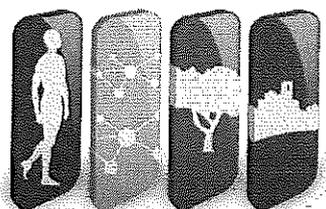


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

2017

4ème TRIMESTRE



# SOMMAIRE

## I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 9 octobre 2017
- SEANCE DU 18 décembre 2018

## II DECISIONS

- 
- DEC.2017.69 05/10/2017
  - DEC.2017.70 16/10/2017
  - DEC.2017.71 à DEC.2017.74 23/10/2017
  - DEC.2017.75 à DEC.2017.77 30/10/2017
  - DEC.2017.78 à DEC.2017.81 13/11/2017
  - DEC.2017.82 à DEC.2017.83 11/12/2017
  - DEC.2017.84 à DEC.2017.86 18/12/2017
  - DEC.2017.87 21/12/2017

## III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 6 novembre 2017 BC.2017.180 à BC.2017.204
- SEANCE DU 11 décembre 2017 BC.2017.205 à BC.2017.234
- SEANCE DU 18 décembre 2017 BC.2017.235 à BC.2017.242

## IV ARRETES

- ARR.2017.33 à ARR.2017.34 23/10/2017
- ARR.2017.35 à ARR.2017.51 20/11/2017
- ARR.2017.52 11/12/2017
- ARR.2017.53 21/12/2017



# DELIBERATIONS

# DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 4ème TRIMESTRE 2017

### SEANCE DU 9 octobre 2017 (48 délibérations)

#### **M. Jean LEONETTI**

- CC.2017.100 Procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2017
- CC.2017.101 Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
- CC.2017.102 Vacance d'un poste de vice-président - Remplacement de Monsieur Marc DAUNIS
- CC.2017.103 Remplacement de Monsieur Eric PAUGET au sein de la Commission Politique de la ville et d'organismes divers
- CC.2017.104 Commission Environnement - Modification de la représentation de Bézaudun-les-Alpes
- CC.2017.105 Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet
- CC.2017.106 Commission intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2016
- CC.2017.107 Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du Service Public en 2016
- CC.2017.108 SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2016 des Administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2017.109 SPL Sophia - Rapport de gestion 2016 de l'administrateur au Conseil d'Administration
- CC.2017.110 SPL Sophia - Achat d'actions détenues dans le capital de la SPL SOPHIA par la commune de Valbonne - Désignation des représentants
- CC.2017.111 SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport des Administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016
- CC.2017.112 Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour l'année 2017 - Avenant n°1
- CC.2017.113 Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour l'année 2018

- CC.2017.114 Anthéa - Spectacle La Reine des Neiges - Convention de billetterie avec la commune d'Antibes
- CC.2017.115 Saint-Paul de Vence - Convention tripartite d'Intervention foncière sur le site du Malvan - Avenant n°1
- CC.2017.116 Stars Hôtel Antibes - Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce
- CC.2017.117 Appel à Manifestation d'Intérêt "Quartiers Durables" - Charte Eco Quartier et Convention de partenariat
- CC.2017.118 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Avis sur les objectifs généraux de la stratégie régionale
- CC.2017.119 ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort les Pins - Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement
- CC.2017.120 ZAC des Clausonnes sise à Valbonne - Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement
- CC.2017.121 TEAM COTE D'AZUR - Convention de partenariat et d'objectifs 2017
- CC.2017.122 Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur - Coopération en matière d'observation du tissu commercial

### **M. Lionnel LUCA**

- CC.2017.123 Sensibilisation Programme CASA Nature - Convention d'autorisation de pénétrer et de circuler sur le site « Dôme de Biot »

### **Mme Guilaine DEBRAS**

- CC.2017.124 Tourrettes-sur-Loup - Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrains (PPR MT) - Avis sur le projet
- CC.2017.125 Prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI
- CC.2017.126 Prise de la compétence « Gestion des eaux pluviales »

### **M. Jean-Bernard MION**

- CC.2017.127 Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT CASA en vue de l'extension des installations du Club Med d'Opio, sur les communes de Châteauneuf et d'Opio

### **M. Michel ROSSI**

- CC.2017.128 Médiathèque de Villeneuve-Loubet - Centres de loisirs pour la grainothèque - Convention de partenariat
- CC.2017.129 Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques DOLLE - Convention de partenariat
- CC.2017.130 Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée polyvalent Léonard DE VINCI - Convention de partenariat

### **M. Damien BAGARIA**

- CC.2017.131 Maison du TERROIR - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune du ROURET
- CC.2017.132 Mise à disposition de services d'assistance à Maitrise d'ouvrage - Convention Cadre

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

- CC.2017.133 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2018
- CC.2017.134 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2017.135 Modalités d'attribution des titres restaurants – Actualisation
- CC.2017.136 Compétence Tourisme - Mise à disposition de personnel auprès de la CASA

### **M. Thierry OCCELLI**

- CC.2017.137 Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Aménagements sur le domaine public routier départemental - Convention de participation financière avec le Département des Alpes Maritimes
- CC.2017.138 Répartition des couts d'exploitation du Palm 9 - Convention avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins - Avenant n°2
- CC.2017.139 Gamme Tarifaire - Mise en place du ticket virtuel
- CC.2017.140 Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année
- CC.2017.141 Remboursement des titres de transport de la gamme tarifaire du Réseau Envibus

## **M. Jean-Pierre MASCARELLI**

CC.2017.142 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte avec l'opérateur Orange

## **Mme Marguerite BLAZY**

CC.2017.143 Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) - Modification de ses missions et de sa composition

CC.2017.144 Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Actualisation du guide des procédures et adoption du Règlement Intérieur

CC.2017.145 Commission d'Attribution de Logement des bailleurs - Désignation du membre représentant la CASA

CC.2017.146 Projet de fusion absorption SACEMA SEMIVAL

CC.2017.147 BAILLEUR - SACEMA - Désignation des représentants

## **SEANCE DU 18 décembre 2017 (55 délibérations)**

CC.2017.148 Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 - Approbation

CC.2017.149 Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

CC.2017.150 Délégation du Conseil Communautaire au Président – Modification

CC.2017.151 Commissions Déplacements Transports et Gestion des déchets - Modification de la représentation de Gréolières

CC.2017.152 Lycées et collèges sur le territoire de la CASA - Remplacement de Michel MAZUET et Bernard DUBOIS aux conseils d'administration

CC.2017.153 Délégation de Service Public - Complexe aquatique NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat

CC.2017.154 Compétence Gens du Voyage - Aire d'accueil La Palmosa à Antibes – Procès-Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers

CC.2017.155 Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues

CC.2017.156 ZAC communautaire des Clausonnes - Contrat de prestations intégrées de Concession d'aménagement avec la SPL SOPHIA - Avenant n°4

- CC.2017.157 Projet commercial « Marena-Lacan » d'Antibes Juan-les-Pins - Création du comité d'enseignes
- CC.2017.158 Site de la papeterie du Bar-sur-Loup - Redéfinition de l'intérêt communautaire et rétrocession du site à la commune
- CC.2017.159 Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique - Suppression du dispositif
- CC.2017.160 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA (PLIE) - Convention de partenariat avec le Pôle Emploi d'Antibes-Vallauris
- CC.2017.161 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Plan de financement à annexer aux demandes de financements de fonctionnement – Approbation
- CC.2017.162 Compétence GEMAPI - Procès-verbal de transfert
- CC.2017.163 Compétence Gestion des eaux pluviales - Procès-verbal de transfert
- CC.2017.164 Délégation de compétence et mise en oeuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) - Contrat Territorial entre le SMIAGE et la C.A.S.A
- CC.2017.165 Plan-Guide d'Aménagement et de développement durable de la basse vallée de la Brague - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique
- CC.2017.166 PAPI2 - Avenant n°1
- CC.2017.167 Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec l'EHPAD "Le château de la Brague"
- CC.2017.168 Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le foyer Le Roc
- CC.2017.169 Règlement intérieur des médiathèques communautaires – Modification
- CC.2017.170 Pôle Images Communautaire - Convention de gestion avec la commune de Roquefort les Pins
- CC.2017.171 Fonds de concours au titre de l'acquisition de foncier agricole - Modifications des critères d'attribution
- CC.2017.172 Budget principal - Décision Modificative n°2
- CC.2017.173 Budget principal - Admissions en non-valeur 2017
- CC.2017.174 Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2018
- CC.2017.175 Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2017
- CC.2017.176 Recueil des tarifs communautaires – Actualisation
- CC.2017.177 Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé

- CC.2017.178 Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - validation de la tarification usagers
- CC.2017.179 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2017.180 RIFSEEP et répertoire des fonctions - Actualisation
- CC.2017.181 Indemnités des élus communautaires – Actualisation
- CC.2017.182 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- CC.2017.183 Convention cadre CDG 06 – Renouvellement
- CC.2017.184 Règlement des astreintes et indemnités – Actualisation
- CC.2017.185 Convention de mutualisation de l'emploi partagé de Directeur Général Adjoint Vie Sociale et Culturelle – Renouvellement
- CC.2017.186 Compétence Tourisme - Mise à disposition de personnel
- CC.2017.187 Compétences GEMAPI et Eaux Pluviales - Mises à disposition de personnel
- CC.2017.188 Conventions de remboursement de frais avec les communes
- CC.2017.189 Procès-verbal de transfert des locaux et des biens
- CC.2017.190 Natura 2000 - Pérennisation de l'aéromodélisme sur le plateau de Calern de l'observatoire de la Côte d'Azur - Convention de partenariat
- CC.2017.191 Plan de Mobilité d'Administration de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Actualisation
- CC.2017.192 Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Partenariat avec le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci d'Antibes pour action pédagogique – Convention
- CC.2017.193 Création du titre de dépannage - Remboursement aux transporteurs du réseau Envibus
- CC.2017.194 Mise en place d'opérations commerciales - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus
- CC.2017.195 Régie Autonome des Transports - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires
- CC.2017.196 Statuts de la régie autonome Envibus – Modification
- CC.2017.197 Autorisation d'accès à la déchetterie de Saint VALLIER - Convention
- CC.2017.198 Procès-verbal de transfert - Avenants aux PV de transfert des communes d'Antibes, Vallauris et Biot

CC.2017.199 Règlement intérieur des déchetteries communautaires – Modification

CC.2017.200 Commission de médiation (COMED) - Désignation d'un membre représentant la CASA

CC.2017.201 Convention d'utilité sociale (CUS) 2018-2023

CC.2017.202 Programme Local de l'Habitat - Prorogation du 2ème PLH de la CASA

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SEANCE DU 9 octobre 2017**



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Procès verbal du conseil  
communautaire du 26 juin 2017

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.100

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simonè TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 26 juin 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 26 juin 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 26 juin 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures:  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2017

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-  
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h00.

Le conseil communautaire s'est réuni le vingt-six juin deux mille dix-sept en séance publique, Maison des associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, député-maire de la Ville d'Antibes.

**Monsieur le Président** – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

#### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU.

#### **PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE.

#### **ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

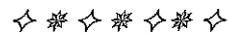
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

## Ordre du Jour

1. Procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2017
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le bureau communautaire
3. Compte rendu des avis de la commission consultative des services publics locaux
4. Remplacement de M. Michel MAZUET au sein de la commission des transports et organismes divers
5. Commission Environnement – Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet
6. SPL théâtre communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées
7. Syndicat mixte Sophia Antipolis – Adhésion de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
8. Projet de Ligne nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Fugueiret
9. Espace rencontre Trait d'union – Exercice du droit de visite entre la CASA et le tribunal de grande instance de Grasse – Convention – Renouvellement
10. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active – Convention
11. Service de prévention jeunesse – Coopération renforcée avec la commune de La-Colle-sur-Loup – Convention-cadre
12. Service de prévention jeunesse – Coopération renforcée avec la commune de Saint-Paul-de-Vence – Convention-cadre
13. Plan climat énergie territorial Ouest 06 – Convention-cadre de partenariat – Avenant n°1
14. Plan climat énergie territorial – Déploiement du programme Rénover Plus – Convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes
15. Qualité de l'air et plan climat énergie territorial – Convention de partenariat avec Air PACA
16. Sensibilisation à l'environnement – Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL
17. PACA Emergence – Convention de partenariat
18. Politique locale du commerce – Adhésion aux associations Institut pour la ville et le commerce, Centre-ville en mouvement et Club des managers de centre-ville
19. Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires – Convention de partenariat avec le réseau Canopé – Renouvellement
20. Etude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA – Constitution d'un groupement de commandes – CAO spécifique au groupement – Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
21. Agriculture - Projet BIOMEPIEC du programme INTERREG - Convention de partenariat

22. Budget principal – Compte de gestion 2016
23. Budget principal – Compte administratif 2016
24. Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017
25. Budget annexe de la régie des transports – Compte de gestion 2016
26. Budget annexe de la régie des transports – Compte administratif 2016
27. Budget annexe des télépépinières – Compte de gestion 2016
28. Budget annexe des télépépinières – Compte administratif 2016
29. Budget annexe des télépépinières – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017
30. Budget annexe du théâtre communautaire – Compte de gestion 2016
31. Budget annexe du théâtre communautaire – Compte administratif 2016
32. Budget annexe du théâtre communautaire – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017
33. Budget principal, budget annexe du théâtre communautaire et budget annexe des télépépinières – Affectation du résultat 2016
34. Budget annexe de la régie des transports – Affectation du résultat 2016
35. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2017
36. Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Création et composition
37. Ajustement du tableau des effectifs
38. Indemnités des élus communautaires – Actualisation
39. RIFSEEP et répertoire des fonctions – Actualisation
40. Règlement des astreintes et indemnité d'intervention – Actualisation
41. Mutualisation Ville d'Antibes/CASA – Convention de mise à disposition partielle du directeur des ressources humaines de la CASA auprès de la Ville d'Antibes – Convention de mise en situation professionnelle du directeur des ressources humaines adjoint de la CASA auprès de la Ville d'Antibes
42. Présentation du plan de formation
43. Taux de promotion d'avancements
44. Amélioration de la vitesse commerciale du réseau Envibus – Création du titre de dépannage
45. Organisation des transports entre le département des Alpes-Maritimes et la CASA – Convention-cadre – Avenant n°2
46. Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités transports des Alpes-Maritimes
47. Répartition des coûts de la ligne Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis – Convention tripartite entre la CASA, la région PACA et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

- 48. Gamme tarifaire Envibus – Pass CFB – Année scolaire 2017-2018
- 49. Règlement intérieur des services de transport Envibus – Modification
- 50. Semaine des transports publics – Promotion des actions développées par la CASA
- 51. Régie autonome Envibus – Désignation du directeur – Modification
- 52. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2016
- 53. Règlement intérieur des déchetteries communautaires – Modification
- 54. Réseau de santé précarité – Adhésion



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2017

**M. le Président** – Je soumetts le procès-verbal à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le bureau communautaire

**M. le Président** – Je rappelle que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité du bureau. Y a-t-il des interventions particulières ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 3. Compte rendu des avis de la commission consultative des services publics locaux

**M. le Président** – Les associations représentatives au niveau local qui ont été désignées sont : Défense des consommateurs, Association des habitants du parc de Sophia, le Club des dirigeants, Trivisa et l'Association des Paralysés de France.

Les élus communautaires désignés sont : J. LEONETTI, JP. MAURIN, M. DAUNIS, D. BAGARIA, T. OCCELLI, E. MELE, S. AMAR, M. VIANO, M. MAZUET et M. BONNEAU.

La CCSPL a été saisie le 12 septembre 2016 sur les avis qu'elle a rendus et dont vous avez pu prendre connaissance. La commission consultative a également été saisie le 12 décembre 2016 sur le complexe aquatique dans la gestion de la compétence « tourisme ». Concernant le complexe aquatique, la présentation a été effectuée ; les débats se sont achevés avec un avis favorable. S'agissant de la création de l'office de tourisme communautaire, une présentation a également été effectuée ; les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable.

C'est un compte rendu, il n'y a pas de vote. Nous prenons acte.

- *Le Conseil Communautaire prend acte des travaux 2016 de la CCSPL.*

### 4. Remplacement de M. Michel MAZUET au sein de la commission transports et d'organismes divers

**M. le Président** – Sous le contrôle de Mme la Maire, nous vous proposons de remplacer Michel MAZUET par :

- Madame C. MAURY au sein de la commission Transports, du Conseil d'exploitation Envibus et du Comité directeur de sécurité des transports urbains
- P. CHAGNEAU comme représentant titulaire et Madame G. GIUNIPERO comme suppléante au sein du Comité Syndical du Symisa

- P. CHAGNEAU au sein de la Commission de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post-exploitation à Villeneuve-Loubet
- P. CHAGNEAU au sein de la CCSPL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 5. Commission Environnement – Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet

**M. le Président** – Il s'agit de désigner M. René TORTO comme représentant de la commune de Villeneuve-Loubet au sein de la commission Environnement. Nous prenons donc acte de ces modifications.

Ce sont des représentants des villes qui, pour des raisons diverses, ne peuvent plus assumer leurs fonctions. Ce sont les villes qui proposent leur remplacement que nous actons à l'intérieur du Conseil communautaire.

Y a-t-il des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 6. SPL théâtre communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées

**M. le Président** – Ces conventions de prestations intégrées ont été mises en place dans le contrôle de la gestion du théâtre communautaire d'Antibes dont le projet est joint en annexe et qui viennent à échéance. Cela nécessitait donc un renouvellement et un toilettage sous le contrôle du trésorier. Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention et de déléguer au bureau communautaire les décisions nécessaires ainsi que les passations des avenants présents à la convention.

Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 7. Syndicat mixte Sophia Antipolis – Adhésion de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

**M. le Président** – La Ville de Mougins est maintenant dans une communauté d'agglomérations. Elle ne peut plus y siéger en tant que Ville mais uniquement par le substitut de la communauté d'agglomération. C'est la raison pour laquelle nous adoptons l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins qui sera à son tour en charge de désigner des représentants. J'imagine qu'il y aura des représentants de la Ville de Mougins.

Cette délibération est soumise à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Départ de N. DEPETRIS qui donne procuration à K. BADAoui.*

## 8. Projet de Ligne nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Fugueiret

**M. le Président** – Un plan, qui a été pratiqué en concertation avec l'Etat et un bureau d'urbanisme international, a défini la rééquilibrage et l'organisation de Sophia 2020 et de Sophia 2030. L'élément structurant était le bus tram. Toutefois, à certains endroits – dont les Trois Moulins, Les Clausonnes, Le Fugueiret, Saint-Bernard et Saint-Philippe – des aménagements avaient été concertés et permettaient la boucle du bus tram pour la desserte de l'ensemble. Dans cette délibération, l'Etat mettait à la disposition de la communauté d'agglomération ses terrains – en particulier les terrains du Fugueiret sur le domaine de la commune de Valbonne – et ce, à condition qu'il y ait de l'habitat, de l'environnement, une desserte publique et que l'ensemble soit mis en œuvre dans le cadre de l'économie de Sophia Antipolis.

Le projet se développe dans ce sens. Puis, vient s'y rajouter un autre projet d'intérêt majeur s'agissant de la Ligne nouvelle. Dans un premier temps, on nous a expliqué que c'était la ligne littorale qui avait une troisième voie. Puis, dans un deuxième temps, on nous a expliqué qu'il y avait toujours une gare LGV à l'ouest du département et une gare à l'Est, mais que dans ces conditions, il devait y avoir non pas une troisième voie facilitant le passage en TER mais un passage par Sophia Antipolis. La première réunion de concertation a abouti à l'idée que la gare se trouverait au Fugueiret et avait comme conséquence 400 mètres de linéaire aérien qui barrait le village de Biot.

Je remercie l'ensemble des maires qui ont fait corps autour de ma proposition pour faire en sorte que ce projet n'aboutisse pas. On ne peut pas avancer comme argument que ce projet devait passer par le territoire valbonnais pour aboutir à une altération majeure de l'environnement du village de Biot. Le nouveau préfet a arrêté les décisions de la précédente concertation et les a considérées comme caduques. A notre demande, il a fait une nouvelle étude pour une gare TER recevant une desserte par des trains de la Ligne nouvelle et permettant – ce que nous avons voté ensemble – qu'il n'y ait pas d'impact sur l'environnement de nos villes et de nos villages. Ainsi, la direction territoriale a mis en évidence que si la gare de desserte TER était positionnée sous Les Clausonnes en sous-terrain, cela permettrait d'éviter de passer en aérien sur l'ensemble des villes et villages de la communauté d'agglomération. C'est l'élément positif.

Il existe un élément plus négatif. Le projet des Clausonnes – qui a été largement concerté, qui a obtenu un permis de construire et qui a purgé sa CDAC – est prêt à être mis en œuvre. Ce projet ne peut être arrêté que par une déclaration d'utilité publique qui aurait pu être mise en place par la SNCF ou par l'Etat.

Parallèlement, le préfet propose, dans un premier temps en tout cas, qu'il n'y ait que cinq hectares qui soient bâtis sur le Fugueiret pour préserver une partie de l'espace boisé. Dans ces conditions, la CASA va dans une première étape poser le siège de la Communauté d'agglomération. Les transferts seront terminés en 2020. Nous savons à peu près le volume que nous devons avoir pour bâtir. Puis, il s'agit à terme de faire la Cité des savoirs.

Je rappelle au passage que nous continuons à louer, même à un prix faible, les locaux de la Communauté d'agglomération. A un moment donné, il est plus utile et plus intelligent d'acheter puisque la Communauté d'agglomération va être pérenne avec des compétences élargies qui, à mon avis, ont un périmètre assez bien défini à partir de 2020. Le business pôle, qui est un des éléments moteurs de la CASA, doit être associé au siège de la Communauté d'agglomération. La Cité des savoirs verra ultérieurement le jour avec l'extension du site universitaire.

Concernant Les Clausonnes, nous pourrions certes pénaliser un aménageur privé. En même temps, cet aménageur privé pourrait modifier son projet. En tout cas, il nous paraît utile d'avoir une desserte de Sophia Antipolis. L'autre alternative, qui n'est pas la bienvenue, serait que Sophia Antipolis ne serait traversée que par des trains TER qui viendraient de Cannes et qui aboutiraient à Nice. A l'époque où j'étais encore parlementaire, nous avons écrit une lettre conjointe, avec M. le Sénateur Marc DAUNIS, pour saisir le préfet sur les objectifs.

Nous prenons acte de la décision de déclaration d'utilité publique que va prendre le préfet. Nous nous réjouissons qu'il n'y ait plus d'impact sur le village de Biot. Nous rappelons que cela ne peut pas mettre en cause le projet des Clausonnes qui a été murement réfléchi, sous prétexte que d'autres centres commerciaux se sont étendus de manière importante.

Enfin, nous avons demandé à ce que la DUP soit prise par l'Etat, ce qui sera fait, et que cette DUP ne concerne pas uniquement Les Clausonnes mais aussi Le Fugueiret. L'habitat que l'on devait mettre sur Le Fugueiret, si l'on en restreint l'implantation, pourrait se retrouver sur le site des Clausonnes. Par conséquent, nous aurons l'intérêt de loger des actifs à proximité d'une gare TER et d'un centre commercial, mais surtout, dans la boucle de desserte du bus tram qui continue à être mise en place.

Certes, la ZAC est différée du fait de la décision du préfet. Pour autant, nous avons un projet qui a perdu un certain nombre d'écueils importants, et en particulier, qui préserve la desserte de Sophia Antipolis par le TER et qui préserve aussi le village de Biot. Je me réjouis que l'on aille dans ce sens. Certes, la gare ne va pas être creusée pour demain matin. Toutefois, il y a une lettre ministérielle sous le gouvernement précédent qui vaut sur le projet. Puis, une décision du préfet, avec une lettre qui nous a été adressée, va dans le même sens.

Le débat est ouvert sur ce sujet majeur.

**M. ETORE** – Certes, je suis pour cette délibération. Néanmoins, je voudrais apporter une petite précision et même une petite précaution. Le directeur de SNCF réseau, que je rencontre bientôt, m'a dit que ce n'était pas tranché entre deux options : gare TGV à Sophia Antipolis ou gare TGV Cannes-la-Bocca et desserte TER Sophia Antipolis. Il faut être vigilant sur ce point de vue.

En tout cas à Valbonne, nous sommes farouchement contre une gare TGV qui ne ferait que renforcer la circulation sur le secteur nord d'Antibes, entrée de Sophia Antipolis, alors que nous avons actuellement des problèmes de desserte de Sophia Antipolis par les gens qui viennent. Une gare TER ferait sans doute baisser la circulation. Par contre, nous nous opposons farouchement à une gare TGV. Je demande une précision parce que même dans la lettre du ministre, ce n'est pas clair. Quand j'ai posé la question d'une étude de desserte de Sophia Antipolis, vous ne précisiez pas TGV ou TER. On m'a répondu qu'il y a deux options. Si l'on ne devait pas faire Cannes-la-Bocca, la gare des Clausonnes deviendrait gare TGV, ce qui nous poserait un gros problème.

**Mme DEBRAS** – Je remercie la solidarité communautaire qui nous a permis d'infléchir ce projet. Il ne faut pas baisser la pression. D'ailleurs, le collège des acteurs doit se réunir demain soir. Il faut bien protéger nos intérêts communaux. Il y a eu des avancées claires. M. le Préfet a également clarifié certaines de ses positions. Il faut maintenir la pression et continuer. En tout cas, merci à mes collègues maires pour le soutien que nous avons eu lors de ces difficultés rencontrées.

**M. DAUNIS** – Il est de notoriété publique qu'il existe trois questions majeures dans ce département : le logement, les déplacements et l'emploi. Chaque décision que nous prenons au nom de l'intérêt général, qui seul doit nous guider, doit pouvoir intégrer ces trois dimensions avec la protection de l'environnement et de notre cadre de vie, ce qui fait la spécificité de notre département.

Sur ces sujets, trouver les points d'équilibre n'est pas chose facile et demande la responsabilité des uns et des autres. Toute démagogie peut être portée sur quasiment n'importe quelle thématique que je viens de citer.

Trouver ces points d'équilibre demande à la fois de répondre aux besoins actuels mais aussi d'anticiper sur les besoins à venir. Nous pourrions nous draper, les uns et les autres, dans une conception de la politique à l'aune de notre propre vie politique qui consisterait à dire : nous n'en voulons pas, nous nous opposons, après nous le déluge... Cette situation est un déshonneur de la politique. En tout cas, cela n'a jamais correspondu à ce que je pense être profondément l'éthique de la politique.

Je suis extrêmement fier que nous ayons pu travailler, les uns et les autres, à la recherche d'une solution. Quelle est cette solution ? Premièrement, il s'agit de considérer que la première technopole d'Europe – de par son succès et sa résilience, et alors que nous ne sommes pas sortis d'une crise mondiale qui a été d'une violence extrême – ait un solde net de plus mille emplois par an sur les trois dernières années. Puis, nous avons pu faire face à la fermeture de Texas, Samsung, NVidia, etc. sans dommages majeurs pour le territoire même si nous ne pouvons pas en dire autant pour certaines personnes concernées par les licenciements. Malgré cela, le solde net de création d'emploi lié à la technopole est de plus mille emplois par an sur les trois dernières années. Pardonnez-moi, cela ne vient pas tout seul. Il y a une expression populaire qui dit : « Ça ne se trouve pas sous les sabots d'un cheval ». Cela démontre que nous sommes capables de faire notre travail d'élus – nous en sommes fiers – et d'anticiper en accompagnant les entrepreneurs et le territoire dans son nécessaire développement.

Le président a rappelé le business pôle. Nous sommes au cœur de l'existence même de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour trouver les bons équilibres dans notre projet de ville-pays. Nous avons su, ces dernières années, mettre en place des dispositifs d'accompagnement. Nous avons mené un PLH, et nous continuons à le faire, de façon volontariste. Là encore, ce n'était pas gagné. Nous aurions pu très bien considérer que généralement, ceux qui votent pour nous sont ceux qui sont déjà logés, puis attendre que ce département croule encore un peu plus sous les contradictions avec des personnes qui n'en finissent pas d'espérer. Nous pourrions dire que nous avons fait le BHNS, puis que nous continuerons avec les pistes cyclables, l'étude Soficable... Puis, nous laisserions aux générations futures des projets qui engagent sur vingt, trente ans. Qui peut dire dans cette salle que la technopole, que notre territoire peut se passer d'une desserte TER dans vingt ou trente ans et de faire l'impasse sur cette décision parce qu'elle n'est pas forcément populaire en soi ? Je pense que ce serait une erreur profonde. Le sujet des déplacements fera partie des questions majeures dans les années à venir.

Ensuite, concernant l'emploi, nous avons constaté une évasion commerciale lourde. Nous avons des structures d'emploi dans notre communauté d'agglomération, avec la présence de la technopole et les activités induites qui sont parfois en décalage par rapport aux besoins de nos propres populations, avec des personnes peu ou pas qualifiées, d'où notre politique en matière touristique et commerciale. Il y aura une délibération là-dessus. Il est important que nous puissions avoir des emplois non délocalisables et diversifiés.

Une fois que nous avons mis tous ces paramètres ensemble, il y a aussi les paysages, les études environnementales, les bons équilibres... Puis, il reste à trouver ce qui doit correspondre à une préservation pour les générations futures et une réponse à leurs différents besoins. M. le Maire de Valbonne, à juste titre, a rappelé que la confiance était altérée avec la direction de SNCF Réseau, à tel point que le gouvernement précédent a acté à travers le comité de pilotage que la concertation n'avait pas été positive. Que ce soit les Bréguières, le Fugueiret ou les Bouillides, il a été estimé ces trois solutions, qui n'en sont pas, sont à écarter et que le secteur des Clausonnes doit être mieux étudié.

Le préfet, comme l'a rappelé M. le Président, s'est engagé à ce que des études soient faites, d'où la mise en place dans la délibération d'un comité de suivi par rapport à ces études qui mettent autour de la table les différents partenaires.

Concernant les projets d'aménagement sur le secteur des Clausonnes, il y a des droits avec 100 000 m<sup>2</sup> qui doivent être construits sur un lieu d'animation dont la technopole a besoin, avec une surface commerciale, les emplois induits et la nécessité de créer ce lieu de vie important sur la technopole. Nous y reviendrons dans les différents programmes. Nous ne pouvons pas ignorer le fait qu'il risquait d'y avoir une gare TER en ce point. Il aurait été irresponsable de notre part de ne pas intégrer cela. Ne serait-ce que pour les infrastructures routières, 18 millions d'euros sont prévus sur les départementales. L'implantation d'une gare TER modifie les études de trafic et les besoins ne serait-ce que les ronds-points.

Pouvait-on raisonnablement continuer à avancer sur des données anciennes même en intégrant une partie de la ZAC du Fugueiret ? Sachant que dans quelques années, une telle décision pouvait être prise et qu'elle ait impacté ces 18 millions d'euros d'argent public, même si cela fait l'objet de participation importante (plus de 21 millions) par le promoteur en question sur le secteur des Clausonnes, ce serait irresponsable.

Il est donc nécessaire aujourd'hui qu'une nouvelle DUP intègre ces éléments et recalibre les infrastructures qui doivent être faites, et de préférence, avant que ne soient ouverts les bâtiments et que ne soient construits le siège de la CASA et le business pôle, avant l'arrivée du BHNS et éventuellement la gare TER sur ce lieu, plus les logements tels que cela a été rappelé et les différents éléments du programme. C'est par cohérence, par responsabilité que cette délibération et cette nécessité d'un accord large de toutes les parties prenantes sont apposées pour que nous prenions des décisions éclairées.

Enfin, il est raisonnable que nous intégrions dans la nouvelle ZAC du Fugueiret, qui reste à étudier, des éléments constitutifs. Dans nos premières réflexions, il existe un impératif : la protection de la nature. C'est pour cela que là où étaient prévus initialement dans les ZAC de Sophia 60 ha, nous avons souhaité porter le périmètre à l'époque de la ZAC du Fugueiret à 90 ha de façon à pouvoir intégrer une grande partie du parc de la Valmasque pour la protéger et surtout l'entretenir. Il convient qu'il y ait une véritable gestion des espaces boisés sur la technopole (2 400 ha), sinon nous aurons une altération de la biodiversité dans les années à venir, avec une perte du patrimoine en question.

Nous aurons l'opportunité le moment venu, à travers la nouvelle ZAC du Fugueiret, de retravailler le programme, avec une volonté de la commune de Valbonne – mais que je sais pleinement partagée par la Communauté d'agglomération et, semble-t-il, par le préfet vu ses déclarations – qu'il y ait une place majeure, centrale qui soit donnée aux côtés du développement de la technopole aux espaces boisés et aux espaces naturels. Nous pourrions ainsi tirer dans le même sens.

**M. DERMIT** – Nous avons affaire à un projet sociétal extrêmement important. Il existe une question de fond à laquelle une réponse n'a pas été apportée. Il y a quelques années, ce projet a été imaginé avec une première phase TER qui s'étale jusqu'en 2030, puis une phase LGV. Une gare TER, qu'elle soit enterrée ou pas, n'est pas une gare LGV. Les tubes de liaison pour faire passer ces trains ne sont pas construits de la même façon. La CASA se positionne-t-elle aujourd'hui pour du TER uniquement, en s'interdisant à moyen et à long terme une ligne LGV ?

**M. le Président** – C'est une bonne question. Cela permet également de répondre à la question de Christophe ETORE, à la suite de l'explication exhaustive que Marc DAUNIS a apportée.

Au fond, la question est : qui y gagne et qui y perd ? D'abord, qui y gagne ? C'est tout le monde, en particulier la ville de Biot. Grâce à la solidarité de la Communauté d'agglomération, nous avons réussi à faire changer d'avis le préfet de Région pour remettre la concertation à zéro et faire en sorte de reprendre les études. La ville de Biot est protégée. Le préfet a demandé à la direction territoriale de travailler sur un nouveau projet. Il a trouvé que l'endroit où l'on pouvait faire une gare enterrée sans dénaturer quelque village que ce soit, en particulier le village de Biot, c'était aux Clausonnes. Au vu de ces études techniques et de cette situation, on se demande : qui y perd ?

Nous passons à la ville de Valbonne qui est au cœur de la technopole. Son passé et son avenir sont étroitement liés à la technopole. Ce n'est pas pour rien que Valbonne s'appelle Valbonne Sophia Antipolis. C'est un village. En même temps, c'est le cœur de la première technopole européenne, dont le succès ne se dément pas. Marc DAUNIS a rappelé la création en solde positif de mille emplois par an dans un contexte économique qui n'est pourtant pas très favorable sur le plan européen et sur le plan national.

Faut-il être desservi ou non ? La réponse est oui. Faut-il être desservi par une gare TER ? La réponse est oui. Faut-il que des trains à grande vitesse puissent desservir cette gare TER ? La réponse est également oui. C'est une gare TER. Toutefois, une partie de trains qui arriveront de Marseille ou de Paris ne pourront pas faire cette desserte.

Cela veut dire que ce n'est pas une gare LGV. Nous continuons à soutenir de manière très claire, avec David LISNARD et l'ensemble du Département, la gare LGV sur Cannes. D'ailleurs, c'est l'endroit idéal. La SNCF y dispose de nombreux terrains et peut facilement construire la gare LGV.

Faut-il que ces trains puissent venir en desserte TER sur Sophia Antipolis ? La réponse est oui. On joue parfois sur les mots. C'est une gare TER. Cependant, il y a une longueur de gare qui laisse penser qu'il y a des trains à grande vitesse. On ne peut pas couper le train en morceau et dire qu'à partir du moment où l'on fait une desserte TER, ce n'est plus le même train. Comprenons bien que notre projet reste celui de Cannes-la-Bocca en matière de gare LGV. C'est un accord.

La deuxième ville du département ne réclamait pas sur son site la gare LGV. Comme l'a dit Marc DAUNIS, l'intérêt général, c'est de le faire à l'endroit où c'était le plus efficace. Il y avait une desserte à trouver sur la partie ouest qui rejoint à un moment donné le moyen pays et la ville de Nice, c'était la desserte qu'il fallait. Qui y perd ? Ni la commune de Valbonne, ni Sophia Antipolis.

Est-ce que l'aménageur y perd ? L'aménageur a des droits qu'il peut essayer de faire valoir en attaquant la déclaration d'utilité publique du préfet. Au passage, je note le courage du préfet qui prend une DUP d'Etat et qui ne délègue pas à la SNCF. Dans cette déclaration d'utilité publique, c'est l'Etat qui est le bouclier contre des recours qui pourraient intervenir de la part de la Communauté d'agglomération ou de la Ville de Valbonne. En même temps, l'aménageur peut se dire que des éléments économiques, commerciaux ou autres qui se développent sur une gare TER font une desserte avec une rentabilité qui, à moyen terme, est meilleure. Cela pourrait valoir la peine de différer cet aménagement pour avoir une solidification, une stabilisation de cette zone commerciale.

Je partage l'avis de Marc DAUNIS concernant les zones commerciales. Il y a quinze ans, nous avions à la CASA dénoncé publiquement, moi en tant que rapporteur CDAC, le fait que trop de zones commerciales se mettaient en place. Il y a eu une réflexion sur l'urbanisme commercial. Personne, sauf la CASA, ne l'a observé. Maintenant, ce serait à Mandelieu, Nice ou Cagnes-sur-Mer, gérées par des maires qui sont des amis, de venir nous dire : « Ne trouvez-vous pas qu'il y a trop de zones commerciales ? Si vous aviez commencé par un peu de modération, on aurait pu trouver l'équilibre dans l'ensemble de ce département ». Au fond, nous étions les plus modérés, les plus avertis. C'est nous qui faisons le plus d'études pour savoir comment on desservait, comment on organisait.

S'ils n'avaient pas tiré plus vite que leur ombre dans cette compétition un peu effrénée de l'urbanisme commercial, nous ne nous trouverions pas dans un système dans lequel on frôle la saturation.

Pour autant, faut-il renoncer à une zone commerciale sur Sophia Antipolis, et au fond, sur le territoire de la CASA ? Toutes les constatations montrent que ceux qui vivent sur ce territoire vont faire leurs courses ailleurs. Est-ce que c'est sain d'expliquer à nos concitoyens que pour acheter tel ou tel produit qu'ils ne trouvent pas en centre-ville – et Dieu sait si l'on développe nos centres-villes dans la CASA et en particulier sur Antibes – ils doivent obligatoirement aller à l'extérieur du territoire communautaire ? Après tout, le commerce est libéral. Le libéral, c'est la concurrence. Qui peut nous reprocher de mettre en place un système de concurrence ? Qui peut nous reprocher de maintenir ce projet qui, pour autant, peut être éventuellement révisé et valorisé par le fait qu'il y ait une gare TER à cet endroit ?

Enfin, cette gare TER arrive à l'endroit où nous avons la boucle du bus tram. Ainsi, nous avons l'intermodalité idéale. Nous avons actuellement de grosses difficultés concernant l'accès à Sophia et le retour. Si nous avons une partie qui se fait par train en pendulaire le matin et le soir, et si nous développons notre réseau de bus, nous aurons les deux parties des transports en commun qui viendront coïncider avec la boucle du bus tram et l'arrivée du TER qui, lui, continuera sur Nice. Nous pourrions ainsi drainer les personnes qui viennent de Nice, celles qui viennent de Cannes ou de l'ouest du département, puis celles qui viennent du littoral avec près de dix ou douze mille personnes qui pourraient utiliser le bus tram.

Je trouve le projet assez cohérent et ambitieux. Je vous remercie tous de la concertation que nous avons eue. Nous sommes cohérents parce que nous disons la même chose depuis le début et que nous poursuivons le même objectif. Certes, il faut continuer à être vigilant parce que nous avons déjà eu des déboires. On nous a expliqué que la troisième voie était la solution d'avenir. Puis maintenant, on nous explique que ce n'est plus la troisième voie et qu'il faut faire une boucle par Sophia Antipolis. Acceptons cette opportunité.

Si j'ai un remerciement à faire, c'est à M. le Préfet LECLERC. Il était facile pour le préfet de laisser courir la concertation. Il aurait pu ne pas diligenter les études pour savoir à quel endroit on n'avait pas d'impact sur Biot. Les préfets précédents ne l'ont pas fait malgré nos demandes. Aujourd'hui, il prend cette initiative. Par voie de conséquence, nous retardons Les Clausonnes, mais peut-être pour un mieux. En tout cas, pour une fois, nous avons une solution qui intègre la Communauté d'agglomération, les villages de Valbonne et de Biot et l'ensemble des villages dans une réflexion à long terme sur la desserte de Sophia et de son avenir. Si nous continuons à créer mille emplois par an, à un moment nous étoufferons si nous n'avons pas la desserte. Notre croissance est en fait une partie de notre handicap.

Nous devons mener tous ces projets en concertation. Nous n'en verrons certainement pas le bout. Il a été rappelé que cela ira jusqu'en 2030, voire plus loin. Nous n'aurons pas versé dans une attitude un peu facile qui consiste à considérer la fin de notre mandat. Nous avons préservé une partie de population qui ne voulait pas du projet. Nous devons toutefois accepter que cet environnement préservé ne se fasse pas au détriment d'un développement économique. Nous serons extrêmement vigilants. Nous venons de franchir une étape décisive. Nous n'avons plus un Etat qui nous dit, comme récemment encore avant le changement de préfet, que le village de Biot va accepter l'intérêt général et faire comme les autres veulent. C'est fini. La petite rupture n'est pas obligatoirement gouvernementale. En tout cas, elle est très certainement dans l'attitude du préfet vis-à-vis du territoire de Sophia Antipolis. Permettez-moi de le remercier publiquement pour cette initiative et sur cette concertation reprise qui aboutira, je l'espère, à l'intérêt général de Sophia et de l'ensemble de nos villages.

**Mme DEBRAS** – Nous allons reprendre la concertation sur Le Fugueiret et Les Clausonnes qui sont sur le bassin versant de la Valmasque. Certes, il faut protéger et entretenir la forêt. Néanmoins, il y a également toute la prévention des inondations à faire sur ce vallon qui est particulièrement réactif. Ce serait l'occasion d'intégrer cela dans le projet.

**M. le Président** – C'est évident. De même que vous l'avez vu dans la délibération, nous ne sommes plus dans les mêmes proportions d'aménagement routier. Si nous faisons un aménagement routier dans le cadre de la boucle de Sophia Antipolis et du bus tram, quelques dizaines de millions sont à prévoir. Si c'est une desserte d'une gare TER, il en faut plus. A ce moment-là, d'autres partenaires – la Région, le Département et l'État – nous viendraient en aide. Il y a un projet plus ambitieux qui vient et qui alimente un projet de ce type. On ne peut pas avoir une gare TER pour le prix d'un aménagement de zone commerciale.

**M. DAUNIS** – Je voudrais rebondir sur les deux questions qui ont été posées. Premièrement, est-ce que cela arrête le projet des Clausonnes ? Non. Nous sommes dans un Etat de droit. Il y a quelqu'un qui est titré, qui a un permis de construire, qui a une CDAC prise à l'unanimité et qui est en capacité de développer le projet. Le débat est important pour que cela se fasse dans de bonnes conditions. A l'époque, l'aménageur s'est posé la question des inondations en demandant, après les événements de 2015, que soient revues toutes les études, en l'occurrence les retenues d'eau, les bassins écrêteurs... Tout cela sera intégré dans la nouvelle DUP.

Par ailleurs, il est hors de question qu'il y ait aux Clausonnes une gare TGV dans le parc de la Valmasque. Or, l'ambiguïté de son implantation faisait qu'étant hors du secteur de la ZAC, elle était forcément dans le parc de la Valmasque. A l'époque, en tant que maire, avec Christophe ETORE et le président de la CASA, nous avons dit au préfet que cela n'était pas possible. En tant que parlementaire mais aussi en tant que vice-président de la CASA et élu de la commune de Valbonne, je n'accepterai jamais qu'une telle infrastructure soit implantée en plein parc de la Valmasque. C'est pour cela que je parlais de compromis et d'études nécessaires.

A vu de ces différents éléments, les choses doivent être claires. Premièrement, nous soutenons l'implantation à Cannes de la gare de TGV Ouest-Alpes-Maritimes. Il y a un consensus là-dessus.

Deuxièmement, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur au moins l'étude de la desserte de Sophia par une gare TER. Après, s'agissant de la longueur des quais, c'est à voir. Nous avons enfin la garantie que cette gare sera enterrée. J'ai même fait la proposition qu'elle soit enterrée sous la départementale, ce qui nous permettrait de lier l'arrivée du BHNS. Ce serait un dispositif particulièrement intelligent.

Troisièmement, nous avons intégré tout cela dans une reprise des projets globaux sur le secteur en intégrant ce qui était en cours et ce qui était à venir et en faisant un tri pour que ce soit quelque chose de raisonnable et d'équilibré, y compris sur un plan économique. Le président a rappelé qu'en implantant la gare TGV, l'Etat, la Région et le Département devraient forcément accompagner les projets routiers à due concurrence de leur impact sur le secteur.

Quand on regarde tout cela avec bonne foi et avec un sens des responsabilités, cette délibération à laquelle j'ai modestement contribué, mais qui est le fruit d'un travail collectif et de recherche de point d'équilibre, apparaît particulièrement pertinente. C'est pour cela que je souhaite que nous soyons toujours sur cette même position. Nous serons les seuls à ne pas avoir, au gré des opportunités, un jour réclamé une gare TGV pour la refuser six mois après, en nous moquant des impacts éventuels sur les uns et sur les autres. Nous avons depuis le début une position conforme à l'intérêt général.

Nous ne revendiquons pas de gare TGV pour notre propre territoire en tant que tel mais nous veillerons à ce que l'impact soit conforme à l'intérêt général et protecteur de l'environnement de la technopole et des communes traversées.

**M. le Président** – Qui d'autre veut prendre la parole sur ce sujet ? Tout le monde est éclairé ? Ce n'est pas un défaut dans cette Communauté d'agglomération, nous débattons beaucoup, nous nous engueulons un peu. Ensuite, nous trouvons des solutions consensuelles qui permettent de préserver l'intérêt général et d'avancer. Nous ne sommes pas obligés de nous en excuser. Nous pouvons même en sourire.

Je passe au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Je vous remercie de cette délibération qui, bien entendu, reprend le courrier que nous avons adressé, avec Marc DAUNIS, au préfet.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### 9. Espace rencontre Trait d'Union – Exercice du droit de visite entre la CASA et le tribunal de grande instance de Grasse – Convention – Renouvellement

**Mme SALUCKI** – Ce service fait un excellent travail : 144 000 rencontres, avec un accompagnement des parents qui sont privés du droit de visite dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est sans impact financier. La première convention a été signée en 2002. Les deux parties en sont satisfaites. Il s'agit de renouveler la convention et de voter.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 10. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active – Convention

**Mme SALUCKI** – Il s'agit d'une convention avec le Département dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi. 60 % des bénéficiaires du PLIE sont des personnes orientées par le conseil départemental des Alpes-Maritimes. La convention propose de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires et notamment de la CASA à travers le PLIE. L'objectif de la convention est de constituer un outil simple et lisible décrivant l'ensemble du dispositif RSA, de l'instruction de la demande à la mise en place d'un accompagnement individualisé par un référent unique désigné.

**M. le Président** – Qui souhaite intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

11. Service de prévention jeunesse – Coopération renforcée avec la commune de La Colle-sur-Loup  
– Convention-cadre

**Mme SALUCKI** – Il s’agit d’une convention-cadre qui fait intervenir le service Politique de la ville et de la prévention de la délinquance en partenariat avec le service Jeunesse de La Colle-sur-Loup. C’est un accompagnement à la mise en place d’actions que nous connaissons (opération Court Chantier, Chantier Ecole, etc.).

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

12. Service Prévention jeunesse – Coopération renforcée avec la commune de Saint-Paul-de-Vence  
– Convention-cadre

**Mme SALUCKI** – Il s’agit de la même convention-cadre et des mêmes actions mais cette fois, en partenariat avec le service Jeunesse de Saint-Paul-de-Vence et des interventions tout à fait intéressantes sur le collègue Yves-Klein.

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

**M. le Président** – Vous avez compris que ces conventions ne se limitent pas à La Colle-sur-Loup et à Saint-Paul-de-Vence. Des délibérations ont été prises dans le même sens pour différentes villes. Comme nous avons des services Jeunesse et des services de prévention de la délinquance dont les uns sont du ressort de la commune et les autres de la Communauté d’agglomération, nous faisons des conventions et nous essayons de trouver les partenariats les plus utiles possible.

## **ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

13. Plan climat énergie territorial Ouest 06 – Convention-cadre de partenariat – Avenant n°1

*[Projection d’un film sur la thématique]*

**M. le Président** – Vous voyez qu’il existe beaucoup de domaines dans lesquels la Communauté d’Agglomération est désormais impliquée. Antérieurement, c’était la loi qui faisait que les communes s’impliquaient. Il y a une double vision dans cet avenant. Le premier, c’est que la compétence passe à l’agglomération parce que c’est un territoire pertinent pour mener à bien toutes les opérations. Vous avez vu par exemple que les bornes de recharge électrique se répartissent au niveau territorial sur un espace plus large que le simple espace des villes. En même temps, c’est aux trois agglomérations de l’Ouest de travailler ensemble sur ce plan.

Il s’agit d’une étape importante. Je pense que dans l’avenir, sur des sujets comme l’environnement, les déplacements, y compris sur l’urbanisme commercial, l’Ouest doit travailler en concertation. Je prendrai les initiatives qu’il faut pour avancer dans ce domaine avec les Communautés de Cannes et de Grasse pour faire en sorte d’essayer de travailler sur des sujets qui dépassent les problématiques de l’environnement des communautés d’agglomérations.

Dans cette signature, il y a une mutualisation avec un tiers, un tiers et un tiers. Cela fait trois tiers. Les trois tiers sont égaux. Cela fait un entier, donc les trois communautés d’agglomérations participent à cet avenant. Je le sou mets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

#### 14. Plan climat énergie territorial – Déploiement du programme Rénover Plus – Convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

**M. le Président** – Cela s'inscrit dans le cadre du développement durable avec l'ensemble des partenaires. Il s'agit de donner une subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'approuver le projet de convention avec la délégation des Alpes-Maritimes et d'autoriser le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité de signer la convention, puis de désigner un représentant de la CASA à la commission de suivi. Ce représentant de la CASA doit avoir un suppléant ou une suppléante. Je vous propose en titulaire Lionnel LUCA et en suppléante Martine BONNEAU qui, depuis longtemps, s'intéressent à ce sujet et porte le PCET.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Sur la désignation, y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, autorisez-vous le vote à main levée ? Si personne n'est contre le vote à main levée, je sou mets au vote les candidatures de Lionnel LUCA en tant que titulaire et de Martine BONNEAU en tant que suppléante. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *M. LUCA et Mme BONNEAU sont élus en tant que représentants de la CASA à la commission de suivi du programme Rénover Plus.*

#### 15. Qualité de l'air et plan climat énergie territorial – Convention de partenariat avec Air PACA

**M. le Président** – Il s'agit d'approuver la convention entre Air PACA et la CASA dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à Air PACA qui est une association sur le plan national et qui nous permet d'avancer sur le sujet en concertation avec les autres territoires. Le montant de la cotisation à l'association est de 41 202 € pour 2017. Cela est calculé sur un modèle en fonction de l'importance territoriale et du nombre d'habitants. Puis, il s'agit d'autoriser le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer la convention.

**Mme BONNEAU** – Ce petit film, qui a été réalisé par les trois agglomérations et les trois villes, était à destination de l'ensemble des élus que nous sommes pour que tous soient sensibilisés à la même échelle puisque c'est l'affaire de tous. Nous formulons le vœu, au plan climat, que chaque maire puisse faire passer ce petit film à l'occasion d'un conseil municipal, puisse le mettre sur le site de sa ville et puisse s'en servir occasionnellement afin de bien mobiliser les gens à cette cause qui nous est commune et mondiale. Je voulais juste vous faire comprendre dans quel esprit nous avons fait ce film. Merci.

**M. le Président** – Merci, Mme BONNEAU. Je suis sûr que *Nice Matin* va faire un quatre pages couleurs sur le sujet avec une référence au site internet.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 16. Sensibilisation à l'environnement – Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL

**M. le Président** – Il s'agit d'un partenariat sur des actions de sensibilisation grand public et des actions d'éducation à l'environnement et de formation surtout par des chantiers participatifs ou évènementiels. AFIDOL assure les formations techniques des acteurs locaux de production d'olives non professionnels, de professionnels des espaces verts, des agents communaux, etc. En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention-cadre et d'autoriser le vice-président à la signer ainsi que les pièces afférentes à cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Arrivée d'Yves DAHAN.*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 17. PACA Emergence – Convention de partenariat

**M. DAUNIS** – Mes chers collègues, vous savez que les questions du financement des PME et de développement des fonds propres en France sont essentielles pour notre économie. Il y a besoin d'avoir des fonds de capital-risque, et de préférence, qu'ils soient de proximité et publics. C'est le cas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le fonds PACA Emergence. Ce fonds PACA Emergence s'appuie sur un réseau d'acteurs avec des prescripteurs, particulièrement des pépinières d'entreprise. Nous disposons au business pôle d'une pépinière d'entreprise. Il vous est donc proposé de conventionner un partenariat avec PACA Emergence pour pouvoir accompagner au mieux, via le business pôle, les entreprises concernées.

**M. le Président** – Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 18. Politique locale du commerce – Adhésion aux associations Institut pour la ville et le commerce, Centre-ville en mouvement et Club des managers de centre-ville

**M. DAUNIS** – Pour être en marche de façon positive, il convient d'avoir deux jambes et de marcher sur deux jambes. Il y a certes la technopole mais il y a aussi le tourisme, le commerce, l'artisanat, des activités diverses de service, l'agriculture... bref tout un secteur qui nous importe, et à l'intérieur, l'activité commerciale fait partie de nos axes de développement et du rayonnement de notre territoire, d'autant plus que nous avons des ambitions fortes.

Nous avons également des réalisations. En effet, ce sont aussi des politiques qui ont des résultats en matière d'animation de centre-village. Parfois même, quelques villages de la communauté d'agglomération qui me sont particulièrement chers sont un peu pris en exemple sur le travail que l'on peut faire pour dynamiser un centre-village et éviter que progressivement, ils ne s'étiolent, tués par les nouvelles mœurs de consommation, par Internet, etc. Cela demande que l'on anticipe. Cela demande aussi, parce que l'on n'a pas la science infuse, qu'il y ait des échanges de bonnes pratiques, d'où cette proposition d'adhérer à trois réseaux (Institut pour la ville et le commerce, Centre-ville en mouvement, Club des managers de centre-ville). Telle est la proposition incluse dans cette délibération et tout cela pour une somme de moins de 6 000 €.

**M. le Président** – Je soumets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **ACTIONS CULTURELLES**

19. Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires – Convention de partenariat avec le réseau Canopé – Renouvellement

**M. ROSSI** – Il s'agit de renouveler le partenariat avec le réseau Canopé, qui est un réseau de création et d'accompagnement pédagogique des points « lecture » dans les médiathèques communautaires. Nous avons une première convention qui date de 2016. Nous souhaitons simplement la renouveler pour la période 2017-2018, le bilan ayant été très positif.

**M. le Président** – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

20. Etude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA – Constitution d'un groupement de commandes – CAO spécifique au groupement – Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA

**M. BAGARIA** – Le bureau communautaire, dans une délibération du 19 juin 2017, a approuvé les termes de la convention entre le Département et la CASA pour un groupement de commandes dans le cadre d'une étude de mobilité sur le territoire de Sophia Antipolis, tout ce qui est du domaine routier relevant soit de la CASA, soit du Département, soit des communes. Le Département est coordonnateur de cette affaire. En particulier, il existe une commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes. Le Département et la CASA doivent être représentés au sein de cette commission d'appel d'offres. Pour la CASA, il faut un titulaire et un suppléant qui ont déjà une voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la CASA. Il est proposé Mme DUMONT comme titulaire et Mme BENASSAYAG comme suppléante.

**M. le Président** – Vous comprenez l'intérêt de cette étude. Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Y a-t-il d'autres candidats ? Si personne n'est contre un vote à main levée, je propose Mme DUMONT et Mme BENASSAYAG. Il faut que ce soit des gens qui font partie de la CAO et qui puissent délibérer. Cela vient en croisement avec les transports. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mme DUMONT et Mme BENASSAYAG sont élues en tant que représentantes de la CASA au sein de la CAO du groupement de commande*

## **DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE**

21. Agriculture - Projet BIOMEPIIC du programme INTERREG - Convention de partenariat

**M. le Président** – Le projet de délibération sur l'agriculture est retiré pour être finalisé.

## **FINANCES**

**M. le Président** – Avant de passer la parole à Jean-Pierre, je voudrais rappeler quelques éléments. Chacun sait ce qu'est un compte administratif et une fin d'exercice, donc je ne vais pas le rappeler. La CASA a avancé sur tous les projets qu'elle souhaitait mener. Au moment des comptes, il faut voir qu'il y a eu 738 logements, avec un effort d'investissement de 3,6 millions. Ce n'est pas rien. Quand je vois qu'il y a des problèmes de carence dans les Alpes-Maritimes, j'ai demandé à M. le Préfet qu'il atténue les sanctions potentielles sur les villes concernées compte tenu de l'effort qu'effectue la CASA.

Nous avons une forte solidarité avec les communes. Je voudrais que tout le monde le sache bien, à la fois dans les bureaux des maires mais aussi l'ensemble des adjoints, des conseillers municipaux et de la population. Il n'y a pas de communauté d'agglomération qui apporte autant d'aides financières directes aux maires. Nous sommes toujours à 30 % sur les investissements, avec une aide particulière pour les toutes petites communes.

En même temps, nous octroyons une dotation de solidarité, dont je rappelle à plaisir que nous ne pourrions doter que la Ville de Vallauris et de manière partielle si nous nous en tenions directement aux textes. Cette aide non seulement serait inférieure à celle qu'on lui apporte mais empêcherait également toute autre Ville de bénéficier d'une dotation de solidarité. Les six millions qui y sont dévolus permettent une marge de manœuvre importante. Je rappelle que ces dotations de solidarité sont plus conséquentes sur la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis que sur la métropole qui pourtant comporte plus de population et plus de villes et de villages. Rappelez-le à l'ensemble des élus pour qu'ils comprennent bien l'effort de solidarité que fait la CASA envers les communes.

Par ailleurs, le fonds de péréquation explose. Pour la ville d'Antibes, il a été multiplié par dix-huit. Associé à la diminution des aides de l'Etat, cet effet de ciseaux affecte l'ensemble des communes. En revanche, à la réflexion, nous avons préféré maintenir la hauteur de notre solidarité plutôt que d'atténuer les fonds de péréquation. Ce choix a été fait par tous les maires après un débat prolongé. Cette décision est saine. Il vaut mieux une atténuation invisible et peu marquée sur un fonds de péréquation qui ne cesse d'augmenter. Il vaut mieux également que l'effort porte sur une solidarité financière concrète, avec une dotation pour chaque commune. C'est un choix que nous avons assumé dans ce contexte.

La situation financière de la Communauté d'agglomération n'est plus aussi florissante que ce qu'elle a pu être par le passé, avec beaucoup d'investissement, beaucoup de solidarité, beaucoup de baisses des aides et beaucoup de fonds de péréquation en plus... Pour autant, Jean Pierre MAURIN vous démontrera aisément que nous avons suffisamment de reports et d'autofinancement avec un élément que vous devez retenir, c'est que nous avons une capacité de désendettement à dix ans. C'est une durée qui est très faible pour ne pas dire ridicule. C'est un ménage qui s'endette pour dix ans. Une Communauté d'agglomération s'endette pour quinze, vingt ou vingt-cinq ans. Nous avons encore des marges financières qui sont loin d'être négligeables.

L'esprit d'un budget est important. L'esprit, c'est que la Communauté d'agglomération est très solidaire vis-à-vis des villes et des villages. C'est une de ses marques de fabrique. Elle respecte l'autonomie, mais en même temps, elle donne les moyens financiers aux villes et aux villages d'avoir cette autonomie.

Ensuite, on ne retarde pas le bus tram. Le nombre de logements se stabilise à un niveau élevé. Cela atténue la carence sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. L'ensemble des compétences que nous avons prises montre les fruits que nous continuons à porter.

M. le Sénateur disait tout à l'heure que les mille emplois de plus par an ne sont pas dus au hasard. Il existe un système de business pôle et de Team Côte d'Azur de la communauté d'agglomération qui porte l'ensemble des projets et qui est attractif pour l'ensemble des entreprises qui viennent du monde entier.

Enfin, il y a eu un moment où nous avons eu une augmentation des bases qui était due à une décision du tribunal. Cette décision a fait augmenter les bases et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la partie Biot et Valbonne. Cette zone contribue le plus aujourd'hui à l'équilibre financier du ramassage des ordures ménagères. Pour autant, c'est le budget général qui est investi pour créer les déchèteries. J'entends de temps en temps que la richesse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères vient contribuer au budget général. Cela vient contribuer en excédent au budget général à l'augmentation de ces bases. En tout cas, cela ne vient pas financer les investissements qui sont de même hauteur et qui, eux, viennent du budget général.

Voilà les questions auxquelles je voulais répondre presque par anticipation parce qu'elles se sont posées et qu'il faut apporter une explication claire. Je laisse la présidence à Mme SALUCKI et la parole à Jean Pierre MAURIN. Mme la Présidente, je vous souhaite une bonne présidence.

**Mme SALUCKI** – Merci, M. le Président, on vous rappellera très prochainement.

**M. MAURIN** – Mme la Présidente, chers collègues, dans l'année civile, il y a deux dates où nous parlons beaucoup de chiffres, où ces chiffres fleurissent. La première, c'est lorsque nous préparons et adoptons le budget principal et les budgets annexes. La seconde, c'est aujourd'hui, c'est-à-dire avant la fin juin lorsque nous parlons de l'année écoulée, de l'année 2016 au travers de deux documents qui sont en tous points semblables et analogues, c'est-à-dire le compte de gestion qui est un document établi par M. l'Administrateur des finances publiques et l'autre document qui s'appelle le compte administratif qui, lui, est établi sous l'autorité du Président de la CASA par les services financiers de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans cette présentation, je vais prendre un ordre un peu différent de celui des délibérations. Il est de règle de présenter d'abord le compte de gestion qui est réalisé par les finances publiques. Ensuite, on rappellera deux chiffres dominants, c'est-à-dire les résultats tant en matière de recettes qu'en matière de dépenses, puis tant en fonctionnement qu'en investissement et qui retraceront toute l'activité de cette année 2016. Après, nous clôturerons par le vote de l'affectation des résultats. Puis, nous poursuivrons par quelques décisions modificatives qui impacteront le budget 2017. Nous reviendrons sur le fonds de péréquation. Enfin, la commission locale d'évaluation des charges constituera la dernière délibération en matière de finances.

## 22. Budget principal – Compte de gestion 2016

**M. MAURIN** – Le compte de gestion du budget principal comporte le point fort des ordures ménagères. Il s'agit de vous présenter et d'approuver ensuite le compte de gestion.

En recettes, nous enregistrons 213 198 646,42 €, dont 185 746 769,65 € de fonctionnement et 27 451 876,77 € d'investissement.

En dépenses nous enregistrons 212 100 218,26 €, dont 185 454 989,36 € de fonctionnement et 26 645 228,90 € d'investissement, soit pour ce budget principal un excédent de 1 098 428,16 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2015 présentait un excédent de 13 385 484 € ; le résultat de l'année 2016 étant de 1 098 428,16 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2016 de 7 277 295,35 € après affectation du besoin de financement 2016 d'un montant de 7 206 617,40 €.

Nous avons donc à voter ces chiffres en ce qui concerne le compte de gestion du budget principal.

**Mme SALUCKI** – Avez-vous des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 25. Budget annexe de la régie des transports – Compte de gestion 2016

**M. MAURIN** – S'agissant du budget annexe de la régie des transports pour le compte de gestion 2016, en recettes on enregistrait 35 785 881,26 €, et en dépenses, 33 967 587,36 €, soit un excédent de 1 818 293,90 € pour ce compte de gestion.

Le résultat de l'année 2016 est de 1 818 293,90 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2016 qui passe à 3 187 164 € après affectation des besoins de financement 2016 d'un montant de 743 913,96 €, résultat conforme au compte administratif.

Ce budget annexe de la régie des transports est soumis à votre approbation.

**Mme SALUCKI** – Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 27. Budget annexe des télépépinières – Compte de gestion 2016

**M. MAURIN** – Le compte de gestion du budget annexe des télépépinières pour l'année 2016 enregistre en recettes 854 176,55 € et en dépenses 652 734,43 €, soit un excédent de 201 442,12 €.

**Mme SALUCKI** – Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 30. Budget annexe du théâtre communautaire – Compte de gestion 2016

**M. MAURIN** – Le dernier budget annexe concerne le théâtre communautaire. Nous votons également son compte de gestion pour l'année 2016. En recettes, le théâtre communautaire a enregistré 4 483 232,65 €, et en dépenses, 4 771 716,27 €. On enregistre donc un déficit de 288 483,62 € sur ce compte de gestion.

**Mme SALUCKI** – Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 23. Budget principal – Compte administratif 2016

**M. MAURIN** – Le compte administratif est le même que le compte de gestion mais sur lequel nous vous donnons quelques développements. Ce budget consolidé reprend le budget principal et l'ensemble des autres budgets. Il s'élève en dépenses de fonctionnement à 221 millions d'euros, y compris le budget général pour le fonctionnement de toute la CASA qui s'élève à 63 027 000 € (pas tout à fait 30 %).

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 222 millions. Si nous prenons les recettes fiscales qui représentent 46 % du volume, auxquelles nous ajoutons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente 19 % du volume et enfin le versement de transport qui représente 13 % du volume, on s'aperçoit que nous arrivons à peu près à 78 % des recettes qui sont issues de la fiscalité.

Toujours en budget consolidé et en matière de recettes d'investissement, le point important porte sur l'emprunt 2016 qui a été fait par le budget général à hauteur de 8 millions d'euros. Le budget général reprend également l'affectation des résultats des subventions qui est à 8 930 000 €. Les amortissements entrent dans ces recettes d'investissement à hauteur de 8 605 000 €.

La régie autonome a des recettes d'investissement de 4 629 000 € et les ordures ménagères à hauteur de 1 917 000 €.

Toujours sur le budget consolidé et en matière de dépenses d'investissement, 75 % des dépenses d'investissement sont principalement dus au fait que nous remboursons le capital à hauteur de 6,4 millions d'euros. On réalise des immobilisations incorporelles pour des licences ou des subventions à hauteur de 1,4 million et pour l'aménagement de certains véhicules à hauteur de 1,9 million. Le BHNS apparaît à hauteur de 7,1 millions en matière de dépenses d'investissement. Puis, les diverses subventions d'équipement, dont les fonds de concours et les bailleurs sont à hauteur de 6 millions d'euros.

Toujours dans le budget global et par compétence, on voit un poste de déchets important à hauteur de 40 %.

Nous passons au compte administratif du budget à autonomie financière de la régie des transports. Dans les dépenses d'exploitation, les charges générales s'élèvent à 22 982 000 €. Il s'agit des prestations qui sont versées par la CASA aux titulaires des marchés publics pour que le réseau fonctionne. C'est le principal poste. Ensuite, les charges de personnel s'élèvent à 1 922 000 €.

S'agissant des recettes d'exploitation de la régie autonome, nous percevons 25 millions de taxe (77 %). C'est la partie la plus importante. La billetterie qui est récoltée à la faveur de ces services de transport public s'élève à 3 345 000 €.

En matière de progression des recettes commerciales du réseau Envibus, sur quatre exercices de 2013 à 2016, on se rend compte qu'il y a un pic en 2015. On passe de 3 432 000 € à 3 344 000 €. Cette diminution en 2016 paraît être consécutive à l'attentat qui a eu lieu à Nice le 14 juillet. On l'observe sur le second semestre. Il a pu y avoir une forme d'appréhension de prendre les transports en commun.

Pour ce compte administratif de la régie des transports, en investissement, nous avons 3 809 000 € qui se répartissent en acquisition de bus à hauteur de 1 634 000 €, développement de logiciels et matériels pour respectivement 149 000 € et 170 000 €, divers travaux sur le dépôt des bus et de voirie pour 127 000 € et 53 000 €, et remboursement de capital des emprunts pour 1 676 000 €.

C'était la présentation dans les grands domaines, tant en recettes qu'en dépenses, pour illustrer le compte administratif qui est rigoureusement identique en montant à celui que nous avons voté en matière de compte de gestion.

Nous revenons au vote des comptes administratifs. Nous allons reprendre rigoureusement les mêmes chiffres pour le budget principal. Le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté d'agglomération, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale un déficit en investissement de 1 204 576,40 € et un excédent de fonctionnement de 8 481 871,75 €, soit un excédent de clôture de 7 277 295,35 €. C'est sur ces chiffres identiques qu'il nous faut voter.

**Mme SALUCKI** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

26. Budget annexe de la régie des transports – Compte administratif 2016

**M. MAURIN** – L'année 2016 laisse apparaître sur la balance générale un excédent en investissement de 887 702,49 € et un excédent de fonctionnement de 2 299 462,03 €, soit un résultat global de clôture de 3 187 164,52 €, identique au compte de gestion.

**Mme SALUCKI** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

28. Budget annexe des télépépinières – Compte administratif 2016

**M. MAURIN** – Le compte administratif du budget annexe des télépépinières présente un excédent en investissement de 411 198,19 € et un excédent de fonctionnement de 295 594,95 €, soit un résultat de clôture de 706 793,14 €.

**Mme SALUCKI** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

31. Budget annexe du théâtre communautaire – Compte administratif 2016

**M. MAURIN** – Le compte administratif du budget annexe du théâtre communautaire présente un excédent d'investissement de 53 962,10 € et un excédent de fonctionnement de 278 574,99 €, soit un excédent de clôture de 332 537,09 €.

**Mme SALUCKI** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

33. Budget principal, budget annexe du théâtre communautaire et budget annexe des télépépinières – Affectation du résultat 2016

**M. MAURIN** – En ce qui concerne le budget principal, nous reportons le déficit d'investissement de 1 204 576,40 € à la ligne comptable 001 et l'excédent de fonctionnement de 8 481 871,75 € à la ligne comptable 002.

**Mme SALUCKI** – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. MAURIN** – Nous poursuivons l'affectation des résultats avec le budget annexe des télépépinières avec un excédent d'investissement de 411 198,19 € que l'on reporte à la ligne 001 et un excédent de fonctionnement de 295 594,95 € que l'on reporte à la ligne 002.

**Mme SALUCKI** – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. MAURIN** – Le budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes affiche un excédent d'investissement de 53 962,10 € que l'on reporte à la ligne 001 et un excédent de fonctionnement de 278 574,99 € que l'on porte à la ligne 002.

**Mme SALUCKI** – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Le président retourne en séance.*

#### 34. Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports – Affectation du résultat 2016

**M. MAURIN** – Le budget de la régie des transports fait apparaître un excédent d'investissement de 887 702,49 € que nous portons à la ligne 001 et un excédent de fonctionnement de 2 299 462,03 € que nous portons à la ligne 002.

**M. le Président** – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Départ d'Afrim KACA qui donne procuration à Audouin RAMBAUD.*

#### 24. Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017

**M. MAURIN** – Une fois que ce compte de gestion et ce compte administratif sont votés, nous arrêtons l'exercice 2016 et passons à l'exercice 2017 en vous présentant une décision modificative qui concerne le budget principal. Je vous en donne lecture :

A l'occasion du vote précédent dans le cadre de la détermination du besoin de financement, le résultat de l'exercice 2016 a été repris sans encore tenir compte à ce moment-là du montant du solde des restes à réaliser. Cette délibération permet de corriger cette reprise que nous avons faite, ne connaissant pas les montants.

Dans la section d'investissement, nous avons en dépenses le montant de 1 204 576,40 €, et en recettes, le même montant pour équilibrer.

Dans la section de fonctionnement, toujours cette opération de régularisation, nous avons le même montant de 1 204 576,40 € en dépenses et en recettes.

Il s'agit d'une décision modificative de pure forme qui n'a aucun impact sur les résultats.

**M. le Président** – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 29. Budget annexe des télépépinières – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017

**M. MAURIN** – C'est la première décision modificative de l'exercice 2017. Il nous est proposé d'inscrire la somme de 400 000 € en section d'investissement en dépenses et en recettes. En attendant de construire la prochaine télépépinière, il est essentiel de louer des locaux à côté du business pôle et de procéder aux aménagements de ces nouvelles surfaces pendant les années où nous allons les utiliser, d'où cette ouverture de crédit de 400 000 €.

**M. le Président** – Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

32. Budget annexe du théâtre communautaire – Décision modificative n°1 de l’exercice 2017

**M. MAURIN** – Il s’agit d’inscrire sur le budget 2017 en dépenses et en recettes d’investissement une somme de 15 000 € qui pourra servir à l’achat d’une licence 3 sachant qu’aujourd’hui, pour le théâtre Anthéa et pour la brasserie, la licence 3 est louée. Nous prévoyons cette somme de 15 000 €. Si une licence 3 pouvait être ouverte opportunément par la Ville d’Antibes, cette somme ne serait pas utilisée en totalité mais très partiellement.

**M. le Président** – Nous allons essayer. Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

35. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2017

**M. MAURIN** – Depuis l’origine en 2012, le montant du fonds de péréquation pour les communes et la CASA globalement a été multiplié non pas par dix-huit mais par vingt-trois.

**M. le Président** – Si vous avez payé 100 000 € à une période au nom de la péréquation, aujourd’hui c’est 2 300 000 €. Je le dis pour que chacun soit sensibilisé au fait que les communautés d’agglomération qui réussissent économiquement sont lourdement sanctionnées financièrement.

**M. MAURIN** – Ce fonds de péréquation des ressources intercommunales a été créé en 2012. Il est prévu que les ressources soient maintenues à un milliard d’euros à l’échelle nationale et qu’à compter de 2018, ce fonds représente 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales. C’est vous dire l’ampleur du phénomène.

Il est rappelé que ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier au plan national. A l’échelle nationale, ce potentiel s’exprime à 617,61 € par habitant. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant est à 705,03 €. Si nous étions en dessous de 617,61 €, nous ne paierons pas de FPIC. Comme nous sommes à 705 €, nous subissons ce prélèvement pour les communes qui sont moins bien loties que nous.

Le montant du prélèvement du FPIC pour l’ensemble intercommunal englobant CASA et communes s’établit à 7 468 680 € au titre de 2017, contre 5 757 608 € en 2016.

**M. le Président** – En 2012, le montant était de 315 363 € ; les chiffres parlent d’eux-mêmes.

**M. MAURIN** – Si nous étions dans le droit commun, comme ce sera le cas en 2018, la part de la CASA serait de 1 735 146 € et la part des communes membres de 5 733 534 €, ce qui fait les 7 468 680 €.

Au titre de la solidarité communautaire, en 2017, la CASA propose de réduire ce prélèvement de droit commun à hauteur de 10 %, ce qui a pour effet de minorer la part communale. Cela s’appelle un régime dérogatoire qui nous vaudra l’obligation soit de voter à l’unanimité cette répartition du FPIC, auquel cas les communes n’auront pas à délibérer, soit de la voter à la majorité des deux tiers, auquel cas les communes seront dans l’obligation de délibérer. Toutefois, si elles ne le font pas, le vote sera réputé favorable.

**M. le Président** – Vous allez être gentil, vous allez voter à l'unanimité la solidarité de la Communauté d'agglomération vis-à-vis des communes dans le cadre du fonds de péréquation, dont vous avez vu la progression exponentielle dans les dernières années. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Le théâtre communautaire compte actuellement 11 700 abonnés. L'année dernière, à la fin de l'été, nous en avons 12 000. Nous sommes donc en avance de 1 000 abonnements par rapport à l'année dernière. Le chiffre de l'année dernière sera encore dépassé. Le théâtre communautaire d'Antibes Sophia Antipolis sera encore très probablement le premier théâtre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### 36. Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Création et composition

**M. MAURIN** – La CLETC est une obligation qui est due à divers arrêtés préfectoraux d'une part, puis à la modification des statuts de la CASA notamment du fait que des communes aient rejoint les communes d'origine.

D'autre part, de nouvelles compétences sont intervenues et concernent :

- la promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme et zones d'activité touristique ;
- l'accueil des gens du voyage avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Ainsi, cette commission locale d'évaluation des transferts de charges doit être créée. Elle va comporter l'intégralité des membres du conseil communautaire. Toutefois, pour bien fonctionner, une commission composée de manière informelle de représentants de diverses collectivités et communes travaillera sur l'ensemble de ces charges à transférer ou pas. Ensuite, le conseil communautaire qui est réuni sous forme de CLETC dans sa globalité donnera un avis sur ces transferts de charges.

**M. le Président** – Dans l'organisation, la CLETC est toujours compliquée. De nouveaux transferts vont se dérouler en 2020. En 2018, nous aurons la prévention des inondations. Il faut que nous ayons une CLETC qui fonctionne. Pour cela, je veux qu'elle soit éclairée. J'ai proposé la tenue d'une instance avec des élus de chaque commune. Que ceux qui veulent y participer fassent un travail préparatoire. Ensuite, on passe en commission de CLETC avec un travail élaboré. Si nous nous réunissons à cinquante pour éplucher l'ensemble des finances dans le domaine, nous aurons des réunions interminables.

Je veux que toutes les communes puissent participer. Si des communes veulent se regrouper en envoyant un délégué, elles peuvent le faire si elles ne veulent pas assister à tout. Il s'agit de trouver la solution la plus souple possible pour qu'un travail préparatoire bien efficace se fasse en profondeur et qu'ensuite, la CLETC devienne un élément de confiance entre nous. Un transfert de compétence implique un transfert de moyens. Je compte sur la loyauté de chaque maire dans les transferts de compétence qu'il effectuera à partir de sa ville.

Je soumetts la CLETC à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### 37. Ajustement du tableau des effectifs

**M. MAURIN** – Le premier ajustement concerne la direction Architecture et Bâtiments. Afin de renforcer la coordination et le suivi des sites, il est proposé de recruter un technicien généraliste.

La seconde modification concerne la direction des ressources humaines. A ce jour, la CASA a confié au centre de gestion par le biais d'une convention la mise en œuvre de la médecine préventive. Nous envisageons de recruter un médecin de prévention en remplacement de ce médecin du centre de gestion pour assurer un meilleur suivi des agents et une plus grande réactivité dans l'accompagnement des dossiers de reclassement. Il est souligné que ce médecin pourrait être mis à disposition des communes qui en feraient la demande dans le cadre d'une convention multipartite.

**M. le Président** – Je vous demande d'approuver cette idée qui ferait qu'à partir des postes mis en place à la CASA, nous puissions avoir un service rendu sur l'ensemble des communes.

Je soumetts cet ajustement du tableau des effectifs au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Départs de Simone TORRES-FORET DODELIN qui donne procuration à Bernard MONIER, Yves DAHAN qui donne procuration à Marina LONVIS, et Alain ARZIARI.*

### 38. Indemnités des élus communautaires – Actualisation

**M. MAURIN** – Lorsque la valeur du point varie, les indemnités des conseillers communautaires, des vice-présidents et du président varient également. La variation est quasi-anecdotique. Cette année, le président n'étant plus député, il n'est plus écrêté. Par conséquent, il percevra son indemnité de président de la CASA, sachant que nous sommes à un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal et que nous ne prélevons que 112,58 %.

**M. le Président** – Quand je vous disais que le cumul des mandats permettait de dépenser moins, c'était une réalité. Je sais que les vice-présidents ne perçoivent pas la totalité de leurs indemnités. Puis, l'indemnité du président sur la communauté d'agglomération, dans le cadre légal, est perçue à moins 30 % de ce qu'il pouvait percevoir s'il exerçait ce mandat seul.

Comme je n'en ai pas honte, je reste et je le vote. Qui est contre ? Qui souhaite des explications ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 39. RIFSEEP et répertoire des fonctions – Actualisation

**M. MAURIN** – Il s'agit du régime indemnitaire qui a été mis en place à la CASA depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Il convient de modifier les plafonds de cette indemnité forfaitaire, de noter la suppression de la fonction de secrétaire général dans le répertoire des fonctions, puis de rajouter une fonction d'agent des eaux en vue du futur transfert de la compétence ainsi que suivant la proposition du médecin du travail.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 40. Règlement des astreintes et indemnité d'intervention – Actualisation

**M. MAURIN** – Cette délibération propose une mise à jour des montants des indemnités compensatrices pour les astreintes conformément aux derniers textes en vigueur.

**M. le Président** – Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 41. Mutualisation Ville d'Antibes/CASA – Convention de mise à disposition partielle du directeur des ressources humaines de la CASA auprès de la Ville d'Antibes – Convention de mise en situation professionnelle du directeur des ressources humaines adjoint de la CASA auprès de la Ville d'Antibes

**M. le Président** – Nous avons décidé de mutualiser au gré des opportunités qui se déroulaient sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. La DRH est un service support. Il se trouve que M. SANCHEZ, qui était directeur des ressources humaines, est parti à la retraite.

Il se trouve par ailleurs que sur la Communauté d'agglomération, Valérie AUGER assume la direction des ressources humaines. Dans ces conditions, il fallait permettre à Mme AUGER – je dis les choses telles qu'elles sont – de pouvoir accéder aux responsabilités sur l'ensemble CASA/Ville d'Antibes, puis de faire en sorte que dans cette responsabilité nouvelle, elle puisse avoir une période de transition. J'ai demandé à Marie-José COLLETIN, qui est proche de la retraite, de reporter son départ de six mois pour pouvoir faire cette jonction entre la connaissance parfaite qu'a Valérie AUGER de la Communauté d'agglomération en tant que DRH et le fait qu'elle connaisse un peu moins les deux mille employés à la Ville d'Antibes. Vous avez la DRH de la Ville d'Antibes qui va accompagner la DRH de la CASA dans ses fonctions. Ainsi, il y a une double mutualisation mais à terme, Marie-José COLLETIN part à la retraite. A ce moment-là, je souhaite que ce soit Valérie AUGER qui prenne la direction générale de l'ensemble.

Nous avons décidé de partir du sommet plutôt que de la base. J'ai constaté dans ma vie publique que les problèmes de personnes prennent toujours plus d'ampleur que les problèmes de population plus générale. Quand deux directions fusionnent, l'un des deux directeurs devient le sous-directeur de l'autre. Cela entraîne forcément une certaine difficulté. Ainsi, lorsque des départs à la retraite ou des mutations sont annoncés, il faut saisir cette opportunité. Je pense qu'à terme, les services supports seront communs non seulement aux directions mais également à l'ensemble des acteurs sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Nous pouvons imaginer un double système, avec des DRH qui viendront alimenter une DRH commune à la CASA, puis un certain nombre de communes qui n'ont pas besoin d'une DRH, et qui n'ont jamais eu les moyens de l'avoir, mais qui pourront solliciter ce pool de la DRH CASA pour avoir les informations, les renseignements et l'organisation qu'il faut. Je ne veux pas créer des régimes sociaux différents entre les gens qui travaillent à la CASA, à Antibes ou à Vallauris... Si nous pouvions harmoniser à terme l'ensemble des congés, les tickets restaurants, les récupérations, etc., cela donnerait une certaine unité à l'action que nous menons.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire parce que le régime de Vallauris ou de Biot n'est pas le même qu'à Antibes. Essayons d'abord d'instaurer le même régime sur des masses importantes – 600 employés CASA et 2 000 employés Ville – puis de faire en sorte à ce moment-là d'avoir une harmonisation au moins de l'organisation salariale et plus si affinités. C'est un début. Ce n'est pas la Ville d'Antibes qui nomme un DRH sur la CASA. C'est plutôt l'inverse qui va se produire.

C'est la DRH de la CASA qui va prendre la responsabilité sur la Ville d'Antibes. En même temps, je voudrais que nous fassions cet effort collectif d'évaluer chaque fois nos services supports pour identifier ce qui peut être transféré ou mutualisé.

Pour l'instant, pour les raisons que je viens d'évoquer, c'est plus facile quand il y a des départs à la retraite ou des mutations. Le même problème va certainement se poser dans les semaines ou les mois à venir aux finances. Sandra BEZUT a été mutée en Corse après une promotion. Nous n'avons plus de directeur des finances à la Communauté d'agglomération à un moment où il faut avoir une expertise financière importante. D'autre part, la directrice des finances à la commune d'Antibes part à la retraite dans deux ans mais se dit prête à accompagner quelqu'un pour la succéder à travers une organisation plus large. Regardons dans chaque ville comment vous gérez vos finances pour voir si nous pouvons mutualiser au-delà des deux grosses masses salariales et financières que sont la commune d'Antibes et la Communauté d'agglomération. Un service support n'est pas politisé. Nous pouvons très bien avoir des avantages techniques sans pour autant perdre l'autonomie de la commune.

La proposition de ce jour consiste en une mutualisation Antibes/CASA, avec une mise à disposition de Mme COLLETIN auprès de la DRH de la CASA pour accompagner Valérie AUGER, directrice de la CASA, qu'elle se renseigne sur Antibes pour prendre ensuite l'ensemble de la direction. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – J'incite tout le monde à avoir cette réflexion commune. Si la situation actuelle perdure, avec des fonds de péréquation qui continuent à augmenter et des dotations de l'Etat qui continuent à diminuer, nous aurons tout intérêt à avoir des mutualisations et des transferts de compétence sinon, nous serons tous étranglés au niveau de la communauté comme au niveau des villages et des villes.

#### 42. Présentation du plan de formation

**M. MAURIN** – La CASA est dotée d'un plan de formation annuel qui permet à la fois de recenser par le biais des entretiens d'évaluation, d'organiser puis de prioriser les besoins de la collectivité.

Les actions sont réalisées sous deux aspects. D'abord, il s'agit de mener un partenariat étroit avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) dans le cadre d'un conventionnement annuel. En même temps, on ne s'interdit pas de déployer un plan de formation de la CASA et d'avoir recours à des prestataires extérieurs qui seraient retenus dans le cadre d'une procédure de marché public.

Le budget dédié à la formation pour l'année 2017 est identique à celui de l'année 2016. Il s'agit d'un budget principal de 100 000 € auquel se rajoute un budget spécifique de 40 000 € pour les agents de la direction Envinet, ce qui fait un total de 140 000 €.

Il s'agissait d'une information qui revêt un caractère obligatoire pour le conseil communautaire mais qui ne nécessite pas de vote.

#### 43. Taux de promotion d'avancements

**M. MAURIN** – Le taux de promotion depuis 2008 à la CASA est fixé à 100 %. Cela signifie que lorsqu'un agent territorial réussit un examen interne ou une formation, ou bien qu'il est inscrit dans le processus d'avancement normal, nous avons choisi depuis 2008 de le positionner à 100 %, c'est-à-dire sans réserve. Aussi, il n'y aurait pas de choix entre deux agents arrivés à ce positionnement, les deux seraient nommés. Par conséquent, le taux de promus et de promouvables demeure à 100 %. Il est proposé, pour faciliter le déroulement de la carrière des agents, de conserver ce taux de 100 % pour les nouveaux gradés.

**M. le Président** – Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **RESEAU ENVIBUS**

#### 44. Amélioration de la vitesse commerciale du réseau Envibus – Création du titre de dépannage

**Mme BIGORNE** – Les tickets unitaires sur le réseau Envibus représentent en 2016 45 % des recettes mais seulement 24 % des voyages. Une personne qui voyage sur quatre utilise un ticket unitaire à bord des bus. Cela nous fait à peu près 1 500 000 tickets vendus, avec seulement 30 000 tickets vendus au sol. Vous aviez délibéré en décembre 2016 sur un principe de communication pour essayer d'améliorer ce taux de vente au sol. Nous avons eu une faible amélioration des résultats. Pour l'instant, nous n'avons pas modifié les tarifs, donc c'était peu incitateur. Le slogan était : « Allez plus vite, faites des économies, achetez votre titre de transport avant de monter dans le bus. »

Nous allons voir les conséquences sur l'offre de service. Nous avons pris un exemple réel qui est l'exemple de la ligne 8, la deuxième ligne du réseau qui part de Vallauris et qui va à Antibes. Le 10 janvier, cette ligne a mis environ 45 minutes pour aller de Vallauris à Antibes. Sur les soixante personnes qui sont montées à bord, dix-huit ont acheté un ticket unitaire. En considérant que chaque acheteur met en moyenne 20 secondes pour cela, nous aurions pu gagner six minutes. Par conséquent, les usagers seraient arrivés à 17h19 au lieu de 17h25. Cela leur fait gagner un peu de temps mais ce n'est pas le plus important.

Si l'on met 45 minutes de temps pour faire un parcours, avec un départ toutes les 15 minutes et huit bus sur la ligne, cela fait 112 départs proposés par jour. Si le parcours prend 39 minutes de temps, les six minutes gagnées à l'achat de titres étant déduites, il y aurait un départ toutes les 12 minutes, soit 140 départs sur la journée. Cela fait 70 départs dans chaque sens, donc à peu près 30 départs de plus sans modifier l'offre de service.

Par contre, si l'on maintenait les 45 minutes pour le parcours, il aurait fallu neuf bus et demi pour garder l'offre de service. Nous sommes actuellement confrontés sur ces lignes à devoir mettre des départs en plus parce qu'il y a beaucoup de monde qui prend le réseau, notamment sur les lignes structurantes. Cela fait des économies pour la collectivité puisqu'un bus, en coût d'exploitation et sans compter l'investissement, nécessite à peu près 200 000 € par an. Finalement, le fait d'améliorer la vitesse commerciale présente des avantages pour les clients puisqu'ils arrivent plus vite et qu'ils bénéficient d'une offre supplémentaire. La collectivité, elle, ne met pas de bus en plus, donc cela fait des économies induites. Enfin, si les bus s'arrêtaient moins aux arrêts, ils rejetteraient forcément moins de NOx (oxydes d'azote), donc l'environnement est préservé.

S'agissant du circuit de distribution pour acheter les titres, nous avons six agences de distribution : deux sur Antibes, une sur Sophia, une à Vallauris, une à Roquefort et une à Villeneuve-Loubet. Nous avons sept points de rechargement qui complètent le dispositif. A venir, nous attendons le site Internet et les applications mobiles Envibus. Par ailleurs, les petites communes affichent une volonté de vendre les tickets au sol. Le but de cette délibération, c'est d'avoir un ticket au sol à 1 € et un ticket de dépannage à 1,50 €. Nous pourrions proposer aux petites communes éloignées qui souhaitent vendre des tickets unitaires à 1 € au sol dans leur mairie de monter un dispositif ensemble.

D'autre part, les DAT représentent 9 % des ventes. Cela a pris de l'ampleur. Le prochain DAT sera installé à Vallauris dès que les travaux de l'îlot Helena seront terminés.

Une campagne a été menée suivant un long processus ; cinq mois ont été nécessaires pour inciter les gens à acheter les titres avant. Une deuxième campagne de communication, de cinq mois également, a été entamée depuis le mois de mai. Nous avons 1,5 million de contacts visuels par tous les biais que nous avons pu utiliser pour diffuser cette information.

**M. OCCELLI** – L'information majeure de ce soir, c'est la possibilité de recharger les titres sur Internet à partir du mois d'octobre. Nous sommes en train d'effectuer des tests de faisabilité. Nous pouvons également noter la possibilité pour les communes d'installer de nouvelles régies de recettes pour vendre les tickets à 1,50 €. C'est pour inciter les abonnés et les usagers à payer avant de monter dans le bus par tous les moyens que nous avons expliqué tout à l'heure.

**M. le Président** – Certes, il y a un petit côté décevant dans l'opération. On avait pris un pari avec Thierry OCCELLI et l'ensemble des services de faire une campagne. Nous avons intérêt à ce que les gens n'achètent plus le ticket dans le bus. Cela va plus vite. C'est bénéfique pour l'environnement. C'est moins cher, plus efficace. Puis, il y a une rotation supplémentaire.

Après cette campagne publicitaire dans les bus – *Nice matin* a fait un article dessus – nous avons baissé l'achat dans les bus de 1 %. Il faut se résoudre à considérer que l'argument financier est toujours le plus fort. Si vous achetez vos tickets par dix, vous le payez 80 centimes, donc même pas 1 €. Si vous achetez votre ticket à l'unité, c'est 1 €. Nous avons un tarif d'abonnement à 200 €, qui souvent est réduit à 100 €, ce qui est très inférieur à tout ce que l'on peut trouver dans le département ou ailleurs.

Nous allons essayer d'inciter d'une autre façon les personnes qui montent dans les bus à ne pas acheter leur ticket dans le bus. Pour cela, Thierry OCCELLI et l'ensemble des services – je les en félicite – ont développé une offre qui permet de le faire à travers une régie dans toutes les communes qui le souhaitent, une recharge sur Internet, un achat de ticket possible, un abonnement possible mais aussi des bornes qui sont mises aux points stratégiques.

Je n'espère pas avoir plus de recettes mais avoir moins d'achat dans les bus. Quand je vois l'argent déployé pour gagner six minutes sur la ligne 8... La dépense atteint des centaines de milliers d'euros. Nous aurions pu utiliser cet argent pour faire une voie de bus dédiée ou pour rendre le passage d'un rondpoint plus facile. En l'occurrence, il suffirait simplement que l'ensemble des usagers décide de ne plus prendre leur ticket à l'intérieur du bus. Il y a une petite incitation financière : 0,80 € si l'on achète par dix, 1 € à l'unité et 1,50 € à l'intérieur.

J'espère que nos six mois de campagne vont porter leurs fruits et que tout le monde sera persuadé du bienfondé de cette mesure. L'intérêt n'est pas d'augmenter les recettes mais de dissuader l'ensemble de nos concitoyens d'acheter le ticket à bord et de leur donner toutes les facilités pour cela.

**M. OCCELLI** – Nous restons de loin les moins chers dans le transport public sur le département.

**M. le Président** – Il s'agit de persuader tout le monde de prendre le bus et d'acheter son ticket avant.

**M. OCCELLI** – La nouvelle régie de recettes est intéressante, surtout pour les communes les plus éloignées des villes du littoral parce qu'ici à Antibes, Vallauris, Valbonne et Villeneuve-Loubet, nous n'avons aucun souci. Plus on s'éloigne, les personnes qui éprouvent la nécessité d'acheter un ticket ailleurs que dans le bus peuvent le faire dans les communes. Il suffit de s'organiser.

**M. le Président** – Cette délibération ne prendra effet qu'en octobre, cela laisse encore le temps de faire une campagne de dissuasion et d'incitation.

**M. OCCELLI** – Le visuel est en cours de campagne.

**M. le Président** – Il s'agit de faire en sorte que plus personne n'achète le ticket à bord à la fin de la campagne. Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 45. Organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA – Convention-cadre – Avenant n°2

**M. OCCELLI** – Cet avenant concerne la ligne 18 Vallauris – Cannes. C'est une ligne urbaine qui transporte aussi des lycéens. Le scolaire relève de la compétence du Département. Il s'agit d'une convention pour une participation départementale à hauteur de 70 000 € hors taxes sur cette ligne.

**M. le Président** – C'est bien que l'on arrive à s'entendre avec les communautés d'agglomération voisines pour trouver des lignes partagées. J'espère que cela avancera encore plus dans l'avenir.

Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 46. Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes

**M. OCCELLI** – C'est une délibération qui fait suite à la dissolution du SYMITAM pour la répartition des recettes entre les AOT et les AOM, à savoir entre Métropole-Nice-Côte d'Azur, la CAPL, la CAPG, la CAF et la CASA.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

47. Répartition des coûts de la ligne Iclà d'Envibus secteur Sophia Antipolis – Convention tripartite entre la CASA, la région PACA et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

**M. OCCELLI** – C'est la ligne de bus 27 D qui va de Mougins Font de l'Orme à la gare des Messugues Valbonne. C'est une répartition des coûts. C'est une ligne qui coûte 180 631 € hors taxes.

La répartition des coûts est de 50 % pour la CASA à hauteur de 90 315,55 €, 40 % pour la CAPL à hauteur de 72 252,44 € et 10 % pour la Région à hauteur de 18 063,11 €. Il vous est proposé la convention tripartite et d'autoriser M. le Président à la signer.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

48. Gamme tarifaire Envibus – Pass CFB – Année scolaire 2017-2018

**M. OCCELLI** – Il s'agit d'une reconduction. C'est une délibération que l'on prend chaque année pour les apprentis de cette école. En fait, c'est un tarif à 36 € pour l'année scolaire.

**M. le Président** – On approuve. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

49. Règlement intérieur des services de transport Envibus – Modification

**M. OCCELLI** – Cette délibération concerne la suite et l'effet de la navette des neiges. Nous avons eu un énorme succès sur cette navette des neiges sauf qu'elle fonctionne sur inscription. Cette année, beaucoup de gens s'inscrivaient mais ne venaient pas. Cela nous a parfois obligés à mettre parfois un deuxième bus sans en avoir véritablement l'utilité. On vous propose donc de modifier le règlement intérieur dans le sens de pénaliser les gens qui s'inscrivent et qui ne viennent pas pour avoir la possibilité de les radier de la réservation suivante.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

50. Semaine des transports publics – Promotion des actions développées par la CASA

**M. OCCELLI** – C'est une délibération classique, sauf qu'il y a une nouveauté cette année. On ne parle plus de gratuité dans cette semaine de la mobilité mais d'une mise à disposition à titre expérimental d'une navette sur l'espace de Sophia, notamment lors de la pause-déjeuner. C'est pour inciter les usagers des transports en commun à prendre une navette pour le déjeuner à midi. Cela va démarrer le 21 septembre, le jour du challenge de la mobilité pour durer quelques mois.

**M. le Président** – Bravo ! C'est une belle démonstration.

**M. OCCELLI** – Nous invitons tous les services de la CASA à participer à ce challenge de la mobilité comme l'année dernière lorsque nous avons eu le premier prix des collectivités et des entreprises des catégories de 100 à 499. Certains d'entre nous viendront même à vélo.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 51. Régie autonome Envibus – Désignation du directeur – Modification

**M. OCCELLI** – Cette délibération concerne une modification du service et la répartition du temps de travail de la directrice qui serait à 50 % sur la régie Envibus et à 50 % à la direction de la mobilité, des déplacements et transports.

**M. le Président** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **RESEAU ENVINET**

#### 52. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2016

**M. le Président** – Il y a une présentation brève, synthétique, démonstrative et qui va éveiller votre attention en cette fin de conseil.

**M. MELE** – C'est Olivier BERARD qui s'y colle pour la dernière fois en 2016 puisqu'en 2017, il s'investit dans sa nouvelle future compétence de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI. Il part avec Guilaine DEBRAS.

**M. BERARD** – Un peu plus de 168 000 tonnes de déchets sont globalement collectées et traitées sur l'ensemble du territoire. C'est légèrement moins qu'en 2015, donc on continue toujours à s'améliorer.

Ce qui a été marquant en 2016, c'est par exemple le développement de la collecte en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup, qui s'est poursuivi ensuite sur Châteauneuf et Le Bar-sur-Loup. Tout cela, c'est pour offrir un service de proximité et de qualité. Cela permet aussi parallèlement de baisser les fréquences de collecte, donc d'uniformiser et d'optimiser le service.

Après, nous avons eu l'ouverture de la déchetterie de Bézaudun-les-Alpes. Ainsi, nous continuons le maillage du réseau pour offrir le service et l'accès des déchetteries à tous les usagers ainsi qu'aux entreprises sur tout le territoire de la CASA. Début 2017, nous avons eu le renouvellement de la certification ISO 9001, ce qui montre que nous arrivons à maintenir la qualité sur l'ensemble de la direction Envinet.

Nous continuons toujours à avoir autant d'actions dans le domaine de la prévention et de la communication. En 2016, ce sont plus de 2 600 enfants qui ont été sensibilisés à la prévention et au tri des déchets dans plus de 100 classes primaires sur le territoire. En termes de communication engageante, nous avons été site pilote avec Eco-emballages, notamment sur Vallauris. Nous avons poursuivi ce mode de communication dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte. Ainsi, 9 000 foyers se sont engagés en plus dans le geste de tri.

Les tonnages connaissent une tendance baissière, avec - 2,6 % sur les ordures ménagères. Les collectes sélectives continuent d'augmenter, notamment les emballages, le verre et les végétaux.

Par contre, nous avons noté une diminution dans les déchetteries. Cela s'explique par le fait qu'en 2015, nous avons eu une grosse augmentation du tonnage d'encombrants liés aux inondations. Nous retrouvons un tonnage normal en 2016. Les taux de valorisation restent très importants puisqu'entre la valorisation matière et la valorisation énergétique et organique, nous arrivons quasiment à valoriser tous les déchets qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération.

Financièrement, ce qu'il faut retenir globalement, c'est que nous arrivons toujours aux mêmes dépenses et recettes, donc un peu plus de 3,7 millions en investissement et un peu plus de 35,5 millions en fonctionnement, qui sont toujours parfaitement équilibrées avec les recettes qui proviennent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les recettes qui proviennent des apports des usagers professionnels et particuliers en déchetterie. Cela représente un coût de fonctionnement de 195,81 € par habitant pour 2016.

Par rapport aux autres collectivités, la CASA affiche un taux de TEOM de 9,5 % que nous avons réussi à maintenir depuis trois ans maintenant. En comparaison, la métropole est supérieure à nous ; la CARF est largement supérieure ; Grasse est à 18,73 %. Nous pouvons être fiers de notre gestion des deniers publics et d'avoir un taux de TEOM à 9,5 % que nous allons continuer à maintenir. Merci beaucoup.

**M. le Président** – Merci Olivier. Bon vent ! Après tout, on peut dire bon vent quand quelqu'un quitte les ordures ménagères pour aller à l'eau et assainissement.

**M. MELE** – Je demanderais à tous les maires de publier ce rapport sur les sites internet. Les administrés sont friands de ce genre d'information. Cela nous permet, lors des réunions publiques ou autres, d'avoir des gens un peu plus sensibilisés et un peu plus avertis.

### 53. Règlement intérieur des déchetteries communautaires – Modification

**M. MELE** – Il s'agit d'un petit avenant au règlement intérieur. Actuellement, près de 40 000 particuliers et près de 3 500 professionnels adoptent nos déchetteries. Ainsi, nous éditons énormément de cartes gratuites. Par contre, nous avons énormément de pertes. Pour limiter ces pertes et pour sensibiliser les gens, nous vous proposons de faire payer la perte de ces cartes à hauteur de 15 €. Pourquoi 15 € ? Tout simplement parce que la trésorerie n'accepte pas les titres en dessous.

**M. le Président** – Ne perdez plus vos cartes gratuites. Ne les refitez pas aux copains parce que cela contribue aussi aux pertes fréquentes. Si vous la perdez, elle n'est plus gratuite, donc un peu de responsabilité dans ce monde.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## HABITAT/LOGEMENT

### 54. Réseau de santé précarité – Adhésion

**Mme BLAZY** – M. le Maire, mes chers collègues, ce réseau de santé précarité coordonne les actions menées par Parenthèse qui s'occupe des femmes victimes de violence, et la Plateforme qui s'occupe des familles en grande difficulté de trouver un logement. Le réseau accompagne également des personnes sans logement avec des problématiques de santé mentale. C'est pourquoi l'on nous demande d'adhérer gratuitement à ce réseau.

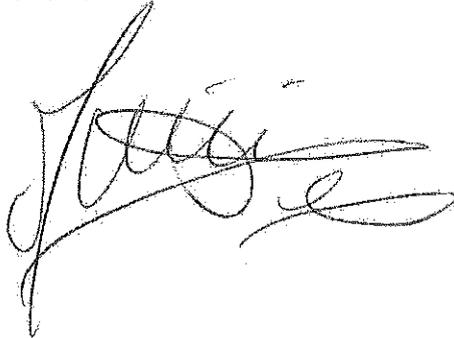
**M. le Président** – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Vous avez sur votre bureau le guide culturel. Je remercie le service « communication ». C'est un bon outil, Diffusez-le largement. Cela nous permet à la fois de faire la promotion de ce qui se passe dans chaque ville mais aussi dans le village voisin, ce qui est une très bonne chose.

La secrétaire de séance

Déborah MINEI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_100  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Procès verbal du conseil communautaire du 26 juin 2017  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : c7yox5c

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_100-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_100  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès verbal du conseil communautaire du 26 juin 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_100-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_100-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Service des  
Assemblée - Compte rendu des dernières  
décisions prises par le Président et le  
bureau communautaire

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.101

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2017.39 DCP - Fourniture de consommables pour le système billettique du réseau de transports publics de la CASA - Avenant n°1 aux marchés n°15/117, 15/118, 15/119 et 15/120
- 2017.40 DAE - Antibes-Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis-Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un immeuble sis 864-897 chemin du Valbosquet cadastré section DZ 16-19-24-46 appartenant à la SARL STARS HOTEL
- 2017.41 DCP - Fourniture et pose de structures modulaires en béton pour les déchetteries de ROQUEFORT LES PINS, ANTIBES, VALLAURIS ET LA COLLE SUR LOUP - Marché négocié (Article 30) - Déclaration sans suite
- 2017.42 DCP - Définition du concept et programme de la Cité du Savoir à SOPHIA ANTIPOLIS - Modification n°2 au marché n°16/175 - Groupement conjoint MENIGHETTI PROGRAMMATION SASU (mandataire) / C2A EURL
- 2017.43 DAJ - Contentieux Établissements DARTY et Fils contre Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Cour de Cassation - Décision de nomination de Maître Denis GARREAU
- 2017.44 DRE - Convention de prêt à usage professionnel entre l'ASL SAINT-PHILIPPE et la CASA - Mise à disposition d'un emplacement pour le bus info
- 2017.45 DHAEI - Business Pôle 2 - Signature du bail commercial à location de bureaux avec VAL DOLINES
- 2017.46 DAE - Plan de Déplacements Urbains - Convention d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée pour l'implantation de consignes individuelles sécurisées pour le stationnement des vélos
- 2017.47 DAE - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis-Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec le Syndicat Mixte Sophia Antipolis
- 2017.48 DCP - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°3 au marché n°12/279 - BUREAU VERITAS SA
- 2017.49 DCP - Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup - Avenant n°3 au marché n°14/416 - Groupement conjoint CABINET D'ETUDES MERLIN (mandataire) / ARCADI
- 2017.50 DLP - Convention de louage de choses à titre gratuit
- 2017.51 DCP - Travaux de reprise du revêtement des banques d'accueil de la médiathèque Albert CAMUS - Modification n°1 au marché n°17/062 - Société CONFORT GLASS 2007 - GLASTINT
- 2017.52 DAJ - Renouvellement du bail précaire Madoura
- 2017.53 DAE - Commune de LA COLLE SUR LOUP - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis-Déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à LA COLLE SUR LOUP, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON
- 2017.54 DAE - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'Expropriation à intervenir avec la SCI SOPHIA BUSINESS CENTER
- 2017.55 DAE - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis-Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de terrain privé à intervenir avec la SCI Sophia Business Center
- 2017.56 DAJ - Contentieux SCI VAR CÔTE D'AZUR (TA Nice n°1500288-4) Décision de nomination du Cabinet SEBAN & Associés
- 2017.57 DAJ - Contentieux SPADA (Appel - CAA Marseille n°17MA03051) - Décision de nomination du Cabinet CHARREL & Associés
- 2017.58 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire portant mise à disposition de terrain privé à intervenir avec la SCI ALCE

- 2017.59 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'Expropriation à Intervenir avec la SCI ALCE
- 2017.60 DGARM - Contentieux n°16MA03472 (CAA de Marseille) - Décision de nomination du Cabinet LANDOT & Associés
- 2017.61 DGARM - Contentieux n°16MA03473 (CAA de Marseille) - Décision de nomination du Cabinet LANDOT & Associés

### **Direction de la Commande Publique**

- 16/266 - Acquisition de liseuses - tablettes - SUDELECTRO - 108,17 € HT.
- 16/267 - Acquisition de consoles de jeux - SUDELECTRO - 499,92 € HT.
- 16/268 - Acquisition de jeux vidéo - SUDELECTRO - 607,66 € HT.
- 16/346 - Migration POST OFFICE VA - BERGER LEVRAULT - 3 000,00 € HT.
- 16/408 - Pare-feu FIREWALL - AVANGARDE - 24 891,70 € HT.
- 16/420 - Amplificateur de voix - Gares routières - ATEIS - 2 612,90 € HT.
- 17/009 - Fourniture de livres numériques PNB pour le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - SAS DECITRE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 15 000 € HT.
- 17/011 - Location fréquence radiophonie - TESSA - 2 814,00 € HT.
- 17/012 - Location du boîtier WIFI dans les bus - WEB2FRANCE - 8 640,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LE JARRIER - 16,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 20,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 16,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 15,45 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - BROTHIER LES ARCADES - 18,18 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 16,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 20,00 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/028 - Restauration intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - LA STORIA - 154,55 € HT.
- 17/029 - Location expositions 1<sup>er</sup> semestre - 45 TOURS - 2 830,00 € HT.
- 17/029 - Location expositions 1<sup>er</sup> semestre - ART TISSE - 240,00 € HT.
- 17/029 - Location expositions 1<sup>er</sup> semestre - COBIAC - 220,00 € HT.
- 17/029 - Location expositions 1<sup>er</sup> semestre - ERIC TOURNERET - 2 000,00 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - BROTHIER LES ARCADES - 61,82 € HT.
- 17/030 - Hébergement intervenants action culturelle 1<sup>er</sup> semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 229,09 € HT.
- 17/031 - Acquisition de cadres d'exposition pour les Médiathèques de Villeneuve Loubet et Valbonne - CASTORAMA - 374,70 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - COMPAGNIE BELL'AAME - 1 110,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - Association LA LYRE - 777,24 € HT.

- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - COMPAGNIE BELL'AAME - 450,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - LES VOIX ECLECTIQUES - 150,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - 45 TOURS - 670,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - DIAMOND EXPLOSION - 400,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - Association LA LYRE - 1 500,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - IN THE MOOD - 800,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - CHRISTOPHE BRAULT - 672,60 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - AMERICAN MUSIC & CUSTOM - 1 300,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - COMPAGNIE IZIDORIA - 568,72 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 300,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - MENACE L'ARTISTE - 500,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - LABEL NOTE - 17 109,96 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - EMI YOSHIMUR - 470,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - MILLE ET UNE - 3 033,18 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - NICOLAS PRIN - 350,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - BAL ARTS LEGERS - 2 300,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - UNE PETITE VOIX M'A DIT - 1 500,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - RAGEOT EDITEUR - 408,33 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - COMPAGNIE A CORPS BOUILLON - 4 450,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - MARTINE BOURRE - 229,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - TAKESHI JONOO - 350,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - CHEIKO LUPI - 300,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - GRAINES DE TROC - 104,80 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - LA LYRE - 150,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 379,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - NATACHA ALTMAN - 480,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - NATACHA ALTMAN - 430,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - CHANETTE MANSO - 500,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - PASCAL VATINEL - 555,47 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - LES JARDINS DU LOUP - 600,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - ASSOCIATION POLLEN - 640,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - LES BOUILLONS EN PAPIILLON - 1 155,00 € HT.
- 17/032 - Actions culturelles 1<sup>er</sup> semestre - ASSOCIATION BLOC NOTE - 947,87 € HT.
- 17/036 - Agences de presse - Insertions publicitaires - EBCM - 2.000,00 € HT.
- 17/042 - Actions de levée de freins à l'emploi - Lot n°1 : Ateliers de définition du projet professionnel à destination des participants du PLIE de la CASA - REFLETS - Montant minimum 2 500 € HT et montant maximum 31 250 € HT.
- 17/043 - Actions de levée de freins à l'emploi - Lot n° 2 : Ateliers de valorisation et de transférabilité des compétences à destination des participants du PLIE de la CASA - ITEC - Montant minimum 2 500 € HT et montant maximum 31 250 € HT.
- 17/045 - Actions de levée de freins à l'emploi - Lot n°4 : Chantier Ecole à destination des participants du PLIE de la CASA - ITEC - Sans montant minimum et montant maximum 25 000 € HT.
- 17/048 - Transport d'exposition 1<sup>er</sup> semestre - RESEAU EXPRESS - 97,36 € HT.
- 17/048 - Transport d'exposition 1<sup>er</sup> semestre - TRANSPORT MOUGINOIS - 340,00 € HT.
- 17/067 - Contrat hébergement « hot line » aire gens du voyage - EELIS - 985,00 € HT.
- 17/068 - Maintenance CIRIL - CIRIL - 3 731,19 € HT.
- 17/077 - Hébergement et maintenance du site CASA-INFO 2016 - WEB TIME MEDIA - 3 333,34 € HT.
- 17/089 - Achat de petites fournitures pour les ateliers enfants de la Médiathèque Communautaire de Biot - CULTURA - 166,67 € HT.
- 17/093 - Certificat SSL du 17/05/17 au 17/05/20 - RDI - 775,00 € HT.
- 17/094 - Oracle DATABASE Standard - ORACLÉ - 7 285,42 € HT.
- 17/100 - Maintenance des caisses enregistreuses et TPE des médiathèques - OPTIMA MONETIQUE SYSTEMES - 1 210,00 € HT.
- 17/107 - Maintenance licences COVADIS du 03/17 au 03/18 - GEOMEDIA - 510,00 € HT.

- 17/108 - Acquisition vignettes Crit'air pour véhicules – IMPRIMERIE NATIONALE – 252,03 € HT.
- 17/108 - Acquisition vignettes Crit'air pour véhicules – IMPRIMERIE NATIONALE – 20,31 € HT.
- 17/108 - Acquisition vignettes Crit'air pour véhicules – IMPRIMERIE NATIONALE – 7,98 € HT.
- 17/113 - Mutuelle salariés privés – GENERALI – 1 782,90 € HT.
- 17/115 - Fourniture et pose de structures modulaires préfabriquées à usage de bureaux et locaux de vie pour la déchetterie de Roquefort les Pins – AZURLOC SARL – 49 500,00 € HT.
- 17/117 - Maintenance du massicot de la Médiathèque Albert Camus – FILMOLUX – 240,00 € HT.
- 17/118 - Matériel pour la protection des collections fragiles «BONDINA» – ATLANTIS – STOULS – 96,32 € HT
- 17/119 - Matériel pour les actions culturelles avec les enfants pour la Médiathèque Albert CAMUS – PLEIN CIEL – SARL BERJAC – 74,96 € HT.
- 17/129 - Réparation vitres pour portables et tablettes – WEFIXMAC – 66,75 € HT.
- 17/132 - Boîtier de table en saillie pour Business Pôle – IEC – 289,00 € HT.
- 17/133 - Achat de boîtes en bois avec compartiments et couvercle en verre – CULTURA – 89,91 € HT.
- 17/134 - Acquisition de 30 000 cartes de lecteurs – BIMIER MARQUAGE – 3 900,00 € HT.
- 17/135 - Acquisition d'un livre d'artiste – CLAUDE MONTSERRAT – 29,00 € HT.
- 17/136 - Accès au catalogue national du livre numérique – DILICOM – 350,00 € HT.
- 17/140 - Assistance pour la mise en place d'un système de surveillance des cours d'eau – SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE – 57 000,00 € HT.
- 17/141 - Assistance à la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 "Préalpes de Grasse", "Rivière et Gorges du Loup" et "Dôme de Biot" – OFFICE NATIONAL DES FORETS – Montant minimum sur la durée totale du marché 75 000 € HT et montant maximum sur la durée totale du marché 207 000 € HT.
- 17/145 - Maintenance PLATINUM du 16/03/2017 au 16/03/2018 – CALAMEO – 588,00 € HT.
- 17/148 - Acquisition d'un livre d'artiste – Bernard ALLIGAND – 3 127,96 € HT.
- 17/156 - Achat de petites pochettes kraft pour des graines, pour le projet « grainothèque » des Médiathèques – LE COMPTOIR DE L'EMBALLAGE – 24,00 € HT.
- 17/157 - Mise en place d'un poste de secours en renfort de l'agent de sécurité lors de la soirée des Nuits Carrées, à la Médiathèque de Valbonne – UDSP 06 – 193,60 € HT.
- 17/160 – Distribution, en deux fois, du programme d'Actions Culturelles du 2ème semestre – STREET MEDIA – 1 249,50 € HT.
- 17/161 - Achat de l'exposition "Les Herbiers" d'Emilie VAST pour la médiathèque de Villeneuve Loubet – EDITIONS MEMO – 2 150,00 € HT.
- 17/162 - Maintenance - Echange standard et GTR – UGAP – 617,27 € HT.
- 17/171 - Acquisition de livres d'artistes – EDITIONS DE L'ORMAIE – 2 500,00 € HT.
- 17/183 - Elaboration d'un plan-guide d'aménagement et de gestion durable de la Plaine de La Brague – Groupement conjoint AGENCE FOLLEA – GAUTIER (mandataire) / ECO-MED Ecologie et Médiation / CABINET MERLIN – 79 070 € HT.
- 17/184 – Pré-visites affichages dynamiques divers sites CASA – UGAP – 1 795,00 € HT.
- 17/185 – Postes de travail et serveurs pour divers services – UGAP – 25 000,00 € HT.
- 17/188 - Acquisition de téléphones portables – LDLC – 4 615,58 € HT.
- 17/189 - Acquisition de petits matériels – LDLC – 354,79 € HT.
- 17/198 - Petits équipements mobiliers – RÉTIF – 363,54 € HT.
- 17/228 - Abonnement pour certificats 3 ans – CERTINOMIS – 600,00 € HT.
- 17/229 – Location licences bureautiques – UGAP – 53 730,44 € HT.
- 17/232 - Divers jeux vidéo et autres pour Médiathèques – SUDELECTRO – 442,08 € HT.
- 17/243 - Acquisition de vitrines pour la médiathèque de Villeneuve Loubet – PROMUSEUM – 2 659,63 € HT.
- 17/245 - Maintenance corrective Rançon Ware – NOEVA - 24 920,00 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2<sup>ème</sup> semestre – L'ART TISSE – 950,00 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2<sup>ème</sup> semestre – SAS BACKLOC – 175,00 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2<sup>ème</sup> semestre – ALHAMBRA CINEMARSEILLE – 435,57 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2<sup>ème</sup> semestre – GALERIE ROBILLARD – 2 465,00 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2<sup>ème</sup> semestre – ARTIC CENTRE - UNIVERSITY OF LAPLAND – 1 5000,00 € HT.
- 17/251 - Hébergement intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre – HOTEL DE L'ETOILE – 124,55 € HT.
- 17/251 - Hébergement intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre – HOTEL DE L'ETOILE – 871,82 € HT.

- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - EMILIE VAST - 1 189,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - Association PYRAMID - 6 315,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE BELL'AAME - 300,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - Association LA LYRE - 240,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE BELL'AAME - 1 100,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 418,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - NICOLAS PIN - 380,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - NICOLAS PIN - 420,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - JOHN MONEYON - 200,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - Association LA LYRE - 225,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - TOUCLINE INTERACTIVE - 250,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - Association ORYGAMUSIC - 500,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 153,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 149,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 200,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - MJC L'ILE AUX TRESORS - 507,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - KIPARO CREATION - 300,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - Association HELIOTROPE - 895,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE PASSAGERS DU VENT - 1 000,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE VOIX PUBLIC - 758,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - SEA ART - 33 917,12 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE BELL'AAME - 1 100,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL - 1 200,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - COMPAGNIE BAL ARTS LEGERS - 1 200,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - LA SAETA - 900,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - VERONIQUE CHAMPOLLION - 500,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2<sup>ème</sup> semestre - SPORTS LOISIRS VOYAGES - 90,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre - LE CHAT PLUME - 36,36 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2<sup>ème</sup> semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/255 - Maintenance Batitexte-Info du bâtiment - SUD INFO PRO - 2 400,00 € HT.
- 17/261 - Achat de petits articles de musique - THOMANN France - 233,31 € HT.
- 17/262 - Achat de petits coussins pour le secteur jeunesse de la Médiathèque d'Antibes - ASLER - 1 093,09 € HT.
- 17/263 - Suite aux préconisations de la SAMETH, achat d'un chariot à deux fonds mobiles - FACDEM EQUIPEMENTS SARL - 819,00 € HT.

## **2- Délibérations du Bureau :**

- BC.2017.102 DLP Point lecture au sein de la Commune d'Opio - Convention de mise à disposition
- BC.2017.103 DLP Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes - Exposition temporaire "Art of Flying" du 06 juillet au 09 septembre 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.104 DCP Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n°1: Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins de 3,5 tonnes - Attribution du marché
- BC.2017.105 DCP Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICES - Avenant n° 2
- BC.2017.106 DCP Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n°4
- BC.2017.107 MG Assurances Responsabilité Civile - AXA FRANCE IARD - Avenant n°1 au marché 16/257 - Autorisation de signer l'avenant

- BC.2017.108 DDI Covoiturage dynamique dans le département des Alpes Maritimes - Appel à projet - Convention de partenariat
- BC.2017.109 DDI Mobilité - Etude pour l'amélioration des accès à Sophia Antipolis - Groupement de commande avec le Département des Alpes Maritimes
- BC.2017.110 DHL Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n° 3 à la convention cadre (CASA/Etat/Anah) et avenant n° 4 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (Casa/Anah)
- BC.2017.111 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux (12 PLUS - 6 PLAI - 3 PLS) - résidence Blue Line - 689 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée
- BC.2017.112 DHL Antibes Juan-les-Pins - Construction neuve de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - 397 chemin des Terres Blanches - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée
- BC.2017.113 DHL Vallauris Golfe Juan - Construction neuve de 1 logement PLAI - Résidence Terracotta - 4 av du Tapis Vert - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.114 DHL Convention de participation financière avec l'association ADIL 06
- BC.2017.115 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2017.116 DPV Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Demande de subvention de fonctionnement - Renouveau
- BC.2017.117 ECO Association pour le Droit à l'Initiative Economique «ADIE» - Octroi d'une subvention
- BC.2017.118 ECO Soutien au développement territorial et animation - BA06 Event - Attribution d'une subvention
- BC.2017.119 DLP Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition d'œuvres originales par l'Artothèque Art Tisse du 19 septembre au 04 novembre 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.120 DCP Prestations de services de transports occasionnels - Attribution du marché
- BC.2017.121 DCP Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.122 DCP Acquisition, mise en service et attribution d'un accès WIFI sur le réseau ENVIBUS - Attribution du marché
- BC.2017.123 DCP Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°4: Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11 - Attribution du marché
- BC.2017.124 DCP Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de Bus-Tram de la CASA - Attribution du marché
- BC.2017.125 DCP Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour des opérations de génie civil - Attribution du marché
- BC.2017.126 DCP Accompagnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le transfert des compétences GEMAPI / EAU / ASSAINISSEMENT - Attribution du marché
- BC.2017.127 DCP Acquisition de notices de dépouillement d'articles de presse pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.128 DCP Mise à disposition d'une plateforme d'accès à une offre de presse, quotidiens, magazines et revues en ligne pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.129 DCP BUSINESS POLE 2 - Extension du BUSINESS POLE 1 et attribution des marchés d'aménagement correspondants
- BC.2017.130 DAE Agriculture - Convention de participation financière avec le GEIQ Pastoralisme
- BC.2017.131 DAE Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2017.132 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2017.133 DEN Maintenance, vidange et nettoyage des séparateurs / débourbeurs / décanteurs, grilles et avaloirs avec évacuation et traitement des eaux usées des bâtiments de la CASA - Avenant n°1 au marché n°15/341 - S.A.S SUD-EST ASSAINISSEMENT DU VAR

- BC.2017.134 DEN Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Avenant n°4 au marché n°15/187 - S.A.S. SUD-EST ASSAINISSEMENT
- BC.2017.135 DHL Antibes - Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 16 logements (10 PLUS -6 PLAI) - résidence Villa Lucia - 874 ch des Combes- Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.136 DHL Antibes- Juan les Pins- Acquisition en VEFA de 3 logements PLS - résidence Villa Lucia - 874 ch des Combes- Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.137 DHL La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - résidence Les Coteaux d'azur - 235 chemin du Béal - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Phocéenne d'habitations
- BC.2017.138 DHL La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 8 logements (6 PLUS - 2 PLAI) - résidence Les Coteaux d'azur - 235 chemin du Béal - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Phocéenne d'habitations
- BC.2017.139 DHL La Colle-sur-Loup - construction de 23 logements locatifs sociaux (10 PLUS - 4 PLAI - 9 PLS) - chemin de l'Escours - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.140 DHL Convention de participation financière avec l'association ALC RESO
- BC.2017.141 DHL Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_101  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le  
Président et le bureau communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : X7T64X6

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_101-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_101  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_101-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Vacance d'un poste de vice-  
président - Remplacement de Monsieur  
Marc DAUNIS

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphanie PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.102

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphanie PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2014.003, le conseil communautaire du 14 avril 2014 a procédé à l'élection des 15 vice-présidents et des 9 autres membres du bureau.

Monsieur Marc DAUNIS a donc été élu 3<sup>ème</sup> vice-président de la CASA.

Par courrier en date du 11 septembre 2017, Monsieur Marc DAUNIS a informé Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions exécutives locales, dans le cadre de la loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur.

Par courrier en date du 02 octobre, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Marc DAUNIS en tant que vice-président de la CASA.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire un choix quant à la vacance de ce poste, sachant que deux solutions sont possibles :

- Soit la suppression du poste vacant ; dans ces cas-là, les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang.
- Soit pourvoir au remplacement du poste vacant : conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire peut alors décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire.

Je vous rappelle les termes des articles L. 2122-4 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président de la Communauté et aux membres du Bureau » ;
- « le Conseil Communautaire élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Marc DAUNIS en tant que vice-président de la CASA,
- de pourvoir au remplacement de Monsieur Marc DAUNIS,
- de décider que le nouveau vice-président élu, occupe le même rang que le vice-président démissionnaire,
- de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, un appel à candidature est proposé pour l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est rappelé que cette élection doit se faire au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue.

Le Président constate qu'une seule candidature s'est fait connaître pour la vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; il s'agit de Monsieur Christophe ETORE, Maire de Valbonné Sophia-Antipolis.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, il est donc procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 75
- Nombre de votants : 61
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrage exprimés : 59
- Majorité absolue : 38

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la démission de Monsieur Marc DAUNIS en tant que vice-président de la CASA ;
- de pourvoir au remplacement de Monsieur Marc DAUNIS ;
- que le nouveau vice-président élu occupe le même rang que le vice-président démissionnaire ;

**A 59 VOIX POUR :**

- d'élire Monsieur Christophe ETORE comme 3<sup>ème</sup> vice-président, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_102  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vacance d'un poste de vice-président - Remplacement de Monsieur Marc DAUNIS  
Matière : 5.1 - Election executif

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Z5GUfyv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_102-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_102  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 1  
Objet : Vacance d'un poste de vice-président - Remplacement de Monsieur Marc DAUNIS  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_102-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Service des  
Assemblée - Remplacement de Monsieur  
Eric PAUGET au sein de la Commission  
Politique de la ville et d'organismes divers

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017:103

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil  
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions  
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en  
session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur  
Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS,  
Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald  
LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard  
RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain  
ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD,  
Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine  
SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick  
DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie  
BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY,  
Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick  
CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET  
DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine  
BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO,  
Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth  
PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE,  
Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIÉRY à Gérald  
LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc  
SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph  
VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE,  
Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak  
SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des  
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire  
pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par courrier en date du 29 juin 2017, Monsieur Eric PAUGET a informé la CASA de sa démission en tant qu' élu communautaire représentant la ville d'Antibes.

En effet, Monsieur PAUGET a été élu Député de la 7<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes et ne souhaite pas cumuler le mandat de conseiller communautaire avec celui de conseiller municipal.

Ainsi, conformément aux articles L. 273-9 et L. 273-10 combinés du Code Electoral, la personne amenée à remplacer Monsieur Eric PAUGET en tant que conseiller communautaire est Monsieur Matthieu GILLI.

En outre, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Politique de la ville et de divers organismes dans lesquels il siégeait.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ces postes seront pourvus par des élus de la ville d'Antibes.

Ainsi, par délibération n°CC.2014.051, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Politique de la Ville, et a procédé à la désignation de ses membres.

Mademoiselle Alexandra BORCHIO-FONTIMP se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.021, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes pour l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Patrick DULBECCO se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.023, le Conseil Communautaire a désigné les membres de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale Antipolis.

Monsieur Eric DUPLAY se porte aujourd'hui candidat.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Mademoiselle Alexandra BORCHIO-FONTIMP comme représentante au sein de la Commission Politique de la Ville, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Patrick DULBECCO comme représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes pour l'Agence Régionale de Santé ;
- de désigner Monsieur Eric DUPLAY comme représentant au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale Antipolis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :**

- Mademoiselle Alexandra BORCHIO-FONTIMP comme représentante au sein de la Commission Politique de la Ville, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- Monsieur Patrick DULBECCO comme représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes pour l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Eric DUPLAYY comme représentant au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LÉONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_103  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Remplacement de Monsieur Eric PAUGET au sein de la Commission Politique de la ville et d'organismes divers  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : bxZCWZN

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_103-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC 2017\_103  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Remplacement de Monsieur Eric PAUGET au sein de la Commission Politique de la ville et d'organismes divers  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_103-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Commission Environnement  
- Modification de la représentation de  
Bézaudun-les-Alpes

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2017.104

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS:**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS:**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS:**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.055 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Environnement, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la suite de la démission de Madame Christine EVANDRO de sa fonction de conseillère municipale de la commune de BEZAUDUN-LES-ALPES, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Environnement.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur Jean-Louis POSSONI se porte aujourd'hui candidat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.  
Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Louis POSSONI comme représentant de la commune de BEZAUDUN-LES-ALPES au sein de la Commission Environnement,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Jean-Louis POSSONI comme représentant de la commune de BEZAUDUN-LES-ALPES au sein de la Commission Environnement,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_104  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Environnement - Modification de la représentation de Bézaudun-les-Alpes  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5IFeM08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_104-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_104  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Environnement - Modification de la repr?sentation de B?zaudun-les-Alpes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_104-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Commission Gestion des  
déchets - Modification de la  
représentation de Villeneuve-Loubet

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.105

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.054 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Gestion des déchets, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la demande de la commune de Villeneuve-Loubet, il convient de procéder au remplacement de Monsieur René DI COSTANZO au sein de la commission Gestion des déchets.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur Lionnel LUCA se porte aujourd'hui candidat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

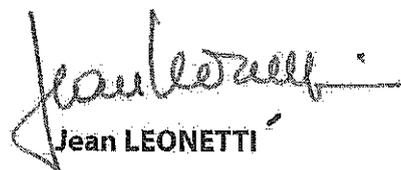
- de désigner Monsieur Lionnel LUCA comme représentant de la commune de Villeneuve-Loubet au sein de la Commission Gestion des déchets,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Lionnel LUCA comme représentant de la commune de Villeneuve-Loubet au sein de la Commission Gestion des déchets,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_105  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet  
Matière : 5:3 - Designation de représentants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : uyJ0mGb

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_105-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro Interne : CC\_2017\_105  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_105-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / DEAD -  
Commission Intercommunale pour  
l'accessibilité - Présentation du rapport  
annuel 2016

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.106

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un nouveau cadre législatif et réglementaire, venant modifier les dispositions précédentes relatives à cette Commission : intitulé, composition élargie et missions complémentaires. Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par délibération n°CC.2016.110 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016.

Ainsi, sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (articles 41, 42 et 43 de la Loi de 2005), de la voirie, des espaces publics et des transports (articles 19 et 45).

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport pour l'année 2016, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, lors de la réunion du 21 juin 2017. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées le cas échéant par leurs soins.

Le rapport 2016 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission (son évolution, la coexistence des commissions communales, sa composition et ses compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées en 2016 au cours de diverses séances de travail et il mentionne enfin le détail des réalisations menées :

- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements, transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport 2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_106A  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -  
Présentation du rapport annuel 2016  
Matière : 5.7 - Intercommunalité

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2E5HUPD

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_106A-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_106A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2016  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_106A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_106A-DE-1-1\_2.PDF

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_106B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité =  
Présentation du rapport annuel 2016  
Matière : 5.7 - Intercommunalite

### Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : FXA7xVG

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_106B-DE

#### Acte reçu

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_106B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité? - Pr?sentation du rapport annuel 2016  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_106B-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 3  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_106B-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_106B-DE-1-1\_3.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_106B-DE-1-1\_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Nautipolis - Rapport Annuel  
retracant les conditions d'exercice du  
Service Public en 2016

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.107

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s./Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.1411-3,

Vu, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Action Développement Loisir le 10 janvier 2011, pris en son article 49,

La Société Action Développement Loisir et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu, le 10 janvier 2011, un contrat de Délégation de Service Public qui a pour objet l'exploitation, pendant une durée de 6 ans, du Complexe Aquatique Communautaire Nautipolis, situé sur le territoire de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Le Complexe a ouvert ses portes au public le 04 janvier 2012 et la SNC Nautipolis, qui exploite le site, a achevé l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

L'article L.1411-3 du CGCT pose que *« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

Par ailleurs, l'article 49 du contrat de Délégation de Service Public prévoit que *« le Délégataire est tenu de produire chaque année au Délégant avant le 1<sup>er</sup> juin le rapport annuel. A la remise de ce rapport, le Délégant peut demander au Délégataire la tenue d'une réunion et tout complément d'information,*

*Le rapport annuel comprend :*

- *Une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 50 ;*
- *Une partie financière, intitulé « compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 51 ;*
- *Une partie relative aux usagers, dont le contenu est défini à l'article 52.*

*Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans les articles 50 à 52 du présent contrat sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au Délégataire au regard du droit en vigueur. Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée auxdits articles précités du présent contrat.*

*Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier ;*

*En complément, le Délégataire établit :*

- *Un tableau de bord des indicateurs de performance du service dont la liste et les définitions figurent à l'annexe 10 ;*
- *Un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles (par analogie aux « revues de contrat » des certifications qualité.*

*Si la production du rapport ne respecte pas les délais contenus au présent contrat, le Délégant peut appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 54 ».*

Au 1<sup>er</sup> juin 2017, le rapport concernant l'exercice 2016 a été remis par le délégataire à l'autorité délégante conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de prendre acte de la transmission par le Délégué à l'Autorité Délégante du rapport annuel d'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire Nautipolis pour l'année 2016, et d'examiner les conditions d'exécution du service public confié.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2017,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitation du Complexe aquatique communautaire Nautipolis pour l'exercice 2016, joint en annexe et produit par le Délégué, la Société Action Développement Loisir ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire Nautipolis et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitation du Complexe aquatique communautaire Nautipolis pour l'exercice 2016, joint en annexe et produit par le Délégué, la Société Action Développement Loisir ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire Nautipolis et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_107A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du Service Public en 2016  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xUV15kn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_107A-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_107A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du Service Public en 2016  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_107A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_107A-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_107A-DE-1-1\_3.PDF

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_107B  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du Service Public en 2016  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KqSV5gO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_107B-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_107B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du Service Public en 2016  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 906-240600585-20171009-CC\_2017\_107B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Action Foncière -  
SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel  
2016 des Administrateurs à la  
Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.108

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil communautaire du 18 mars 2013.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)».

Le présent rapport porte sur la période d'activité correspondant à l'année 2016 et s'appuie sur le rapport d'activité qui a été présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2016 de la SPL Antipolis Avenir, joint en annexe;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2016.

Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Marc DAUNIS ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2016 de la SPL Antipolis Avenir, joint en annexe;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
CASA, DES REPRESENTANTS DE LA CASA  
DESIGNES COMME ADMINISTRATEURS AU SEIN  
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS  
AVENIR  
(RAPPORT DES MANDATAIRES)**

**EXERCICE 2016**

## TABLE DES MATIERES

1	ORIENTATIONS STRATEGIQUES .....	3
2	ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE AU COURS DE LA PERIODE ECOULEE.....	4
2.1	Contrats .....	4
2.1.1	Récapitulatif des contrats confiés au 31.12.2016 en cours d'exécution .....	4
2.2	Avancement des opérations au 31.12.2016.....	7
2.2.1	Marenda Lacan.....	7
2.2.2	Jules Grec Anthéa.....	12
2.2.3	Les Combes .....	13
3	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE EST ETABLI LE RAPPORT .....	14
4	VIE DE LA SOCIETE .....	15
4.1	Fiche signalétique de la SPL Antipolis Avenir .....	15
4.2	Indicateurs financiers .....	16
4.3	Affectation du résultat.....	16
4.4	Dividendes.....	16
4.5	Délais de règlement fournisseurs .....	16
4.6	La gouvernance .....	16
4.7	Les dirigeants .....	17
4.8	L'actionariat.....	18
4.8.1	Capital social au 31.12.2016.....	18
4.8.2	L'actionariat salarié.....	18
4.9	Les administrateurs.....	18
4.10	Les commissaires aux comptes .....	19
4.11	Le personnel de la société .....	19
4.12	Rémunération des mandataires sociaux.....	19
4.13	Les décisions prises par le Conseil d'Administration (CA) et par l'Assemblée Générale (AG).....	19
4.13.1	Année 2013.....	19
4.13.2	Année 2014.....	20
4.13.3	Année 2015.....	21
4.13.4	Année 2016.....	23
5	ENGAGEMENT FINANCIER GARANTIES .....	25
5.1	Résultat de l'activité .....	25
5.2	Garanties.....	25

# 1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

---

*L'assemblée constitutive de la SPL Antipolis Avenir, approuvant les statuts, s'est déroulée le 31.05.2013. L'immatriculation, au registre du commerce d'Antibes, de la société a eu lieu le 4 juillet 2013.*

*La SPL Antipolis Avenir a pour objet, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, de réaliser pour le compte de ses actionnaires : toute action ou opération d'aménagement, portant notamment sur les espaces à enjeux situés sur la ville d'Antibes qu'ils soient d'intérêt communal ou communautaire.*

*Les premières études pré-opérationnelles des opérations d'aménagement, Marenda Lacan, Jules Grec Anthéa se sont achevées dans le courant du deuxième semestre 2015.*

*La mise en œuvre opérationnelle de ces deux premières opérations s'est concrétisée par la signature des concessions confiées à la SPL Antipolis Avenir par le Conseil Municipal de la Ville d'Antibes du 23 octobre 2015.*

*En 2016, pour affirmer le développement de l'activité, la SPL Antipolis Avenir devait concrétiser de nouveaux contrats portant sur le suivi d'études pré-opérationnelles concernant de nouveaux projets urbains de collectivités déjà membres : les Combes.*

*La mise en œuvre opérationnelle du projet Les Trois Moulins à Antibes, dont les études sont conduites par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis devait être confiée à la SPL.*

*Enfin, pour assurer la pérennisation de la société et poursuivre son développement à moyen et long terme, de nouvelles missions d'aménagement portant sur le suivi d'études pré-opérationnelles et la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux projets devront lui être confiées par les collectivités actionnaires. Ces nouveaux projets pourront être situés sur la Ville d'Antibes et plus largement sur l'ensemble du territoire de ses actionnaires.*

*Pour faire face au développement des missions qui lui ont été confiées à fin 2015, la société a recruté un chargé d'opérations junior afin de renforcer le pôle opérationnel à compter du 4 janvier 2016.*

*Le conseil d'administration avait défini ces orientations pour l'année 2016. Néanmoins, au 31 décembre, la concession confiée à la SPL pour l'aménagement du secteur Jules Grec Anthéa ne s'est pas traduite par une mise en œuvre opérationnelle, le projet étant en phase « concertation ».*

*De plus, le Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour confier à la SPL la concession d'aménagement de l'opération des Trois Moulins, certains éléments du programme n'étant pas définitivement arrêtés.*

*Seule l'opération Marenda Lacan est concrètement entrée en phase opérationnelle et poursuit son évolution dans le respect du planning.*

## 2 ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE AU COURS DE LA PERIODE ECOULEE

---

### 2.1 Contrats

#### 2.1.1 Récapitulatif des contrats confiés au 31.12.2016 en cours d'exécution

Par la Commune d'Antibes

##### **Les Combes**

Convention de mandat pour la réalisation d'une étude stationnement, d'un pré-bilan et d'un échéancier de réalisation approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6.02.15.

Coût prévisionnel des études : 50 000 €HT  
Délais : 8 mois  
Rémunération SPL Antipolis Avenir : 7 k€ HT

La mission est achevée au 31.12.2016, la ville nous a donné quitus le 27 janvier 2017.

*Opération en concession*

##### **Marenda Lacan**

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Marenda Lacan approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2015 et notifiée le 22 décembre 2015.

Bilan d'opération : 28 717 k€ HT  
Délais : 10 ans  
Rémunération SPL Antipolis Avenir : 1 679 k€ HT

##### **Jules Grec Anthéa**

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Jules Grec Anthéa approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2015 et notifiée le 22 décembre 2015.

Bilan d'opération : 8 760 k€ HT  
Délais : 7 ans  
Rémunération SPL Antipolis Avenir : 368 k€ HT

**Au 31.12.2016, le plan d'affaires de la SPL Antipolis Avenir porte sur 3 opérations (1 mandat et 2 concessions) pour un montant de rémunération totale de 2 054 k€ HT.**

## OPERATIONS CONFIEES AU 31.12.2016

Réf interne	Donneur d'ordre	Commune	Libellé opération	Nature du contrat	Date de contractualisation	Observations
03-1	Antibes	Antibes	Les Combes	Mandat d'étude	avr.-15	Mandat d'étude achevé au 31.12.2017 - la ville nous a donné quitus le 27.01.2017
01-2	Antibes	Antibes	Marenda Lacan	Concession d'Aménagement	oct.-15	Confiée par la Ville par le CM du 23/10/2015 et notifiée le 22/12/2015 – en cours de réalisation
02-2	Antibes	Antibes	Jules Grec Anthéa	Concession d'Aménagement	oct.-15	Confiée par la Ville par le CM du 23/10/2015 et notifiée le 22/12/2015 – en sommeil dans l'attente de la fin de la concertation

## PROGRAMMATION

Réf interne	Donneur d'ordre	Commune	Libellé opération	Nature du contrat	Date prévisionnelle de contractualisation	Observations
03-1	Antibes	Antibes	Les Combes	Mandat d'étude n°2	Mars 2017	Approuvé par le Conseil Municipal d'octobre 2016 – Non approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir au 31.12.2016 – Approuvé au 9 /02/2017
-	CASA	Antibes	Les 3 Moulins	Concession d'Aménagement	2017	En attente précision de la CASA

## 2.2 Avancement des opérations au 31.12.2016

### 2.2.1 Marena Lacan

#### Concession ZAC Marena Lacan

##### Description succincte de l'opération

L'opération Marena Lacan est située en plein centre-ville d'Antibes et mitoyen du port. Ce site se caractérise par sa proximité avec la vieille ville et la ville moderne dite haussmannienne. Ce quartier souffre aujourd'hui d'un manque d'espaces qualitatifs (parkings aériens) et d'une morphologie urbaine déstructurée (désorganisation des ilots) ne favorisant pas la lecture et l'attractivité du site.

De par sa situation exceptionnelle, la ZAC Marena Lacan représente un enjeu stratégique très fort pour le développement et notamment commercial de la Ville d'Antibes.

Les principaux objectifs du projet de renouvellement urbain de la ZAC Marena Lacan :

- Renforcer le tissu commercial et rendre le site attractif, par l'implantation d'activités et d'équipements majeurs (cinéma et école), en assurant la liaison avec la vieille ville et la ville moderne pour encourager la déambulation des piétons et par le traitement qualitatif des espaces publics.
- Mettre en œuvre la diversité fonctionnelle avec l'implantation de commerce en RDC et une offre de service (poste et école), la construction de logements en lien avec les objectifs de mixité sociale.
- Aménager le quartier dans le respect de l'environnement par la création d'un axe piéton et la valorisation des déplacements doux. Les constructions devront être en accord avec les principes du développement durable et s'inscrire dans une démarche engageante (certification, label).

Ces objectifs se déclinent dans les partis pris d'aménagement de la manière suivante :

- Retrouver une trame urbaine cohérente en privilégiant un urbanisme de rue et en restructurant les ilots.
- Aménager des espaces publics généreux à travers une nouvelle trame urbaine rythmée par une continuité d'espaces publics aux différentes typologies (places et placettes).
- Porter une ambition écologique pour une qualité environnementale et une qualité d'usage qui marquera l'intérieur et l'extérieur des constructions qui devront répondre aux exigences de l'architecture bio-climatique (implantation, ensoleillement etc...)

Enfin, le Plan Guide et le Dossier de Création approuvé en septembre 2015 définissent le projet de manière à :

- Penser son architecture en fonction du contexte urbain (morphologie et hauteur) et climatique (donner des espaces extérieurs protégés de la chaleur)
- Développer des espaces qui permettent de renforcer le tissu commercial existant du centre - ville
- Développer des espaces publics de qualité, accessibles à tous
- Favoriser la porosité végétale (cœur d'îlot planté)
- Faciliter la mobilité piétonne
- Privilégier des usages pour retrouver une urbanité

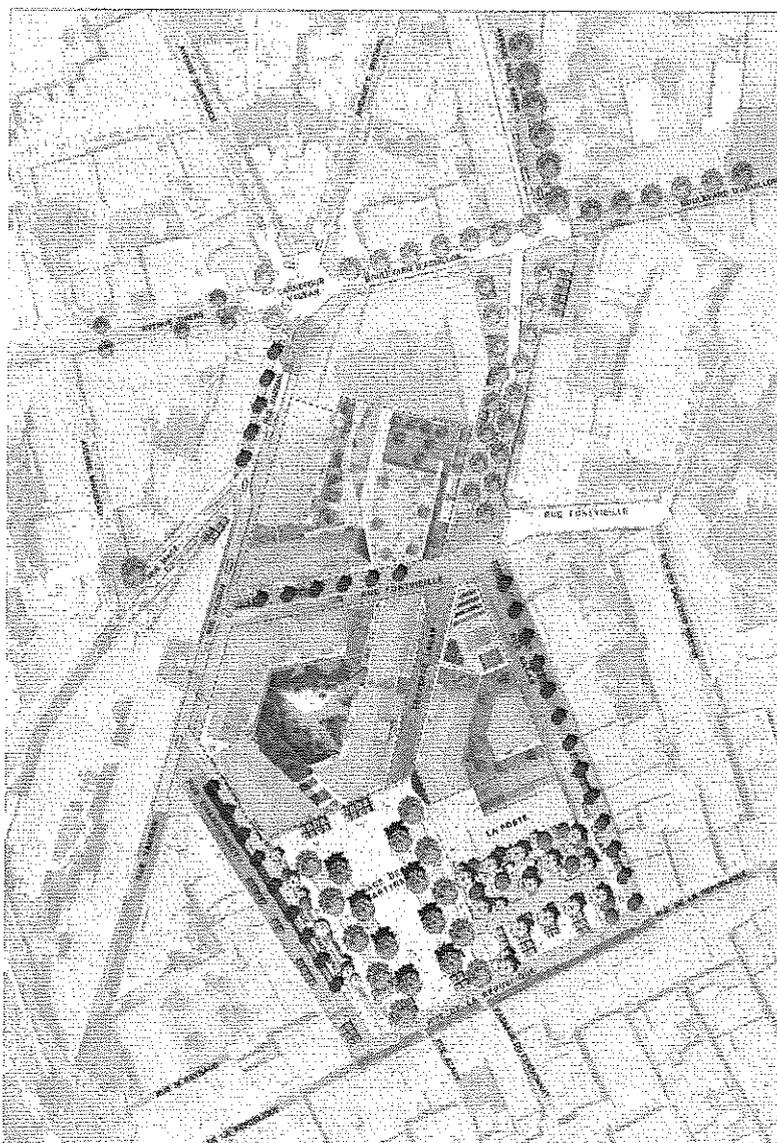
La zone à aménager dans le cadre de la ZAC est d'une superficie d'environ 2 hectares dont la réalisation s'effectuera en deux phases. Son aménagement libérera environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à usage de commerces, de logements et d'équipements. La répartition s'effectue ainsi :

- SDP logements : entre 12 000 et 13 000 m<sup>2</sup> dont 35 % social.
- SDP commerces et équipements : entre 13 000m<sup>2</sup> et 14 000m<sup>2</sup>

La phase 1 de la ZAC, correspond à la création de commerces, de logements et du cinéma. Cette phase comprend les lots A, A1 et B pour lesquels la SDP à construire, est de 21 000m<sup>2</sup> environ.

Dans ce cadre, le programme global des constructions de la phase 1 prévoit la réalisation :

- Entre 4 500 m<sup>2</sup> et 5 500 m<sup>2</sup> SDP environ de surfaces commerciales
- Entre 3 000 m<sup>2</sup> et 4 000 m<sup>2</sup> SDP environ pour un cinéma de 7 à 10 salles.
- Entre 12 000m<sup>2</sup> et 13 000 m<sup>2</sup> SDP environ pour les logements dont 35 % de logements sociaux



## Avancement opérationnel

- Foncier

La SPL Antipolis Avenir continue les négociations à l'amiable avec les propriétaires privés. En 2016, une acquisition a été faite pour un montant de 195 000 € hors frais de notaire.

- Consultation pour la cession de terrains en vue de la construction de logements, de commerces et d'un cinéma

La consultation pour la cession de terrains en vue de la construction de logements, de commerces et d'un cinéma (phase 1 – ilots A/A1 et B) a été lancée par la SPL Antipolis Avenir concessionnaire d'aménagement de la Ville d'Antibes pour la réalisation de la ZAC Marena Lacan, dans le centre-ville d'Antibes en date du 22 mars 2016.

Le lauréat a été désigné par le Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir le 27 février 2017 pour un montant de 28,5 millions d'€.

Il s'agit du groupement d'opérateurs BNP Paribas Immobilier, BNP Real Estate Investment Management et EURO Vidéo International.

- Démolitions

Les premières études nécessaires à la démolition des bâtiments communaux ont démarré fin 2016. Les premiers permis de démolir ont été obtenus à fin mars 2017. Les premières démolitions auront lieu à l'été 2017.

- Diagnostics archéologiques

Les premiers diagnostics archéologiques ont eu lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 suite à la signature de la convention avec l'Inrap. Ces investigations sont réparties en tranches.

- Permis de construire et étude de conception des espaces publics

Les études de conception des projets de construction ont démarré dès la désignation du lauréat en mars 2017 pour un dépôt des Permis de construire à l'été 2017, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant été approuvée par le Conseil Municipal du 16/02/2017.

La conception des espaces publics a démarré également fin mars 2017.

Sous réserve de l'absence de prescriptions de fouilles archéologiques, les premiers travaux commenceront début 2018.

**Le détail de toutes les missions menées par la SPL Antipolis Avenir pour cette opération est présenté de façon exhaustive dans le CRAC 2016 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017**



### Passation des marchés

Pour rentrer dans la phase opérationnelle de l'opération, la SPL a mené un certain nombre de consultations et a attribué un total de 9 marchés représentant un engagement de 635 948,34 € HT dont 173 300 € attribués en 2017.

	N°marchés	Procédure utilisée	Type de marché	Date publication	Date limite de réception des offres	Date attribution	Date notification	Montant HT du marché	Observations
Etude topographique	1-2-01	MAPA consultation ouverte	Marché	08/01/2016	18/01/2016	21/01/2016	25/01/2016	11 670,00	
MOE des espaces publics	1-2-02	Appel d'offre Ouvert	Marché	11/05/2016	15/06/2016	15/09/2016	15/09/2016	373 306,00	
Mission d'OPC U	1-2-03	Appel d'offre Ouvert	Marché	28/10/2016	05/12/2016				
Diagnosics avant démolition	1-2-04	MAPA consultation ouverte	Marché	04/11/2016	18/11/2016	<b>10/01/2017</b>	<b>31/01/2017</b>	<b>22 550,00</b>	
Mission MOE démolition	1-2-05	MAPA consultation ouverte	Marché	28/10/2016	21/11/2016	12/12/2016	27/12/2016	48 600,00	
Prestation Intellectuelle pour réalisation sortie provisoire	1-2-06			SO	SO	SO	SO		Consultation abandonnée suite décision Ville
Travaux reprise parking Poste	1-2-07	MAPA consultation ouverte	Devis signé	19/09/2016	22/09/2016	23/09/2016	23/09/2016	290,00	
Prestation Intellectuelle diag pollution des sols	1-2-08	MAPA consultation ouverte	Marché	10/10/2016	24/10/2016	09/11/2016	16/11/2016	1 500,00	
Fourniture et Pose Palissade de chantier	1-2-10	MAPA consultation ouverte	Marché	07/12/2016	20/12/2016	29/12/2016	30/12/2016	27 282,34	
							<b>Total 2016</b>	<b>485 198,34</b>	



## Cadre financier

Au 31/12/2015, 17k€ avaient été engagés. Au 31/12/2016, 1 099 k€ ont été engagés dont 648k€ ont été facturés et dont 635 k€ ont été réglés.

Afin de financer les dépenses de l'opération, un prêt d'un montant de 3 millions d'euros a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au cours du 2ème trimestre 2016. Le Conseil Municipal réuni le 8 juillet 2016 a délibéré favorablement sur la demande de garantie à hauteur de 100% pour ce prêt.

L'échelonnement de ce prêt a été ainsi prévu :

Versements	Date	Montant du versement	Montant cumulé des versements
1 <sup>er</sup> versement	15/08/2016	600 000	600 000
2 <sup>ème</sup> versement	01/10/2016	600 000	1 200 000
3 <sup>ème</sup> versement	01/01/2017	1 400 000	2 650 000
4 <sup>ème</sup> versement	01/04/2017	150 000	2 800 000
5 <sup>ème</sup> versement	01/07/2017	200 000	3 000 000

Un second prêt d'un montant de 2 320 000 euros a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne au cours du 1er trimestre 2017. Le Conseil Municipal réuni le 30 mars 2017 a délibéré favorablement sur la demande de garantie à hauteur de 100% pour ce prêt. Ce prêt dont la phase de préfinancement est de 24 mois ne sera mobilisé que si nécessaire.

## 2.2.2 Jules Grec Anthéa

### Concession Jules Grec Anthéa

#### Description succincte de l'opération :

Par le biais de sa politique d'aménagement, la Ville d'Antibes Juan Les Pins, souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, soutenir le développement économique sur son territoire, tout en intégrant des éléments de qualité environnementale dans ses projets urbains.

Cette politique se traduit dans les faits, par l'aménagement des espaces à enjeux de la commune et notamment le secteur dit Espace Jules Grec Anthéa. La Commune a missionné le cabinet EPURE afin d'établir un plan de secteur pour l'aménagement de ce périmètre.

Les grands enjeux liés à l'aménagement de cette zone sont :

- Renouveler et redynamiser le secteur en complétant l'offre d'équipements publics à vocation culturelle sur le site, en proposant des espaces publics de qualité et une offre de logements pour actifs

Dans le cadre du projet d'aménagement, la SPL Antipolis Avenir a acquis, par acte du 24 décembre 2015, établi par Maître Serratrice, notaire à Antibes, les propriétés communales cadastrées section AW 189 sise au 260, Avenue Jules Grec et AW 191 sise au 500 Avenue Jules Grec à Antibes.

Conformément au différé prévu dans l'acte, le paiement de cette acquisition a été fait le 01.07.2016, afin de permettre à la SPL Antipolis Avenir d'obtenir les fonds nécessaires au paiement de cette acquisition. Le montant de l'acquisition est de 1 450 000 €.

Un hangar et un entrepôt sont, actuellement, érigés sur ce terrain destiné à être aménagé et revendu en vue de la construction de logements dans le cadre de la future opération.

Ces bâtiments sont occupés par la Direction Vie Sociale et Culturelle pour du stockage de matériel. Cette dernière a sollicité l'autorisation de continuer à utiliser ces bâtiments, le temps de retrouver un autre local pour ses activités de stockage. La SPL Antipolis Avenir a répondu favorablement à cette sollicitation.

A la date de rédaction du présent rapport, l'opération est en sommeil dans l'attente de la clôture de la concertation en cours depuis le mois d'avril 2016. La clôture de la concertation permettra de valider définitivement le programme de l'opération.

Un avenant à la concession sera alors à envisager afin d'intégrer ce nouveau programme.

### 2.2.3 Les Combes

#### Mandat d'étude n°1

##### Description succincte de l'opération :

Le quartier des Combes initialement à vocation maraichère et horticole puis à destination d'activité économique, est aujourd'hui sous les effets de l'évolution urbaine en raison de sa localisation en entrée d'agglomération, proche de l'autoroute A8 et d'un secteur d'activités économiques et commerciales.

Situé au nord de la Commune, ce site regroupe un espace foncier d'une superficie d'environ 13 hectares. Il est bordé à l'Est par le chemin des Combes, à l'Ouest par la route de Grasse et au Nord par le Chemin de Saint Claude.

A la porte de la technopole de Sophia-Antipolis, ce site est repéré comme secteur stratégique de renouvellement urbain, il est destiné à devenir un quartier « développement durable » alliant à la fois mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle.

Les choix d'aménagements de ce secteur doivent prendre en considération notamment le site, l'environnement, le paysage, la morphologie urbaine, l'hydrologie, les fonctionnalités du contexte existant et les équipements publics à réaliser de manière à réussir l'intégration du projet de quartier avec son environnement.

Aussi, afin de mener la phase pré-opérationnelle à ce projet d'aménagement, la réalisation de certaines études complémentaires, et notamment celles liées à la circulation et au stationnement du quartier et de son environnement, est nécessaire.

De plus, au regard des acquisitions foncières, des équipements à réaliser (voirie et réseaux divers, espaces verts, ouvrages de prévention aux inondations, équipements publics, etc.) un pré-bilan de l'opération doit être étudié et validé avant d'engager un projet urbain.

#### Etudes à conduire et avancement

L'ensemble des missions confiées à la SPL Antipolis Avenir a été mené au 31.12.2016, le quitus a été donné par la Ville au 27 janvier 2017.

#### Mandat d'étude n°2

Un second mandat d'étude a été approuvé par le Conseil Municipal d'octobre 2016. Faut de la tenue d'un Conseil d'Administration entre octobre 2016 et le 31/12/2016, celui-ci n'a pu être approuvé. Ce mandat d'étude a été soumis au Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir, réuni le 9 février 2017, qui l'a approuvé.

### 3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE EST ETABLI LE RAPPORT

---

Un prêt d'un montant de 2 320 000 euros a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne au cours du 1er trimestre 2017. Le Conseil Municipal réuni le 30 mars 2017 a délibéré favorablement sur la demande de garantie à hauteur de 100% pour ce prêt. Ce prêt dont la phase de préfinancement est de 24 mois ne sera mobilisé que si nécessaire.

Il n'y a pas eu d'autre évènement important entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.

## 4 VIE DE LA SOCIETE

### 4.1 Fiche signalétique de la SPL Antipolis Avenir

<b>Dénomination sociale de la SPL :</b> Société Publique Locale Antipolis Avenir
<b>Sigle et logo :</b> SPL Antipolis Avenir 
<b>Date de création :</b> 2013
<b>RCS :</b> Antibes 2013B00736 – <b>Siret 793 955 584 00016</b>
<b>Siège social :</b> Hôtel de Ville à Antibes
<b>Téléphone :</b> 04.93.33.24.04 <b>Fax :</b> 04 93 33 36 21 <b>E-mail :</b> <a href="mailto:contact@splaa.fr">contact@splaa.fr</a>
<b>Objet social :</b> Toute action ou opération d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.
<b>Capital social :</b> 500 000 Euros

<b>Parts de capital détenues par les collectivités :</b> 5 000 actions réparties comme suit : 3 500 actions détenues par la Ville d'Antibes et 1 500 actions détenues par la CASA
<b>Nombre d'administrateurs ou représentants de la collectivité au sein de l'organisme :</b> 7
<b>Nombre total d'administrateurs :</b> 7 <b>Commissaire aux comptes :</b> 1 +1 suppléant
<b>Président de la SPL Antipolis Avenir :</b> Monsieur Jean LEONETTI <b>Directrice Générale de la SPL Antipolis Avenir :</b> Madame Marie-Claude ROULET
<b>Salariés :</b> 3.30 équivalents temps plein (ETP) au 31.12.2016
<b>Garantie d'emprunt :</b> Approbation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 sur la demande de garantie à hauteur de 80% pour le prêt d'un montant de 1 600 000 € pour le projet Jules Grec Anthéa.  Approbation du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016 sur la demande de garantie à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant de 3 000 000 € pour le projet Marena Lacan.

#### 4.2 Indicateurs financiers

	<b>Au 31/12/14</b>	<b>Au 31/12/15</b>	<b>Au 31/12/2016</b>
Chiffre d'affaires	135 893.50	36 171.45	7 070.00
Résultats	<b>- 64 077.31</b>	<b>- 126 775 .98</b>	<b>100 894.79</b>

#### 4.3 Affectation du résultat

Compte tenu des pertes cumulées au 31/12/2015 qui s'élèvent à **190 853.29€**, la totalité du résultat 2016 soit **100 894.79€** sera affecté en report à nouveau le portant ainsi à **89 958.50€**

#### 4.4 Dividendes

En 2016, aucun dividende n'a été servi aux actionnaires.

#### 4.5 Délais de règlement fournisseurs

	Solde au 31/12/2016	Paiement à 30 Jours	Paiement entre 30 et 60 jours	Paiement au-delà de 60 jours
Dettes fournisseurs	18 160,72€	18 160,72€	0	0

#### 4.6 La gouvernance

Le Conseil d'Administration du 31.05.2013 a décidé de distinguer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31.05.2013. Conformément au règlement intérieur il a été institué en même temps un comité permanent dénommé « comité stratégique et de contrôle » composé de tous les membres du Conseil d'Administration lors de la même séance du 31.05.2013.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 12.06.2014, et pour faire suite au renouvellement des administrateurs, le renouvellement des membres du Comité Stratégique et de contrôle de la SPL Antipolis Avenir a été approuvé.

Il se compose désormais de 4 membres :

Représentants la Ville d'Antibes :

- Monsieur Jean Léonetti,

- Monsieur Eric Pauget,
- Monsieur Patrice Colomb

Représentant la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

- Madame Margueritte Blazy.

Monsieur Jean Léonetti en est son Président. Le Conseil d'Administration du 12.06.2014 a décidé d'autoriser le Président du comité stratégique et de contrôle à déléguer à Madame Marguerite BLAZY la Présidence de celui-ci en cas d'empêchement de sa part.

Le comité stratégique et de contrôle a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci
- de permettre aux collectivités actionnaires d'exercer le contrôle organique de la SPL.

Durant l'année 2016 le Comité Stratégique et de Contrôle (CSC<sup>o</sup> s'est réuni une fois pour la préparation du Conseil d'Administration du 10 mai 2016. C'est la commission Ad Hoc mise en place spécifiquement pour la consultation pour la cession de terrains en vue de la construction de logements, de commerces et d'un cinéma (phase 1 – Ilots A/A1 et B) qui s'est substitué au CSC pour la préparation du Conseil d'Administration du 10 juin 2016. .

L'article 8 du Règlement Intérieur prévoit également que soit institué un comité technique dans le cadre de chaque opération conduite par la SPL et faisant l'objet d'une convention de prestation intégrée, signée entre la SPL et ses actionnaires.

Il est composé d'au moins un représentant (administrateur ou élu) de l'actionnaire concerné par l'opération et signataire de la convention de prestation intégrée, du directeur de la SPL, du directeur général des services ou de son représentant ainsi que du chargé d'opération de chaque collectivité actionnaire.

Celui-ci a pour objet :

- de valider les études à lancer et déterminer les prestations ;
- d'arrêter les modalités et le planning des consultations et du déroulement des études avec les phases de validation ;
- de recueillir les données générales de l'opération ;
- de suivre l'avancement de la mission et valider les orientations techniques et financières ;
- d'orienter et valider les différentes étapes des études et des opérations conduites par la SPL ;

#### 4.7 Les dirigeants

Conformément à la résolution du Conseil d'Administration du 31.05.2013, celui-ci a décidé de distinguer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a désigné le 31.05.2013 Monsieur Jean LEONETTI, Président de la SPL Antipolis Avenir et Madame Marie Claude ROULET Directrice Générale de SPL Antipolis Avenir.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la Commune d'Antibes, personne morale, à présenter sa candidature au poste de Président du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir, et a autorisé M. Jean LEONETTI à représenter cette dernière dans le cadre de l'exercice de cette fonction.

Le Conseil d'Administration a, lors de la séance du 12 juin 2014, désigné à nouveau M. Jean LEONETTI comme Président du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir, Madame Marie-Claude ROULET demeurant Directrice Générale de cette dernière.

Lors de cette même séance, Madame Marguerite BLAZY a été élue Vice-Présidente de la SPL Antipolis Avenir.

En vertu de l'article 22 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il engage la société, même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Toutefois, à titre purement interne, il a été décidé de limiter ses pouvoirs et de prévoir que certaines décisions devront être préalablement autorisées par le conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- Les emprunts, à l'exception des découverts en banque et des dépôts consentis par des actionnaires,
- Les achats, échanges et ventes d'établissements ou d'immeubles, d'éléments incorporels,
- Les accords-cadres, marchés publics et autres contrats conclus avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ;
- Toutes garanties consenties par la société,
- Toutes opérations sur des éléments incorporels, nom commercial, enseigne, marque...,
- La constitution de toutes garanties sur les biens de la société,
- L'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à tout autre groupement ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société,
- La fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation ou cession de participation dans ces sociétés,
- Toutes opérations non visées ci-dessus dès lors qu'elles constituent un engagement supérieur à un montant qui sera déterminé par le Conseil d'administration.

#### 4.8 L'actionnariat

La SPL Antipolis Avenir est une société publique locale au capital de 500 000 Euros divisé en 5 000 actions de 100 Euros l'une.

Son siège social est l'hôtel de Ville – 27 Cours Masséna – 06600 ANTIBES

##### 4.8.1 Capital social au 31.12.2016

Le Capital Social se compose de la façon suivante, suivant les statuts approuvés par l'Assemblée Constitutive du 31 mai 2013 :

COMMUNE D'ANTIBES/JUAN LES PINS	3 500 actions
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS	1 500 actions
	-----
TOTAL	5 000 actions

##### 4.8.2 L'actionnariat salarié

Au 31.12.2016, les salariés de la société ne possèdent aucune participation dans le capital social de la SPL Antipolis Avenir.

#### 4.9 Les administrateurs

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de la ville d'Antibes en 2014, ce dernier, lors de la séance du 07 avril 2014, a procédé à la désignation des 5 représentants de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins au Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir.

Le Conseil Communautaire de la CASA lors de la séance du 14 avril 2014 a également procédé à la désignation des 2 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir.

Noms des administrateurs
Représentant la Commune d'Antibes Juans les Pins
<b>M. Jean LEONETTI, Président</b>
<b>M. Eric PAUGET</b>
<b>M. Patrice COLOMB</b>
<b>Mme Cléa PUGNAIRE</b>
<b>M. Patrick DULBECCO</b>
Représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
<b>M. Marc DAUNIS</b>
<b>Mme Marguerite BLAZY, Vice-Présidente</b>

#### 4.10 Les commissaires aux comptes

Le cabinet MOSSELMANS et Associés sis 14 Boulevard du Commandeur, 13009 Marseille, a été désigné par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis comme commissaire au compte titulaire de la SPL Antipolis Avenir.

Le cabinet Jean Ayel sis Immeuble « Le Galion », 15 bd Augustin Cieussa, 13007 Marseille, a été désigné par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis comme commissaire au compte suppléant de la SPL Antipolis Avenir.

#### 4.11 Le personnel de la société

Au 31.12.2016, le personnel de la société était composé de : 3,30 équivalent temps plein (ETP):

- La directrice générale (100%)
- Un responsable juridique (10%)
- Un responsable administratif et financier (10%)
- Un gestionnaire comptable (10%)
- Deux responsable / chargé d'opérations (100%)

Pour faire face à la charge de de travail en forte augmentation compte tenu de deux nouvelles concessions signées dans le courant du dernier trimestre 2015, la SPL Antipolis Avenir a recruté à compter de janvier 2016 un chargé d'opérations junior. La prise de poste a été effective au 4 janvier 2016.

#### 4.12 Rémunération des mandataires sociaux

Au 31.12.2016, la rémunération totale servie aux mandataires sociaux s'élève à 16 900 € Brut.

#### 4.13 Les décisions prises par le Conseil d'Administration (CA) et par l'Assemblée Générale (AG)

##### 4.13.1 Année 2013

Au 31.12.2013, l'Assemblée générale constitutive s'est réunie le 31.05.2013 pour :

- 1) Approuver et signer les statuts de la SPL « Antipolis Avenir ».

Au 31.12.2013, le CA s'est réuni à deux reprises et il a statué sur les ordres du jour suivants :

Séance du 31.05.2013

- 1) Désignation du Président du Conseil d'Administration et du vice-Président
- 2) Détermination des modalités d'exercice de la Direction Générale
- 3) Désignation du Directeur Général et détermination de ses pouvoirs
- 4) Fixation de la rémunération du Directeur Général
- 5) Adoption du Règlement intérieur
- 6) Pouvoirs en vue d'accomplir des formalités

Séance du 08.07.2013

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2013.
- 2) Approbation de la Convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles « Ilot Marena Lacan ».
- 3) Adoption du guide interne des procédures d'achat de la SPL « Antipolis Avenir ».
- 4) Questions diverses.
- 5) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

#### 4.13.2 Année 2014

Entre le 01.01.2014 et le 30.06.2014, l'Assemblée Générale ne s'est pas réunie.

Entre le 01.01.2014 et le 30.06.2014, le CA s'est réuni à deux reprises et il a statué sur les ordres du jour suivants:

Séance du 03.02.2014

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juillet 2013
- 2) Marena Lacan : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles ;
- 3) Espace Jules Grec : Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des études pour l'aménagement ;
- 4) Présentation du projet de budget 2014 ;
- 5) Capital social de la SPL : Demande de libération du solde ;
- 6) Propositions pour le choix du logo de la SPL Antipolis Avenir ;
- 7) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Séance du 12.06.2014

- 1) Désignation des nouveaux représentants de la Commune d'Antibes au sein du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir.

- 2) Désignation des nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir.
- 3) Nomination du Président du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir.
- 4) Désignation du représentant de la Commune d'Antibes à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Antipolis Avenir.
- 5) Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Antipolis Avenir.
- 6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la SPL Antipolis Avenir.
- 7) Mise en place du Comité Stratégique et de contrôle de la SPL Antipolis Avenir et désignation de ses membres.
- 8) Délégation du Président du Conseil d'Administration à un membre du Conseil d'Administration pour présider le Comité Stratégique et de Contrôle.
- 9) Approbation du Conseil d'Administration du lundi 03 février 2014
- 10) Point sur l'état d'avancement des opérations
- 11) Questions diverses.
- 12) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

#### Séance du 18.07.2014

- 1) Approbation du procès-verbal Conseil d'Administration du jeudi 12 juin 2014
- 2) Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des études opérationnelles du projet Marenda Lacan
- 3) Présentation et approbation du rapport de gestion :
  - 1 – Rapports financiers  
tableaux de bord d'exploitation pour l'année 2013 et du 1er semestre 2014  
situation de trésorerie pour l'année 2013 et du 1er semestre 2014  
trésorerie prévisionnelle sur le second semestre 2014  
bilan d'activité pour l'année 2013 et du 1er semestre 2014
  - 2 – Rapport d'activité pour l'année 2013 et du premier semestre 2014
- 4) Questions diverses
- 5) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

#### 4.13.3 Année 2015

Au 31.12.2015, l'Assemblée générale s'est réunie une fois le 22.06.15 pour :

- 1) Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- 2) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 3) Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce.

- 4) Affectation du résultat.
- 5) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.
- 6) Questions diverses.

Au 31.12.15, le CA s'est réuni à quatre reprises et il a statué sur les ordres du jour suivants :

Séance du 15.01.2015

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 juillet 2014.
- 2) Jules Grec Anthéa : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des études.
- 3) Présentation de la programmation 2015.
- 4) Présentation du budget 2015.
- 5) Présentation des principes de rémunération.
- 6) Présentation de la démarche de création du GIE.
- 7) Point d'avancement des opérations.
- 8) Questions diverses.
- 9) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Séance du 28.04.2015

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 janvier 2015.
- 2) Opération d'aménagement des « Combes » à Antibes : Approbation de la convention de mandat pour la réalisation d'une étude circulation et besoin en stationnement.
- 3) Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de juin 2015.  
-Arrêté des comptes au 31 décembre 2014.  
-Rapport d'activité de la SPL Antipolis Avenir.
- 4) Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et établissement de l'ordre du jour.  
Projet de texte de résolutions.
- 5) Questions diverses.
- 6) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Séance du 09.11.2015

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2015
- 2) Marena Lacan : Présentation et Approbation de la concession d'aménagement de la ZAC Marena Lacan
- 3) Jules Grec Anthéa : Présentation et Approbation de la concession d'aménagement de l'opération
- 4) Marena Lacan : Autorisation de solliciter les financements
- 5) Jules Grec Anthéa : Autorisation de solliciter les financements
- 6) Présentation et Approbation de la programmation

- 7) Présentation et Approbation du budget 2016
- 8) Présentation et Approbation de la modification des principes de rémunération
- 9) Présentation et Approbation du rapport de gestion du 1er semestre 2015
- 10) Questions diverses
- 11) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

#### Séance du 17.12.2015

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015
- 2) Jules Grec Anthéa : Autorisation d'acquisition des parcelles AW 113 et AW 80P
- 3) Jules Grec Anthéa : Approbation des conditions du financement de l'opération
- 4) Marena Lacan : Approbation des conditions du financement de l'opération
- 5) Questions diverses
- 6) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

#### 4.13.4 Année 2016

Au 31.12.2016, l'Assemblée générale s'est réunie une fois le 30.06.16 pour :

- 1) Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015.
- 2) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 3) Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce.
- 4) Affectation du résultat.
- 5) Questions diverses.
- 6) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Au 31.12.16, le CA s'est réuni à deux reprises et il a statué sur les ordres du jour suivants :

#### Séance du 10 mai 2016

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2015
- 2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de juin 2016.
  - Arrêté des comptes au 31 décembre 2015.
  - Rapport d'activité de la SPL Antipolis Avenir.
- 3) Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et établissement de l'ordre du jour.  
Projet de texte de résolutions.
- 4) Jules Grec Anthéa : Approbation des conditions du financement de l'opération
- 5) Jules Grec Anthéa : Approbation de la convention de mise à disposition précaire du terrain cadastré section AW189
- 6) Marena Lacan : Approbation des conditions du financement de l'opération

- 7) Marena Lacan : Autorisation d'acquisition du lot n° 10 de la copropriété située au 32 rue Vauban
- 8) Marena Lacan : Approbation du règlement de la commission Ad Hoc mise en place dans le cadre de la consultation pour la cession des terrains en vue de la construction de commerces, de logements et d'un cinéma – ZAC Marena Lacan et désignation des membres de la Commission
- 9) Approbation des conventions réglementées entre la Sacema et la SPL Antipolis Avenir :
  - Bail professionnel ;
  - Convention de refacturation ;
  - Convention de groupement de commande.
- 10) Questions diverses
- 11) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2016

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mai 2016
- 2) Marena Lacan : Consultation pour la cession de terrains en vue de la construction de logements, commerces, et d'un cinéma phase 1 – Sélection des candidats admis à participer à la procédure de dialogue
- 3) Questions diverses
- 4) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

## 5 ENGAGEMENT FINANCIER GARANTIES

---

### 5.1 Résultat de l'activité

Le compte d'exploitation montrait un résultat négatif au 31.12.2015 de 126 775.98 €. Au 31.12.2016, le compte d'exploitation prévisionnel montre un résultat positif de 100 894.79 €. La mise en œuvre opérationnelle de l'opération Marena Lacan permet à la SPL Antipolis Avenir de générer des recettes plus importantes.

La situation de trésorerie au 31.12.2016 affiche un solde positif de 1 067 512.46 €

### 5.2 Garanties

La garantie de la ville d'Antibes a été sollicitée à deux reprises lors du 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour le financement des deux opérations en concession.

#### Opération Jules Grec Anthéa

La SPL Antipolis Avenir a sollicité l'octroi d'une garantie à hauteur de 80% de l'emprunt d'un montant de 1 600 000 € qu'elle se propose de contractualiser auprès de Crédit Coopératif. Le conseil municipal a délibéré favorablement le 29 avril 2016.

#### Opération Marena Lacan

La SPL Antipolis Avenir a sollicité l'octroi d'une garantie à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 3 000 000 € qu'elle se propose de contractualiser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le conseil municipal a délibéré favorablement le 8 juillet 2016.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_108  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2016 des Administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dY1ARRS

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_108-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_108  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2016 des Administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_108-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_108-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Action Foncière -  
SPL Sophia - Rapport de gestion 2016 de  
l'administrateur au Conseil  
d'Administration

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.109

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Deborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012, la CASA a souhaité adhérer à la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Equipements Sophia (SPL SOPHIA).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)».

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2017,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2016 de la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Equipements Sophia (SPL SOPHIA), joint en annexe ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2016.

Madame Marguerite BLAZY ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2016 de la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Equipements Sophia (SPL SOPHIA), joint en annexe ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_109  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL Sophia - Rapport de gestion 2016 de l'administrateur au Conseil d'Administration  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : u1QMemC

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_109-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_109  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : SPL Sophia - Rapport de gestion 2016 de l'administrateur au Conseil d'Administration  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_109-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_109-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: DGA / DEAD -  
SPL Sophia - Achat d'actions détenues  
dans le capital de la SPL SOPHIA par la  
communauté de Valbonne - Désignation des  
représentants

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.110

Date de la convocation : <b>Le 03/10/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>12 OCT. 2017</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>11 OCT. 2017</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   P/o Laurence MALHERBE Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Deborah MINÉI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

### 1. Présentation de la SPL SOPHIA

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) a donné la possibilité aux collectivités territoriales de créer des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), dont les compétences ont été codifiées à l'article L327-1 du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement de cette avancée législative, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales (SPL), qui ont la même forme juridique que les SPLA : ce sont des Sociétés Anonymes (SA) relevant du droit commercial mais qui voient leur champ de compétences élargi.

Les SPL sont donc des sociétés anonymes régies par le code du commerce mais qui présentent un certain nombre de particularités :

- leurs actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ;
- leur capital est détenu à 100% par ces actionnaires publics ;
- le contrôle exercé par les actionnaires (mandataires élus de leur collectivité ou groupement de collectivités) doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services (contrôle analogue).

Ainsi, l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général (...) ».

**Les statuts de la SPL SOPHIA prévoient que cette société a pour objet la mise en valeur des territoires des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales,** notamment par la mise en œuvre de diverses opérations d'aménagement urbain. Dans ce cadre et celui de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL pourra :

- mener toutes actions d'aménagement et, pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle ;
- réaliser la construction d'immeubles et équipements publics ;
- exercer toutes activités de gestion déléguée de services industriels et commerciaux, particulièrement s'agissant d'espaces, équipements et activités portuaires ;
- créer et exploiter des parcs immobiliers d'entreprises.

La Société pourra, d'une façon générale, procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, construction ou gestion liée aux actions ci-dessus, ainsi que réaliser ou participer à la réalisation de toute étude ou opération de même nature favorisant directement ou indirectement les missions ci-dessus. Elle pourra se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité. Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois régissant lesdites opérations.

La Société exercera les activités ci-dessus exclusivement pour le compte de ses actionnaires, collectivités ou groupement de collectivités actionnaires, et sur leur territoire.

Par ailleurs, un nouveau schéma de gouvernance de la technopole Sophia Antipolis a été acté afin d'accroître l'efficacité et la lisibilité des actions des différents acteurs institutionnels et opérationnels. Cette nouvelle gouvernance adoptée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comité syndical du Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) dans sa séance du 3 décembre 2012 est fondée sur le schéma suivant :

1. la gouvernance de la technopole repose sur le couple indissociable CASA/SYMISA
2. ce couple CASA/SYMISA pourra s'appuyer sur deux outils pour mener ses actions :
  - la Société Publique Locale « SPL SOPHIA »
  - le projet « Sophia Vision » pour animer et faire vivre le réseau des acteurs de la technopole.

2. Achat par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'actions détenues dans le capital de la SPL SOPHIA par la commune de Valbonne :

A ce jour, le capital social de la Société Publique Locale SPL SOPHIA qui compte 10 actionnaires, égal à 230 400 euros (2400 actions de 96 € chacune) est réparti de la manière suivante :

- Commune de VALBONNE : 1176 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 112 896 euros de participation au capital social et réservant 8 sièges au conseil d'administration (49 % du capital social) ;
- Commune de VALLAURIS : 264 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 25 344 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (11 % du capital social) ;
- Commune de Le ROURET : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune de GOURDON : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune de CHATEAUNEUF : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune de ROQUEFORT-LES-PINS : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune d'OPIO : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune de BIOT : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social) ;
- Commune de TOURRETTES SUR LOUP : 120 actions d'une valeur nominale de 96 euros, soit 11 520 euros de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (5 % du capital social).

Les statuts de la SPL SOPHIA joints en annexe, prévoient un Conseil d'administration de 18 membres et 17 sièges sont pourvus actuellement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité, notamment en transférant de plein droit la compétence des zones d'activités économiques. C'est ainsi que par délibération n°2016.146 en date du 24 octobre 2016, le Conseil communautaire s'est doté de la compétence obligatoire prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert de la ZAC des Clausonnes à Valbonne à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes avec la SPL SOPHIA.

**La SPL SOPHIA est l'outil des communes qui en sont membres ainsi que l'outil d'aménagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la représentation de la CASA, ainsi que sa participation au capital social, doit être fonction, tant de l'objet statutaire que des volumes financiers des opérations d'aménagement.**

C'est pourquoi, la CASA souhaite renforcer sa participation au capital social et disposer de 2 administrateurs.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL « Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, doit, au préalable être autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en plus d'être soumise à l'agrément de la Société dans les conditions prévues par le code de commerce et notamment son article L.228-24. Le Conseil d'administration se prononce dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration. En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée (...) ».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis déjà actionnaire de la SPL SOPHIA à hauteur de 5 % du capital social (120 actions d'une valeur nominative de 96 € soit 11 520 € de participation donnant droit à un siège au Conseil d'administration en application de l'article 14 des statuts) souhaite renforcer sa participation par le rachat de 264 actions à la valeur nominale de 96 € à la Commune de Valbonne, sous réserve de l'agrément par le Conseil d'Administration.

Elle disposera ainsi de 384 actions représentant 16% du capital social de la SPL SOPHIA et donnant droit à deux sièges au Conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts.

3. Proposition de la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dont le représentant permanent serait Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour le mandat de Président Directeur général de la SPL SOPHIA

Suivant conseil d'administration de la SPL SOPHIA du 18 avril 2014, la commune de Valbonne, dont le représentant permanent est Monsieur Marc Daunis, avait été nommé Président Directeur Général.

Compte tenu de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur, Monsieur Marc Daunis a fait savoir qu'il n'entendait plus être le représentant permanent de la commune de Valbonne en qualité de PDG de la SPL SOPHIA.

En conséquence, la CASA entend proposer lors du prochain Conseil d'administration de la SPL SOPHIA, sa propre candidature au mandat de Président Directeur Général et dont le représentant permanent serait Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI.

#### 4. Modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SPL SOPHIA

Conformément à l'article 21 de ses statuts, la SPL SOPHIA peut opter pour deux modalités d'exercice de la direction générale. La direction générale peut être assumée soit « par le président du Conseil d'administration soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration choisie parmi les membres du conseil ou en dehors et portant le titre de directeur général ».

L'article précise que ce choix peut être modifié « à tout moment » et que « la délibération du Conseil d'administration relative à ce choix est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ». Actuellement, la direction générale de la SPL SOPHIA est assumée par Monsieur Marc Daunis et il est souhaité désormais une dissociation des fonctions de Président et de directeur général.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les **structures des organes dirigeants** d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L.2131-2, L.3131-2, L.4141-2, L.5211-3, L.5421-2 et L.5721-4 ».

Ainsi, les collectivités actionnaires de la SPL SOPHIA doivent délibérer préalablement à la tenue du Conseil d'administration qui statuera sur la dissociation de ces fonctions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER l'achat de 264 actions de la société SPL SOPHIA, par la CASA, au prix de 25 344 € soit à la valeur nominale de 96 €, à la commune de Valbonne, dans les conditions fixées dans l'acte sous seing privé ci-joint, étant rappelé que cette cession aura pour conséquence de porter la participation de la CASA au capital social de la SPL SOPHIA comme suit: 384 actions représentant 16 % du capital social ;
- AUTORISER Monsieur le Président de la CASA à signer l'acte sous seing privé de cession d'actions ci-joint ainsi que tous documents et formalités relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- IMPUTER la dépense correspondante de 25 344 € au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » article 261 « Titres de participation » ;
- AUTORISER la dissociation des fonctions de direction générale entre le Président de la SPL Sophia et le directeur général ;
- AUTORISER les représentants de la CASA au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA qui se réunira après que les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SPL SOPHIA auront délibéré, à approuver favorablement la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

En conséquence de la cession des actions :

- DESIGNER un représentant supplémentaire de la CASA au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA :
  - Monsieur Jean-Pierre MASCARELLIEn sachant que la CASA dispose déjà d'un représentant qui est Madame Marguerite BLAZY
- DESIGNER en tant que représentant aux assemblées générales de la SPL SOPHIA :
  - Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
- DESIGNER en tant que représentant au Comité permanent stratégique et de contrôle de la SPL SOPHIA :
  - Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
- CONFIRMER l'absence de perception de rémunération par le Président et les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la SPL SOPHIA.

En conséquence de la modification du mode d'exercice de la direction au sein de la SPL SOPHIA et après délibérations des collectivités actionnaires sur ce point :

- PROPOSER en tant que candidat à la Présidence du Conseil d'administration de la SPL SOPHIA, représentant permanent de la CASA, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- D'autoriser l'achat de 264 actions de la société SPL SOPHIA, par la CASA, au prix de 25 344 € soit à la valeur nominale de 96 €, à la commune de Valbonne, dans les conditions fixées dans l'acte sous seing privé ci-joint, étant rappelé que cette cession aura pour conséquence de porter la participation de la CASA au capital social de la SPL SOPHIA comme suit : 384 actions représentant 16 % du capital social ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer l'acte sous seing privé de cession d'actions ci-joint ainsi que tous documents et formalités relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer la dépense correspondante de 25 344 € au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » article 261 « Titres de participation » ;
- D'autoriser la dissociation des fonctions de direction générale entre le Président de la SPL Sophia et le directeur général ;
- D'autoriser les représentants de la CASA au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA qui se réunira après que les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SPL SOPHIA auront délibéré, à approuver favorablement la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

En conséquence de la cession des actions :

- De désigner un représentant supplémentaire de la CASA au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, en sachant que la CASA dispose déjà d'un représentant qui est Madame Marguerite BLAZY ;
- De désigner en tant que représentant aux assemblées générales de la SPL SOPHIA Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI ;
- De désigner en tant que représentant au Comité permanent stratégique et de contrôle de la SPL SOPHIA Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI ;
- De confirmer l'absence de perception de rémunération par le Président et les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la SPL SOPHIA.

En conséquence de la modification du mode d'exercice de la direction au sein de la SPL SOPHIA et après délibérations des collectivités actionnaires sur ce point :

- De proposer en tant que candidat à la Présidence du Conseil d'administration de la SPL SOPHIA, représentant permanent de la CASA, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



# **ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION D' ACTIONS**

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Valbonne** , sise en Mairie de Valbonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ETORE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° ..... du 05 octobre 2017 visée par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Grasse le .....

CI-APRES DENOMMEE « **LE CEDANT** », D'UNE PART

ET

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, sise les Genêts, 449 route des Crêtes, BP 43, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° ..... du 09 octobre 2017 visée par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Grasse le .....

CI-APRES DENOMMEE « **LE CESSIONNAIRE** », D'AUTRE PART

## **LESQUELS EXPOSENT :**

La présente a pour objet la cession d'actions qui composent le capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'EQUIPEMENT dénommée SPL SOPHIA.

La personne morale dont il s'agit est une Société publique locale régie par les articles L1521-1 à 1525-3 du Code général des collectivités territoriales, dont le siège est sis Hôtel de Ville 06560 VALBONNE, immatriculée le 16 juillet 1990 au RCS GRASSE sous le n° B 378 645 238, au capital de 230 400€.

La totalité dudit capital social, entièrement libéré, est réparti entre les différents actionnaires de la SPL SOPHIA, ainsi qu'il suit :

- La Commune de VALBONNE est propriétaire de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1176) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA ( 49% du capital) ;

- La Commune de VALLAURIS est propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (11% du capital);
- La Commune de GOURDON est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune du ROURET est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune de CHATEAUNEUF est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune de ROQUEFORT-LES-PINS est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune d'OPIO est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune de BIOT est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital);
  
- La Commune de TOURRETTES-SUR-LOUP est propriétaire de CENT VINGT (120) actions de 96€ chacune, émises sous la forme nominative et numérotées, sur les 2400 actions formant actuellement le capital de la SPL SOPHIA (5% du capital).

A ce titre, chaque actionnaire de la SPL SOPHIA dispose d'un compte auprès de ladite société, ouvert à leur nom et sur lequel sont inscrites les actions détenues par chacun.

Le compte du Cédant est le n° 001.

Le compte du Cessionnaire est quant à lui le n°20.

Ce processus de cession est connu des parties à la présente et approuvé par leurs instances délibérantes.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Vu les articles L1521-1 à L1525-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre II du Code de commerce et les dispositions applicables aux sociétés anonymes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n° ..... en date du 09 octobre 2017 approuvant l'achat de 264 actions de 96€ chacune, soit 11% du capital de la SPL SOPHIA au prix de VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (25 344€) à la Commune de Valbonne

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Valbonne n° ..... en date du 05 octobre 2017 approuvant la cession de 264 actions de 96€ chacune, soit 11% du capital de la SPL SOPHIA au prix de VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (25 344€) à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'EQUIPEMENT dénommée SPL SOPHIA en date du 25 Septembre 2017 agréant cette cession d'actions,

#### **ARTICLE 1 - CESSION**

Par la présente, l'organisme vendeur cède et transporte, avec toutes les garanties de fait et de droit requises, le nombre de DEUX CENTS SOIXANTE QUATRE (264) actions composant le capital de la SPL SOPHIA à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, qui accepte ladite cession.

Cette cession se répartit de la façon suivante :

- La commune de Valbonne accepte de céder 264 actions à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS.

#### **ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CESSION**

Conformément à la volonté des parties, la présente convention de cession d'actions est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

Epuisement des différents contrôles budgétaires et de légalité du Préfet portant sur :

- la délibération prise par le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS en date du 09 octobre 2017 ;
- la délibération prise par le Conseil municipal de la commune de Valbonne en date du 05 octobre 2017 ;
- la délibération prise par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA en date du 25 Septembre 2017.

Le cessionnaire peut, avant que ces conditions ne surviennent, exercer tous les actes conservatoires de son droit, conformément aux dispositions de l'article 1180 du Code civil.

### **ARTICLE 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE**

Les 264 actions objet de la présente cession demeurent la propriété du Cédant jusqu'à ce que les parties constatent la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 2.

Il est expressément rappelé aux parties que ledit avenant sera conclu dans leur intérêt exclusif, afin de donner date certaine à la réalisation des conditions mentionnées à l'article 2.

**En aucun cas le refus de conclure cet acte ne dispensera les parties de leurs engagements définis par la présente, conformément aux dispositions des articles 1179, 1181 et 1182 du Code civil sur le régime des conditions suspensives.**

### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention n'entrera en vigueur que si les conditions stipulées à l'article 2 sont réalisées.

### **ARTICLE 5 – PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (25 344€), soit 264 actions au prix de 96 euros chacune, réparti comme tel :

- La Commune de Valbonne percevra 25 344€ pour la cession des 264 actions prévue par la présente.

### **ARTICLE 6 – AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

### **ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS EN COMPTE**

La présente cession fera l'objet d'une inscription aux comptes de chacune des parties auprès de la SPL SOPHIA, conformément aux dispositions des statuts et de l'article R211-1 du Code monétaire et financier.

Cette inscription aux comptes se matérialisera dans les dix jours suivant la réalisation des conditions suspensives et se matérialisera de la façon suivante :

1. Remise des ordres de mouvement remplis et signés par le Cédant au Cessionnaire
2. Dépôt des dits ordres de mouvement par le Cessionnaire au siège social de la SPL SOPHIA

3. Enregistrement de ces ordres sur le Registre des mouvements de la SPL SOPHIA, côté et paraphé, avec inscription des informations suivantes :

- Date de l'enregistrement ;
- Indications sur le solde des comptes de chacune des parties (nombre d'actions et créance correspondante sur la Société) AVANT transfert des actions ;
- Quantité d'actions objet de la cession ;
- Nature du mouvement (cession d'actions entre la Commune de VALBONNE et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS) ;
- Indications sur le solde des comptes des parties APRES transfert des actions ;
- Clôture du compte du Cédant le cas échéant.

### **ARTICLE 8 – DECLARATIONS DU CEDANT**

Le Cédant déclare :

- qu'il est bien le propriétaire légal des actions cédées par la présente, à la suite de la souscription qu'il a effectué lors de la constitution de la société ou lors d'une cession ultérieure ;

- que les actions cédées par la présente sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre ou autres mesures de saisie ;

- que les actions cédées par la présente ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;

- que la cession des dites actions ne viole aucune des obligations de la SPL SOPHIA ;

- qu'il n'existe aucune procédure contentieuse ou aucune transaction susceptible d'empêcher, d'entraver ou de rendre plus difficile la cession des actions convenue par la présente.

Le cédant s'engage également à remettre l'ensemble des documents nécessaires au plein effet de la présente, notamment les formulaires remplis et signés emportant ordres de mouvement des actions cédées.

### **ARTICLE 9 – DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE**

Le cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes sociaux de la SPL SOPHIA.

### **ARTICLE 10 – OPPOSABILITE**

La présente cession d'actions sera rendue opposable à la SPL SOPHIA et à ses actionnaires dès le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, suivi de l'inscription aux comptes des parties et par signature d'un ordre de mouvement et par

virement de compte à compte. L'ordre de mouvement est enregistré, conformément à l'article 13 des statuts de la SPL SOPHIA, sur un registre côté et paraphé appelé « registre des mouvements ».

La présente cession d'actions sera rendue opposable aux tiers par le dépôt d'un exemplaire original de l'acte de cession au greffe du Tribunal de Commerce de GRASSE en annexe au RCS dans le mois suivant la signature de la présente.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile près leurs sièges sociaux respectifs pour l'exécution de la présente.

Le cédant déclare que son domicile réel est celui mentionné en en-tête du présent acte et qu'il dépend du Centre des Impôts de :

- Centre des Finances Publiques de Valbonne, 80 route des Lucioles, 06915 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

#### **ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT**

Les parties sont informées que la présente cession d'actions est soumise aux dispositions du décret 2011-645 du 9 juin 2011 modifiant l'article 1042 du Code général des impôts.

#### **ARTICLE 13 – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés au Cessionnaire, en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la société ainsi que du dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés des présentes.

Fait en SIX exemplaires originaux à Valbonne Sophia Antipolis, le

Pour La Commune de Valbonne,  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Le Président

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_110  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : SPL Sophia - Achat d'actions détenues dans le capital de la SPL SOPHIA par la commune de Valbonne - Désignation des représentants  
Matière : 7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : zz6virN

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_110-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_110  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 9  
Objet : SPL Sophia - Achat d'actions détenues dans le capital de la SPL SOPHIA par la commune de Valbonne - Désignation des représentants  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_110-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_110-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - SPL Théâtre Communautaire  
d'Antibes - Rapport des Administrateurs  
au titre de l'exercice social clos le 31 août  
2016

▪ Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.111

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », dont les statuts ont été signés le 16 avril 2012.

La Société Publique Locale et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu, le 2 juillet 2012, une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation d'une durée de 5 ans, d'Anthéa « Antipolis Théâtre D'Antibes », situé sur le territoire de la Commune d'Antibes. La salle de spectacles a ainsi ouvert ses portes au public le 6 avril 2013.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Publiques, les « *organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)* ».

Il convient donc, sur cette base, de présenter le Rapport des Administrateurs de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de l'exercice « 2015/2016 » ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ayant été clos le 31 août de l'année 2016. Ce Rapport englobe différents documents de nature comptable, juridique et opérationnelle, à savoir le Rapport d'Activité, le Rapport de Gestion et les comptes annuels de la SPL ainsi que le Rapport Général, le Rapport Spécial et l'attestation du montant des rémunérations versés aux cinq personnes les mieux rémunérées établis par le Commissaire aux Comptes de la Société au titre de l'exercice social « 2015/2016 ».

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Rapport des Administrateurs de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » englobant les documents détaillés supra ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA au titre de l'exercice « 2015/2016 ».

Madame Michelle SALUCKI et Messieurs Jean LEONETTI, Michel ROSSI et Jean-Pierre MAURIN ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Rapport des Administrateurs de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » englobant les documents détaillés dans la délibération ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA au titre de l'exercice « 2015/2016 ».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_111  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport des Administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016  
Matière : 8.9 - Culture  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xxéMbLS

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_111  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport des Administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 5  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_3.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_4.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_5.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_111-DE-1-1\_6.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Anthéa - Convention de  
billetterie avec l'Office de Tourisme et des  
Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2017 - Avenant n°1

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.112

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINÉI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUÏ, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

**Vu** la délibération n°CC.2016.061 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 approuvant la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de l'année 2017,

**Vu** l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour le compte de la CASA. Néanmoins, dans le but de diversifier les spectacles qui y sont proposés, cette dernière a décidé, par le biais d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, de mettre le théâtre à la disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins pour qu'il y organise le Festival « *Les Nuits d'Antibes* » au titre de l'année 2017. Ce festival, co-organisé avec « *Joa Casino La Siesta* », s'inscrit dans le cadre des « Manifestations Artistiques de Qualité ».

Afin de contribuer à l'optimisation de la commercialisation de ce Festival, et pour répondre aux attentes du public, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles, a accepté, par le biais de la convention précitée, de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques dudit Festival.

A ce jour, il s'avère nécessaire, pour l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins, d'ajouter au programme initial du Festival un événement artistique comportant plusieurs dates de représentations, ce qui implique de modifier la convention de billetterie au moyen d'un avenant n°1. Le projet dudit avenant, ainsi que les conditions tarifaires applicables à cet événement artistique, sont présentés en annexe.

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA pour l'année 2017, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA pour l'année 2017, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE BILLETTERIE 2017

**ENTRE :** L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe BAUTE, agissant pour le compte de celui-ci

Ci-après dénommé "L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

**D'UNE PART**

**ET :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Jean LEONETTI, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2017

Ci-après dénommé "LA CASA",

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

L'article 1 : le PROGRAMME est **modifié** comme suit :

- PINOCCHIO : théâtre - 8 au 12 février 2017 – 5 représentations
- DEESSES ET DEMONS : danse - 28 février et 1er mars 2017 – 2 représentations
- LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS : théâtre - 3 et 4 mars 2017 – 2 représentations + 1 option le 5 mars
- L'ENVERS DU DECOR : théâtre - 9-10-11 mars 2017 – 3 représentations + 1 option le 8 mars
- MOMO : théâtre -17-18 mars 2017 – 2 représentations + 1 option le 19 mars
- NOBODY : théâtre -24-25 mars 2017
- FLEUR DE CACTUS : théâtre - 28 au 30 mars 2017 – 2 représentations + 1 option
- DARK CIRCUS : théâtre -31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 – 3 représentations
- LES BLONDES : concert - 1<sup>er</sup> avril 2017 – 1 représentation
- LE NEVEU DE RAMEAU : théâtre - 4-5-6 mai 2017 – 3 représentations
- MAY B : danse - 19 – 20 mai 2017 – 2 représentations
- BALLETS NICE MEDITERRANEE : danse - 3 juin 2017 – 1 représentation + 1 option le 4 juin
- **SANTA MADERA : cirque – 17- 18-19-20 octobre 2017**

### ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Antibes Juan-les-Pins, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

Pour l'Office de Tourisme

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR

*Tarification MAQ 2017 abonnement*

SPECTACLE	DATES	Nombre de représentations	tarif individuel		collectivité		tarifs réduits		professionnels		scolaires		accompagnant abonnés	
			orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
			Santa Madera	du 17 au 21 octobre 2017	4 dont 2 scolaires + 1 option		16,00		14,00		11,00		12,00	

*Tarification MAQ 2017 vente à l'unité*

SPECTACLE	DATES	Nombre de représentations	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		professionnels		scolaires		tarif LOU	
			orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
			Santa Madera	du 17 au 21 octobre 2017	4 dont 2 scolaires + 1 option		24,00		17,00		17,00		12,00	

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_112  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de  
Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2017 - Avenant n.1  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : gF1yVsk

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_112-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_112  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2017 - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_112-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_112-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_112-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Anthéa - Convention de  
billetterie avec l'Office de Tourisme et des  
Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2018

- Original.
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.113

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marié BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne-CHEVALIER, Khéra BADAOUÏ, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ». Néanmoins, dans le but de diversifier les spectacles qui y sont proposés, la CASA décide de mettre le théâtre à la disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins pour qu'il y organise l'édition 2018 du Festival « *Les Nuits d'Antibes* ». Ce festival, co-organisé avec « *Joa Casino La Siesta* », s'inscrit dans le cadre des « Manifestations Artistiques de Qualité ».

Afin de contribuer à l'optimisation de la commercialisation du Festival « *Les Nuits d'Antibes* » et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques dudit Festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est autorisée par l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à commercialiser en priorité aux abonnés du théâtre les spectacles du Festival « *Les Nuits d'Antibes* ».

Le Festival comprendra, pour l'année 2018, les événements suivants :

- 7 et 8 FEVRIER 2018 : DON QUICHOTTE (2 représentations) – Production Quartier Libre avec Michel Legrand
- 14 FEVRIER (option le 13 FEVRIER) 2018 : SCENES DE LA VIE CONJUGALE – avec Laetitia Casta – textes Ingmar Bergman
- 16 – 17 – 18 FEVRIER 2018 : LES EAUX ET FORÊTS – textes de Marguerite Duras
- 22 et 23 FEVRIER 2018 : FRACTUS V – chorégraphie de Sidi Larbi
- 6 et 7 AVRIL 2018 : LA TRAVIATA
- 8 AVRIL 2018 : CONCERT PHILARMONIQUE
- 11 - 12 – 13 AVRIL 2018 : CIRQUE LE ROUX (3 représentations + 1 option)
- 17 et 18 AVRIL 2018 (2 représentations dont 1 option) : JONATHAN LAMBERT
- 15 – 19 MAI 2018 : CYRANO – (2 représentations)
- 31 MAI - 2 JUIN 2018 (3 représentations + 1 option) : TERABAK

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de l'année 2018, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de l'année 2018, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI





## CONVENTION

ENTRE :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe Baute, agissant pour le compte de celui-ci

Ci-après dénommé "L'OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président Jean Leonetti, habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 09 octobre 2017,

Ci-après dénommé "CASA",

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la commercialisation des NUITS D'ANTIBES organisée par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, en co-organisation avec Joa Casino La Siesta, sous la direction artistique de Daniel BENOIN, il est souhaitable de cibler les points de vente des billets. Compte tenu que ces spectacles se déroulent à ANTHEA, et que la salle possède un grand nombre de spectateurs abonnés, afin de répondre à la demande de son public, ANTHEA accepte de vendre des billets correspondants aux manifestations organisées par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, et ce, en prévente depuis mai 2017.

### ARTICLE 1 : PROGRAMME :

- 7 et 8 FEVRIER 2018 : DON QUICHOTTE (2 représentations) – Production Quartier Libre avec Michel Legrand
- 14 FEVRIER (option le 13 FEVRIER) 2018 : SCENES DE LA VIE CONJUGALE – avec Laetitia Casta – textes Ingmar Bergman
- 16 – 17 – 18 FEVRIER 2018 : LES EAUX ET FORÊTS – textes de Marguerite Duras
- 22 et 23 FEVRIER 2018 : FRACTUS V – chorégraphie de Sidi Larbi
- 6 et 7 AVRIL 2018 : LA TRAVIATA
- 8 AVRIL 2018 : CONCERT PHILARMONIQUE
- 11 - 12 – 13 AVRIL 2018 : CIRQUE LE ROUX (3 représentations + 1 option)
- 17 et 18 AVRIL 2018 (2 représentations dont 1 option) : JONATHAN LAMBERT
- 15 – 19 MAI 2018 : CYRANO – (2 représentations)
- 31 MAI - 2 JUIN 2018 (3 représentations + 1 option) : TERABAK

### ARTICLE 2 : TARIFS :

Voir le tableau joint.



### ARTICLE 3 : ALLOTTEMENTS / QUOTAS

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins propose à ANTHEA, qui accepte, sur tous les spectacles des Nuits d'Antibes, l'exclusivité de la vente en formule « abonnements ».

ANTHEA est autorisé par l'Office de Tourisme à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles des Nuits d'Antibes. Les quotas restants après les ventes aux abonnés seront mis en vente aux tarifs dits « individuels ».

Un état des ventes - informatisé issu du système de billetterie - sera transmis par ANTHEA à l'OT et les places restant à vendre seront réparties entre le théâtre et l'OT.

### ARTICLE 4 :

ANTHEA s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme un état des ventes issu de sa billetterie informatisée à J-2 de chaque événement.

ANTHEA s'engage à clôturer la vente chaque soir à fin de spectacle, et à transmettre par e-mail à l'Office du Tourisme le détail et l'intégralité des places vendues (bordereau de billetterie informatisée), le règlement étant réalisé directement avec les services du Trésor Public.

### ARTICLE 5 :

En cas d'annulation d'un spectacle, pour quelle que raison que ce soit, ANTHEA communiquera à l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais :

- un état de vente issu de son logiciel de billetterie afin d'anticiper le montant total des remboursements ;
- les coordonnées complètes et les pièces justificatives indispensables au remboursement des billets vendus à ses clients ;
- le règlement de la recette correspondante par virement du Trésor Public.

### ARTICLE 6 :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins n'aura aucune redevance ou indemnité à acquitter pour quelque raison que ce soit au titre de la présente Convention.

FAIT A ANTIBES JUAN-LES-PINS, LE

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

Pour l'OFFICE DU TOURISME  
d'Antibes Juan les Pins

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR

## TARIFS 2018

### Abonnements

Tarification MAQ 2018 abonnements														
SPECTACLE	DATES	Nombre de représentations	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxés		scolaires		actuellement abonnés	
			orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
DON QUICHOTTE	7 et 8 février 2018	2	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
SCENE DE LA VIE CONJUG.	13 et 14 février 2018	1+1 option	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
LES EAUX ET FORETS	du 16 au 18 février 2017	3	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
FRACTUS V	21 et 22 février 2017	2	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
LA TRAVIATA	6 et 7 avril 2018	2	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00	14,00	12,00	30,00	25,00		
CONCERT PHILHARMONIQUE	02/03/2018	1	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
CIRQUE LEROUX	du 11 au 13 avril 2018	3 dont 1 scolaire + 1 option	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
JONATHAN LAMBERT	17 et 18 avril 2018	1+1 option	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
CYRANO	du 15 au 17 mai 2018	3 dont 1 scolaire	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
TERRAK	du 31 mai au 03 juin 2018	3+1 option	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00

### Individuels

Tarification MAQ 2018 vente à l'unité														
SPECTACLE	DATES	Nombre de représentations	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxés		scolaires		tarif LOL	
			orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
DON QUICHOTTE	7 et 8 février 2018	2	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
SCENE DE LA VIE CONJUG.	13 et 14 février 2018	1+1 option	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
LES EAUX ET FORETS	du 16 au 18 février 2017	3	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
FRACTUS V	21 et 22 février 2017	2	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
LA TRAVIATA	6 et 7 avril 2018	2	63,00	52,00	53,00	42,00	53,00	42,00	14,00	12,00				
CONCERT PHILHARMONIQUE	02/03/2018	1	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
CIRQUE LEROUX	du 11 au 13 avril 2018	3 dont 1 scolaire + 1 option	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
JONATHAN LAMBERT	17 et 18 avril 2018	1+1 option	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
CYRANO	du 15 au 17 mai 2018	3 dont 1 scolaire	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00
TERRAK	du 31 mai au 03 juin 2018	3+1 option	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	11,00



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_113  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de  
Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2018  
Matière : 8,9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : d18K5RK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_113-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_113  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Anthéa - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins pour  
l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_113-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_113-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procuratoris + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / VSC -  
Anthéa - Spectacle La Reine des Neiges -  
Convention de billetterie avec la  
commune d'Antibes

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.114

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUÏ, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour le compte et sous le contrôle de la CASA par le biais d'une Convention de Prestations Intégrées.

Dans le but d'optimiser la commercialisation du spectacle « *La Reine des Neiges* » organisé pour les fêtes de fin d'année à ANTHEA par la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la CASA, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles assurée par certains des salariés de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », accepte de vendre les billets correspondant à cette manifestation qui aura lieu le 10 décembre 2017.

Conformément aux dispositions tarifaires adoptées par la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins, le tarif sera, pour les adultes (plus de 12 ans), de 15 Euros, la TVA n'étant pas applicable du fait du non-assujettissement de la Commune. Par ailleurs, les enfants de moins de 12 ans bénéficieront d'une gratuité.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de billetterie liant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE BILLETTERIE

ENTRE :

**La Ville d'Antibes Juan les Pins**, représentée par Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du..... 2017,  
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président Jean LEONETTI, habilité à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 2017,  
Ci-après dénommé "la CASA",

D'AUTRE PART,

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la commercialisation du spectacle « *La Reine des Neiges* » organisé pour les fêtes de fin d'année à ANTHEA par la ville d'Antibes Juan les Pins, la CASA accepte de vendre les billets correspondant à cette manifestation, selon les tarifs votés par la Commune

#### ARTICLE 1 : PROGRAMME

- « *La Reine des Neiges* » : Le 10 décembre 2017

#### ARTICLE 2 : TARIFS

Adulte : 15 euros- pas de TVA appliquée la ville étant non assujettie

Enfants (moins de 12 ans) : Gratuit

Les entrées gratuites feront l'objet d'une remise d'une contremarque permettant l'accès à la salle de spectacles.

#### ARTICLE 3 :

La CASA, par l'intermédiaire des salariés de la SPL Antipolis théâtre d'Antibes, assurant les fonctions de régisseur de recettes pour la billetterie, s'engage à clôturer la vente en fin de spectacle, et à transmettre par e-mail à la Commune le détail et l'intégralité des places vendues (bordereau de billetterie informatisée), le règlement étant réalisé directement avec les services du Trésor Public.

ARTICLE 4 :

La Commune n'aura aucune redevance ou indemnité à acquitter pour quelque raison que ce soit au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir Tribunal Administratif de Nice

Fait à Antibes Juan les Pins,

Pour la CASA

Pour la Commune

Le Président

Simone TORRES-FORET-DODELIN

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_114  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Anthéa - Spectacle La Reine des Neiges - Convention de billetterie avec la commune d'Antibes  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Imgr531

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_114-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_114  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Anthéa - Spectacle La Reine des Neiges - Convention de billetterie avec la commune d'Antibes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_114-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_114-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Saint-Paul de Vence - Convention  
tripartite d'Intervention foncière sur le site  
du Malvan - Avenant n°1

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.115

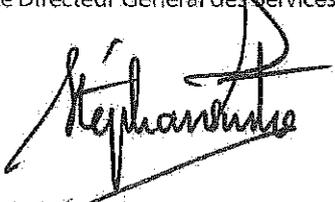
Date de la convocation :  
Le **03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Afin de répondre aux objectifs du PLH 2012/2017 sur le territoire de la Commune de Saint-Paul de Vence (soit 51 logements sur 6 ans, dont 48 logements locatifs sociaux), la Commune de Saint-Paul de Vence, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ont signé le 16 janvier 2017 une convention d'intervention foncière sur le site dit « Chemin du Malvan ».

Pour assurer la maîtrise foncière de tout ou partie du camping du Malvan, l'engagement financier a été fixé à 2 500 000 euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

L'EPF PACA a préempté la parcelle cadastrée section BB n°88 d'une superficie de 8078 m<sup>2</sup> pour un montant de 860 000 euros (valeur occupée). Or, cette seule partie permet la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale de 1 900 à 2 500 m<sup>2</sup> de surface plancher soit 30 à 39 logements.

Une étude de faisabilité a été réalisée à l'initiative de la CASA par le cabinet Bourgade. La surface plancher validée par la Commune pour la réalisation d'un projet en mixité sociale (avec 40 à 50 % de logements sociaux) est fixée à un plafond de 5600 m<sup>2</sup> soit environ 80 logements sur l'ensemble du périmètre du camping du Malvan sous réserve de la modification du PLU.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles ajoutées à celles effectives dépassent l'engagement financier initial fixé à 2 500 000 euros.

L'objet du présent avenant est donc d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA afin de couvrir l'ensemble des acquisitions, éviction, dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et une éventuelle procédure d'expropriation et de le porter à **3 500 000 euros**.

Au vu de l'intérêt que présente ce projet, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière sur le site du Malvan, passée entre la Commune de Saint-Paul de Vence, l'EPF PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe et qui porte à 3 500 000 euros l'engagement financier sur le site du Malvan ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière sur le site du Malvan, passée entre la Commune de Saint-Paul de Vence, l'EPF PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe et qui porte à 3 500 000 euros l'engagement financier sur le site du Malvan ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE CHEMIN DU MALVAN EN PHASE RÉALISATION

## AVENANT N°1

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Commune de Saint Paul de Vence

Département des Alpes Maritimes

### Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2017,

Désignée ci-après par «la CASA»

La **Commune de Saint Paul de Vence** représentée par son Maire, Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

### Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2017/ en date du 27 Juin 2017,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

## Préambule

La Commune de Saint-Paul de Vence, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et l'EPF PACA ont signé le 16 janvier 2017 une convention d'intervention foncière sur le site Chemin du Malvan. L'engagement financier était fixé à 2 500 000 (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS), pour assurer la maîtrise foncière de tout ou partie du camping du Malvan, pour répondre notamment au PLH de la CASA 2012/2017 avec un objectif de production de 51 logements sur 6 ans, dont 48 logements locatifs sociaux, sur le territoire de la Commune de Saint-Paul de Vence.

L'EPF PACA a préempté la parcelle cadastrée Section BB n°88 d'une superficie de 8078 m<sup>2</sup> pour un montant de 860 000 euros (valeur occupée). Cette seule partie permet la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale de 1 900 à 2 500 m<sup>2</sup> de surface plancher soit 30 à 39 logements.

Une étude de faisabilité a été réalisée à l'initiative de la CASA par le cabinet Bourgade fin 2016. La surface plancher validée par la Commune pour la réalisation d'un projet en mixité sociale (avec 40 à 50% de logements sociaux) est fixée à un plafond de 5600 m<sup>2</sup> soit environ 80 logements sur l'ensemble du périmètre du camping du Malvan sous réserve de la modification du PLU.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles ajoutées à celle effectives dépassent l'engagement financier initial fixé à 2.500.000 euros.

L'objet du présent avenant est donc d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA afin de couvrir l'ensemble des acquisitions, éviction, les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et une éventuelle procédure d'expropriation.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

## Article 1 – Montant de la convention

*(modifie l'article 12 de la convention d'origine)*

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est augmenté d'UN MILLION D'EUROS hors taxes, portant l'engagement financier cumulé à **TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS** hors taxes et hors actualisation.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le  
En 6 exemplaires originaux

Fait à St Paul de Vence, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier  
Provence Alpes Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de St Paul de Vence  
représentée par son Maire,**

**Claude BERTOLINO** (2)

**Joseph LE CHAPELAIN** (2)

Fait à Sophia Antipolis, le (1)

**La Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis  
représentée par son Président,**

**Jean LEONETTI** (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et Communautaire

(2) Parapher chaque bas de page



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_115  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Saint-Paul de Vence - Convention tripartite  
d'intervention foncière sur le site du Malvan - Avenant  
n.1  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation  
des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : wAws980

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_115-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro-Interne : CC\_2017\_115  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Saint-Paul de Vence - Convention tripartite d'intervention foncière sur le site du Malvan - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_115-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_115-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Action Foncière - Stars: Hôtel Antibes - Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.116

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Deborah MINEI, Matthieu GILLI

### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par le présent rapport vous est soumis pour approbation le protocole d'accord transactionnel ci-après défini et figurant en annexe.

En effet, la Société STARS HOTEL a mis en vente les locaux ainsi que le fonds de commerce d'établissement hôtelier qu'elle exploitait dans les biens suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06600 dénommé « LA PINEDE DE VALBOSQUET », quartier « LES COUGOULINS », chemin du Valbosquet, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
DZ	16	864 CHE DU VALBOSQUET	00 ha 58 a 85 ca
DZ	19	897 CHE DU VALBOSQUET	03 ha 47 a 19 ca
DZ	24	LES COUGOULINS	00 ha 01 a 65 ca
DZ	46	897 CHE DU VALBOSQUET	00 ha 00 a 19 ca

Le lot de copropriété numéro soixante-trois (63) correspondant à :

Un hébergement hôtelier comprenant :

- Bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée,
- Droit de jouissance d'un terrain autour,
- Et parkings extérieurs.

Et les mille quatre cent trente-trois / onze mille quatre cent trente-troisièmes (1433 / 11433 èmes) indivis du terrain.

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Suivant une décision n°DEC.2017.40 en date du 8 juin 2017 reçue en sous-préfecture le 9 juin 2017, affichée le 9 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a exercé le droit de préemption urbain portant sur les murs qui lui a été délégué par la ville d'ANTIBES.

Compte tenu de la cession simultanée du fonds envisagée par la Société STARS HOTEL, et de l'inexistence d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, la Communauté d'Agglomération a convenu avec la Société STARS HOTEL de neutraliser les effets induits par la préemption en offrant de l'indemniser amiablement à hauteur du coût que la Société STARS HOTEL va nécessairement supporter pour mettre un terme à l'exploitation et fermer l'Hôtel.

En effet, la Communauté d'Agglomération précise qu'il est exclu qu'elle entreprenne de quelque manière que ce soit l'exploitation d'un établissement hôtelier en la forme actuelle.

En outre, le projet qui a motivé la décision de préempter l'immeuble est sa conversion en un usage social au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Il en résulte qu'il doit nécessairement être mis un terme par la Société STARS HOTEL à l'exploitation du fonds, et à l'ensemble des contrats de travail attachés à l'exploitation.

Les parties se sont rapprochées et ont trouvé un accord amiable sur l'indemnisation de la Société STARS HOTEL qui se trouve obligée, du fait de la préemption, de cesser l'exploitation et de fermer définitivement le fonds de commerce.

La signature de l'acte authentique de cession des murs est intervenue le mardi 5 septembre 2017 et au paragraphe « entrée en jouissance », il est mentionné :

*« 2/ Jouissance : condition particulière*

*Exposé préalable*

*Les parties exposent ainsi qu'il est expliqué ci-après, que la présente vente amiable intervient en application de l'exercice par la CASA, acquéreur aux présentes du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par la ville d'ANTIBES, ainsi qu'il résulte de la déclaration d'intention d'aliéner du vendeur et de la notification de préemption de la CASA ci-après visée.*

*Le VENDEUR quant à lui expose qu'il est exploité dans les locaux objets des présentes un fonds de commerce d'établissement hôtelier qui se proposait de céder avec les murs préemptés, ce projet s'étant trouvé contrarié par l'exercice du droit de préemption urbain sur les murs.*

*Les parties, VENDEUR et ACQUEREUR, exposent en conséquence qu'elles entendent prendre par acte séparé, indépendamment des présentes des conventions transactionnelles passées entre elles de sorte que la CASA ACQUEREUR des murs indemnise le VENDEUR de la valeur du fonds de commerce dont il se trouve obligé du fait de la préemption de cesser l'exploitation et de le fermer définitivement.*

*En conséquence, et pour les seuls besoins de la mise en œuvre de sa fermeture et cessation d'activité, l'ACQUEREUR consent au VENDEUR un différé de jouissance gratuit à titre de convention précaire et révocable jusqu'à la date du 28 février 2018 au plus tard date à laquelle le VENDEUR s'engage à libérer complètement, définitivement et irrévocablement les lieux et à remettre les clés à l'acquéreur. Etant précisé que le VENDEUR se réserve la possibilité de mettre fin à cette convention avant cette date, par la remise des clés de son propre chef, en respectant un préavis de deux jours.*

*En contrepartie de cette convention d'occupation gratuite, le VENDEUR demeurera redevable en dépit du transfert de propriété de tous les charges, taxes et impôts divers mis ou à mettre sur les lieux vendus et exigibles de la date des présentes jusqu'à la fin de la convention d'occupation précaire.*

*Le VENDEUR s'oblige expressément à payer toutes ces taxes et charges à leur date d'exigibilité et à première demande en l'acquis de l'ACQUEREUR et reconnaît par ailleurs que la présente convention d'occupation précaire n'a d'autre objet que de faciliter la cessation d'exploitation de l'hôtel et qu'elle ne comporte aucun droit quelconque à maintenir dans les biens ou renouvellement au-delà du 28 février 2018 pour laquelle elle est consentie. »*

Ceci exposé, Il est passé un PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL, entre les parties sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par ce protocole, la Communauté d'Agglomération déclare accepter de verser à la Société STARS HOTEL la somme de **TROIS CENT TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (303.700,00 EUROS)** à titre d'indemnité transactionnelle.

Les parties précisent que cette indemnité transactionnelle correspond :

- à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (**180.000,00 €**) à la valeur vénale du fonds de commerce d'établissement hôtelier,
- à concurrence de cent vingt-trois mille sept cent euros (**123.700,00 €**) au coût prévisionnel des licenciements de l'ensemble du personnel attaché au fonds de commerce.

En contrepartie de cette indemnité transactionnelle, la Société STARS HOTEL fera son affaire personnelle de la fermeture du fonds de commerce et du licenciement du personnel attaché au fonds de commerce sans recours contre quiconque.

**Renonciation à recours**

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule.

**Frais**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Considérant que grâce à cette transaction, la CASA sera propriétaire des murs et du fonds de commerce;

Qu'elle n'aura pas à conduire de procédure de licenciements des 4 employés actuels;

Qu'elle pourra ainsi procéder à la réalisation d'un équipement d'hébergement social dès la libéralisation des lieux;

Au vu du communiqué n°2017-004V0767 de France Domaine du 29/08/2017;

Il est donc proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver les termes du protocole ci-joint valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et revêtant en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, ainsi que tout acte s'y rapportant;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre auprès du syndicat des copropriétaires représenté par le syndic, le cabinet Deliquaire - les Pins bleus A, avenue de Cannes - 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, toute action permettant la scission de la copropriété pour en extraire les murs de l'Hôtel et l'autoriser à signer les actes y afférant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes du protocole ci-joint valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et revêtant en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, ainsi que tout acte s'y rapportant;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre auprès du syndicat des copropriétaires représenté par le syndic, le cabinet Deliquaire - les Pins bleus A, avenue de Cannes - 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, toute action permettant la scission de la copropriété pour en extraire les murs de l'Hôtel et l'autoriser à signer les actes y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

LE [●]

A [●], au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pierre HERTFELDER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Philippe KEY, François-Xavier LAUNAI et Pierre HERTFELDER, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 9eme, 24 rue Vignon,

Avec la participation de Maître Marc CHICHA, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Marc CHICHA, Denis CHICHA et Antoinette LUISI-BERKESSE », titulaire d'un Office Notarial à SAINT LAURENT DU VAR, 11, avenue des Pignatières,

A reçu le présent acte contenant PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

A la requête de :

## 1. IDENTIFICATION DES REQUERANTS

### 1.1. STARS HOTEL

La Société dénommée **STARS HOTEL**, Société à responsabilité limitée au capital de 9000000 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 11 rue Tronchet, identifiée au SIREN sous le numéro 389205592 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement.

La société dénommée **STARS HOTEL** est représentée par [●].

(ANNEXE POUVOIRS STARS HOTEL)

### 1.2. CASA

La Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**, (par abréviation CASA) dont le siège est à ANTIBES (06600), Mairie d'Antibes cours Masséna.

Créée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes en date du 10 décembre 2001 modifié par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2002 et par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, identifiée au SIREN sous n° 240600585.

La Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**, (par abréviation CASA) est représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dûment habilité suivant une délibération du Conseil Communautaire du 09 octobre 2017 dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

(ANNEXE POUVOIRS CASA)

Lesquels, ci-après désignés « Les Requérants », préalablement au protocole d'accord qui va suivre, ont exposé ce qui suit.

## 2. EXPOSE

Les Requérants rappellent que la Société dénommée **STARS HOTEL** a mis en vente les locaux ainsi que le fonds de commerce d'établissement hôtelier qu'elle exploitait dans les biens suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06600 dénommé « LA PINEDE DE VALBOSQUET », quartier « LES COUGOULINS », chemin du Valbosquet.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DZ	16	864 CHE DU VALBOSQUET	00 ha 58 a 85 ca
DZ	19	897 CHE DU VALBOSQUET	03 ha 47 a 19 ca
DZ	24	LES COUGOULINS	00 ha 01 a 65 ca
DZ	46	897 CHE DU VALBOSQUET	00 ha 00 a 19 ca

Le lot de copropriété numéro soixante-trois (63) correspondant à :

Un hébergement hôtelier comprenant :

- Bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée,
- Droit de jouissance d'un terrain autour,
- Et parkings extérieurs.

Et les mille quatre cent trente-trois /onze mille quatre cent trente-troisièmes (1433 /11433 èmes) indivis du terrain.

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Suivant une décision DEC.2017.40 en date du 8 juin 2017 reçue en sous-préfecture le 9 juin 2017, affichée le 9 juin 2017, la Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** a fait exercice de son droit de préemption urbain portant sur les murs qui lui a été délégué par la ville d'ANTIBES.

Compte tenu de la cession simultanée du fonds envisagée par la Société dénommée **STARS HOTEL**, et de l'inexistence d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, la Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** a convenu avec la Société dénommée **STARS HOTEL** de neutraliser les effets induits par la préemption en offrant de l'indemniser amiablement à hauteur du coût que la Société dénommée **STARS HOTEL** va nécessairement supporter pour mettre un terme à l'exploitation et fermer l'Hôtel.

En effet, la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** précise qu'il est exclu qu'elle entreprenne de quelque manière que ce soit l'exploitation d'un établissement hôtelier en la forme actuelle.

En outre, le projet qui a motivé la décision de préempter l'immeuble est sa conversion en un usage social au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

Il en résulte qu'il doit nécessairement être mis un terme par la Société dénommée **STARS HOTEL** à l'exploitation du fonds, et à l'ensemble des contrats de travail attachés à l'exploitation.

Les requérants se sont rapprochés et ont trouvé un accord amiable sur l'indemnisation de la Société dénommée **STARS HOTEL** qui se trouve obligée du fait de la préemption de cesser l'exploitation et de fermer définitivement le fonds de commerce.

**CECI EXPOSE, il est passé au PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL objet des présentes afin d'arrêter les accords des Requérants.**

### **3. ACCORD TRANSACTIONNEL**

La Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** déclare accepter de verser à la Société dénommée **STARS HOTEL** la somme de **TROIS CENT TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (303.700,00 EUROS)** à titre d'indemnité transactionnelle.

Les Requérants précisent que cette indemnité transactionnelle correspond :

- à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 €) à la valeur vénale du fonds de commerce d'établissement hôtelier,
- à concurrence de cent vingt-trois mille sept cent euros (123.700,00 €) au coût prévisionnel des licenciements de l'ensemble du personnel attaché au fonds de commerce.

En contrepartie de cette indemnité transactionnelle, la Société dénommée **STARS HOTEL** fera son affaire personnelle de la fermeture du fonds de commerce et du licenciement du personnel attaché au fonds de commerce sans recours contre quiconque.

Etant ici précisé que le présent accord a été négocié directement entre les Requérants.

### **4. PAIEMENT DE L'INDEMNITE**

Le paiement de cette indemnité doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, la Société dénommée **STARS HOTEL** requiert la Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, la Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais en tenant compte des règles de comptabilité publique.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement la Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**.

### **5. RENONCIATION A RECOURS**

Les Requérants renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule.

### **6. EFFET DU PRESENT PROTOCOLE DE TRANSACTION**

Les Requérants conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit. Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les Requérants.

### **7. LITIGES - INTERPRETATIONS**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif compétent. Le droit applicable sera le droit français

**8. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège respectif des Requérants.

**9. FRAIS**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés pour moitié par chaque Requérants.

**10. CAPACITE**

Les Requérants déclarent avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, ils déclarent que les mentions les concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

**11. POUVOIRS**

Par ces présentes, les Requérants es-qualités, donnent tous pouvoirs à tous clerks de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A l'effet de faire dresser tous actes complémentaires, certificats ou modificatifs des présentes.

**12. MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Étude de Maîtres Philippe KEY, François-Xavier LAUNAI et Pierre HERTFELDER, Notaires associés à PARIS (9eme), 24 rue Vignon. Téléphone : 01.44.51.01.23 Télécopie : 01.44.51.01.24 Courriel : bsrk.notaires@paris.notaires.fr.

**DONT ACTE sur [ • ] pages**

**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

**Paraphes**

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les Requérants ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Gestion publique  
Service : France Domaine  
Adresse : 15 bis, rue Deillille 06073 NICE CEDEX 1  
Téléphone : 04 92 17 76 51

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Stéphane ALENGRY  
Téléphone : 04 92 17 76 56  
Courriel : [stephane.alengry@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.alengry@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : avis 2017-004V0767

Nice, le 29/08/2017

**Le Directeur départemental des Finances publiques**  
à

**Monsieur le Président de la CASA**

Service Action Foncière

Les genets – 449, route des crêtes

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : STARS HÔTEL**

**ADRESSE DU BIEN : 864-897, CHEMIN DU VALBOSQUET – 06600 ANTIBES**

**VALEUR VÉNALE : 290 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT : CASA**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : GENEVIÈVE DUTEIL*

**2 – Date de consultation** : 24/05/2017  
**Date de réception** : 24/05/2017  
**Date de visite** : 24/05/2017  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 03/08/2017

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition amiable d'un fonds de commerce concomitamment à celle des murs par exercice du DPU.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section DZ n°16/19/24/46 pour 40 788 m<sup>2</sup> lot n°63

Description du bien : un fonds de commerce d'hébergement hôtelier deux étoiles exploité sous l'enseigne « Stars Hôtel ».

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : SARL Stars Hôtel.

Situation d'occupation : la SARL Stars Hôtel est propriétaire des murs.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Les parcelles sont situées en zone UDa du PLU.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien est estimée à 290 000 €.**

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité de l'avis est de 12 mois.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

La valeur vénale est exprimée hors taxes et hors droits.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques,**

**L'Inspecteur des Finances publiques,**

  
**Stéphane ALENGRY**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Stars Hôtel Antibes - Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : bKNCSYX

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_116-DE

**Acte reçu**

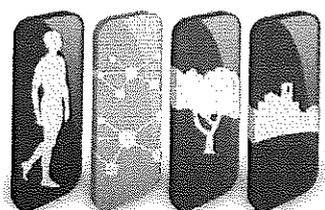
Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_116  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Stars Hôtel Antibes - Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_116-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_116-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_116-DE-1-1\_3.PDF



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

**SEANCE DU 9 octobre 2017**



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Appel à Manifestation d'Intérêt "Quartiers  
Durables" - Charte Eco Quartier et  
Convention de partenariat

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.117

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 16 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**Laurence MALHERBE**  
Directrice des Affaires Générales,  
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Suite à la délibération n°BC.2017.149, le Bureau Communautaire du 25 septembre 2017 a autorisé la CASA à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Quartiers Durables ».  
La CASA est lauréate à cet appel.

Dans ce cadre, une note méthodologique a été validée, indiquant :

- la contextualisation du projet : la technopole Sophia Antipolis et ses nombreux atouts au cœur du territoire azuréen ; la démarche Sophia Antipolis 2030 et ses récentes évolutions ;
- les objectifs ; la réalisation d'un diagnostic global, la définition d'enjeux spécifiques liés au territoire (en prenant compte des documents cadres), le lancement d'études thématiques complémentaires permettant d'aboutir à un projet opérationnel de développement durable de Sophia à l'horizon 2030 ;
- la gouvernance : définit au travers d'un comité de pilotage co-présidé par la Préfecture des Alpes Maritimes, la région et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- le calendrier prévisionnel : finalisation des dossiers administratifs jusqu'à la fin de l'année 2017 et lancement de la démarche prévue pour début 2018. L'objectif est d'élaborer une feuille de route pour l'aménagement et le développement d'un Sophia 2030 durable et intégré pour la fin de l'année 2018.

Les orientations relatives aux quartiers durables retenues et lancées sur le périmètre « Sophia 2030 » sont de :

- Mener des opérations innovantes (Trois Moulins à Antibes, Saint Philippe, Le Fugueiret et les Clausonnes à Valbonne) qui relèvent le défi d'un développement urbain durable, de qualité ;
- Conduire des études pré-opérationnelles dans l'objectif de construire une feuille de route permettant de lancer la phase opérationnelle du projet Sophia 2030 ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique de l'Etat, la Région, le Cerema et d'un apport financier au titre du volet territorial du CPER 2015-2020 (plafonné à 100 000 euros) ;
- Apporter une image de qualité, de développement durable pour les opérations sophipolitaines et pour la CASA au même titre que l'opération OIN Eco-Vallée ou d'autres opérations exemplaires répertoriées en France.

Par ailleurs, il s'agit d'engager Sophia 2030 sur un label Ecoquartier. Ce label consiste à distinguer les démarches d'aménagement durable exemplaires et clarifier les conditions de réussite qui s'appuie sur 20 engagements formalisés dans une charte EcoQuartier.

Il permettra de proposer un aménagement urbain qui, tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire, respecte les principes du développement durable :

- faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élue, pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- améliorer le quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
- participer au dynamisme économique et territorial ;
- promouvoir une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.

Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier (20 engagements) par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet par la collectivité territoriale.

Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et dès lors le projet est répertorié comme « labellisé étape 1 » dans la communication nationale.

Aussi, cette signature permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique. Ces expertises accompagnent sans s'y substituer l'équipe mise en place par la commune pour élaborer le projet en garantissant la transversalité et la cohérence de la démarche EcoQuartier. Cela se traduit également par l'accès à des formations locales ou nationales.

En contrepartie, les signataires de la charte partagent leur expérience, échangent et travaillent de façon collective à la promotion des EcoQuartiers en France.

La CASA étant lauréate de cet AMI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>CASA</b>	<b>REGION (CPER)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Etudes relatives à l'AMI « Quartiers Durables »</b>	62 % Soit 164 000 €	38 % plafonnés à 100 000 €	264 000 €

Comme le prévoient les dispositions de l'article 3.5 de l'AMI, les engagements du lauréat sont les suivants :

- délibérer pour autoriser le Président à signer la Convention d'accompagnement technique et financier avec les partenaires financeurs ;
- délibérer pour autoriser le Président à signer la Charte EcoQuartier dans l'année 2017 ;
- participer aux instances de gouvernance mises en place par les partenaires financeurs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'accompagnement technique et financier avec les partenaires financeurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte EcoQuartier, jointe en annexe ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour participer aux instances de gouvernance mises en place par les partenaires financeurs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'accompagnement technique et financier avec les partenaires financeurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte EcoQuartier, jointe en annexe ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour participer aux instances de gouvernance mises en place par les partenaires financeurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt "Quartiers Durables" -  
Charte Eco Quartier et Convention de partenariat  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2hq7GQ1

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 16/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_117-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_117  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Appel 7 Manifestation d'Intérêt "Quartiers Durables" - Charte Eco Quartier et Convention de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_117-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_117-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_117-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement - Schéma  
Régional d'Aménagement, de  
Développement Durable et d'Egalité des  
Territoires (SRADDET) - Avis sur les  
objectifs généraux de la stratégie  
régionale

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.118

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a fait évoluer les Schémas Régionaux de l'aménagement et du développement du territoire (SRADT) en Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en lui donnant une portée prescriptive.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a engagé cette démarche fin 2016, qui constitue un nouveau document de planification territoriale intégrant onze domaines déterminés par la Loi et les éléments essentiels de divers schémas régionaux, existants ou en cours d'élaboration. Le SRADDET est une opportunité pour une stratégie d'aménagement durable du territoire régional que la Région souhaite co-construire avec l'ensemble des partenaires concernés.

La stratégie proposée dans ce schéma et les objectifs à atteindre à moyen et long terme qui en découlent devront être pris en compte par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notamment dans le cadre de la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les actes de la Communauté d'Agglomération devront également être compatibles avec les objectifs traduits en règles générales, elles-mêmes insérées au sein du fascicule du SRADDET.

Les éléments de diagnostic du schéma ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux clés du territoire. Face à ces enjeux transversaux, la Région doit faire des choix audacieux et propose ainsi les grands principes suivants (éléments de rupture), appréhendés à plusieurs échelles dont celle des quatre systèmes infrarégionaux retenus (alpin, azuréen, dont la Communauté d'Agglomération fait partie intégrante, provençal et rhodanien) :

- Changer de modèle de développement territorial : pour une région attractive tant pour les entreprises que pour les habitants,
- Rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources naturelles : pour une région résiliente,
- Atténuer les logiques de concurrence territoriale : pour une région solidaire.

Pour traduire cette ambition et relever les défis soulevés, le schéma organise ses objectifs autour de trois grandes lignes directrices, déclinés en axes puis en orientations. Ces lignes directrices sont les suivantes :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Lors du premier trimestre 2017, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés et ouverts aux Personnes Publiques Associées du Comité Partenarial afin de nourrir la réflexion sur la stratégie régionale et sa déclinaison en objectifs qui prône un nouveau modèle d'aménagement et de développement pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Parmi les grandes aires urbaines citées dans le système azuréen, il convient de noter également la grande aire urbaine de l'Ouest des Alpes-Maritimes incluant notamment les communes d'Antibes, deuxième commune du Département des Alpes-Maritimes, Cannes et Grasse, le parc international d'activités Sophia Antipolis, qui font partie de la conurbation azuréenne avec la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Région fait notamment de la future Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur un enjeu de la plus haute importance. La vision des déplacements présentée dans la stratégie et les objectifs qui en découlent est partagée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui la confortera dans le cadre de la révision de son SCOT et du PDU.

Toutefois, le document pourrait être complété en y ajoutant également la responsabilisation des acteurs privés sur la mobilité des salariés ainsi que sur la mobilité électrique qui pourrait être encouragée.

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération de lancement du SRADDET en assemblée plénière du 03 novembre 2016 ;

Vu le débat sur les objectifs du schéma avant son élaboration en assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu le lancement de l'élaboration du Schéma lors du Comité partenarial du 10 janvier 2017 ;

Vu le projet de rapport dont les principaux éléments ont été présentés lors du comité partenarial du 12 juillet 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur la stratégie régionale et les objectifs du projet de SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, sous réserve de prise en compte des observations formulées ;
- d'affirmer la volonté de la CASA de participer à la co-construction du fascicule des règles générales qui auront une portée prescriptive sur les documents de planification et de programmation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur la stratégie régionale et les objectifs du projet de SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, sous réserve de prise en compte des observations formulées ;
- d'affirmer la volonté de la CASA de participer à la co-construction du fascicule des règles générales qui auront une portée prescriptive sur les documents de planification et de programmation.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Avis sur les objectifs généraux de la stratégie régionale  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0Vh5BVP

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_118-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_118  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Avis sur les objectifs généraux de la stratégie régionale  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_118-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_118-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_118-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance: 20

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement + ZAC Les  
Hauts de Roquefort sise à Roquefort les  
Pins - Compte rendu annuel 2016  
d'activités de la concession  
d'aménagement

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2017.119

Date de la convocation :

Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2009.008 en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à cette délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...).

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 13 000 m<sup>2</sup> pour le logement, 4000 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) 1350 m<sup>2</sup> pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m<sup>2</sup> pour un équipement communal et 300 m<sup>2</sup> pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Par délibération n°CC.2012.012 du 19 mars 2012, la CASA a adhéré à la Société Publique Locale Sophia et détient 5 % du capital.

La CASA ayant pour objectif, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 (délibération n°CC.2012.129) a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération n°CC.2013.124, le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objectif de rectifier l'erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2 -page 9 et page 10 du contrat de prestations intégrées concession d'aménagement commune de Roquefort les Pins : article 2 alinéa 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte ... », la suite du lettrage est en conséquence décalée et a autorisé son Président à signer l'avenant n°1.

Le reste du contrat n'est pas modifié. Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA dans sa séance du 07 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 portant rectification d'une erreur matérielle au Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité- Comptes rendus annuels » que : « Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

**17.1** Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

**17.2** Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

**17.3** A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

**17.4** Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires. »

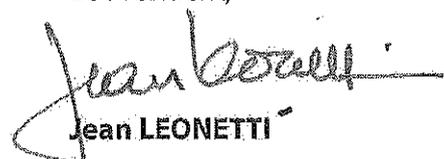
Le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement (CRAC) de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA lors de la séance du 3 avril 2017.

Par conséquent, il est proposé Conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte-rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort.sise à Roquefort les Pins -  
Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession  
d'aménagement.  
Matière : B.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : X8cUpdz

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_119-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_119  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort.sise à Roquefort les Pins - Compte rendu annuel 2016 d'activités de la  
concession d'aménagement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_119-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_119-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - ZAC des  
Clausonnes sise à Valbonne - Compte  
rendu annuel 2016 d'activités de la  
concession d'aménagement

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2017.120

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

En application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-4 du Code de l'urbanisme, la Commune de Valbonne Sophia Antipolis a conclu avec la SPL SOPHIA un contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la « ZAC des Clausonnes », signé le 20 novembre 2012, transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2012 et notifié à la SPL SOPHIA le 10 décembre 2012.

Il est précisé que la Commune de Valbonne Sophia Antipolis exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services sur l'aménageur SPL SOPHIA qui réalise l'essentiel de ses activités avec elle et les autres personnes publiques qui la composent, comme le prévoit l'article L300-5-2 du code de l'urbanisme.

L'aménagement du secteur des Clausonnes a été identifié en tant qu'enjeu de développement économique majeur dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), dans le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC) approuvé par le Conseil communautaire de la CASA le 26 février 2007 ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valbonne.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a Déclaré d'Utilité Publique (DUP) l'opération des Clausonnes par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, mettant en compatibilité le PLU communal et déclarant les terrains communaux cessibles.

L'ordonnance d'expropriation a été prononcée par la Juridiction de l'expropriation le 10 février 2015.

Localisé à l'entrée du parc d'activités de Sophia Antipolis, le secteur des Clausonnes constitue la porte principale d'entrée de la Commune. D'une superficie de 40 hectares, il recouvre un enjeu communal prioritaire mais il présente aussi un potentiel pour soutenir et accompagner à l'échelle de l'agglomération, voire de l'ensemble du territoire départemental, l'activité économique générée par Sophia Antipolis.

S'y côtoient sans réelle lisibilité des activités artisanales, semi-industrielles, des commerces, une exploitation agricole, un hameau de logements et des terrains en friches, le secteur représentant de ce fait un aspect hétérogène et souvent fortement dégradé.

La ZAC des Clausonnes prévoit la réalisation d'un programme d'environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi décomposé :

- Secteur 1, pour environ 100 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sont prévus :
  - > 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ de bureaux, services publics et équipements collectifs ;
  - > 10 000 m<sup>2</sup> environ d'hôtellerie en adéquation avec le programme ;
  - > 60 000 m<sup>2</sup> environ de commerces ;
  - > un hameau existant.
- Secteur 2, pour environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sont prévus :
  - > des bureaux pour 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ ;
  - > des activités artisanales et semi-industrielles non polluantes pour 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ permettant d'accueillir les activités existantes à relocaliser sur le site.

Le Contrat de prestations intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes par la Commune de Valbonne Sophia Antipolis à la SPL SOPHIA a été signé le 20 novembre 2012 et notifié à la SPL SOPHIA le 10 décembre 2012.

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est compétente de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, pour toute zone d'activité économique.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA s'est dotée de plein droit, de la compétence prévue à l'article L 5216-5 du CGCT et modifie en conséquence ses statuts.

Ce transfert de compétence à la CASA a emporté transfert de plein droit, du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes de la SPL SOPHIA à la CASA. La Commune de Valbonne a perdu sa compétence au profit de la CASA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La ZAC perdure mais relève de la compétence d'une autre personne publique que celle qui l'a initiée et créée. Si elle a besoin d'évoluer, la CASA se substituera à la Commune de Valbonne pour les décisions y relatives.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son administratrice à la SPL SOPHIA désignée par le Conseil communautaire, exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services sur l'aménageur SPL SOPHIA qui réalise l'essentiel de ses activités avec elle et les autres personnes publiques qui la composent, comme le prévoit l'article L300-5-2 du Code de l'urbanisme.

L'avenant n°3 au CPI de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Clausonnes a pour objet d'acter le transfert dudit contrat de concession d'aménagement conclu initialement entre la commune de Valbonne et la SPL SOPHIA, à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), qui se substitue dans les droits et obligations de la commune de Valbonne dans le CPI de concession d'aménagement. Approuvé par les organes délibérants de la CASA, de la commune de Valbonne et par le Conseil d'administration de la société, il a été signé le 30 janvier 2017, visé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse le 31 janvier 2017 et notifié par la CASA à la SPL SOPHIA le 31 janvier 2017.

Les engagements pris par la SPL SOPHIA envers les tiers au titre de CPI de concession d'aménagement et les procédures en cours ne sont pas affectés par le transfert du contrat à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité - Compte-rendu annuel » que : « Pour permettre à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL SOPHIA doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

*« 17.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL SOPHIA adresse chaque année à la Collectivité, avant le 1er juin, pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :*

- 1°/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,*
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,*
- 3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 7.5.2 et 12.1 ci-avant,*
- 4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- 5°/ le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5,*

6°/ le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

17.2 La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par la SPL SOPHIA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par la SPL SOPHIA pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.»

Par ailleurs, l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat. Ces éléments sont intégrés dans le Compte-rendu annuel de la concession d'Aménagement (CRAC) 2016 ci-joint.

Le CRAC de la ZAC des Clausonnes a été approuvé par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA dans sa séance du 3 avril 2017.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte-rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes sise à Valbonne Sophia Antipolis, joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte-rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes sise à Valbonne Sophia Antipolis, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_120  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC des Clausonnes sise à Valbonne - Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement  
Matière : B.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : hrapRKF

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_120-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro Interne : CC\_2017\_120  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : ZAC des Clausonnes sise à Valbonne - Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_120-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_120-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Sophia  
Antipolis - TEAM COTE D'AZUR -  
Convention de partenariat et d'objectifs  
2017

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.121

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis; Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CASA a choisi de conforter et développer l'attractivité de son territoire pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, nationales ou internationales.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité nouer un partenariat avec Team Côte d'Azur, en charge de cette action au niveau départemental.

Team Côte d'Azur a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, de la santé, du développement durable, de l'innovation et de l'immobilier d'entreprise.

L'entrée de la CASA, aux côtés notamment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la gouvernance de l'association s'est formalisée par la délibération n°CC.2017.006 du Conseil communautaire du 13 février 2017. Ainsi, conformément aux décisions prises lors des Comités Techniques et Bureaux de l'agence, la CASA est sollicitée pour soutenir financièrement le fonctionnement et les actions spécifiques de Team Côte d'Azur conduites sur le territoire de l'Agglomération.

Le plan d'actions 2017, conjointement élaboré entre la CASA et TCA, a été approuvé au Comité technique de Team Côte d'Azur du 21 mars 2017 et validé en Bureau de Team Côte d'Azur le 5 avril 2017.

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte-d'Azur et soucieuse de développer une synergie cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage pour l'année 2017 dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur autour des actions suivantes :

- Mission de prospection
- Mission d'accueil et d'implantation
- Mission de promotion
- Actions spécifiques d'opportunité pour le compte de la CASA
- Communication

La CASA souhaite soutenir l'action et les orientations de l'association Team Côte d'Azur en matière de marketing territorial et de suivi d'implantations à hauteur de 350 000 € permettant de répondre aux objectifs de la CASA en insérant le territoire communautaire dans la politique d'attractivité territoriale du département.

Cette participation de 350 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 % soit 280 000 € à compter de la notification de la convention,
- le solde de 70 000 € à la validation du compte rendu/bilan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur pour 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 350 000 € au titre de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 / 90 du budget de la direction développement économique (Direction Sophia Antipolis).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur pour 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 350 000 € au titre de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 / 90 du budget de la direction développement économique (Direction Sophia Antipolis).

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_121A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Convention de partenariat et d'objectifs 2017  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZAR/OUp

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_121A-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_121A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Convention de partenariat et d'objectifs 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_121A-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_121A-DE-1-1\_2.PDF

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_121B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Convention de partenariat et d'objectifs 2017  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XaqNZsf

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_121B-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_121B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Convention de partenariat et d'objectifs 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_121B-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_121B-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_121B-DE-1-1\_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Nice Côte-d'Azur - Coopération en  
matière d'observation du tissu  
commercial

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.122

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAQUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La CCI Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA), établissement public de l'Etat, intervient de longue date en matière d'information, d'observation et de réflexion sur le développement économique et l'aménagement du territoire.

Elle vient récemment de mettre en place un outil d'observation, dont l'objectif consiste notamment à dresser un panorama de l'offre et de l'activité commerciale sur le département des Alpes-Maritimes.

De son côté, la CASA réalise régulièrement des enquêtes de consommation sur son territoire et formalise sa stratégie de développement, au travers d'une Charte d'Urbanisme Commercial et de son SCOT.

Dans ce contexte, les parties souhaitent renforcer leur coopération, afin de partager leurs données et leurs analyses, pour la CCINCA, via son outil « Observatoire du Commerce » et pour la CASA, via ses documents d'urbanisme commercial.

Les parties conviennent de coopérer plus précisément sur deux axes, auxquels d'autres thèmes pourraient s'y ajouter en cours d'exécution de la présente convention, soit :

- la connaissance de l'équipement commercial des Alpes-Maritimes ;
- l'observation du commerce sur le territoire de la CASA.

De façon à respecter un équilibre entre les contributions des partenaires, et pour compenser la nécessaire mobilisation des ressources fournies par la CCINCA, notamment pour ses démarches sur le terrain, il est convenu que la CASA fournisse une participation forfaitaire globale de 19 700 euros TTC dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, jointe en annexe.

Cette participation forfaitaire sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 7 900 euros TTC à compter de la signature de la présente convention ;
- un second versement de 5 900 euros TTC en 2018 ;
- un dernier versement de 5 900 euros TTC en 2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCINCA passée dans le cadre de l'Observatoire du Commerce des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser l'attribution de 19 700 euros TTC au titre de la convention de partenariat, répartis sur 3 années ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la Direction Economie de Proximité et Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCINCA passée dans le cadre de l'Observatoire du Commerce des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser l'attribution de 19 700 euros TTC au titre de la convention de partenariat, répartis sur 3 années ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la Direction Economie de Proximité et Tourisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Observatoire du Commerce des Alpes-Maritimes

#### Entre les soussignées

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président, est autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 09 octobre 2017 ;

Ci-après dénommée la « **CASA** »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, dont le siège social est situé 20 boulevard Carabacel, 06005 Nice, CS 11259, Cedex 1 représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du ..... ;

Ci-après dénommée la « **CCINCA** » ou la « CCI Nice Côte d'Azur »,

Ensemble désignées « les Parties » et individuellement « la Partie ».

#### Préambule

Créée en 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) regroupe 24 communes. Ses politiques publiques concernent aussi bien le quotidien de ses habitants que leur avenir, à travers la politique de l'habitat, l'aménagement du territoire et le développement économique, la politique de la ville, la collecte et le traitement des ordures ménagères, les transports et déplacements, la lecture publique et l'ensemble des autres équipements communautaires de loisirs ou culturels qui contribuent à la qualité de vie sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la CASA souhaite consolider sur son territoire l'observation renforcée des dynamiques commerciales. En outre, la CASA réalise régulièrement des enquêtes de consommation sur son territoire et formalise sa stratégie de développement, au travers d'une charte d'urbanisme commercial et de son schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La CCINCA est fortement impliquée sur les questions d'urbanisme commercial. Dans ce cadre, elle a mis en place depuis de nombreuses années des outils d'observation lui permettant de mesurer et d'analyser l'évolution de l'activité commerciale sur le département des Alpes-Maritimes.

En 2016, pour partager son expertise en matière d'observation commerciale et mutualiser les compétences, la CCINCA a décidé de créer l'Observatoire du Commerce des Alpes-Maritimes (ci-après désigné par « l'Observatoire »). Il s'agit d'un espace de diffusion et de partage d'informations, pour une meilleure connaissance du fonctionnement commercial des Alpes-Maritimes. L'Observatoire est basé sur le mode du partenariat.

Les informations mises à disposition par l'Observatoire sont accessibles via une plateforme internet d'échange et de gestion d'informations géo-localisées. Cette plateforme propose également une série d'outils complémentaires pour faciliter la recherche, la consultation et l'appropriation de l'information par les partenaires de l'Observatoire.

Dans ce contexte, la CASA souhaite devenir partenaire financier de l'Observatoire du Commerce.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'adhésion et la participation de la CASA au fonctionnement de l'Observatoire.

Cette démarche permettra à la CCINCA et la CASA, en étroite liaison avec les futurs partenaires conventionnés :

- de partager une connaissance commune et actualisée de l'équipement commercial de la CASA et des Alpes-Maritimes,
- de mettre en commun des ressources documentaires,
- de disposer d'un outil commun d'aide à la décision en matière d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes,

D'autres pistes de coopération pourront être approfondies entre la CCINCA et la CASA pour enrichir les objectifs du partenariat souhaité entre les parties.

## **Article 2 : L'Observatoire du Commerce**

L'Observatoire regroupe un ensemble d'informations nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement commercial des Alpes-Maritimes.

L'Observatoire dispose d'une plateforme Internet d'échange et de gestion d'informations géo-localisées. Elle permet la consultation sécurisée des données de l'Observatoire par les partenaires via Internet. Elle comprend également une application cartographique permettant la consultation, la recherche et le croisement des différentes informations à disposition.

La CCINCA effectue une veille régulière, afin de détecter d'éventuelles nouvelles données disponibles propres à enrichir l'Observatoire.

### **2.1 LE CONTENU**

L'Observatoire permet de disposer :

- d'un relevé précis et géolocalisé de l'offre commerciale et des cellules vacantes sur le territoire de la CASA, ainsi que celui des partenaires. Ces données reposent sur un recensement terrain effectué par la CCINCA ;
- du niveau de dépense des ménages de la CASA par grande famille de produits (alimentaire, équipement de la maison, ...) (données CCI France) ;
- du niveau de fréquentation des quartiers IRIS de la CASA et de l'origine des visiteurs (données tiers, type opérateurs mobile).
- des prescriptions réglementaires impactant l'activité commerciale (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, risques naturels...)

A l'échelle des Alpes-Maritimes, l'Observatoire permet de disposer :

- d'un relevé précis et géolocalisé de l'offre commerciale supérieure à 300 m<sup>2</sup>, des zones commerciales, des dossiers déposés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et des projets commerciaux supérieurs à 2 000 m<sup>2</sup> (données CCINCA),
- des données d'ordre général sur les caractéristiques de la population résidente (données tiers, type INSEE).

### **2.2 LES MISES A JOUR**

Les mises à jour se font de façon régulière. Elles apparaissent clairement sur les fiches d'information. Les visites sur le terrain, réalisées annuellement, et la mobilisation des partenaires et acteurs enrichissent cette mise à jour.

Seule la CCINCA peut modifier les données de l'Observatoire et y intégrer les informations et données brutes transmises par les partenaires (ci-après désignées par « Données »), en ce compris les données transmises par la CASA.

### **2.3 LES ACCES**

La CCINCA met à disposition un accès nominatif aux utilisateurs identifiés par la CASA permettant la consultation de l'Observatoire, telle que définie par la présente convention.

## **Article 3 : Obligations des parties**

### **3.1 ROLE DE LA CCINCA :**

La CCINCA est l'opérateur/exploitant de l'Observatoire, à ce titre, elle s'engage à :

- fournir un droit d'accès à l'espace sécurisé de l'Observatoire (login et mot de passe) à la CASA ainsi qu'aux autres partenaires ;
- former les utilisateurs identifiés par la CASA à la prise en main de l'outil ;
- produire, intégrer et actualiser, comme défini à l'article 2.2, pendant toute la durée de la convention, les Données de l'Observatoire ;
- rédiger annuellement un rapport de synthèse (statistiques de base et représentations cartographiques) sur l'offre commerciale de la CASA et le communiquer sous version numérique et papier à la CASA ;
- organiser avec les partenaires financiers, les comités de Pilotage et toutes réunions de travail nécessaires au bon fonctionnement de l'Observatoire ;
- formaliser les partenariats (financiers et/ou de partage de données) qui s'avèrent nécessaires ;

### **3.2 ROLE DE LA CASA :**

La CASA est étroitement associée au suivi, au développement et à l'élargissement de l'Observatoire, et par voie de conséquence, elle s'engage à :

- mettre à disposition les Données (données brutes, ressources documentaires...) susceptibles d'enrichir l'Observatoire ;
- communiquer à la CCINCA la liste des utilisateurs ayant accès à l'Observatoire et toute modification qui y serait apportée ;
- proposer des évolutions susceptibles d'améliorer l'Observatoire, qui seront ensuite proposées à l'approbation du comité de pilotage ;
- participer financièrement au fonctionnement de l'Observatoire ;
- participer, en sa qualité de partenaire financier, au comité de pilotage ;

## **Article 4 : Pilotage de l'Observatoire et coordination**

### **4 .1 COMITE DE PILOTAGE**

L'Observatoire est piloté par un comité de pilotage composé de représentants de la CCINCA et des partenaires financiers. Ce comité se réunit au moins une fois par an afin de vérifier l'application de la convention, de valider les décisions importantes, de choisir les évolutions et modifications apportées annuellement et de valider les conditions d'adhésion de nouveaux partenaires ou les conditions de renouvellement des partenariats en place.

La CCINCA est représentée notamment, par :

- Un responsable du département Aménagement du territoire,
- Un chef de projet Observatoire du Commerce et ses collaborateurs,
- Un chargé de mission SIG, en fonction des besoins.

La CASA est représentée, notamment, par :

- Le responsable du service en charge de l'urbanisme commercial, du commerce et de et de l'aménagement économique,
- Le chargé de mission assurant le suivi de l'Observatoire.

Les autres types de partenaires ne sont pas membres du comité de pilotage mais participent, en tant que de besoin, aux réunions techniques.

#### **4.2 COORDINATION DE L'OBSERVATOIRE**

Les Parties signataires s'engagent réciproquement, dès signature de la présente convention et avant transmission de leurs Données, à indiquer l'identité des personnes (nom, prénom) responsables de la transmission et de celles responsables de l'utilisation des informations.

En cas de changement, la Partie intéressée en fera part immédiatement à l'autre et communiquera, dans les plus brefs délais, l'identité du nouveau responsable.

Les Parties signataires à la convention peuvent demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Elles peuvent d'un commun accord y convier d'autres interlocuteurs.

### **Article 5 : Elargissement et développement de l'Observatoire**

Afin de devenir un véritable outil de connaissance et d'aide à la décision, l'Observatoire doit être enrichi de l'expérience et de la connaissance des acteurs locaux.

A ce titre, l'Observatoire a pour vocation d'être ouvert à d'autres partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat...) qui auront confirmé leur intérêt de s'associer à cet outil.

Pour les nouveaux partenaires, ou pour le renouvellement des partenariats échus, des conventions seront formalisées selon le degré de partenariat et la nature de l'implication dans l'Observatoire.

Les modalités d'adhésion des nouveaux partenaires à l'Observatoire, ou de renouvellement des partenariats échus, sont définies par les partenaires en place, au cas par cas, et validées par le comité de pilotage.

En tout état de cause, quelle que soit la date d'adhésion, tous les partenaires financiers deviennent membre de droit du comité de pilotage.

### **Article 6 : Budget, contribution des partenaires**

La CASA est un partenaire membre du comité de pilotage. A ce titre, il participe financièrement au fonctionnement de l'Observatoire en tant que partenaire financier.

Le montant de la participation s'élève à 19 700 euros TTC, répartie comme suit :

- 7 900 euros TTC en 2017 ;
- 5 900 euros TTC en 2018 ;
- 5 900 euros TTC en 2019.

Elle sera payable au plus tard 30 jours à réception des factures.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, une fois revêtue de son caractère exécutoire et prendra fin le 30 novembre 2020.

Les Parties se rapprocheront deux (2) mois avant son échéance afin de définir ensemble les modalités d'un éventuel renouvellement de la convention.

## **Article 8 : Droit de propriété intellectuelle**

La CCINCA demeure, en qualité de concepteur et développeur de la plateforme Internet d'échange et de gestion d'informations géo-localisées, le propriétaire exclusif de la structure et de l'application. Les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, la documentation, les améliorations et modifications qui seraient apportées par la CCINCA resteront sa propriété entière et exclusive. Il en est de même pour l'application cartographique dédiée à l'Observatoire.

Les Données brutes qui alimentent l'Observatoire sont mises à la disposition de la CCINCA par le biais des conventions signées avec les différents partenaires en vertu de l'article 3.2.

Afin de les intégrer au serveur cartographique et de les rendre exploitables dans le cadre de l'Observatoire, la CCINCA est autorisée à utiliser tout ou partie des données issues des Données brutes transmises par chacun des partenaires pour les données qui les concernent, sous quelque forme que ce soit. Dans ce cadre, la CASA concède à la CCINCA :

- le droit d'utiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous les moyens et procédés, sur tous supports tant actuels que futurs, les Données transmises;
- le droit de personnaliser, adapter, transformer, traduire en tout langage de programmation, arranger ou modifier les données dans la mesure où ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation des Données.

Une fois transformées, les données deviennent propriété commune.

## **Article 9 : Assurances**

Chaque Partie aux présentes déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

## **Article 10 : Incessibilité**

La présente convention est conclue « intuitu personae », en considération de la personnalité et des qualités propres de chacune des Parties qui sont connues au jour de la signature.

La CCINCA et la CASA s'interdisent expressément en conséquence de céder ou transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, le bénéfice de la présente convention, ou d'en transférer les droits et les obligations qu'elles détiennent de la présente convention, ni à fortiori la convention en tant que telle.

## **Article 11 : Intégralité du contrat**

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes propositions, accords ou écrits antérieurs, ainsi que sur toute autre disposition contenue dans des documents échangés entre les Parties se rapportant à l'objet de la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la convention est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la convention.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres de la convention et l'une de ses clauses, les titres seront considérés comme inexistant.

## **Article 12 : Confidentialité, Secret**

Chacune des Parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à garder comme confidentiels, pendant la durée de la présente convention et après son expiration, les documents, informations techniques et technologiques, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord. Toutefois, si la production du présent contrat est nécessaire devant une juridiction, pour la solution d'un litige entre les Parties, elle pourra être versée aux débats.

## **Article 13 : Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie après la réception, à leur siège social respectif, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant trente (30) jours.

## **Article 14 : Attribution de compétence**

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend pouvant s'élever concernant notamment son exécution ou son interprétation fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, l'affaire sera portée, par la Partie la plus diligente, devant les Tribunaux compétents de Nice, lieu de sa signature et de son exécution.

## **Article 15 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège telle que précisée sur l'en-tête

Fait à Nice le

En 2 exemplaires originaux, chaque Partie recevant le sien.

Pour la CASA,

Pour la CCI Nice Côte d'Azur,

M. Jean LEONETI

M. Jean-Pierre SAVARINO

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président Chambre de Commerce et  
d'Industrie Nice Côte d'Azur

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur -  
Coopération en matière d'observation du tissu  
commercial  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XhjTyV5

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_122-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_122  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur - Coopération en matière d'observation du tissu  
commercial  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_122-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_122-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Sensibilisation Programme CASA  
Nature - Convention d'autorisation de  
pénétrer et de circuler sur le site « Dôme  
de Biot »

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.123

Date de la convocation : <b>Le 03/10/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>19 OCT. 2017</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>19 OCT. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne-CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LUCA,**

Dans le cadre de ses compétences, la CASA conçoit et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels pour ses communes adhérentes, ainsi que des actions de promotion de la biodiversité méditerranéenne.

Ainsi, en 2017, la CASA a souhaité mettre en place, à titre expérimental, un dispositif intitulé « CASA NATURE » qui propose différentes animations gratuites à destination du grand public.

Ces animations regroupent différentes activités qui incluent des balades découvertes en milieu naturel, des balades à la Villa Thuret, des chantiers de restauration de restanques et du patrimoine pierre sèche, ainsi que des ateliers « autour de l'olivier », « jardin durable » et « accueillir la biodiversité chez soi ».

Dans le cadre de ces ateliers de découverte et de visites guidées pour tous, l'objectif est la mise en place de balades de qualité, dans un objectif de médiation scientifique, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation des espaces naturels protégés exceptionnels de la CASA.

En effet, la plupart de ces balades sont organisées sur les différents sites Natura 2000 de notre territoire. Pour les sites terrestres : Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup, et Dôme de Biot, la CASA en assure l'animation depuis déjà de nombreuses années.

Ces balades découverte sont assurées par des experts naturalistes ou guides spécialisés.

L'une d'entre elles propose aux habitants de découvrir la richesse du Dôme de Biot. Or celui-ci relève du domaine privé et nécessite une demande d'autorisation d'y pénétrer et d'y circuler.

En conséquence, une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, sera signée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le propriétaire du domaine, la S.A.R.L Hol-Mag à chaque nouvelle date de programmation des balades.

Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'organisation (guide, horaires, durée et nombre de participants), les principes liés à l'accès, la circulation et plus généralement à la préservation du site. Cette convention est passée sans contrepartie financière.

Par ailleurs, elle décharge la Société Hol-Mag de toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel occasionné au cours de la balade.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention type portant autorisation de pénétrer et de circuler sur le site dit du « Dôme de Biot », dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement à signer les conventions à intervenir, portant autorisation de pénétrer et de circuler sur le site dit du « Dôme de Biot » à chaque fois qu'une balade sera organisée sur ce site.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention type portant autorisation de pénétrer et de circuler sur le site dit du « Dôme de Biot », dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement à signer les conventions à intervenir, portant autorisation de pénétrer et de circuler sur le site dit du « Dôme de Biot » à chaque fois qu'une balade sera organisée sur ce site.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Convention type portant autorisation de pénétrer et de circuler  
sur le site dit du « Dôme de Biot »**

Date :

**Entre,**

**La S.A.R.L Hol-Mag, représentée par sa gérante Mme Ghislaine de Bourqueney,**

**Ci-après désignée « la Société »,**

**et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,**

**Représentée par son Vice-Président en charge de l'environnement, M. Lionnel Luca, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2017 à signer la présente convention,**

**Ci-après désignée « la CASA »,**

**PREAMBULE**

La CASA se propose d'organiser le ....., à destination d'un public averti, une visite du « Dôme de Biot », partie intégrante de la propriété de la S.A.R.L Hol-Mag, accompagnée par un guide de l'Office National des Forêts.

Dans ce but, la CASA a sollicité de la gérante de la société Hol-Mag l'autorisation de pénétrer et de circuler sur ce site pour un nombre limité de personnes.

**ARTICLE 1 : Engagement de la société**

Par la présente convention, Mme Ghislaine de Bourqueney, gérante de la Société, autorise la CASA à organiser, le ....., une visite guidée du Dôme de Biot, partie intégrante de la propriété de la Société et à circuler en dehors des pistes DFCI sur l'ensemble du site du « Dôme de Biot ».

Cette visite guidée, qui réunira ..... participants maximum, se fera sous la conduite d'un guide nature agréé de l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 2: Engagement de la CASA**

La CASA s'engage à veiller à la préservation du site et se porte garante de son respect par les participants.

A cet égard, elle veillera à ce que les participants ne fument pas, ne consomment pas de nourriture et ne jettent pas de détrit.

### **ARTICLE 3 : Responsabilité et assurance**

La responsabilité de la Société ne pourra être utilement recherchée en cas de dommage corporel subi par toute personne participant à la visite, notamment du fait du site, comme dans la survenance de tout dommage matériel qui pourrait être occasionné au site lui-même, ainsi qu'à tout bien meuble ou immeuble.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Cette visite guidée commencera à partir de ..... et se poursuivra pendant ..... heures.

La présente autorisation, qui est consentie uniquement pour le ....., et n'empporte aucun droit à pénétrer sur le site en dehors de cette date.

### **ARTICLE 5 : Aspects financiers**

Cette convention est passée sans contrepartie financière.

### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait à :

Le :

**Pour la Société :**

Mme Ghislaine de Bourqueney  
Gérante

**Pour la CASA :**

M. Lionel Luca  
Vice-président en charge de  
l'Environnement

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_123  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Sensibilisation Programme CASA Nature - Convention d'autorisation de pénétrer et de circuler sur le site Dôme de Biot  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : B057Z0v

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_123-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_123  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Sensibilisation Programme CASA Nature - Convention d'autorisation de pénétrer et de circuler sur le site Dôme de Biot  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_123-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_123-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement -  
Tourrettes-sur-Loup - Plan de Prévention  
des Risques de Mouvement de terrains  
(PPR MT) - Avis sur le projet

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.124

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) a été prescrit sur la commune de Tourrettes-sur-Loup. Il modifie l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 qui prescrivait l'élaboration d'un PPRMT sur la commune mais dont la démarche n'avait pas abouti.

Conformément à l'article L.562-3 du code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été associée à l'élaboration de ce projet dont les études techniques sont désormais achevées. Ce projet de PPRMT est désormais mis à la consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et vaut Porter A Connaissance (PAC) afin de tenir compte de la connaissance des risques mouvements de terrain sur la commune.

La Communauté d'Agglomération a été conviée à plusieurs réunions techniques présentant l'état d'avancement des études. Il convient de souligner que dès le début de la démarche, les espaces à enjeux de développement inscrits au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2008 et qui concernent la commune de Tourrettes-sur-Loup, ont été pris en compte et ont été matérialisés au sein du rapport de présentation du PPR et d'une carte relative aux enjeux du territoire.

Annexée au dossier, cette carte informative est destinée à expliquer le plan de zonage réglementaire du PPR. Au-delà du SCOT, d'autres projets étudiés par la CASA sont cités dans le document :

- le projet de transport par câble entre la centralité du Pont-du-Loup (partagée entre les communes de Tourrettes-sur-Loup/Gourdon) et le village de Gourdon, dont la faisabilité technique a été étudiée,
- le projet de logements à Pont-du-Loup, étudié dans le cadre d'une étude de capacité réalisée en 2014/2015.

Afin de se rapprocher d'une liste quasi exhaustive des projets qui sont à l'étude sur la commune, voire à un stade avancé, les projets suivants peuvent être également cités :

- En ce qui concerne les projets de logements intégrant du logement à caractère social : terrains de l'ancienne Gare, de la Madeleine, des Vignons, du Chemin des Vignes et du Château des Vallettes.
- En ce qui concerne les projets relatifs à la mobilité et aux déplacements, la commune de Tourrettes-sur-Loup et le Département des Alpes-Maritimes portent un projet d'itinéraire cyclable sur l'ancienne voie des Chemins de Fer de Provence, projet qui figure dans le schéma départemental cyclable et qui est également inscrit au Plan de Déplacements Urbains de la CASA approuvé par la CASA en 2008 (fiche action n°28). Ce projet structurant, destiné à répondre aux besoins de mobilité actuelle et à venir des habitants et des touristes, prévoit notamment la réalisation d'infrastructures cyclables dans des secteurs où l'aléa a été qualifié de fort à très fort (zone rouge). Le zonage du PPRMT, associé au règlement, permet la concrétisation de ce projet. Il conviendra également de veiller à ce que le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune qui devra prendre en compte cette future Servitude d'Utilité Publique, puisse permettre la réalisation de ces infrastructures cyclables sur l'ensemble de son linéaire.

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil municipal de la commune de Tourrettes-sur-Loup a émis un avis défavorable sur le projet présenté, en raison notamment :

- du caractère jugé insuffisant de la prise en compte de la réalité de terrain concernant les risques « glissement » et « effondrement » ;

- de l'absence de l'étude « trajectoire Chutes de blocs » ;
- de l'absence de prise en compte des différentes études techniques complémentaires financées par la commune ;
- de l'absence de prise en compte d'une étude technique complémentaire financée par le département.

Vu la loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement en date du 2 février 1995 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L526-1 à L562-5 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, prescrivant le PPRMT sur la commune de Tourrettes-sur-Loup et portant modification de l'arrêté préfectoral de prescription du 13 août 2003 ;

Considérant le projet de PPRMT, dossier d'enquête publique, transmis par Monsieur le Préfet et réceptionné le 25 juillet 2017 ;

Considérant que ce projet intègre les orientations générales d'aménagement inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA approuvé le 05 mai 2008 ;

Considérant qu'avant l'enquête publique, et selon l'article R562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Communautaire est requis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PPRMT ;

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Tourrettes-sur-Loup en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte dans le projet de PPRMT les investigations techniques complémentaires réalisées sur demande de la commune de Tourrettes-sur-Loup et du Département des Alpes-Maritimes sur des secteurs bien spécifiques (socle du village, extension du cimetière...) ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRMT de Tourrettes-sur-Loup, transmis par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRMT de Tourrettes-sur-Loup, transmis par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Tourrettes-sur-Loup - Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrains (PPR MT) - Avis sur le projet  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cCnwjln

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_124-DE**Acté reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_124  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Tourrettes-sur-Loup - Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrains (PPR MT) - Avis sur le projet  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_124-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Coordination Administrative et Etudes - Prise de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et de missions hors GEMAPI

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017,125

Date de la convocation :

Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage-  
en date du 02 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 11 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
P/o Laurence MALHERBE  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### ABSENTS :

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-515 ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, telle que modifiée par loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aux termes de la loi NOTRe, cette compétence attribuée aux communes est à transférer aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article 56 de la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas listés ci-après de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement:

- Alinéa 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Alinéa 5°- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Alinéa 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de compétence « GEMAPI », comprend donc les missions suivantes :

- Ouvrage de protection (études, travaux, entretien et contrôle) : il s'agit de tous les ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes du risque inondation ;
- Aménagement du bassin versant (études et travaux) : il s'agit de tous les aménagements permettant d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle d'un bassin versant pour prévenir les inondations ;
- Entretien des cours d'eau/vallons/plans d'eau : concernant les vallons, dans l'exercice de la compétence GEMAPI, seront pris en compte tous ceux qui sont intégrés dans la cartographie produite par la DDTM (mars 2016) et donc qualifiés de « cours d'eau » ainsi que les vallons présents dans les zones des PPRI ;
- Restauration et renaturation des cours d'eau ;
- Protection des écosystèmes aquatiques.

Outre ces missions, d'autres missions actuellement relevant de la compétence des communes membres, qui ne font pas partie du bloc de compétence GEMAPI au sens de la loi mais qui sont aujourd'hui exercées sur le territoire et principalement par les syndicats de rivière pour le compte des communes, seront transférées à la C.A.S.A.

Ces missions Hors GEMAPI sont les suivantes :

- Continuité écologique ;
- Gestion intégrée des ressources en eaux : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- La lutte contre la pollution et qualité des cours d'eau (article L.211-7 du Code de l'Environnement) : évaluation lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions ;
- Animation, concertation des politiques de l'eau, participation aux projets d'aménagements et planification : l'adaptation du développement urbain au risque d'inondation, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou dans un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- Suivi météorologique et hydrologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte : entretien, implantation et surveillance des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- Sensibilisation et culture du risque : planification et organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque ;
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (études) : actions de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation.

Considérant que ces missions hors GEMAPI sont comprises dans les autres compétences listées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ne sont pas incluses dans le périmètre de la GEMAPI et relèvent de trois statuts différents : compétences partagées avec chef de file identifié, compétences partagées, et compétences exclusives.

Considérant qu'ainsi la C.A.S.A n'assumera pas seule les obligations de résultats liées à ces missions hors GEMAPI et les exercera en collaboration avec les autres acteurs qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Considérant que la compétence GEMAPI, telle que définie ci-dessus, devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant qu'il convient également de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue à l'article L.5216-5 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de se doter de la compétence facultative « missions Hors GEMAPI » telles que définies ci-dessus ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.6 relatifs à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en ajoutant à la partie « compétences facultatives » un article 3.11 relatif à l'exercice des missions HORS GEMAPI ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de se doter de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue à l'article L.5216-5 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de se doter de la compétence facultative « missions Hors GEMAPI » telles que définies dans la délibération ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.6 relatifs à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en ajoutant à la partie « compétences facultatives » un article 3.11 relatif à l'exercice des missions HORS GEMAPI ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LÉONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_125  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Prise de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et de missions hors GEMAPI  
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Tjc1Hm7

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 11/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_125-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_125  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 9  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prise de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et de missions hors GEMAPI  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_125-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 09 octobre 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - Prise de la  
compétence "Gestion des eaux pluviales"

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017:126

Date de la convocation :

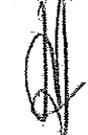
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 11 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



P/o Laurence TALBERBE  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

#### PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

#### ABSENTS :

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

Vu la note d'information relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences « Eau potable et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence « Assainissement ». Celle-ci a été érigée en service public administratif à part entière par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. L'instauration d'un service public spécifique permet aux collectivités d'intégrer au mieux à la gestion de leur territoire les problématiques liées aux eaux pluviales, tels que les risques d'inondations par ruissellement causé par le débordement des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

Ce service recouvre les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (Art. L. 2226-1 du C.G.C.T). Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie ayant touché une surface construite ou naturelle, appelées également « eaux de ruissellement » lorsque l'eau de pluie ruisselle sur les surfaces imperméabilisées ou non imperméables.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis considère que la gestion des eaux pluviales est étroitement liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et plus particulièrement sur les aspects de défense contre les inondations.

C'est pourquoi, considérant que la compétence GEMAPI devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite se doter de la compétence de gestion des eaux pluviales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce au titre de ses compétences facultatives.

Considérant qu'il convient également de saisir, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se doter de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant un article 3.12 relatifs à la gestion des eaux pluviales ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de se doter de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A, en rajoutant un article 3.12 relatifs à la gestion des eaux pluviales ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017 126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prise de la compétence Gestion des eaux pluviales  
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pYM5FEO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_126-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_126  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 9  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prise de la compétence Gestion des eaux pluviales  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_126-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement -  
Lancement de la déclaration de projet  
valant mise en compatibilité du SCOT  
CASA en vue de l'extension des  
installations du Club Med d'Opio, sur les  
communes de Châteauneuf et d'Opio

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.127

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### ABSENTS :

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur MION,**

Apprécié par les touristes toute l'année, le village Club Med « Opio en Provence » est installé depuis 1989 dans un domaine de près de 50 hectares sur le plateau de Valbonne. Géographiquement proche du parc international d'activités de Sophia Antipolis, il offre également la possibilité d'organiser des séminaires et des conventions pour les entreprises. Souhaitant conserver une grande attractivité auprès du public l'établissement, classé actuellement 4 tridents, souhaite aujourd'hui poursuivre sa modernisation et sa montée en gamme via un projet d'extension.

Ce projet, porté à la connaissance des communes d'Opio et de Châteauneuf et de la Communauté d'Agglomération, concerne un programme d'aménagement mixte de qualité, intégré à l'environnement et concerne la création d'un nouvel espace d'hébergement en catégorie « 5 tridents », d'un nouvel espace de loisirs, d'un espace de restauration et du réaménagement de certains locaux et installations techniques sur le site.

Actuellement, les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actif, approuvé par délibération n°CC.2008.017 du Conseil Communautaire du 5 mai 2008, ne permettent pas la mise en œuvre de ce projet structurant, situé à cheval sur les communes d'Opio et Châteauneuf. En effet, les terrains concernés par ce projet d'extension sont actuellement identifiés en « espace golfique » au SCOT, espace à enjeu protégé à caractère « naturel » et non urbanisable. Ce qui a également pour effet d'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) un zonage ne pouvant accueillir de nouvelles constructions.

La révision générale du SCOT engagée n'étant pas assez avancée, il a été convenu en concertation avec les communes concernées et les services de l'Etat d'utiliser une procédure de déclaration de projet, prévue par l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant d'aboutir plus rapidement à une modification du document. Cette procédure permet à la fois de déclarer d'intérêt général ce projet de développement économique et touristique et de mettre en compatibilité le SCOT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-6 et les articles L.143-44 et suivants et R.143-11 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.126-1 et les articles R.126 et suivants ;

Vu la délibération n°CC.2008.017 du 05 mai 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération n°CC.2011.063 du 11 juillet 2011 portant sur la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération n°CC.2013.044 du 18 mars 2013 portant extension du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin de permettre le projet de requalification et d'extension du Village Club Med « Opio en Provence » sur les communes de Châteauneuf et d'Opio ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches, études et procédures de consultation correspondantes ;
- de solliciter l'association des services de l'Etat ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information à savoir :
  - o au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
  - o à l'ensemble des partenaires et personnes publiques associées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches, études et procédures de consultation correspondantes ;
- de solliciter l'association des services de l'Etat ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information à savoir :
  - o au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
  - o à l'ensemble des partenaires et personnes publiques associées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	09/10/2017
Numéro :	CC_2017_127
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT CASA en vue de l'extension des installations du Club Med d'Opio, sur les communes de Châteauneuf et d'Opio
Matière :	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : qmKClEP

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_127-DE

#### Acte reçu

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_127  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT CASA en vue de l'extension des installations du Club Med d'Opio, sur les communes de Châteauneuf et d'Opio  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_127-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Médiathèque de  
Villeneuve-Loubet - Centres de loisirs  
pour la grainothèque - Convention de  
partenariat.

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.128

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalié DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAËUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur ROSSI,**

Dans le cadre du projet de grainothèque qui s'inscrit au sein du réseau des médiathèques communautaires, la médiathèque de Villeneuve-Loubet met en place un partenariat spécifique avec la commune de Villeneuve-Loubet et, plus précisément, son centre de loisirs.

En effet, une partie de l'activité du centre de loisirs s'axe autour du potager Escoffier situé dans l'Ecoparc à l'arrière du Pôle Culturel Auguste Escoffier.

Les axes de travail développés avec les enfants sont les suivants : plantation et semis, culture, récolte, récolte de semences, thématique du développement durable. Le dispositif s'inscrit dans le projet Activ'la Terre.

La grainothèque du réseau des médiathèques est destinée à proposer un échange de semences reproductibles, libres et gratuites, et poursuit les objectifs suivants :

- Initier une démarche de partage et d'échange de savoirs et savoir-faire avec le public adulte et jeune et des partenaires institutionnels et associatifs,
- S'inscrire dans une démarche de maintien de la biodiversité et de sensibilisation du public à la biodiversité et à l'environnement,
- Mettre en valeur les collections des médiathèques dans les domaines de la biodiversité, du jardin, du jardinage et de l'écologie.

Au regard des démarches complémentaires du centre de loisirs et du projet grainothèque, il est proposé un partenariat dont les objectifs sont ainsi de :

- Permettre aux enfants du centre de loisirs de récupérer des semences et d'en déposer dans la grainothèque, semences issues des cultures menées au potager et respectant les conditions de fonctionnement de cette dernière,
- Mener à minima une action commune annuelle pour la mise en valeur de la grainothèque et du travail mené au potager par les enfants et animateurs,
- Diffuser de manière réciproque, la communication autour des actions menées dans ce cadre,

Pour complète information, il a été procédé à la création commune d'un livret de présentation de la grainothèque préalablement au lancement du service en mai 2017. Ce livret est présenté au public de la médiathèque. Un exemplaire est annexé à ce document.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet; dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_128  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque de Villeneuve-Loubet - Centres de loisirs pour la grainothèque - Convention de partenariat  
Matière : B.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 3UNgJw3

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_128-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_128  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque de Villeneuve-Loubet - Centres de loisirs pour la grainothèque - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_128-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_128-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_128-DE-1-1\_3.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_128-DE-1-1\_4.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque Albert  
Camus à Antibes - Lycée d'enseignement  
professionnel polyvalent Jacques DOLLE -  
Convention de partenariat

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.129

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à travers sa Direction de la Lecture Publique, a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dolle, approuvée au Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014.

Situé à Antibes, le lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dolle regroupe plusieurs classes allant de la 3<sup>ème</sup> dite de préparation professionnelle à la terminale et enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée, des ateliers animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés en coordination avec le référent culture du lycée.

Les ateliers consistent en un échange littéraire entre les enseignants, les lycéens et les bibliothécaires autour de thématiques définies ensemble.

Ils ont pour objectif de :

- Faire découvrir aux lycéens un espace culturel communautaire implanté sur le territoire antibois et leur présenter toutes les offres de la Médiathèque Albert Camus, susceptibles de les intéresser,
- Faire découvrir la littérature pour adolescents dans le cadre de clubs « Lecture » permettant des échanges avec des lycéens d'autres établissements,
- Encourager les habitudes de fréquentation d'un tel espace.

Les élèves de classes de 3<sup>ème</sup> et leurs enseignants participent également avec la Médiathèque au Prix littéraire Paul Langevin, organisé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en lien avec la direction de l'Éducation.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

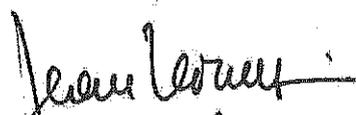
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS  
ET LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POLYVALENT JACQUES DOLLE**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-Président délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**Le Lycée d'Enseignement Professionnel Polyvalent Jacques Dolle**, sis 120 chemin de Saint-Claude 06600 ANTIBES, représenté par son Proviseur Madame Myriam CHOLET,

Ci-après dénommé « **le Lycée Jacques Dolle** »,

**D'AUTRE PART,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Jacques Dolle, approuvée au Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014.

Situé à Antibes, le lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dolle regroupe des classes de secondes, premières et terminales et enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée, des ateliers animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés en coordination avec le référent culture du lycée.

Les ateliers consistent en un échange littéraire entre les enseignants, les lycéens et les bibliothécaires autour de thématiques définies ensemble.

Ils ont pour objectifs de :

- Faire découvrir aux lycéens un espace culturel communautaire implanté sur le territoire antibois et leur présenter toutes les offres de la Médiathèque Albert Camus, susceptibles de les intéresser,
- Encourager les habitudes de fréquentation d'un tel espace.

Les élèves de classes de 3<sup>ème</sup> et leurs enseignants participent également avec la Médiathèque au Prix littéraire Paul Langevin, organisé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en lien avec la direction de l'Éducation.

Aujourd'hui, la CASA et le Lycée Jacques Dolle souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CASA et le Lycée Jacques Dolle.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

Il s'agit de mettre en place des ateliers d'échanges littéraires autour de thématiques définies en début d'année avec le référent culture du Lycée Jacques Dolle en cohérence avec l'offre culturelle et documentaire de la médiathèque communautaire Albert Camus.

Le partenariat porte également sur la participation au Prix littéraire Paul Langevin, organisé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui a pour objectif de sensibiliser les adolescents à la richesse de la littérature contemporaine et de développer leur sens critique, et consiste à lire six romans de littérature de jeunesse et décerner un prix littéraire en fin d'année scolaire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

La CASA s'engage à :

- Organiser les ateliers au sein du Lycée Jacques Dolle et les intégrer dans l'organisation interne de la Médiathèque Communautaire Albert Camus ;

- Mettre à disposition des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer les ateliers et préparer à la participation au Prix littéraire Paul Langevin, (*cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement*);
- Piloter le dispositif avec le référent culture du Lycée Jacques Dolle ;
- Inscrire les élèves participant aux ateliers au réseau des Médiathèques Communautaires.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LYCEE**

Le Lycée Jacques Dolle s'engage à :

- Intégrer les ateliers et la participation au Prix littéraire Paul Langevin, en collaboration avec les professeurs, dans les emplois du temps des classes concernées,
- Mettre à disposition son référent culture pour le pilotage des ateliers,
- Faire respecter aux élèves et aux enseignants le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires,

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour trois années supplémentaires, soit quatre ans au total.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires à la présente convention est tenu d'assumer les conséquences financières que peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou de tout participant ou intervenant aux manifestations ou activités organisées.

Chaque partenaire à la présente convention doit en conséquence souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait des biens qu'il occupe, qui lui appartiennent ou dont il a la garde, du fait de ses activités et du fait de ses préposés ou de tout bénévole.

De plus en fonction des manifestations organisées, pour l'assurance des dommages subis par les biens appartenant aux partenaires, loués, prêtés ou encore exposés, des contrats dommages aux biens sont souscrits soit par une assurance annuelle ou encore ponctuelle pour la durée de la manifestation par le partenaire ayant en charge l'organisation de l'activité ou de l'action menée.

Les partenaires pourront à tout moment exiger réciproquement :

- une attestation d'assurance indiquant les conditions de couverture du contrat d'assurance souscrit, le montant des garanties accordées ainsi que la précision des activités assurées au sein de ce contrat ;
- Un justificatif des paiements réguliers des primes d'assurance.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis,

Le Vice-Président délégué  
à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

Pour le Lycée Jacques Dolle,

Le Proviseur

Myriam CHOLET

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS Intitulé de l'action hors-murs et intra-muros Lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques Dollé Année 2017-2018		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES POUR UNE ANNEE SCOLAIRE en heures
		A	B	C		Temps de préparation global	Temps de l'action avec les déplacements / agents	
		MAC - Secteur Fiction Adultes						
1	Prix Littéraire Paul Langevin : réunions de sélection		1		1 séance / an		3 h	3
2	Prix Littéraire Paul Langevin : réunions de sélection (lecture de livres)			2	5 séances / an	1 h par agent x 2 agents x 5 = 10 heures	3 h par agent x 2 agents = 30 heures	40
3	Prix Littéraire Paul Langevin : présentation aux collégiens			2	1 visite de classe / an		1h30 par agent x 2 agents = 3 heures	3
4	Prix Littéraire Paul Langevin : réunion de mi-parcours avec collégiens			2	1 séance / an		2 h par agent x 2 agents = 4 heures	4
5	Prix Littéraire Paul Langevin : cérémonie de clôture		1		1 journée		6 h	6
6	Prix Littéraire Paul Langevin : cérémonie de clôture			2	1 journée		6 h par agent x 2 agents = 12 heures	12
<b>SOUS-TOTAL</b>								
1	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : présentation du prix		1		1 visite de classe / an		2 h	2
2	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : présentation du prix (lecture de livres)			2	1 visite de classe / an	1 h par agent x 2 agents = 2 heures	2 h par agent x 2 agents = 4 heures	6
3	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : rencontres auteurs			2	2 visites de classes / an		2 h par agent x 2 agents = 4 heures	4
4	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : présentation médiathèque, métiers du livre...			2	1 / an		1 h 30 par agent x 2 agents = 3 heures	3
5	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : forum mi-parcours		1		1 journée / an		8 h (temps de déplacement en région PACA plus long)	8
6	Prix des Lycéens et Apprentis de la région PACA : remise du prix			2	1 journée / an		8 h par agent (temps de déplacement sur Marseille plus long) x 2 agents = 16 heures	16
<b>SOUS-TOTAL</b>								
<b>TOTAL</b>								
								<b>39</b>
								<b>107</b>



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_129  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée  
d'enseignement professionnel polyvalent Jacques DOLLE  
- Convention de partenariat  
Matière : 8,9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Aqx4rgM

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_129-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_129  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques DOLLE -  
Convention de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_129-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_129-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_129-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>55</b>	<b>20</b>

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque Albert  
Camus à Antibes - Lycée polyvalent  
Léonard DE VINCI - Convention de  
partenariat

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.130

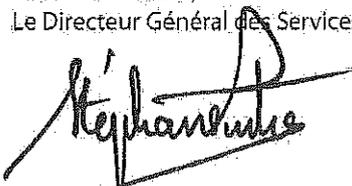
Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288; Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La politique de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée polyvalent Léonard de Vinci, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014.

Situé à Antibes, le lycée polyvalent Léonard de Vinci enseigne à ses élèves les métiers du BTP, des arts appliqués et de la céramique.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus, en coordination avec le référent culture du lycée, des échanges et des actions diverses telles que :

- Découverte par les lycéens d'un espace culturel communautaire implanté sur le territoire antibois susceptible de les intéresser ;
- Ateliers de découverte des livres d'artistes, avec une sensibilisation aux concepts spécifiques de ces ouvrages ;
- Réflexion commune sur l'aménagement du nouvel espace « Ados » de la Médiathèque dans le cadre d'un projet d'école ;
- Clubs de lecture ;
- Participation à des prix littéraires.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée polyvalent Léonard de Vinci, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée polyvalent Léonard de Vinci, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LE LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-Président délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**Le lycée polyvalent Léonard de Vinci**, sis 214 rue Jean Joannon Z.I. des 3 Moulins - BP 739 - 06633 ANTIBES, représenté par son Proviseur Philippe LEVY,

Ci-après dénommé « **Le Lycée Léonard de Vinci** »,

**D'AUTRE PART,**

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée polyvalent Léonard de Vinci, approuvée au Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014.

Situé à Antibes, le lycée polyvalent Léonard de Vinci enseigne à ses élèves les métiers du BTP, des arts appliqués et de la céramique.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus, en coordination avec le référent culture du lycée, une participation à la réflexion sur l'aménagement du nouvel espace « Ado » de la médiathèque.

Cette participation consiste en un échange entre les enseignants, les lycéens et les bibliothécaires.

Elle a pour objectifs de :

- Faire découvrir aux lycéens un espace culturel communautaire implanté sur le territoire antibois et leur présenter toutes les offres de la Médiathèque Albert Camus, susceptibles de les intéresser,
- Encourager les habitudes de fréquentation d'un tel espace.

Aujourd'hui, la CASA et le lycée polyvalent Léonard de Vinci souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CASA et le Lycée Léonard de Vinci.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus, en coordination avec le référent culture du lycée, une participation des élèves à la réflexion sur l'aménagement du nouvel espace « Ado » de la médiathèque.

Cette participation consiste en un échange entre les enseignants, les lycéens et les bibliothécaires.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

La CASA s'engage à :

- Organiser les échanges au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et de les intégrer dans l'organisation interne,
- Faire participer les élèves et les enseignants à la réflexion sur la création et l'aménagement d'un espace dédié aux adolescents,
- Mettre à disposition des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer les ateliers, (*cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement*),
- Piloter le dispositif avec le référent culture du Lycée Léonard de Vinci,
- Inscrire les élèves participant à la réflexion sur le réaménagement de l'espace Ado au réseau des Médiathèques Communautaires.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LYCEE LEONARD DE VINCI**

Le Lycée s'engage à :

- Intégrer les échanges, en collaboration avec les professeurs, dans les emplois du temps des classes concernées,
- Faire participer les élèves et les enseignants à la réflexion sur la création et l'aménagement d'un espace dédié aux adolescents
- Mettre à disposition son référent culture pour le pilotage des ateliers,
- Faire respecter aux élèves et aux enseignants le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires,

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction trois années supplémentaires, soit quatre ans au total.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires à la présente convention est tenu d'assumer les conséquences financières que peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou de tout participant ou intervenant aux manifestations ou activités organisées.

Chaque partenaire à la présente convention doit en conséquence souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait des biens qu'il occupe, qui lui appartiennent ou dont il a la garde, du fait de ses activités et du fait de ses préposés ou de tout bénévole.

De plus en fonction des manifestations organisées, pour l'assurance des dommages subis par les biens appartenant aux partenaires, loués, prêtés ou encore exposés, des contrats dommages aux biens sont souscrits soit par une assurance annuelle ou encore ponctuelle pour la durée de la manifestation par le partenaire ayant en charge l'organisation de l'activité ou de l'action menée.

Les partenaires pourront à tout moment exiger réciproquement :

- une attestation d'assurance indiquant les conditions de couverture du contrat d'assurance souscrit, le montant des garanties accordées ainsi que la précision des activités assurées au sein de ce contrat ;
- Un justificatif des paiements réguliers des primes d'assurance.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la C.A.S.A.,  
Le Vice-Président délégué  
à l'Action Culturelle

Pour Le Lycée Léonard de Vinci,  
Le Proviseur

Michel ROSSI

Philippe LEVY

MEDIATHEQUE ALBERT CAMIUS Intitulé de l'action intra-muros Année 2017-2018		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES, POUR UNE ANNEE SCOLAIRE en heures
		A	B	C		Temps de préparation global /agents	Temps de l'action (en heure) avec les déplacements /agents	
		MAC - Secteur Fiction Adultes						
1	LYC		1		1 / an		2 h	2
2	CEVEI			2	1 / an		2 h par agent x 2 agents = 4 heures	4
3	ENL		1		1 / an		2 h	2
4	LCI			2	3 / an		1 h par agent x 2 agents x 3 = 6 h	18
5			1		1 / an		2 h	2
6	DE			2	1 / an		2 h par agent x 2 agents = 4 h	4
<b>TOTAL</b>								<b>32</b>



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_130  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée polyvalent  
Léonard DE VINCI - Convention de partenariat  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GLP1TJX

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_130-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC 2017\_130  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Albert Camus à Antibes - Lycée polyvalent Léonard DE VINCI - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_130-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_130-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_130-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>55</b>	<b>20</b>

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction du Patrimoine - Maison du TERROIR - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune du ROURET

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.131

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage            **20 OCT. 2017**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du            **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MÉLE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur BAGARIA,**

Par délibérations en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006, la Maison du Terroir située sur la commune du Rouret a été déclarée d'intérêt communautaire. De ce fait, elle est intégrée dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A.

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain, à titre gracieux, a été établi le 05 août 2011 en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T par la Commune du Rouret au profit de la C.A.S.A.

La Maison du Terroir permet d'assurer la promotion des produits du terroir, de valoriser la production agricole et de favoriser les circuits thématiques et les traditions locales.

Par délibération n°CC.2011.107 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, une convention de gestion relative à la Maison du Terroir a été établie entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret afin de confier la gestion à la commune.

La Maison du Terroir a été ouverte au public le 5 juin 2013.

Par délibération n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, un avenant n°1 à la convention initiale, relatif aux conditions de prise en charge de l'équipement par la CASA, a été conclu entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

La Maison du Terroir s'articule autour de différentes activités commerciales indépendantes telles qu'une coopérative agricole, une halle marchande polyvalente, un restaurant, une boutique et des activités d'intérêt communautaires qui sont assurées par les services de la Commune du Rouret telles que la salle d'activité et l'espace polyfonctionnel.

Dans le cadre des compétences « actions de développement économique » d'intérêt communautaire des travaux de réaménagement de la Halle Sainte Estelle doivent être réalisés, afin de permettre :

- d'une part, au « Marché de nos Collines » d'investir une surface complémentaire pour le développement de son activité ;
- et d'autre part, au restaurant « Bistro du Clos » d'effectuer des travaux de réaménagement des sanitaires rendus nécessaires par la réaffectation de la Halle Sainte Estelle.

L'ensemble de ces projets nécessite la mise en œuvre de travaux sur l'infrastructure-même du bâtiment. Pour optimiser au mieux les incidences de la mise en œuvre de cette opération, la C.A.S.A et la Commune conviennent qu'il serait opportun de confier, à la Commune du Rouret, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. La commune du Rouret assume pour l'ensemble de cette opération la totalité des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, il est proposé d'établir une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée relative aux travaux de réaménagement de la Halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

La commune du Rouret, qui sera désignée Maître d'Ouvrage de l'opération se voit donc confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

La C.A.S.A assure le financement des travaux estimés à 231 000 € HT. Ce montant estimatif comprend les études et les travaux, les aménagements étant effectués par les occupants.

La commune du Rouret assure sans contrepartie financière la mission qui lui est confiée.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir à la Commune du Rouret ;
- d'approuver le montant estimatif de 231 000 € HT de l'opération ;
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la Commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir à la Commune du Rouret ;
- d'approuver le montant estimatif de 231 000 € HT de l'opération ;
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la Commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

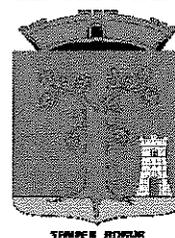
Le Président,

  
Jean LEONETTI





**LE ROURET**



**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE  
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT  
DE LA HALLE SAINTE ESTELLE DE LA MAISON DU TERROIR**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A)**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en exécution de la Délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du 9 octobre 2017

**D'une part,**

**Et**

**La Commune du Rouret** (Alpes-Maritimes), représentée par son Maire, Monsieur Gérald LOMBARDO, agissant en exécution de la Délibération du Conseil Municipal n°2017/ ..... en date du ..... et à qui est confiée la Maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la Halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir

**D'autre part,**

**Préambule**

Par délibérations en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006, la Maison du Terroir située sur la commune du Rouret a été déclarée d'intérêt communautaire. De ce fait, elle est intégrée dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A.

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain, à titre gracieux, a été établi le 5 août 2011 en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T par la Commune du Rouret au profit de la C.A.S.A.

La Maison du Terroir permet d'assurer la promotion des produits du terroir, de valoriser la production agricole et de favoriser les circuits thématiques et les traditions locales.

Par délibération n°CC.2011.107 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, une convention de gestion relative à la Maison du Terroir a été établie entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret afin de confier la gestion de fonctionnement à la commune.

La Maison du Terroir a été ouverte au public le 5 juin 2013.

Par délibération n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, un avenant n°1 à la convention initiale, relatif aux conditions de prise en charge de l’équipement par la C.A.S.A, a été conclu entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

La Maison du Terroir s’articule autour de différentes activités commerciales indépendantes telles qu’une coopérative agricole, une halle marchande polyvalente, un restaurant, une boutique et des activités d’intérêt communautaire qui sont assurées par les services de la Commune du Rouret telles que la salle d’activité et l’espace polyfonctionnel.

Dans le cadre des compétences « actions de développement économique » d’intérêt communautaire des travaux de réaménagement de la Halle Sainte Estelle doivent être réalisés, afin de permettre :

- d’une part, au «Marché de nos Collines» d’investir une surface complémentaire pour le développement de son activité ;
- et d’autre part, au restaurant «Bistro du Clos» d’effectuer des travaux de réaménagement des sanitaires rendus nécessaires par la réaffectation de la Halle Sainte Estelle.

L’ensemble de ces projets nécessite la mise en œuvre de travaux sur l’infrastructure-même du bâtiment.

Une première étude menée par la Commune du Rouret a montré la faisabilité du projet et a défini un montant estimatif global à hauteur de 231 000€HT. Ce montant estimatif comprend les études et les travaux, les aménagements étant effectués par les occupants.

Pour optimiser au mieux les incidences de la mise en œuvre de cette opération, la C.A.S.A et la Commune conviennent qu’il serait opportun de confier à la Commune du Rouret la Maîtrise d’Ouvrage de l’opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Compétences confiées au maître d’ouvrage**

Dans le cadre des compétences « actions de développement économique » d’intérêt communautaire des travaux de réaménagement de la Halle Sainte Estelle doivent être réalisés, afin de permettre :

- d’une part, au «Marché de nos Collines» d’investir une surface complémentaire pour le développement de son activité ;
- et d’autre part, au restaurant «Bistro du Clos» d’effectuer des travaux de réaménagement des sanitaires rendus nécessaires par la réaffectation de la Halle Sainte Estelle.

Le Maître d'Ouvrage délégué se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et la gestion administrative et financière de ce ou ces marchés ;
- Conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaires à l'ensemble de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de contrôle technique ;
- Conclusion du ou des marchés de coordination SPS pour l'ensemble de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination SPS ;
- Conclusion du ou des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages ;
- Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- Gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- Gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages liés à l'opération ou impactés par celle-ci.

De manière générale, la commune du Rouret se voit donc confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

## **Article 2 : Obligations de la commune du Rouret**

Dès que la présente convention aura un caractère exécutoire, la commune du Rouret pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la commune du Rouret de transmettre tous les documents liés à la passation des marchés et à leurs exécutions à la C.A.S.A. Les documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

La commune du Rouret assume pour l’ensemble de cette opération la totalité des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP) relative à la maîtrise d’ouvrage publique dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

### **Article 3 : Modalités de contrôle des parties**

La commune du Rouret s’engage à associer la C.A.S.A aux décisions principales de la Maîtrise d’Ouvrage et à ce titre :

- convier à un jury au moins un représentant de la CASA ;
- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d’appel d’offres au moins un représentant de la CASA ainsi qu’un représentant des autres intervenants à l’opération ;
- informer la CASA de manière complète et totale sur le déroulement des éléments de mission aux différentes phases de l’opération.

### **Article 4 : Modalités financières**

La C.A.S.A. assure le financement des travaux définis à l’article 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel des travaux est établi comme suit :

- Etudes en HT:	8 500€
- Maîtrise d’œuvre en HT:	22 500€
- Travaux en HT :	200 000€
- Coût total estimé en HT:	231 000€
- Montant de la T.V.A	46 200€
- Coût total estimé T.T.C	277 200€

Ce montant estimatif comprend les études et les travaux, les aménagements étant effectués par les occupants. Ce montant prévisionnel est révisable. Il sera ajusté en fonction du décompte général définitif des prestations dans la limite d’une variation de 10 % du coût total des opérations (sans que soit requis un avenant à la présente convention).

La commune du Rouret assure sans contrepartie financière la mission qui lui est confiée.

#### **Article 4.1 : Avance de démarrage**

La C.A.S.A s’engage à verser à la commune du Rouret une avance de démarrage de 50 000€ T.T.C.

#### **Article 4.2 : Modalités de remboursement**

Le remboursement du coût des travaux sera déclenché à l’épuisement du montant de l’avance de démarrage prévue à l’article 4.1. La C.A.S.A procédera à des règlements mensuels sur présentation par la Commune du Rouret d’un état des dépenses certifié par le comptable public.

Un solde définitif des comptes entre les deux parties sera effectué lors de l’élaboration du décompte général définitif de l’opération.

#### **Article 4.3 : Opérations sous mandat**

La commune suit ces opérations sous la forme d'opérations sous mandat (compte 458).

Ainsi il est ouvert dans la comptabilité de la commune du Rouret, en vertu de la présente convention, un compte qui enregistre les opérations d'investissement exécutées pour le compte de la C.A.S.A.

Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles des recettes.

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats.

Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent.

#### **Article 5 : Responsabilités & Assurance**

La souscription des assurances construction, et notamment « Tous Risques Chantier », « Dommage Ouvrage » et « Responsabilité Civile » incombe à la commune du Rouret en sa qualité de Maître d'ouvrage délégué.

Une attestation d'assurance relative à l'opération de construction pour les garanties sus-visées est remise au Maître d'Ouvrage C.A.S.A avant le commencement des travaux.

#### **Article 6 : Personnes habilitées à engager la commune**

Pour l'exécution des missions confiées à la commune du Rouret, seul Monsieur le Maire sera habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Sophia Antipolis,

**Le Président  
de la C.A.S.A,**

**Le Maire de la commune  
du ROURET,**

**M. Jean LEONETTI**

**M. Gérald LOMBARDO**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_131  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Maison du TERROIR - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune du ROURET  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IgzEsME

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_131-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_131  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Maison du TERROIR - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune du ROURET  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_131-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_131-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Mise à disposition de services d'assistance à Maîtrise d'ouvrage - Convention Cadre

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.132

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

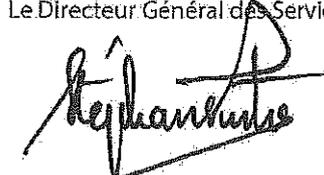
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture en date du

**20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur BAGARIA,**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a donné une impulsion supplémentaire à l'intégration des relations entre les communes et les groupements qu'elles ont constitués. L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par cette loi, prévoit que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La loi invite alors les communes intéressées et l'EPCI à fixer par le biais d'une convention les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions financières.

La C.A.S.A est composée de 24 communes fortement contrastées tant au niveau démographique qu'économique. Certaines communes membres de la C.A.S.A ne disposent pas de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage leur permettant de mener à bien leurs projets.

Ainsi, un projet de convention cadre, joint en annexe à la présente, a été élaboré afin de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le Service Conduite d'Opérations de la C.A.S.A nécessaire à la réalisation de missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage. Cette convention cadre définit les conditions de cette mise à disposition du Service Conduite d'Opérations de la C.A.S.A concernant les différents types de missions ainsi que les modalités financières.

A l'issue de l'adoption de la convention cadre, des conventions subséquentes de mise à disposition du Service Conduite d'Opérations pourront être conclues entre la C.A.S.A et la commune selon la définition, la faisabilité et la réalisation du projet envisagé par la Commune.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 2 octobre 2017,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre ;
- d'approuver la convention subséquent pré-opérationnelle, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention subséquent opérationnelle, dont le projet est joint en annexe ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'adoption des conventions subséquentes en fonction des projets qui seront réalisés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre ;
- d'approuver la convention subséquente pré-opérationnelle, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention subséquente opérationnelle, dont le projet est joint en annexe ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'adoption des conventions subséquentes en fonction des projets qui seront réalisés.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE  
.....**

**Entre les soussignées**

**D'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son président Monsieur Jean LEONETTI conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du 9 octobre 2017,  
Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

**Et**

**D'autre part, la Commune de .....**, membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....  
Dénommée ci-après « **la Commune** »,

**Exposé préalable**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a donné une impulsion supplémentaire à l'intégration des relations entre les communes et les groupements qu'elles ont constitués. L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par cette loi, prévoit en effet que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La loi invite alors les communes intéressées et l'EPCI à fixer par le biais d'une convention les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions financières.

L'objet de la présente convention-cadre est de fixer les conditions générales de la mise à disposition du Service Conduite d'Opérations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vers les Communes membres. Ainsi que son appellation l'indique, elle constitue le cadre dans lequel se concluront et

s'exécuteront des conventions subséquentes de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la C.A.S.A en date du 2 octobre 2017, la C.A.S.A met à disposition de la commune de..... le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Conduite d'Opérations (CO) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut être mis à disposition de la Commune de ....., pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Il est retenu que cette mise à disposition du Service CO est partielle.

La Commune doit établir que la mission objet de la convention relève de ses compétences. En cas de transfert de la compétence ou de l'ouvrage faisant l'objet de la mission en cours d'exécution de celle-ci, la convention de mise à disposition de service prend automatiquement fin. La Commune procède alors au règlement des frais arrêtés à la date du transfert.

A l'issue de l'adoption de la convention cadre, des conventions subséquentes de mise à disposition du Service Conduite d'Opérations pourront être conclues entre la C.A.S.A et la commune selon la définition, la faisabilité et réalisation du projet envisagé par la Commune.

La C.A.S.A et la Commune établiront dans le corps de la convention subséquente que la mise à disposition de services communautaires présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

### **Article 2 - Nomenclature des missions**

Le service concerné par la mise à disposition est le service Conduite d'opérations (CO) de la Direction du Patrimoine de la C.A.S.A.

Cette mise à disposition concerne trois (3) agents territoriaux, dont la liste est jointe en annexe à la présente.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service. Dans ce cadre, les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la C.A.S.A, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

La structure du service de CO mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Ainsi, en application de la présente convention, la C.A.S.A mettra à disposition de la Commune de ....., les compétences du Service Conduite d'Opérations nécessaires à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront clairement définies dans le cadre de conventions subséquentes.

La notion de mission renvoie à la fois à la durée limitée et au caractère non récurrent de l'opération projetée. Ces deux paramètres seront clairement énoncés dans le cadre de la convention subséquente qui régit l'opération projetée.

Le choix des missions confiées au Service Conduite d'Opérations est effectué dans le cadre de chaque convention subséquente. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage recouvre les six types de missions suivantes :

▪ Type A	DIAGNOSTIC
▪ Type B	FAISABILITE
▪ Type C	PROGRAMMATION
▪ Type D	ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE ETUDES
▪ Type E	ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX
▪ Type F	ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE RECEPTION

Les missions confiées sont soit réalisées en interne par le biais des compétences du Service Conduite d'Opérations, soit par le biais d'un ou plusieurs prestataire(s) intellectuel(s) extérieur(s) directement missionné(s) par la Commune. Ces conditions doivent être clairement énoncées dans le cadre de chaque convention subséquente et pour chacune des missions confiées. Le Service Conduite d'Opérations effectue alors un contrôle du ou des AMO(s) mandaté(s), pour ensuite émettre auprès de la Commune des avis quant aux actions à mener. En aucun cas le Service Conduite d'Opérations ne peut se substituer à la Commune et traiter en direct avec le ou les prestataire(s) extérieur(s) missionné(s) par la Commune.

#### **Définition de chaque mission:**

Pour les missions A, B et C, lorsqu'elles sont confiées à des prestataires extérieurs tels que AMO programmiste, bureau d'étude géotechnique, CT, CSPS, etc., le suivi des situations est inclus dans la mission de mise à disposition de compétences objet de la présente convention.

En revanche, ce suivi des situations est optionnel pour les missions de types D, E et F.

Le suivi des situations consiste à émettre un avis favorable ou défavorable au paiement d'une prestation que la Commune se réserve le droit de suivre ou non.

#### **TYPE A : DIAGNOSTIC**

*A1 – Diagnostics bâtiment* : rédaction des pièces nécessaires à la consultation de prestataires extérieurs, proposition des diagnostics à réaliser (réglementaires et/ou nécessaires à l'opération). Echanges avec les prestataires et participations aux éventuelles visites in-situ.

*A2 – Relevé topographique* : rédaction des pièces nécessaires à la consultation d'un géomètre, échanges d'informations avec lui et participations aux éventuelles visites in-situ.

*A3 – Sondages géotechniques* : rédaction des pièces nécessaires à la consultation de prestataires extérieurs, proposition des prestations à réaliser (réglementaires et/ou nécessaires à l'opération). Echanges avec le/les prestataires et participations aux éventuelles visites in-situ.

#### **TYPE B : FAISABILITE**

*B1 – Définition globale des besoins* : analyse et reformulation de la demande. Interrogation sur l'origine de la demande afin d'en développer et étendre le contenu si besoin. Discussion avec les usagers ou toutes les personnes concernées par le projet.

*B2 – Analyse réglementaire* : définition du cadre réglementaire de l'opération, en matière d'hygiène, de santé, de construction, de règles d'urbanisme, de réception du public, d'environnement, du code du travail, etc.

*B3 – Estimation financière de l'opération* : sur la base des marchés CASA et des opérations déjà menées, estimation financière de l'opération en fonction des éléments présents. Cette estimation est une enveloppe globale, toutes dépenses confondues, dont la précision est de l'ordre de  $\pm 10\%$ .

*B4 – Rapport de faisabilité* : il permet de donner une vision complète de la faisabilité d'une opération. Les missions B1 à B3 sont donc nécessaires pour réaliser la mission B4.

#### **TYPE C : PROGRAMMATION**

*C1 – Analyse du besoin et des contraintes* : analyse de la demande. Interrogation sur l'origine de la demande afin d'en développer et étendre le contenu si besoin. Discussion avec les usagers ou toutes les personnes concernées par le projet. Reformulation précise du besoin. Analyse du contexte et de ses contraintes (réglementaires, urbaines, économiques, sociales, etc.).

*C2 – Faisabilité spatiale et fonctionnelle* : complément à la mission B4, au regard des éléments plus précis détenus dans le cadre de la phase de Programmation.

*C3 – Estimation financière de l'opération* : sur la base des marchés CASA et des opérations déjà menées, estimation financière de l'opération en fonction des éléments présents. Cette estimation est une enveloppe globale, toutes dépenses confondues, dont la précision est de l'ordre de  $\pm 5\%$ .

*C4 – Proposition de montage d'opération* : choix du type de procédure.

*C5 – Rédaction des cahiers des charges AMO, MOE, CT, COPS, etc.* : rédaction effectuées à la lumière des missions C1 à C4. Les missions C1 à C4 sont donc nécessaires pour réaliser la mission C5.

#### **TYPE D : ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE ETUDES**

*D1 – Rédaction prestations intellectuelles* : rédaction des pièces administratives nécessaires à la consultation de prestations intellectuelles. Choix de procédures.

*D2 – Analyse des candidatures et proposition d'une liste de retenus* : valable dans le cas d'un concours ou MAPA restreint avec sélection des candidatures. Remise d'un rapport d'analyse des candidatures (RAC).

*D3 – Analyse des offres de prestations intellectuelles* : analyses des offres avec remise d'un rapport d'analyse des offres (RAO).

*D4 – Réunion de lancement MOA/MOE* : aide à l'organisation de la réunion de lancement MOA/MOE.

*D5 – Analyse des rendus MOE de phases (APS à ACT)* : analyse des pièces écrites et graphiques avec remise d'un rapport à chaque rendu de phase. Avis quant au passage à la phase suivante.

*D6 – Ordres de Service* : aide à la rédaction des Ordres de Services.

*D7 – Situations MOE* : vérification des situations de la Maîtrise d'œuvre avant paiement.

*D8 – Situations AMO* : vérification des situations de l'ensemble des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage avant paiement.

#### **TYPE E : ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX**

*E1a – AMO technique travaux* : aucun lien direct avec MOE. Rôle d'expertise et de conseil sur un point technique spécifique et défini dans le cadre des conventions subséquentes. Interventions limitées et ponctuelles : nombre à définir dans le cadre des conventions subséquentes.

*E1b – AMO complète travaux* : lien direct avec MOE. Représentation de la Commune tout au long des travaux : une réunion hebdomadaire sur chantier, une seconde avec la Commune afin d'effectuer un suivi régulier de la mission et de l'avancée de l'opération.

*E2 – Situations MOE* : vérification des situations de la Maîtrise d'œuvre avant paiement.

*E3 – Situations AMO* : vérification des situations de l'ensemble des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage avant paiement.

*E4 – Situations TRAVAUX* : vérification des situations de l'ensemble des entreprises, validées du MOE. Avis avant paiement.

#### **TYPE F : ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE RECEPTION**

*F1 – Visite préalable* : participation à la visite préalable en phase de pré-ouverture avec vérification de la complétude du dossier (CT, SSI, etc.).

*F2 – Visite Commissions* : assistance et participation à la visite des commissions incendie et accessibilité.

*F3a – AMO technique* : avis et assistance sur des points spécifiques des OPR et de la Réception.

*F3b – AMO complète* : avis et assistance global sur les OPR et la Réception.

*F4 – DGD et RG* : traitement des DGD et RG.

### **Article 3 - Modalités d'exécution des missions**

La mission commence dès que la convention de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre les parties, après avoir été transmise au contrôle de légalité.

#### **Article 3.1 - Prerogatives et obligations de la collectivité d'accueil**

##### **Article 3.1.1 - Instructions données au service mis à disposition**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune, représentant du maître de l'ouvrage. Il est désigné un chef de mission, référent du service ou de la partie de service mis à disposition.

Ce dernier adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, qu'il contrôle.

Le Président de la C.A.S.A demeure toutefois l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition, et continue de gérer leur situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de la C.A.S.A, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce également le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la C.A.S.A.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en Annexe de la présente convention.

##### **Article 3.1.2 - Conditions matérielles d'exécution de la mission**

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la commune sont établies par cette dernière. Egalement, lorsque la mission est assurée au sein des locaux de la collectivité d'accueil, celle-ci met à disposition tous les moyens matériels nécessaires à son exécution.

Toutefois, les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la C.A.S.A, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels, congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. Par ailleurs, la C.A.S.A délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés pour formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel sur celle-ci.

La C.A.S.A verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement et le cas échéant supplément familial de traitement, indemnité de résidences, primes et indemnités diverses).

#### **Article 3.2 - Dispositif de suivi de l'exécution de la mission**

Un suivi contradictoire de l'exécution de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage est assuré, dans les conditions prévues par ladite convention, par le service mis à disposition et la commune.

A cet effet, le chef de mission remet au représentant de la commune un tableau retraçant le temps de travail consacré (à titre informatif) et la nature des missions accomplies, conformes à la description détaillée conventionnellement.

La reconnaissance du service fait permet à la C.A.S.A d'émettre un titre de recettes correspondant aux missions réalisées par le Service Conduite d'Opérations.

#### **Article 4 - Modalités financières**

La convention de mise à disposition du Service Conduite d'Opérations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage présente en détail :

- le contenu de la mission
- le service ou la partie de service chargé de son exécution
- le nombre et la qualification des agents intervenants dans ce cadre
- les éventuels moyens matériels spécifiques apportés par le service et frais engagés par la C.A.S.A

Le coût de la mise à disposition du Service Conduite d'Opérations est établi à partir du coût horaire de chaque agent auquel s'ajoute le montant forfaitaire de 10% pour les frais fixes de fonctionnement afférents aux missions.

Ce coût horaire est établi comme suit :

- 33€/heure pour un agent de catégorie A
- 22€/heure pour un agent de catégorie B
- 16.50€/heure pour un agent de catégorie C

Ce montant forfaitaire sera revalorisé par l'application au prix initial d'un coefficient C de révision des prix au premier janvier de chaque année civile, donné par la formule :

$$C = 0,125 + 0,875 \frac{I_m}{I_0}$$

*I<sub>m</sub> et I<sub>0</sub> sont les valeurs prises de l'index ingénierie (ING) respectivement au mois m<sub>0</sub> (mois d'origine) et au mois m (mois de révision).*

Sur cette base, la convention de mise à disposition de service en assistance à maîtrise d'ouvrage mentionne expressément le coût estimatif de la mission.

Le paiement est effectué à l'issue de chaque phase de la mission, telle qu'identifiée conventionnellement, suite à l'émission d'un titre de recettes par la C.A.S.A dans un délai de trente (30) jours à compter de l'acceptation contradictoire de l'effectivité des tâches.

#### **Article 5 - Modification et résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et conditions financières.

L'exécution de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être suspendue à tout moment et sans préavis, à la demande expresse et motivée de la commune acceptée expressément par la C.A.S.A.

Le contenu de la mission peut être diminué, à tout moment et dans le respect d'un préavis de quatre (4) mois, et ce, jusqu'à la résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la demande expresse et motivée de la commune acceptée expressément par la C.A.S.A.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des

emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

#### **Article 6 - Durée et application de la présente convention cadre**

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de l'accomplissement de toutes les formalités de publication légales et réglementaires. Elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse. Cette convention étant une convention cadre, chaque Commune membre de la C.A.S.A est libre d'y adhérer à tout moment, dès lors que les dispositions du présent article sont respectées.

Cette convention pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties. Elle pourra également être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

La sortie de la Commune de la C.A.S.A en cours d'exécution de la convention cadre et de sa convention d'application entraîne automatiquement leur résiliation.

#### **Article 7 - Responsabilités et Assurance**

La Commune doit souscrire une ou plusieurs police(s) d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la C.A.S.A pendant toute la durée de la présente convention cadre et couvrant la réalisation de l'ensemble des missions visées ci-avant.

A ce titre, une ou plusieurs attestation(s) d'assurance est (sont) transmise(s) par la Commune dans les quinze (15) jours suivant le début d'exécution de la présente convention.

Enfin, il est convenu d'un commun accord qu'en cas de dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres, la responsabilité du Service Conduite d'Opérations et/ou la responsabilité individuelle de chaque agent le composant ne pourra pas être engagée.

En effet, la Commune restant responsable, tous les dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres résultant des actions réalisées dans le cadre de la présente convention-cadre seront pris en charge par son ou ses assurance(s).

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires

Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Le Maire de la Commune de**

**Jean LEONETTI**

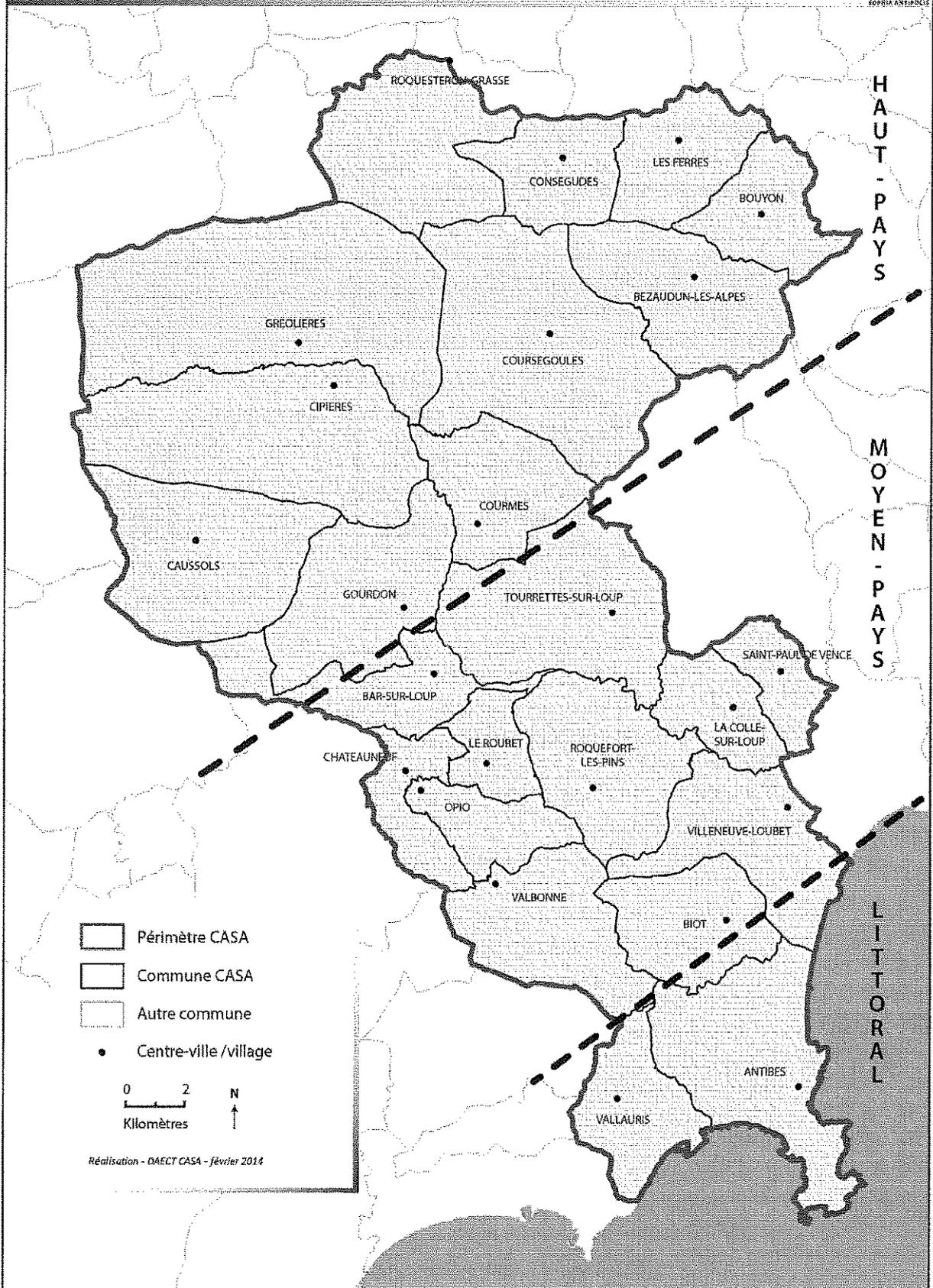
**Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition**

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Direction du Patrimoine Service Conduite d'Opérations**

<b>Fonctions</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps de travail à l'agent</b>	<b>% de temps affecté à la mise à disposition</b>
Responsable de service	A	Ingénieur territorial	38h45	20%
Chargé de projet <i>En cours de recrutement</i>	A	Ingénieur territorial	38h45	20%
Dessinateur CAO/DAO/ Géomatique	B	Technicien territorial	38h45	20%

# LE TERRITOIRE DE LA CASA





**S1 - CONVENTION SUBSEQUENTE PRE-OPERATIONNELLE  
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE  
D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE  
..... POUR.....**

**Liminaire :**

La Commune de ..... ayant approuvé par délibération en date du XX la Convention-cadre de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 9 octobre 2017,

**Exposé des motifs :**

La Commune de ..... souhaite .....OBJET DU PROJET.....

La Commune de ..... ne dispose pas au sein de ses services municipaux des postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet ; en revanche, le Service Conduite d'Opérations (CO) de la C.A.S.A emploie des fonctionnaires territoriaux à même de répondre au besoin de ma Commune.

La mise à disposition du service CO de la C.A.S.A à la Commune de ..... présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**Entre :**

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.**, dite « établissement d'origine » dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son président Monsieur Jean LEONETTI conformément à la délibération du Bureau Communautaire n° ..... en date du

,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**, dite « collectivité d'accueil », représentée par son Maire, Monsieur ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

## Article 1 - Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la C.A.S.A en date du 2 octobre 2017, l'avis du comité technique de la commune en date du ....., la C.A.S.A met à disposition de la commune de..... le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

La Commune de ..... souhaite .....OBJET DU PROJET.....  
(ERP Type ....., de X<sup>ème</sup> catégorie)

Le bâtiment doit être conforme aux diverses exigences règlementaires (Sécurité, Accessibilité, RT 2012, ERT et ERP, Sismicité...). Il doit également être adapté aux usagers et aux gestionnaires.

Il est conclu, en application des III et IV de l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T et de la convention-cadre citée en liminaire, une convention de mise à disposition des services de la C.A.S.A auprès de la Commune de ..... pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de cette opération pour la/les phase(s) DIAG, FAISA, PROG, ETUDES, TRAVAUX, RECEPTION.

## Article 2 - Etendue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage recouvre les missions suivantes (cocher dans la case choix) :

TYPE	DESIGNATION DE LA MISSION	CHOIX	TEMPS PREVISIONNEL			COUT TOTAL
			A	B	C	
<b>A</b>	<b>DIAGNOSTIC</b>					
A1	Diagnostics bâtiment : amiante, plomb, électrique, gaz, pollution des sols, thermique, etc.					
A2	Relevé topographique					
A3	Sondages géotechniques					
<b>B</b>	<b>FAISABILITE technique, réglementaire et financière</b>					
B1	Définition globale des besoins					
B2	Analyse réglementaire					
B3	Estimation financière de l'opération					
B4	Rapport de faisabilité					
<b>C</b>	<b>PROGRAMMATION</b>					
	Analyse du besoin et des contraintes					
	Faisabilité spatiale et fonctionnelle, complémentirement à la mission B4					
	Estimation financière de l'opération					
	Proposition de montage d'opération					
<b>SOUS-TOTAL</b>						
<b>MAJORATION 10%</b>						
<b>COÛT TOTAL</b>						

NB : Coûts exprimés en € TTC suivant l'article 5 de la convention cadre. Les missions E1a et E1b ne peuvent pas être choisies simultanément. Il en est de même pour les missions F3a et F3b. Les marchés passés dans le cadre des missions listées ci-dessus le seront entre la « collectivité d'accueil » et les prestataires extérieurs concernés.

### **Article 3 - Composition du service mis à disposition**

En application de la présente convention, la C.A.S.A met à disposition de la Commune de ..... tous les moyens nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage citée en objet en particulier ...QUALIFICATION ET NOMBRE AGENTS..., du Service Conduite d'Opérations.

Le Service Conduite d'Opérations pourra solliciter les autres services de la C.A.S.A pour leurs expertises sur des problématiques spécifiques, d'ordre technique ou non, telles que les énergies renouvelables, la CVC, etc.

### **Article 4 – Modalités de paiement des frais de fonctionnement du service**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour .....OBJET DU PROJET..... mobilisera le Service Conduite d'Opérations mis à disposition, pour la durée de l'opération, soit ..... mois/années/jours à compter de la date de la présente convention.

Le montant prévisionnel des frais de fonctionnement est estimé à ..... €, soit .....EN TOUTES LETTRES....., représentant 10% du coût global prévisionnel selon les dispositions de l'article 4 de la convention cadre.

Le paiement est effectué à l'issue de chacune des phases définies à l'article 2, suite à l'émission d'un titre de recettes à compter de l'acceptation contradictoire de l'effectivité des tâches.

### **Article 5 - Modification et résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et de paiement.

L'exécution de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être suspendue à tout moment et sans préavis, à la demande expresse et motivée de la collectivité d'accueil acceptée expressément par l'établissement d'origine.

Le contenu de la mission peut être diminué, à tout moment et dans le respect d'un préavis de XXXX mois, et ce, jusqu'à la résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la demande expresse et motivée de la collectivité d'accueil acceptée expressément par l'établissement d'origine.

### **Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à tout litige.

Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

### **Article 7 : Responsabilités et Assurance**

La Commune doit souscrire une ou plusieurs police(s) d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la C.A.S.A pendant toute la durée de la présente convention cadre et couvrant la réalisation de l'ensemble des missions visées ci-avant.

A ce titre, une ou plusieurs attestation(s) d'assurance est (sont) transmise(s) par la Commune dans les quinze (15) jours suivant le début d'exécution de la présente convention.

Enfin, il est convenu d'un commun accord qu'en cas de dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres, la responsabilité du Service C.O et/ou la responsabilité individuelle de chaque agent le composant ne pourra être engagée.

En effet, la Commune restant responsable, tous les dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres résultant des actions réalisées dans le cadre de la présente convention-cadre seront pris en charge par son ou ses assurance(s).

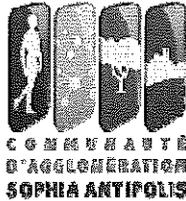
Fait en deux (2) exemplaires

Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Le Maire de la Commune de**

**Jean LEONETTI**



**S2 - CONVENTION SUBSEQUENTE OPERATIONNELLE  
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE  
D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE  
..... POUR.....**

**Liminaire :**

La Commune de ..... ayant approuvé par délibération en date du XX la Convention-cadre de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 9 octobre 2017,

**Exposé des motifs :**

La Commune de ..... souhaite .....OBJET DU PROJET.....

La Commune de ..... ne dispose pas au sein de ses services municipaux des postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet ; en revanche, le Service Conduite d'Opérations (CO) de la C.A.S.A emploie des fonctionnaires territoriaux à même de répondre au besoin de ma Commune.

La mise à disposition du service CO de la C.A.S.A à la Commune de ..... présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**Entre :**

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.**, dite « établissement d'origine » dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son président Monsieur Jean LEONETTI conformément à la délibération du Bureau Communautaire n° ..... en date du

,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**, dite « collectivité d'accueil », représentée par son Maire, Monsieur ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

## Article 1 - Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la C.A.S.A en date du 2 octobre 2017, l'avis du comité technique de la commune en date du ....., la C.A.S.A met à disposition de la commune de..... le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

La Commune de ..... souhaite .....OBJET DU PROJET.....  
(ERP Type ....., de X<sup>ème</sup> catégorie)

Le bâtiment doit être conforme aux diverses exigences règlementaires (Sécurité, Accessibilité, RT 2012, ERT et ERP, Sismicité...). Il doit également être adapté aux usagers et aux gestionnaires.

Il est conclu, en application des III et IV de l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T et de la convention-cadre citée en liminaire, une convention de mise à disposition des services de la C.A.S.A auprès de la Commune de ..... pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de cette opération pour la/les phase(s) DIAG, FAISA, PROG, ETUDES, TRAVAUX, RECEPTION.

## Article 2 - Etendue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage recouvre les missions suivantes (cocher dans la case choix) :

TYPE	DESIGNATION DE LA MISSION	CHOIX	TEMPS PREVISIONNEL			COUT TOTAL
			A	B	C	
<b>D</b>	<b>ASS. TECH. EN PHASE ETUDES</b>					
D1	Rédaction prestations intellectuelles					
D2	Analyse des candidatures et proposition d'une liste de retenus					
D3	Analyse des offres de prestations intellectuelles					
D4	Réunion de lancement MOA/MOE					
D5	Analyse des rendus MOE de phases (APS à ACT)					
D6	Ordres de Service (OS)					
D7	Situations MOE					
D8	Situations AMO					
<b>E</b>	<b>ASS. TECH. EN PHASE TRAVAUX</b>					
E1a	AMO technique travaux					
E1b	AMO complète travaux					
E2	Situations MOE					
E3	Situations AMO					
E4	Situations TRAVAUX					
<b>F</b>	<b>ASS. TECH. EN PHASE RECEPTION</b>					
F1	Visite préalable					
F2	Visite Commissions					
F3a	AMO technique					
F3b	AMO complète					
F4	DGD et RG					
<b>SOUS-TOTAL</b>						
<b>MAJORATION 10%</b>						
<b>COÛT TOTAL</b>						

NB : Coûts exprimés en € TTC suivant l'article 5 de la convention cadre. Les missions E1a et E1b ne peuvent pas être choisies simultanément. Il en est de même pour les missions F3a et F3b. Les marchés passés dans le cadre des missions listées ci-dessus le seront entre la « collectivité d'accueil » et les prestataires extérieurs concernés.

### **Article 3 - Composition du service mis à disposition**

En application de la présente convention, la C.A.S.A met à disposition de la Commune de ..... tous les moyens nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage citée en objet en particulier ...QUALIFICATION ET NOMBRE AGENTS..., du Service Conduite d'Opérations.

Le Service Conduite d'Opérations pourra solliciter les autres services de la CASA pour leurs expertises sur des problématiques spécifiques, d'ordre technique ou non, telles que les énergies renouvelables, la CVC, etc.

### **Article 4 – Modalités de paiement des frais de fonctionnement du service**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour .....OBJET DU PROJET..... mobilisera le Service Conduite d'Opérations mis à disposition, pour la durée de l'opération, soit ..... mois/années/jours à compter de la date de la présente convention.

Le montant prévisionnel des frais de fonctionnement est estimé à ..... €, soit .....EN TOUTES LETTRES....., représentant 10% du coût global prévisionnel selon les dispositions de l'article 4 de la convention cadre.

Le paiement est effectué à l'issue de chacune des phases définies à l'article 2, suite à l'émission d'un titre de recettes à compter de l'acceptation contradictoire de l'effectivité des tâches.

### **Article 5 - Modification et résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et de remboursement.

L'exécution de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être suspendue à tout moment et sans préavis, à la demande expresse et motivée de la collectivité d'accueil acceptée expressément par l'établissement d'origine.

Le contenu de la mission peut être diminué, à tout moment et dans le respect d'un préavis de XXXX mois, et ce, jusqu'à la résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la demande expresse et motivée de la collectivité d'accueil acceptée expressément par l'établissement d'origine.

### **Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à tout litige.

Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

### **Article 7 : Responsabilités et Assurance**

La Commune doit souscrire une ou plusieurs police(s) d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la C.A.S.A pendant toute la durée de la présente convention cadre et couvrant la réalisation de l'ensemble des missions visées ci-avant.

A ce titre, une ou plusieurs attestation(s) d'assurance est (sont) transmise(s) par la Commune dans les quinze (15) jours suivant le début d'exécution de la présente convention.

Enfin, il est convenu d'un commun accord qu'en cas de dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres, la responsabilité du Service C.O et/ou la responsabilité individuelle de chaque agent le composant ne pourra être engagée.

En effet, la Commune restant responsable, tous les dommages, accidents, défauts, malfaçons, vices cachés ou autres sinistres résultant des actions réalisées dans le cadre de la présente convention-cadre seront pris en charge par son ou ses assurance(s).

Fait en deux (2) exemplaires

Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Le Maire de la Commune de**

**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_132  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise à disposition de services d'assistance à Maîtrise d'ouvrage - Convention Cadre  
Matière : 5.7 - Intercommunalité  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : przxhZ0

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_132-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_132  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mise à disposition de services d'assistance à Maîtrise d'ouvrage - Convention Cadre  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_132-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_132-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_132-DE-1-1\_3.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_132-DE-1-1\_4.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères (TEOM) - Exonérations 2018

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.133

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les entreprises ayant conclu des contrats spécifiques d'enlèvement et d'élimination des déchets avec des prestataires privés, pour les locaux qu'elles occupent sur le territoire communautaire, ont sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération l'exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Les pièces justificatives fournies répondent à la réglementation, tant technique en matière de collecte des déchets qu'administrative en matière d'identification fiscale des locaux demandeurs.

Il est rappelé que seuls les locaux dûment identifiés dans le délibéré de la présente délibération pourront bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018.

La présente délibération propose d'exonérer 33 entreprises de la TEOM au titre de l'année 2018.

Il est rappelé que cette exonération est facultative et n'est applicable que pour une année et doit éventuellement, sur demande expresse et justifiée des intéressés, être reconduite chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2018, les locaux suivants :

**ETAT RECAPITULATIF - DELIBERATION DU 9 OCTOBRE 2017****EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018**

COMMUNE	PETITIONNAIRE	ADRESSE DU LOCAL	BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)
ANTIBES	SARL VILLA VERDE	1165 CHE.DES COMBES	SCI CINQ MAJEURS
ANTIBES	DECATHLON	QUARTIER DES SEMBOULES CHEMIN DES TERRIERS	SCI NINON
ANTIBES	LIDL	1219 CHEMIN DE ST CLAUDE	ROSA JOSETTE
ANTIBES	GIFI	QUARTIER DES SEMBOULES - 1668 CHEMIN DES TERRIERS	SC MONA
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	280 RTE DE GOA	SA CMCIC LEASE
ANTIBES	GIEDICA	9056 LE VAL CLARET	GIE DICA
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI NICOLMAX
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI FRUCTIREGIONS
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI BABYSUD

BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI PLACEMENT PIERRE
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SNC LES BUREAUX GREEN SIDE 5
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI UNIDELTA
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI A6 ANTIPOLIS
CHATEAUNEUF	GROUPE EMERA SA	250 CHE DE VENCE	SA FONCIERE ROY RENE
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	761 CHE DES PICHOLINES	SA OMNIUM INVESTMENT CO
CHATEAUNEUF	COSTAMAGNA DISTRIBUTION	109 RTE D'OPIO	SA COSTAMAGNA DISTRIBUTION
CHATEAUNEUF	INTERMARCHÉ	50 RTE D'OPIO	SCI FONCIERE CHABRIERES
LA COLLE SUR LOUP	SAS AUREDIS E.LECLERC	822 CHE DU DESFOUSSAT	MME DOGLIANI/MME COZZARI
LA COLLE SUR LOUP	"LA COLLOISE" MARCHÉ U	001 BD HONORE TEISSEIRE	M. LAMBERT PAUL
OPIO	CARREFOUR MARKET	001 CAR DE LA FONT NEUVE	SASU JLEM
ROQUEFORT LES PINS	MIROITERIE D'ART	5331 LE COLOMBIER	M. MERLE YVES
ROQUEFORT LES PINS	INTERMARCHÉ	5816 LE PLAN	SCI LE PLAN DE ROQUEFORT
SAINT PAUL	LA COLOMBE D'OR	5402/5403/5403B/5404/5406 LE BARIRAL	SCI LA COLOMBE 128
VALLAURIS	LIDL	AVENUE DU TAPIS VERT	LIDL France
VILLENEUVE- LOUBET	TISSU DES URSULES	1670 RTE NATIONALE 7	SCI JAFRAM
VILLENEUVE- LOUBET	BRICOMARCHÉ	131 AV DES MAURETTES	SCI FONCIERE CHABRIERES
VILLENEUVE- LOUBET	INTERMARCHÉ SAS VILOU	2426 RTE NATIONALE 7	SCI LA ROMAINE
VILLENEUVE- LOUBET	BUT	2426 RTE NATIONALE 7	SCI LE LOGIS
VILLENEUVE- LOUBET	ENESCO France	2426 RTE NATIONALE 7	SCI MGA CASANOVA
VILLENEUVE- LOUBET	GEANT CASINO	328 RTE DU BORD DE MER	SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
VILLENEUVE- LOUBET	SAS C.I.M.	1966 RTE DEPARTEMENTALE 6007	SC LINO
VILLENEUVE- LOUBET	SAS EXPO 3000	1966 RTE NATIONALE 7	SAS EXPO 3000
VILLENEUVE- LOUBET	TECOH INVESTISSEMENTS	2040 RTE NATIONALE 7	SARL TECOH INVESTISSEMENTS

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2018, les locaux ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_133  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2018  
Matière : 7.2 - Fiscalité

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pPWGcz1

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_133-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC 2017\_133  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 2  
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_133-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_133-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 35

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Ajustement du  
tableau des effectifs

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.134

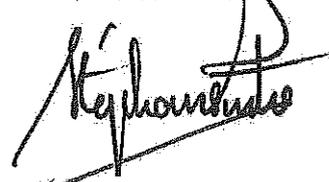
Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Annie-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Annie-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 26 juin 2017 et 2 octobre 2017,

## **1/ TRANSFERTS DE COMPETENCES**

### **COMPETENCE TOURISME**

Pour la Direction Economie de proximité et Tourisme auquel est rattaché l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire de la CASA a délibéré le 27 juin 2016 sur la prise de compétence « promotion du tourisme ». Elle regroupe les missions régaliennes des offices de tourisme : accueil, information, promotion touristique et coordination des professionnels du tourisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Offices de Tourisme qui ne sont pas implantés sur des communes « stations classées de tourisme » deviendront des Bureaux d'Information Touristique sans personnalité morale. Afin de garantir la continuité du service public, les Bureaux d'Information Touristique dépendront de l'Office de Tourisme Intercommunal à gouvernance communautaire créé par délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19 décembre 2016, sous la forme d'une régie à autonomie financière. Cette régie est rattachée à la Direction Economie de Proximité et Tourisme de la CASA. L'Office de Tourisme Intercommunal fonctionnera avec du personnel transféré des communes, actuellement en poste au sein des Offices de Tourisme, ainsi qu'avec du personnel recruté.

#### **Postes transférés**

**2 postes** d'agent d'accueil et d'information pour le Bureau d'Information Touristique de Gourdon,  
**2 postes** d'agent d'accueil et d'information pour le Bureau d'Information Touristique de Valbonne,  
**2 postes** d'agent d'accueil et d'information pour le Bureau d'Information Touristique de Tournettes-sur-Loup.

**Les postes d'agents(es) d'accueil et d'information** relèvent du cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux**, ils seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint administratif. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(lles).

Ces derniers(ères) devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint administratif ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

**Créations de postes** : financées sur la base de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la CLECT :

- **1 agent(e) d'accueil touristique** pour les Bureaux d'Information Touristique du secteur Bar-sur-Loup et de Gréollères,
- **1 agent(e) d'accueil touristique « itinérant »** pour pallier les absences des agents de l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique.

Les postes d'agents(es) d'accueil et d'information relèvent du cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux**, ils seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint administratif. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(les). Ces derniers(ères) devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint administratif ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

- **1 responsable de gestion chargé(e) de la promotion touristique** dont le poste permettra de rationaliser les bureaux d'information touristique et de doter l'Office de Tourisme Intercommunal d'une fonction consolidée et mutualisée de promotion touristique (élaboration de guides et circuits touristiques, outils interne, animation des professionnels du tourisme...).

Le poste de responsable de gestion relève du cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

## **COMPETENCE GEMAPI ET EAUX PLUVIALES**

### Pour la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Le Conseil Communautaire de la CASA délibère le 9 octobre 2017 sur la prise des compétences GEMAPI et eaux pluviales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité. De fait, la CASA a dans l'obligation d'exercer au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en lieu et place des communes du territoire.

De plus, par anticipation à cette même loi qui prévoit un transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, la CASA souhaite aussi exercer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2018, et ce au titre de ses compétences facultatives.

**Postes transférés : 26 postes transférés**

**Ville d'Antibes : 20 postes transférés (19 agents + 1 poste de responsable d'unité vacant)**

- 11 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 2 responsables d'équipe
- 2 responsables de gestion
- 4 responsables d'unité (dont 1 vacant)
- 1 responsable de service

**Ville de Biot : 1 transfert**

- 1 agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Ville de Vallauris : 2 transferts**

- 2 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Ville de Villeneuve Loubet : 1 transfert**

- 1 agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup : 1 transfert**

- 1 agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Syndicat intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents : 1 transfert**

- 1 responsable thématique

Pour l'ensemble des postes transférés :

**Les postes d'agents(es) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux potable et d'assainissement et de responsables d'équipe** relèvent du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux ainsi que des agents de maîtrise territoriaux**, ils seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(les). Ces derniers(ères) devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

**Les postes de responsables d'unité et de responsables de gestion** relèvent du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux**, ils seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de technicien. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(les).

Ces derniers(ères) devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de technicien ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

**Le poste de responsable thématique** relève du cadre d'emploi des **ingénieurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

**Le poste de responsable de service** relève du cadre d'emploi des **ingénieurs en chef territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'ingénieur en chef. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur en chef ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

***Il est à noter que 5 postes financés sur la base de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la CLECT seront créés ultérieurement après étude de l'organisation du service. Les missions, profils et cadres d'emplois seront proposés.***

## **2/ REORGANISATION DGA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE – Création d'une direction unique**

Pour répondre à la priorité du développement économique et en particulier accroître le soutien au développement de la technopole, il est nécessaire de mettre en cohérence l'organisation interne en favorisant la transversalité et en concentrant les moyens.

A ce titre, il est proposé la **création d'une direction unique "Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis"**. L'intérêt du regroupement de la Direction Sophia Antipolis et de la Direction de l'Hébergement et de l'Accompagnement des Entreprises innovantes concerne la transversalité qui sera mise en œuvre au sein de cette nouvelle direction entre deux missions très complémentaires.

Cette réorganisation sera mise en place au 01/01/2018.

### **Suppressions de postes au 01/01/2018**

- 1 Directeur de la Direction Sophia Antipolis
- 1 Directeur de la Direction de l'Hébergement et de l'accompagnement des Entreprises Innovantes

### **Créations de postes au 01/01/2018**

- **1 Directeur** de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, dont les missions seront de :
  - Mettre en œuvre de politiques publiques liées au développement économique de la technopole Sophia Antipolis, sous l'implication du DGA DEAD
  - Impulser et coordonner les projets d'un ou plusieurs secteurs d'activité
  - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie financière et économique concernant le développement de la technopole
  - Faire de la médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social en interface avec le pouvoir politique

Il(elle) devra maîtriser :

- Les méthodes d'analyse et de diagnostic
- Les techniques de communication et de négociation
- Le management public territorial en mode projet
- Les méthodes et outils d'observation et prospective

Le poste de directeur relève du cadre d'emploi des **attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux selon le profil**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours des attachés. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales.

- **1 Directeur adjoint** de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis dont la mission sera d'accompagner le futur directeur, notamment sur les aspects de l'hébergement et de l'accompagnement des entreprises innovantes. Il sera chargé d'assurer l'intérim de la direction dans l'attente du directeur et notamment :
  - D'Aider à la décision et être force de proposition auprès du directeur
  - De faire de la médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social
  - De suivre les acteurs hébergés dans les outils d'hébergement de la CASA

Il(elle) devra :

- Connaître les méthodes d'analyse et de diagnostic
- Maîtriser l'environnement territorial

Le poste de Directeur adjoint relève du cadre d'emploi des **attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux selon le profil**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours des attachés. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales.

- **1 Chargé de développement** des relations européennes et internationales, dont les missions concerneront la gestion et le développement des partenariats européens et internationaux et notamment :
  - Assister, conseiller et mettre en œuvre une dynamique de développement territoriale, les orientations stratégiques de la CASA en matière de politique européenne et de coopération internationale
  - Piloter, instruire et accompagner les projets et programmes
  - Développer et animer la contractualisation et les partenariats

Il(elle) devra maîtriser :

- Les politiques, les acteurs et les dispositifs d'intervention de l'union européenne, de la coopération décentralisée, des relations internationales
- La spécificité des projets européens et internationaux
- Le cadre stratégique et réglementaire de mise en œuvre des programmes
- Les règles de l'ingénierie de projet, de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de de capitalisation des projets et programmes
- Les finances publiques et les règlements d'attribution des aides publiques

Le poste de chargé de développement des relations européennes et internationales relève du cadre d'emploi des **attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux selon le profil**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours des attachés. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales.

### **3/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

#### Suppression des emplois suivants :

- 1 Administrateur hors classe
- 2 Attachés
- 1 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 Rédacteurs
- 1 Adjoint administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 9 Adjoint administratifs
- 1 Ingénieur en chefs hors classe
- 2 Ingénieurs
- 7 Agents de maîtrise
- 6 Adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 10 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 36 Adjoint techniques
- 1 Psychologue

1 Assistant socio-éducatif  
2 Adjointes d'animation  
1 Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe  
4 Assistants de conservation principaux 2<sup>ème</sup> classe

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

2 Attachés principaux  
3 Attachés  
1 Attaché hors classe  
1 Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe  
4 Rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe  
2 Adjointes administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe  
8 Adjointes administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe  
2 Techniciens  
5 Agents de maîtrise principaux  
11 Agents de maîtrise  
5 Adjointes techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe  
35 Adjointes techniques principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 Psychologue hors classe  
2 Adjointes d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe  
1 Bibliothécaire  
1 Conservateur  
4 Adjointes du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **4/ TRANSFORMATIONS DE POSTES SANS CREATION**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate, comme tout employeur public, une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

L'ensemble des postes sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours des cadres d'emplois concernés. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales.

#### **Transformation pour la Direction Sophia Antipolis :**

- Suppression d'un emploi d'ingénieur sur le poste de Chargé(e) de projets au profit de la création d'un emploi de Chargé(e) de développement thématique « Ingénierie, gestion et administration de projets » relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Suppression d'un emploi d'attaché sur le poste de Chargé(e) de développement thématique « Emploi-Formation », au profit de la création d'un emploi de Chargé(e) de développement thématique « Réseau et Ecosystèmes Sophia Antipolis » relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux dont les missions seront de suivre l'évolution et d'anticiper la transformation du tissu économique de la Technopole de Sophia Antipolis, de contribuer à faire de Sophia Antipolis un territoire d'expérimentation : en facilitant l'accès aux données publiques et à l'usage du territoire, en accompagnant les projets collaboratifs visant à tester ou mettre en valeur les innovations locales auprès du grand public.

**Transformation pour la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire :**

Suppression d'un emploi d'ingénieur sur le poste de Chargé(e) de mission Plan Climat inter-collectivité, au profit de la création d'un emploi de Chargé(e) de développement thématique Plan Climat inter-collectivité relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**Transformation pour la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie :**

Suppression d'un emploi d'ingénieur sur le poste de Chargé(e) de mission études et travaux de protection contre les inondations, au profit de la création d'un emploi de Conseiller(ère) thématique Eau et Assainissement relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

**1. EMPLOIS PERMANENTS**

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 26/06/2017	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 09/10/2017		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur hors classe	2	Administrateur hors classe	1		1
Administrateur	3	Administrateur			3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	11	Attaché Principal		2	13
Attaché	22	Attaché	2	3	23
Attaché hors classe	0	Attaché hors classe		2	2
Rédacteur principal 1e classe	4	Rédacteur principal 1e classe		1	5
Rédacteur principal 2e classe	2	Rédacteur principal 2e classe	1	4	5
Rédacteur	27	Rédacteur	5	1	23
Adjoint administratif principal 1e classe	1	Adjoint administratif principal 1e classe		2	3
Adjoint administratif principal 2e classe	43	Adjoint administratif principal 2e classe	2	9	50
Adjoint administratif 2e classe	35	Adjoint administratif	8	8	35
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>32</b>	<b>168</b>

CC.2017.134 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef hors classe	2	Ingénieur en chef hors classe	1		1
Ingénieur en chef	1	Ingénieur en chef			1
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	15	Ingénieur	1	2	16
Technicien principal de 1e classe	7	Technicien principal de 1e classe		4	11
Technicien principal de 2e classe	9	Technicien principal de 2e classe		1	10
Technicien	12	Technicien		3	15
Agent de maîtrise principal	9	Agent de maîtrise principal		5	14
Agent de maîtrise	16	Agent de maîtrise	7	13	22
Adjoint technique principal 1e classe	55	Adjoint technique principal 1e classe	6	7	56
Adjoint technique principal 2e classe	43	Adjoint technique principal 2e classe	10	39	72
Adjoint technique 2e classe	106	Adjoint technique	36	11	81
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>85</b>	<b>309</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Médecin	1	Médecin			1
Psychologue	3	Psychologue	1		2
Psychologue hors classe	0	Psychologue hors classe		1	1
Assistant socio-éducatif principal	5	Assistant socio-éducatif principal	1	1	5
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif	1		4
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>14</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1e classe	2	Animateur principal de 1e classe			2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	2	Adjoint d'animation principal 2e classe		2	4
Adjoint d'animation 2e classe	4	Adjoint d'animation	2		2
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Conservateur	1	Conservateur			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire		1	5
Assistant conservation ppal 1e classe	8	Assistant conservation ppal 1e classe	1	4	11
Assistant conservation ppal 2e classe	8	Assistant conservation ppal 2e classe	4		4
Assistant de conservation	5	Assistant de conservation			5
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	25	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe		4	29
Adjoint du patrimoine 2e classe	25	Adjoint du patrimoine	4		21
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>88</b>
<b>EMPLOIS PRIVES</b>		<b>EMPLOIS PRIVES</b>			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable du Service Production			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet	1	Responsable de projet			1

CC.2017.134 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

informatique		informatique			
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative et juridique			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine marketing			1
Agent de logistique	1	Agent de logistique			1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>572</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>94</b>	<b>130</b>	<b>608</b>

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la création des emplois d'adjoints techniques, de techniciens et d'ingénieurs pour la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie ;
- d'approuver la création des emplois d'adjoints administratifs et de rédacteurs pour la Direction Economie de proximité et Tourisme ;
- d'approuver la création des emplois pour la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création des emplois d'adjoints techniques, de techniciens et d'ingénieurs pour la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie ;
- d'approuver la création des emplois d'adjoints administratifs et de rédacteurs pour la Direction Economie de proximité et Tourisme ;
- d'approuver la création des emplois pour la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs de la délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_134  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : sERRsk8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_134-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_134  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_134-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 36

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Modalités  
d'attribution des titres restaurants -  
Actualisation

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.135

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage      20 OCT. 2017  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du      20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services:



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur MAURIN,**

Par délibération n°58/02 en date du 24 juin 2002, le conseil communautaire a autorisé la mise en place des titres restaurant pour les agents communautaires. Cette mesure répond à une préoccupation sociale visant à aménager et à améliorer les conditions de travail des salariés par une participation de la communauté d'agglomération à la restauration des agents.

En effet, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

La C.A.S.A. ne disposant pas de structure de restauration, permet à son personnel salarié de bénéficier de titres repas, quel que soit son statut (agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé).

Ce titre est obligatoirement cofinancé par l'employeur et le salarié.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la valeur faciale des titres restaurants est fixée à 7 euros.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CASA a décidé de participer à hauteur de 4 euros par titre, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 344.

La participation pour les agents au-dessus de cet indice est de 3,50 euros.

Pour les agents relevant du droit privé, la CASA participe à hauteur de 3,50 euros par titre.

Depuis la mise en place des titres restaurant, la base de référence pour son attribution est la journée travaillée, la CASA accorde 220 titres sur onze mois.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012, le comité technique du 26 juin 2017 a approuvé le mode de calcul théorique du nombre de jours travaillés dans l'année. Ce calcul est basé sur un forfait de 8 jours fériés par an et amène à un résultat de 228 jours travaillés dans l'année.

Il convient dès lors d'harmoniser également l'octroi des titres restaurants à hauteur de 228 titres par an.

Etant précisé que les agents à temps partiels bénéficieront de cet avantage au prorata du temps de travail. Les agents en absence non autorisée, en congés, en disponibilité, en maternité, en maladie, en congé longue maladie ou longue durée, en détachement ou tout autre position impliquant une absence ne bénéficieront pas de titre durant cette absence.

Cette mesure représente un coût estimé à 18 400 € pour la CASA.

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 26 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de jours travaillés donnant droit à l'attribution de titres restaurant à hauteur de 228 jours par an, soit 228 titres restaurant par an ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure dès l'année 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de fixer le nombre de jours travaillés donnant droit à l'attribution de titres restaurant à hauteur de 228 jours par an, soit 228 titres restaurant par an ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure dès l'année 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_135  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Modalités d'attribution des titres restaurants - Actualisation  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 4esLGRi

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_135-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro Interne : CC 2017\_135  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Modalités d'attribution des titres restaurants - Actualisation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_135-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 37

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Compétence  
Tourisme - Mise à disposition de  
personnel auprès de la CASA

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.136

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUÏ, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences de l'intercommunalité, la CASA, par délibération n°CC.2016.058 du 27/06/2016 et n°CC.2016.154 du 24/10/2016, a acté la prise de compétence « promotion du tourisme » et l'exercice de la compétence par une convention de mandat de gestion provisoire jusqu'au 31/12/2017.

Au terme de cette convention, les agents concernés par le transfert de la compétence « promotion du tourisme » seront transférés à la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant la commune d'OPIO, l'agent concerné par le transfert, exerçant seulement en partie ses fonctions dédiées au point info – tourisme, a refusé le transfert à la CASA en date du 28 août 2017.

Dans ce cas, l'agent est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès de la CASA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, la commune d'OPIO met son agent à disposition auprès de la CASA à raison de 50 % de son temps de travail, contre remboursement annuel par la CASA à la commune d'OPIO calculé sur la base mensuelle estimée à 50 % d'un temps plein.

La convention de mise à disposition du fonctionnaire dans le cadre du transfert de la compétence tourisme est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du fonctionnaire dans le cadre du transfert de la compétence tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les crédits nécessaires au remboursement lié à la mise à disposition de l'agent de la commune d'OPIO auprès de la CASA sur le compte 6217 de la Direction des ressources humaines.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du fonctionnaire dans le cadre du transfert de la compétence tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les crédits nécessaires au remboursement lié à la mise à disposition de l'agent de la commune d'OPIO auprès de la CASA sur le compte 6217 de la Direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

### Entre les soussignés

#### D'une part,

La Commune d'OPIO représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry OCCELLI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 septembre 2017, ci-après dénommée la Commune d'Opio,

#### D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 octobre 2017, ci-après dénommée la CASA,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un transfert de compétence,

**Considérant** la mise en œuvre de la loi Notre et le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** le terme de la convention de mandat de gestion provisoire au 31 décembre 2017,

**Considérant** le refus de l'agent concerné par le transfert de la compétence d'être transféré à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 28 août 2017,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la CASA. Ainsi, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT et l'agent ayant refusé d'être transféré à la CASA, la mise à disposition de Madame Julia PLANTAT est de plein droit et sans limitation de durée.

La Commune de Opio met Madame Julia PLANTAT, adjoint administratif territorial en charge de la communication et du tourisme, à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour exercer les missions de promotion touristique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de plein droit et sans limitation de durée.

## **Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

### **1) Temps de travail mis à disposition et horaires**

L'agent travaille à temps complet, 35h hebdomadaire. Le temps de travail de l'agent affecté au Tourisme est de 50 %. Ainsi, l'agent est mis à disposition de la CASA pour 50% de son temps de travail, soit 17,5h par semaine.

La mise à disposition de Madame Julia PLANTAT est organisée de la manière suivante :

Le Point Info tourisme d'Opio dispose d'horaires d'hiver (semaine 19 à semaine 37) et d'été (semaine 38 à semaine 18 année n+1). Ainsi, les horaires mis à disposition de la CASA pour le Tourisme sont :

- en hiver : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi après-midi de 14h00 à 17h30
- en été : Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi après-midi de 14h00 à 17h30 et Samedi 9h30 - 13h

Les fermetures du Point Info Tourisme pour congés annuels seront fixées avec accord mutuel des parties.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Julia PLANTAT est gérée par la Commune d'Opio.

Mme PLANTAT est soumise aux conditions de travail fixées par la CASA pendant la durée de sa mise à disposition.

### **2) Missions de Julia PLANTAT au sein de la CASA**

Assurer les missions de promotion touristique au sein du point info tourisme d'Opio : accueil, renseignement, promotion du territoire, de son patrimoine et de ses événements et festivités : gestion de la documentation, réalisation de la communication touristique, etc.

Les missions exercées sont placées sous l'autorité de la Direction Développement Economique et Tourisme de la CASA. La CASA organise le travail de l'agent pendant le temps CASA.

En dehors de sa mise à disposition, elle continuera à exercer ses fonctions au sein de la Commune d'Opio, pour la communication municipale notamment.

## **Article 3 : Situation administrative, rémunération et conditions de remboursement**

La Commune d'Opio verse à Madame Julia PLANTAT, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Madame Julia PLANTAT peut être indemnisée par la CASA des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

La Commune d'Opio gère la situation administrative de l'agent mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés et toutes les décisions relatives à la carrière. Pour la bonne gestion du service public et la concertation, l'avis de la CASA sera systématiquement sollicité.

La CASA prend en charge 50% du montant de la rémunération de Madame Julia PLANTAT, soit 803.5 heures de travail par an, les cotisations et les contributions y afférentes ainsi que les charges qui peuvent résulter (congé de maladie ordinaire, indemnité forfaitaire des actions relevant du droit individuel à la formation). L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Commune d'Opio supporte les charges pouvant résulter de congés pour accident de service ou pour maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions, de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité du fonctionnaire**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Julia PLANTAT sera établi par la CASA une fois par an et transmis à la Commune d'Opio qui établira l'évaluation.

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'organisme d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Julia PLANTAT est de plein droit et sans limitation de durée.

La fin de la mise à disposition ne peut donc intervenir :

- qu'en cas d'accord mutuel de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil,
- en cas de vacance d'emploi dans l'administration d'origine correspondant au grade d'adjoint administratif, et si la Commune d'Opio propose ce poste à l'agent,
- ou dans le cadre d'une mutation du fonctionnaire.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Julia PLANTAT ne peut être affectée dans les fonctions exercées auparavant au sein de la Commune d'Opio, elle sera affectée dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 : Transmission préalable de la convention au fonctionnaire**

La présente convention, et le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord avant sa signature.

#### **Article 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune d'Opio : Hôtel de Ville, Place de la Liberté, 06650 OPIO

Pour la CASA : 449, route des crêtes, BP 43, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS cedex

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ....., le.....

En trois exemplaires

**Le Vice-Président CASA**  
**Monsieur Jean-Pierre MAURIN**

**Le Maire de la Commune d'Opio**  
**Monsieur Thierry OCCELLI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_136  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence Tourisme - Mise à disposition de personnel auprès de la CASA  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cU2IEgI

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_136-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_136  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Compétence Tourisme - Mise à disposition de personnel auprès de la CASA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_136-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_136-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 38

Objet de la délibération: Direction  
Mobilité Déplacements Transports -  
Promotion de la pratique cyclable sur le  
territoire de la CASA - Aménagements sur  
le domaine public routier départemental -  
Convention de participation financière  
avec le Département des Alpes Maritimes

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.137

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la C.A.S.A a initié un Plan Vélo Sophia en 2016, destiné à développer les déplacements domicile travail en vélo, et ainsi apporter des réponses aux problématiques de congestion routière, en particulier au niveau des accès à Sophia Antipolis.

Pour répondre à ses objectifs annoncés dans son Plan de Déplacements Urbains de réalisation d'aménagements cyclables et dans la volonté de densifier le maillage en modes actifs de son territoire, la C.A.S.A a réalisé une cartographie du réseau cyclable projeté de Sophia Antipolis à l'horizon 2020. Il s'agit de faciliter dans les 3 ans à venir les accès à la technopole depuis les communes limitrophes, mais aussi d'en renforcer la desserte interne par des aménagements confortables et sécurisés.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a introduit la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont les compétences sont élargies au-delà des transports collectifs urbains de personnes aux modes actifs, au covoiturage ou encore à l'auto partage (article 51 et 52).

Aussi, conformément à l'article L. 5216-5 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la C.A.S.A est compétente en matière « d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » (article L. 1231-1 et suivants du code des transports), sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Plus particulièrement, et conformément aux dispositions de l'article L. 1231-1 du Code des transports, les autorités compétentes pour organiser la mobilité « concourent au développement des modes de déplacement terrestre non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ».

Dans ce contexte, l'un des volets d'actions du Plan Vélo Sophia est la réalisation d'infrastructures cyclables, pour garantir la sécurité des usagers en provenance ou à destination de Sophia Antipolis. Ces infrastructures ont également été identifiées dans le réseau structurant du schéma directeur cyclable du Département, voté en 2005.

Dans le cadre de cette volonté commune de la C.A.S.A et du Département, de développement rapide dans les 3 années à venir, des aménagements cyclables permettant la sécurisation des « points noirs » identifiés par les usagers et l'extension du réseau, la C.A.S.A se propose de participer financièrement à la réalisation d'infrastructures cyclables qui relève de la compétence du Département en tant que gestionnaire de voirie.

De plus, le Département souhaite confier à la C.A.S.A la conduite de certaines études avant travaux nécessaires à la réalisation de ces infrastructures cyclables.

Le planning prévisionnel des opérations de travaux, prévoit une réalisation de la première opération, à partir de la fin de l'année 2017. La réalisation de l'ensemble des opérations est fixée à échéance 2020.

L'estimation prévisionnelle des travaux de l'ensemble des opérations s'élève à 664 700 € H.T.

La participation financière de la C.A.S.A est de 50 % du montant total des travaux, soit pour un montant de 332 350 € H.T.

Cet accord financier, tout comme les modalités de conduite d'opération et le planning prévisionnel font l'objet d'une convention annexée à la présente.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de participation financière relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public départemental, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de participation financière relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public départemental, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_137A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Aménagements sur le domaine public routier départemental - Convention de participation financière avec le Département des Alpes Maritimes.  
Matière : B.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XlnAFuV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_137A-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_137A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Aménagements sur le domaine public routier départemental - Convention de participation financière avec le Département des Alpes Maritimes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_137A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_137A-DE-1-1\_2.PDF

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_137B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Aménagements sur le domaine public routier départemental - Convention de participation financière avec le Département des Alpes Maritimes  
Matière : 8:7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Veronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : EAoSzM3

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017

Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_137B-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017

Numéro interne : CC\_2017\_137B

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 7

Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Aménagements sur le domaine public routier départemental - Convention de participation financière avec le Département des Alpes Maritimes

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_137B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1

006-240600585-20171009-CC\_2017\_137B-DE-1-1\_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 39

Objet de la délibération: Direction  
Environnement et Régie - Répartition des coûts  
d'exploitation du Palm 9 - Convention  
avec la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays des Lérins - Avenant n°2

▪ Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC:2017.138

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil  
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions  
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en  
session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur  
Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS,  
Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald  
LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard  
RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain  
ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE,  
Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle  
MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques  
GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth  
JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine  
GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone  
TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge  
AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND,  
Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth  
PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE,  
Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald  
LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc  
SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude  
BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie  
BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT,  
Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak  
SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des  
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire  
pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Monsieur OCCELLI,

Afin de ne pas pénaliser les usagers du secteur du Col Saint-Antoine, et pour les acheminer en correspondance avec les lignes du Réseau Envibus et celle du réseau de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), une ligne Palm 9 de transport à la demande a été mise en place en septembre 2013.

Toutefois, ce mode de transport ne répondant pas aux besoins réels des usagers du secteur concerné, il a été convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la ligne Palm 9 soit réaffectée en ligne régulière, effectuant ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint-Antoine, depuis l'arrêt Fournas sur le territoire de la C.A.S.A jusqu'à la gare SNCF de Cannes, avec un véhicule minibus.

Ainsi, cette ligne permet de favoriser les échanges entre les communes de Vallauris/Golfe-Juan et de Cannes, et vient en complémentarité de l'offre de transport du réseau Envibus. En effet, la ligne 18 « Vallauris/Golfe-Juan/Cannes » du réseau Envibus de la C.A.S.A ne dessert pas le Col Saint Antoine à Vallauris compte tenu de l'étroitesse de la voirie et de la dangerosité liée à l'utilisation d'un grand véhicule.

De ce fait, une convention définissant le rôle des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Palm 9 » a été approuvée le 13 avril 2015 par les Conseils Communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.C.P.L.

Un premier avenant à cette convention a été conclu le 27 avril 2017, afin de :

- remplacer l'indice S qui a été supprimé, par l'INSEE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la formule de révision de l'article 9 et fixer les valeurs d'indice 0 ;
- modifier les dispositions des articles 8 à 10 de la convention initiale, relatifs à la répartition financière entre les deux Autorités.

Au regard des besoins actuels, et afin d'offrir aux usagers une offre de services toujours plus qualitative, il a été convenu que la ligne régulière Palm 9 devait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, effectuer ses services avec un véhicule de moyenne capacité offrant 60 places.

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne et la répartition financière qui en découle entre les deux collectivités.

*La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :*

- C.A.S.A : **94 055,73€ HT/an** (soit 37.41 % du coût)
- C.A.C.P.L : **157 362,97 € HT/an** (soit 62.59 % du coût)

**Pour l'année 2017, la répartition des coûts estimatifs est établie de la manière suivante :**

- **Premier semestre 2017- La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :**

- C.A.S.A : **46 033.51€ HT** (soit 37.41 % du coût sur 6 mois)
- C.A.C.P.L : **77 017.85€ HT** (soit 62.59 % du coût sur 6 mois)

- **Second semestre 2017- La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :**

- C.A.S.A : **47 027,87 € HT** (soit 37.41 % du coût sur 6 mois)
- C.A.C.P.L : **78 681,49 € HT** (soit 62.59 % du coût sur 6 mois)

L'avenant n°2 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne Palm 9 a donc pour objet de modifier les articles 4 à 8 de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;

  
Jean LEONETTI





**Convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 - Avenant n° 2**

**Entre les soussignés :**

**D'une part**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

**D'autre part**

**La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins** dont le siège social est à Cannes - Hôtel de ville - CS 5044, -06414 CANNES, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, Monsieur Richard GALY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2017,

Et ci-après dénommée : « **C.A.C.P.L** »,

**Exposé préalable**

Une convention définissant le rôle des deux autorités organisatrices de la mobilité la C.A.S.A et la C.A.C.P.L et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Palm 9 » a été approuvée le 13 avril 2015 par les Conseils Communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.C.P.L. Un avenant n° 1 à la convention signé en Avril 2017 a permis de préciser les montants HT de la participation financière des parties, de modifier les indices de révision devenus obsolètes et clarifier les modalités de paiement de la participation financière.

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant n° 2 :**

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'acter du changement de véhicule utilisé sur la ligne et, par voie de conséquence, d'actualiser le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne.

**ARTICLE 2 - Incidence sur la durée de la convention**

Sans incidence.

### **ARTICLE 3 - Modifications introduites par l'avenant et incidence financière**

1/ L'article 4 de la convention initiale est remplacé par les dispositions ci-après :

#### **Article 4 - Caractéristiques des services :**

*La ligne PALM 9 est une ligne régulière qui effectue ses services sur l'ensemble du secteur du col Saint-Antoine depuis l'arrêt Fournas sur le territoire de la C.A.S.A jusqu'à la gare SNCF de Cannes avec, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un véhicule de moyenne capacité d'environ 60 places.*

*En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (modification ou création de points d'arrêt, modification d'itinéraire) la C.A.C.P.L en informera la C.A.S.A.*

*En revanche, les modifications majeures (changements d'itinéraires, de capacité de véhicule, d'amplitude horaires et de fréquence...) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.*

2/ L'article 8 de l'avenant n°1 est remplacé par les dispositions ci-après :

#### **Article 8 - Répartition financière des A.O.T :**

*La C.A.S.A. règle à la C.A.C.P.L une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.*

*Le changement de véhicule engendre une moins-value de 4 200 € HT sur le coût annuel de mise à disposition du véhicule, mais une augmentation des frais kilométriques de 9 516 € HT. Il en résulte donc une augmentation du montant annuel prévisionnel initial des coûts d'exploitation de la ligne de **5 316 € HT**.*

*La participation financière, déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, est donc portée à **251 418,72 € HT** estimés sur la base de 59 475 kms annuels estimés.*

*Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.*

*La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:*

- C.A.S.A : **94 055, 73 € HT/an** (soit 37.41 % du coût)
- C.A.C.P.L : **157 362, 97 € HT/an** (soit 62.59 % du coût)

**Pour l'année 2017, la répartition des coûts estimatifs est établie de la manière suivante :**

- **Premier semestre 2017- La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante:**

- C.A.S.A : **46 033.51€ HT** (soit 37.41 % du coût sur 6 mois)
- C.A.C.P.L : **77 017.85€ HT** (soit 62.59 % du coût sur 6 mois)

- **Second semestre 2017- La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante:**

- C.A.S.A : **47 027, 87 € HT** (soit 37.41 % du coût sur 6 mois)
- C.A.C.P.L : **78 681, 49 € HT** (soit 62.59 % du coût sur 6 mois)

*Les recettes encaissées issues des ventes de billet à l'unité sur cette ligne seront réparties sur le même prorata entre les deux collectivités.*

*La C.A.S.A. émettra, au mois de juillet de chaque année à terme échu, un titre de recettes à l'encontre de la C.A.C.P.L représentant 37.41 % de la totalité des recettes de billets à l'unité vendus et validés sur la ligne.*

*Les rapports mensuels désignés à l'article 6 de la convention serviront de justificatifs à l'émission de ces titres de recettes.*

**ARTICLE 4 - Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux (2) exemplaires, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Jean LEONETTI**

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.A.C.P.L délégué aux  
Transports, au Déploiement et aux Travaux du  
PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle  
Métropolitain**

**Richard GALY**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_138  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 -  
Convention avec la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays des Lérins - Avenant n.2  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : AYYLVIQ

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_138-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro Interne : CC\_2017\_138  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 - Convention avec la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays des Lérins - Avenant n.2  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_138-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_138-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction  
Envibus et Régie - Gamme Tarifaire - Mise  
en place du ticket virtuel

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.139

Date de la convocation : <b>Le 03/10/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>20 OCT. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 OCT. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

La C.A.S.A a créé la gamme tarifaire Envibus applicable sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain, par délibération n°14/03 en date du 24 novembre 2003, actualisée par une délibération n°14/06 en date du 25 septembre 2006.

Par différentes délibérations, en 2006, 2010, 2011, 2013, 2015, 2016 et 2017 le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a apporté plusieurs modifications à la gamme tarifaire, et l'a modernisée, pour simplifier et sécuriser l'accès au transport pour l'utilisateur (vente, validation, contrôle).

La gamme tarifaire Envibus offre une facilité et une simplicité d'usage à des coûts très attractifs et des avantages d'usage importants.

Par délibération n°CC.2016.192, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé certaines modalités visant à améliorer la vitesse commerciale du réseau Envibus.

Les usagers peuvent acheter leur titre de transport à bord des bus, en points de vente, dans les différents distributeurs automatiques de titres de transports (D.A.T) implantés sur le territoire de la C.A.S.A et depuis le 7 septembre 2017 ils peuvent recharger leurs titres de transports via le site internet Envibus sur l'e-boutique.

Ces différentes mesures permettent aux usagers d'acheter leurs titres de transports avant la montée dans les bus, car la vente de tickets unitaires à bord du véhicule génère du temps passé pour le conducteur à vendre le titre de transport et à rendre la monnaie.

Les smartphones étant devenus des outils indispensables de la vie quotidienne pour les usages courants, les interactions sociales mais aussi et surtout pour les déplacements, il est apparu aujourd'hui nécessaire de développer une application mobile permettant de faire de son smartphone un outil de gestion des titres de transport.

Afin de moderniser, simplifier l'achat du ticket unitaire au sol et faciliter les déplacements des usagers du réseau Envibus via la dématérialisation des titres de transports, la C.A.S.A souhaite mettre en place dans un premier temps le **ticket virtuel unitaire** et dans un second temps d'autres titres de transports de la Gamme Tarifaire.

L'utilisateur pourra acheter son titre de transport via l'application mobile Envibus et le valider d'un seul geste dès sa montée à bord. La technologie du ticket virtuel est dotée de plusieurs niveaux de sécurisation. Par ailleurs, en ce qui concerne la vérification de la validité du titre par les contrôleurs du réseau Envibus, ceux-ci seront dotés d'une application spécifique.

Il est proposé de mettre en place ce titre virtuel unitaire à l'issue des différentes phases de tests.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du ticket virtuel unitaire au tarif de 1 € ;
- de mettre en place ce ticket virtuel unitaire à l'issue des différentes phases de tests ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 7061.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création du ticket virtuel unitaire au tarif de 1 € ;
- de mettre en place ce ticket virtuel unitaire à l'issue des différentes phases de tests ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 7061.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



Gamme tarifaire Envibus CC.09.10.2017									
Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente									
VISUELS	TITRES	TARIF	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR/REMARQUES		
L'USAGER SPÉCIAL									
	Ticket virtuel unité	1 €	Validité 1000 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord.	Tout public	Application mobile Envibus	Peut être acheté et téléchargé sur l'application mobile. Au jour de validation uniquement si l'usager l'a validé manuellement.	Aucune		
L'USAGER ORDINAIRE									
	Ticket unité	1 €	Validité 1000 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord.	Tout public	DAT et Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune		
	Ticket départage	1,50 €			A bord	Au jour de validation	Aucune 2 tickets maximum par usager et par voyage		
	Pass 10 voyages	8 €	Valable uniquement le jour de la 1ère validation jusqu'à minuit	Tout public	Possibilité de valider le titre pour plusieurs passagers voyageant ensemble.	DAT, Agences Envibus et e-boutique	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune	
	Pass Journée	3,50 €			DAT et Agences Envibus	Journée dès la 1ère validation	Aucune		
	Pass 7 Jours	10 €			Libre circulation Impersonnel Cessible	7 jours glissants A compter de la 1ère validation	Aucune		
	Pass Navette des Neiges 1 usager ou 1 usager et un accompagnant mineur	5 €			Valable la journée aller-retour/ou trajet unique uniquement sur la Navette des neiges	DAT, à bord du bus et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune	
L'USAGER ORDINAIRE ANCIEN & PASSAGER VÉTÉRAN (AUX SAISONS D'ÉTÉ)									
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1000 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord Nominatif Non cessible	Tout public	DAT, Agences Envibus, points de rechargement et e-boutique	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune		
	Pass Mensuel	22 €	Libre circulation Nominatif Non Cessible	Tout public				3 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	200 €						3 ans glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
L'USAGER ORDINAIRE ANCIEN & PASSAGER VÉTÉRAN (AUX SAISONS D'HIVER)									
	Pass Mensuel	22 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	- de 26 ans et 4ème né avant le 01/01/1957	DAT, Agences Envibus, points de rechargement, et e-boutique	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune		
	Pass Annuel	100 €						1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass CFB Année scolaire 2017-2018	16 €						Circulation sur les lignes 1 et 9 du réseau Envibus	Pôle d'échange d'Anlèves
L'USAGER ORDINAIRE ANCIEN & PASSAGER VÉTÉRAN (AUX SAISONS D'ÉTÉ)									
	Pass Trimestriel	10 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et imposables sur le revenu	Agences Envibus	3 mois glissants à compter du jour de l'achat	Avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi		
	Pass Liberté	5 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Les invalides de guerre Les bénéficiaires de la CMU Les personnes inscrites au Pôle Emploi non imposables Les personnes âgées de 100 ans et +	Agences Envibus	Maximum 1 an glissant à compter de la date de l'achat, et en fonction de la durée de validité du justificatif	<p><b>Pour les PMR</b> Carte d'invalidité civile à 60% et plus, délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso OU Carte station de bus PMR, délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso OU Carte invalidité-invalides délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso</p> <p><b>Dans les invalides de guerre</b> Carte d'invalidité de guerre, délivrée par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire + photocopie recto/verso</p> <p><b>Dans les bénéficiaires de la CMU</b> Attestation d'un des différents organismes adhérents à la CMU complémentaire + photocopie</p> <p><b>Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et non imposables</b> Un avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi OU avis de non-imposition + photocopie recto/verso</p>		
	Pass annuel C.C.A.S	35€*	Libre circulation Nominatif Non cessible	Personnes âgées nées avant le 01/01/1957 et non imposables sur le revenu	C.C.A.S des communes de la C.A.S.A	1 an	1 avis de non imposition + 50€ pris en charge par le C.C.A.S 5€ payé par l'ayant droit		
	Pass Ecole	5 €	Valable pendant la période scolaire, pour le trajet domicile/école/domicile	Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Agences Envibus	Période scolaire	La formule est délivrée par la C.A.S.A d'un seul tenant, et accompagné du certificat de scolarité Livre de famille + photocopie OU justificatif de domicile + photocopie		
	Pass navettes centre-ville	Cf. Coût de création d'une carte + 1,100	Accès à la L.100 express et navettes centre-ville	Tout public	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 an à compter de la date d'achat	Aucune		
	Pass Joker	51,50 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Primo-fraudeur	Agences Envibus	2 mois glissants à compter du jour de l'achat	Dans les 48 heures ouvrables suivant le constat de fraude. Avis de constatation de l'infraction.		

TITRES EN VIA BUS						
	Ticket azur	1,5€	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes 2h30 entre la 1ère et la 2ème validation	Tout public	DAT et Agences EnviaBus	Au jour de validation Aucune
	Carte Azur mensuelle	45 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	DAT Agences EnviaBus et points de vente des réseaux	1 mois Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Carte Azur annuelle	365 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	partenaires des Alpes-Maritimes, e-boutique	1 an Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre combiné Train+Bus	Tarif EnviaBus 15€ mensuel ou 157€ annuel + Prix SNCF	1 origine destination sur la région PACA + Libre circulation sur le réseau EnviaBus	Prix EnviaBus mensuel 15 € au lieu de 22€ Prix EnviaBus annuel 157€ au lieu de 200€ + Prix SNCF	Points de vente SNCF	Mensuel 3 mois Annuel 1 an Voir conditions en gares SNCF
TITRES SANS OBJET						
	Sans titre	Enfant de moins de 6 ans	Droits de la personne accompagnante 16 ans minimum	4 enfants de - de 6 ans par accompagnant	Sans objet	Sans objet
	Pass annuel de service	Défini dans le cadre de la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs du 11 avril 1988	Libre circulation Nominatif Non cessible	Aux salariés de l'industrie du matériel de protection de transport urbain de voyageurs ainsi qu'aux salariés de ses sous-traitants affectés au réseau EnviaBus	C.A.S.A	1 an Certificat de travail
TITRES SANS OBJET - Titres de transport à usage personnel						
	Création d'une carte sans contact	5 €	Personnel Non cessible	Pour tous les titres personnels	Agences EnviaBus	Valable 5 ans Photo "à tête nue", non scannée, 3,5cm X 4,5cm de moins de 3 mois Pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration	8 €	Droits identiques au titre dupliqué	Pour tous les titres personnels		Valable 5 ans Présentation de la pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre Déclaratif	5 €	Ces titres de transports sont délivrés dans les conditions et aux tarifs indiqués dans la gamme tarifaire.	Tout public		Valable 5 ans Les cartes seront délivrées selon un régime déclaratif afin de laisser le choix à l'usager de ne pas figurer dans le fichier client et lui permettant un anonymat des déplacements.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_139  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Gamme Tarifaire - Mise en place du ticket virtuel  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5ndBC43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_139-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_139  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Gamme Tarifaire - Mise en place du ticket virtuel  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_139-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_139-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 41

Objet de la délibération: Direction  
Envibus et Régie - Proposition de mise en  
place de la gratuité du réseau Envibus  
pour les fêtes de fin d'année

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.140

Date de la convocation :  
Le **03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simoné TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de promouvoir son service de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite offrir la gratuité sur l'ensemble du Réseau Envibus le samedi 23 décembre 2017.

Cette action s'inscrit également dans une démarche de promotion du transport collectif sur le territoire communautaire et de respect de l'environnement par le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Considérant que la délibération n°06/04 du Conseil Communautaire du 17 mai 2004 pose un principe de dérogation à la délibération n°18/03 du 22 décembre 2003 conditionnant l'accès à bord des véhicules du réseau Envibus à la possession d'un titre de transport valide.

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 5 000 € pour la journée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en place la gratuité de son service public de transport Envibus le 23 décembre 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** de mettre en place la gratuité de son service public de transport Envibus le 23 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_140  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Proposition de mise en place de la gratuité du réseau  
Envibus pour les fêtes de fin d'année  
Matière : B.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2hQvIX2

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_140-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_140  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_140-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 42

Objet de la délibération: Direction  
Envibus et Régie - Remboursement des  
titres de transport de la gamme tarifaire  
du Réseau Envibus

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2017.141

Date de la convocation : <b>Le 03/10/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>20 OCT. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 OCT. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAQUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur OCCELLI,**

La gamme tarifaire Envibus offre une facilité et une simplicité d'usage à des coûts très attractifs et des avantages d'usage importants.

Les usagers peuvent acheter leur titre de transport à bord des bus, en points de vente durant les heures d'ouverture, dans les différents distributeurs automatiques de titres de transports (D.A.T) implantés sur le territoire de la C.A.S.A et depuis le 7 septembre 2017 ils peuvent recharger leurs titres de transports via le site internet Envibus sur l'e-boutique.

Afin d'offrir aux usagers une offre de services toujours plus qualitative, la C.A.S.A met en place un titre de transport virtuel, permettant d'acheter et de télécharger un ticket unitaire via son téléphone portable.

Par délibération n°CC.2010.038, en date du 19 avril 2010, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la possibilité pour les usagers du Réseau Envibus de se faire rembourser, sous conditions, leurs titres de transports ainsi que les modalités d'application de cette démarche.

Compte tenu de l'évolution de la billettique et de la gamme tarifaire du Réseau Envibus, il convient aujourd'hui d'apporter des modifications aux modalités et conditions de remboursement des titres de transport.

### **I. Motifs de remboursement**

Ainsi, après instruction et accord du régisseur principal, les usagers peuvent se faire rembourser leurs titres de transport, dans les cas suivants :

- En cas de grève des services de transports urbains, scolaires, Icià d'Envibus, Navette des Neiges (selon les dispositions de la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service publics dans les transports terrestres réguliers) ;
- En cas de rechargement d'un titre sur le site internet ou d'achat d'un/de ticket (s) virtuel(s) via l'application mobile sur support numérique ;
- Pour motif jugé recevable par le régisseur principal.

### **II. Modalités de remboursement d'un titre sur support matériel**

Afin d'obtenir le remboursement de son titre, quel qu'il soit, l'utilisateur devra se rendre en points de vente du Réseau Envibus :

- Gare routière d'Antibes;
- Pôle d'Echanges d'Antibes;
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis;
- Gare routière de Vallauris-Golfe Juan.

#### **1. Pièces justificatives**

L'utilisateur devra fournir les pièces justificatives suivantes au point de vente, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'achat du titre :

- Le formulaire de remboursement mis à disposition en point de vente par la C.A.S.A (en application de la présente);
- Le titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour en cours de validité) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal si le remboursement concerne un mineur, le remboursement s'effectuant par virement bancaire ;
- Toute pièce justificative à l'instruction de la demande par le Régisseur principal.

## 2. Calcul du montant du remboursement

Pour un Pass annuel (plein tarif ou tarif réduit) ou Carte Azur Annuelle (achetée dans un point de vente Envibus) :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{364 \text{ jours}^*}$$

\*364 jours étant le nombre de jours de fonctionnement sur l'ensemble des lignes du réseau Envibus arrêté comme valeur de référence, quelles que soient les dates limites de validité de titres annuels.

Pour un Pass Journée, sept (7) jours, dix (10) voyages, mensuel (plein tarif ou tarif réduit), trimestriel, navettes des neiges, Carte Azur Mensuelle (achetée dans un point de vente Envibus) :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{\text{Nombre de jours d'utilisation théorique}}$$

### III. Modalités de remboursement d'un abonnement rechargé en ligne ou d'un ticket virtuel acheté et téléchargé via l'application

#### 1. Rechargement d'un abonnement en ligne sur support matériel

Le Code de la consommation prévoit, en ses articles L.221-18 et suivants un droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissements.

Ainsi, l'utilisateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours, à compter du jour de rechargement de l'abonnement sur support matériel, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Afin d'obtenir le remboursement de son abonnement rechargé sur internet, quel qu'il soit, l'utilisateur devra se rendre en points de vente du Réseau Envibus :

- Gare routière d'Antibes ;
- Pôle d'Echanges d'Antibes ;
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis ;
- Gare routière de Vallauris-Golfe Juan.

L'utilisateur devra fournir les pièces suivantes au point de vente :

- Le formulaire de remboursement mis à disposition en point de vente par la C.A.S.A (en application de la présente) ;
- Le titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour en cours de validité) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal si le remboursement concerne un mineur, le remboursement s'effectuant par virement bancaire.

**Si l'utilisateur n'a pas utilisé son titre rechargé avant la fin du délai de rétractation, l'abonnement lui sera remboursé dans son intégralité.**

Toutefois, les calculs suivants s'appliquent si l'utilisateur a commencé à utiliser son titre de transport, avant de se rétracter :

Pour un Pass Annuel (plein tarif ou tarif réduit) ou une Carte Azur Annuelle :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{364 \text{ jours}^*}$$

*\*364 jours étant le nombre de jours de fonctionnement sur l'ensemble des lignes du réseau Envibus arrêté comme valeur de référence, quelles que soient les dates limites de validité de titres annuels.*

Pour un Pass dix (10) voyages, Mensuel (plein tarif ou tarif réduit), Carte azur mensuelle :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{\text{Nombre de jours d'utilisation théorique}}$$

## 2. Achat et téléchargement d'un ticket virtuel via l'application mobile

Le ticket virtuel est un titre unitaire à un (1) Euro, acheté et téléchargé via l'application mobile, valable une (1) heure à compter de sa validation par l'utilisateur, qui pourra l'acheter par anticipation.

L'achat d'un titre de transport via une application mobile est donc un contrat conclu à distance, hors établissement. Toutefois, le Code de la consommation le définit comme étant un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur support matériel, contrat auquel les dispositions relatives au droit de rétractation s'appliquent différemment.

**Pour ce type de contrat, le Code de la consommation pris en son article L.221-28 prévoit que le droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que l'exécution de la prestation a commencé après accord préalable du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.**

Ainsi, deux hypothèses sont envisageables :

- L'utilisateur se dote d'un ticket virtuel par anticipation et ne l'utilise pas : il dispose alors d'un délai classique de rétractation de quatorze (14) jours, délai débutant le jour de l'achat, pour exercer son droit, sans avoir à motiver sa décision.
- L'utilisateur se dote d'un ticket virtuel au moment de son trajet, et le valide dès sa montée dans le véhicule : la validation du ticket entraîne l'exécution du contrat, alors même que le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est pas écoulé. L'utilisateur ne pourra donc pas faire valoir son droit à rétractation et donc à remboursement. En effet, l'application mobile prévoit un e-formulaire d'accord exprès de l'utilisateur à exécuter le contrat avant la fin du délai de rétractation, ainsi que la preuve de son renoncement exprès.

Le coût du ticket sera remboursé dans son intégralité à l'utilisateur qui se sera rétracté. Afin d'obtenir le remboursement de son ticket acheté et téléchargé, l'utilisateur devra se rendre en points de vente du Réseau Envibus :

- Gare routière d'Antibes ;
- Pôle d'Echanges d'Antibes ;
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis ;
- Gare routière de Vallauris-Golfe Juan.

L'utilisateur devra fournir les pièces suivantes au point de vente :

- Le formulaire de remboursement mis à disposition en point de vente par la C.A.S.A (en application de la présente) ;
- Le justificatif de paiement du titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour en cours de validité) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal si le remboursement concerne un mineur, le remboursement s'effectuant par virement bancaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de remboursement des titres de transports décrites ci-avant ;
- d'autoriser le régisseur principal d'avances et de recettes, et le cas échéant, son suppléant, à procéder au remboursement des titres de transport, sur le compte de la régie d'avances.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modalités de remboursement des titres de transports décrites dans la délibération ;
- d'autoriser le régisseur principal d'avances et de recettes, et le cas échéant, son suppléant, à procéder au remboursement des titres de transport, sur le compte de la régie d'avances.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_141  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Remboursement des titres de transport de la gamme tarifaire du Réseau EnVibus  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ilc9UR3

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_141-DE**Acte reçu**Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_141  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Remboursement des titres de transport de la gamme tarifaire du Réseau EnVibus  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_141-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 43

Objet de la délibération: Direction des Systèmes d'Information et du Numérique - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.142

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAQUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'État a lancé en 2011 une grande concertation nationale sur l'aménagement numérique du territoire appelée AMII (Appel à Manifestation d'Intérêts d'Investissement).

L'objectif était de demander aux opérateurs privés leurs intentions en terme de déploiement de la fibre optique sur le territoire, afin d'optimiser les dépenses publiques dans le cadre du projet de déploiement des accès Internet à haut débit nommé FTTH (Fiber To The Home).

Dans le cadre de cet AMII, les opérateurs Orange et SFR ont été déclarés sur le territoire de la CASA comme éligibles dans son programme.

Dans les immeubles à priori, un seul réseau FTTH mutualisé en fibre optique sera déployé, ce qui réduit les travaux à effectuer. Selon la loi, l'opérateur en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble (**appelé « opérateur d'immeuble »**), choisi par le(s) (co)propriétaire(s), doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs.

Vu le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

Vu la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), porteur sur l'ensemble du département de la stratégie de déploiement du très haut débit et d'amélioration du haut débit ;

Vu la délibération n°CC.2015.171 du 21 décembre 2015 prise par le Conseil Communautaire validant la Convention Cadre Territoriale d'Investissement (CTI) pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN06) avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisés Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

Vu la délibération n°CC.2014.153 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 portant sur la prise de compétence Aménagement Numérique du Territoire de la CASA pour une adhésion à la compétence n°9 (aménagement numérique des Alpes-Maritimes) du SICTIAM ;

Vu la délibération n°CC.2015.003 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant sur l'adhésion de la CASA à la compétence n°9 (aménagement numérique du territoire) du SICTIAM en matière de réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations prises les 25 février et 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la signature de conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'Etat, la Région, les EPCI concernés et Orange et SFR ;

Vu la délibération n°CC.2016.053 du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 dans le cadre du Projet Très Haut Débit et la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange ;

Vu la délibération n°CC.2016.141 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 dans le cadre du Projet Très Haut Débit et la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR ;

Considérant l'intérêt public que revêt le déploiement du réseau de la fibre optique dans la zone d'intervention publique ;

Considérant l'intérêt de raccorder les bâtiments publics et les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH ;

Considérant la nécessité, afin de permettre l'accès à la fibre au sein des bâtiments communautaires, de signer des conventions d'opérateur d'immeuble, conclues à titre gratuit et non discriminant, qui autorise l'opérateur à pénétrer dans l'immeuble pour le raccorder ;

Considérant que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble, afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique ;

Considérant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires ;

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Suivant cette convention, l'opérateur implantera, à ses frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés.

L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra à l'opérateur et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Cette opération est sans incidence financière pour la CASA, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble.

Le premier bâtiment identifié appartenant à la CASA, est la Médiathèque Albert CAMUS situé 19, bd Chancel à 06600 Antibes. Il se situe dans l'une des zones en cours de déploiement, et est raccordable à la fibre par l'opérateur Orange.

Le second bâtiment identifié appartenant à la CASA, est la médiathèque de Valbonne situé 1855, route des Dolines à 06560 Valbonne Sophia Antipolis par l'opérateur Orange.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet de permettre l'accès aux bâtiments communautaires des opérateurs pour y installer la fibre optique, conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies, à la promotion du territoire et au Parc Naturel Régional, à signer les conventions jointes concernant :
  - o la médiathèque Albert Camus
  - o la médiathèque de Valbonne
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies, à la promotion du territoire et au Parc Naturel Régional à signer ces conventions, sur la base de la convention type, pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet de permettre l'accès aux bâtiments communautaires des opérateurs pour y installer la fibre optique, conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies, à la promotion du territoire et au Parc Naturel Régional, à signer les conventions jointes concernant :
  - o la médiathèque Albert Camus
  - o la médiathèque de Valbonne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies, à la promotion du territoire et au Parc Naturel Régional à signer ces conventions, sur la base de la convention type, pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_142  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : YHavUd0

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017

Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_142-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017

Numéro interne : CC 2017\_142

Code nature : 1

Code matière 1 : 3

Code matière 2 : 5

Objet : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_142-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3

006-240600585-20171009-CC\_2017\_142-DE-1-1\_2.PDF

006-240600585-20171009-CC\_2017\_142-DE-1-1\_3.PDF

006-240600585-20171009-CC\_2017\_142-DE-1-1\_4.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations:+ Absents.
75	52	23

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Commission Locale  
d'Amélioration de l'Habitat ( CLAH) -  
Modification de ses missions et de sa  
composition

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.143

Date de la convocation :  
Le 03/10/2017

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 20 OCT. 2017

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 OCT. 2017

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Madame BLAZY,**

Par délibération n°CC.2014.141 du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour une durée de 6 ans (2015-2020) à compter de janvier 2015.

Par délibération n°BC.2014.308 du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé les conventions de mise en œuvre de la délégation pour la gestion de l'ensemble des aides à la pierre.

Par délibération n°CC.2015.035 du 13 avril 2015 et conformément aux dispositions de la convention du 23 janvier 2015, signée entre la CASA et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et de l'article R-321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire et autorisé Monsieur le Président à désigner, par arrêté, les membres qui la composent.

Le décret n°2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah est venu modifier le rôle et la composition des CLAH dans un objectif de simplification visant un allègement des procédures et une accélération du processus de décision au bénéfice des demandeurs.

### **1°) Sur le rôle de la CLAH**

Désormais, les dossiers individuels des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et de syndicat de copropriété pour lesquels le Président de la CASA en tant que délégataire, décide de l'attribution et du reversement des subventions et les notifie, dans la limite des droits à engagements prévus dans la convention de délégation de compétence, n'ont plus vocation à être soumis à l'avis préalable de CLAH.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est désormais consultée uniquement sur :

- Le Programme d'Actions Territorial (PAT) établi par le Président de la CASA ou son Représentant,
- Le rapport annuel d'activités (Art R-321-5) établi par le Président de la CASA ou son Représentant,
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'Habitat et engageant l'Anah.

Par ailleurs, l'avis préalable de la CLAH est désormais obligatoirement requis avant décision du délégataire aux cas limitatifs prévus par les R.321-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et le Règlement Général de l'Anah (RGA), à savoir :

- aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5° des I et II du R. 321-10 du CCH),
- aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle (RGA art 15H./ IV),
- aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) (RGA art 7 A),
- à l'aide intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné d'intervention immobilière et foncière (DCIIF) et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration (RGA art 15 J).

### **2°) Sur la composition de la CLAH**

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Président de la CASA, ou son représentant, préside de plein droit la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

La CLAH est composée à minima de membres obligatoires (article R-321-10 du CCH et décret n°2017-831 du 05 mai 2017) à savoir :

- Le délégué local de l'Anah ou son Représentant
- Un représentant des propriétaires
- Un représentant des locataires
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement
- Deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement

Les membres de la CLAH mentionnés ci-dessus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, sont désormais nommés pour la durée de la convention de gestion conclue entre la CASA et l'Anah, soit six ans par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Conformément au paragraphe 2 de l'article R-321-10 du CCH, l'EPCI délégataire, peut décider que, pour la durée de la convention, la commission locale d'amélioration de l'habitat soit également composée de membres choisis et désignés par le Président de la CASA.

Il est donc proposé que cette Commission soit également composée de cinq (5) Elus des Communes représentatives du territoire de la CASA (Littoral, Moyen Pays et Haut pays.)

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, dans sa composition modifiée, devra adopter son règlement intérieur en tenant compte des modifications réglementaires issues du décret n°2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

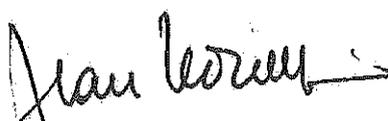
- de prendre acte des modifications réglementaires issues du décret n°2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah concernant le rôle et la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner, par arrêté, les membres de la CLAH dans sa nouvelle composition et de la notifier au Préfet des Alpes-Maritimes et au Délégué de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le département.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte des modifications réglementaires issues du décret n°2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah concernant le rôle et la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner, par arrêté, les membres de la CLAH dans sa nouvelle composition et de la notifier au Préfet des Alpes-Maritimes et au Délégué de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_143  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ( CLAH) -  
Modification de ses missions et de sa composition  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6dDh0Zt

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_143-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_143  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ( CLAH) - Modification de ses missions et de sa composition  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_143-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Actualisation du guide des procédures et adoption du Règlement Intérieur

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.144

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUÏ, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu les délibérations n°CC.19/06 du 20 mars 2006 et n° CC.2014.044 du 12 mai 2014, relatives aux modifications du règlement intérieur de la Commission Communautaire d'Attribution et du guide des procédures ;

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016, relative à la création de la « Conférence Intercommunale du Logement » ;

Vu la délibération n°CC.2016.142 du 26 septembre 2016, relative à l'adhésion à la Charte régionale « dossier unique de logement social » ;

Vu la délibération n°CC.2017.042 du 27 mars 2017, relative à l'adoption du « Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs » ;

Vu la délibération n°CC.2017.043 du 27 mars 2017, relative à la désignation des représentants siégeant à la Commission Communautaire de Propositions de Candidats.

Dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD), la Direction Habitat Logement de la CASA poursuit le travail de transparence et de simplification des procédures en matière d'enregistrement et de traitement de la demande de logement social.

Ainsi, par délibération du 27 mars 2017, la CASA a fait évoluer sa Commission Communautaire d'Attribution (CCA) en Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC).

Cette Commission a pour missions d'œuvrer aux bonnes pratiques du traitement de la demande de logement social et de participer au développement de thématiques visant le champ du logement et de l'habitat social.

Elle est chargée de procéder à la désignation des candidats sur les logements du contingent réservataire CASA et de veiller au respect des objectifs définis par la CIL, à savoir :

- garantir la transparence du traitement (enregistrement et positionnement) de la demande de logement social en affichant des règles précises, objectives et opposables,
- affirmer la vocation sociale en assurant l'accès au logement des ménages prioritaires, en situation de mal logement et /ou de précarité économique,
- veiller aux équilibres sociaux dans l'ensemble du parc social situé sur son territoire et dans ses quartiers.

Aussi, et afin de formaliser les dispositions générales du fonctionnement de la CCPC, il est apparu nécessaire :

- de rédiger un nouveau règlement intérieur, stipulant notamment la composition et le rôle de la commission, ainsi que les modalités de traitement des demandes,

- d'actualiser le guide des procédures actuellement en vigueur pour faire concilier la politique locale de l'Habitat avec les obligations apportées par les lois ALUR et Egalité et Citoyenneté, en matière de transparence, d'équité, d'efficacité et de gouvernance territoriale des attributions de logement.

Ce document, intitulé « **Guide partenarial des procédures du traitement de la demande au positionnement de candidats** », qui a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine du logement social, recense les pratiques professionnelles des différents intervenants implantés sur le territoire de la CASA, dans toutes les étapes de la procédure de demande de logement social : accueil du public, enregistrement, positionnement, attribution.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le Guide partenarial des procédures « du traitement de la demande au positionnement de candidats », joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le Guide partenarial des procédures « du traitement de la demande au positionnement de candidats », joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC 2017\_144  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Communautaire de Propositions de  
Candidats - Actualisation du guide des procédures et  
adoption du Règlement Intérieur  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2uLLDYW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_144-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC 2017\_144  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Actualisation du guide des procédures et  
adoption du Règlement Intérieur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_144-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_144-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_144-DE-1-1\_3.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Commission d'Attribution de  
Logement des bailleurs - Désignation du  
membre représentant la CASA

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE.

N° Enregistrement : CC.2017.145

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la délibération n°CC2011.119 du 23 décembre 2011, adoptant le second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017,

Vu la délibération n°CC.2014.044 du 12 mai 2014 relative à la désignation des représentants de la CASA au sein de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016 relative à la création de la «Conférence Intercommunale du Logement»,

Vu la délibération n°CC.2017.042 du 27 mars 2017 relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2017.043 du 27 mars 2017 relative à la désignation des représentants à la Commission Communautaire de Propositions de Candidats,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGD) adopté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la CASA a procédé, par délibération en date du 27 mars 2017, à l'évolution de la Commission Communautaire d'Attribution (CCA) en Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC).

Cette Commission est habilitée à proposer des candidats sur les logements du contingent réservataire CASA. Ces propositions sont ensuite transmises aux organismes HLM aux fins d'attribution par la Commission d'Attribution de Logement (CAL), conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il convient de souligner que la CAL demeure souveraine dans le cadre des attributions, même si la nature des décisions qu'elle rend est encadrée par les orientations définies par la CIL.

Des nouvelles dispositions issues de la loi Egalité et Citoyenneté viennent apporter des modifications à la composition et au fonctionnement de cette Commission d'Attribution.

Ainsi, selon l'article R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2017-834 du 5 mai 2017, les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat, sont devenus membres de droit et invités à ce titre à siéger en CAL pour ce qui concerne les logements à attribuer sur leur périmètre de compétence.

La Commission d'Attribution Logement doit être désormais composée de :

- avec voix délibérative :
  - six membres désignés en son sein par le Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'organisme ;
  - le Préfet ou son représentant ;
  - le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
  - le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer ;
  - le Président de la Commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant en cas de mandat de gestion ;

- avec voix consultative :
  - un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ;
  - les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

En tant que membres de la CAL, les EPCI possèdent désormais une voix délibérative, en lieu et place d'une voix consultative, ainsi qu'une voix prépondérante, en cas de partage égal des voix, à la double condition d'avoir créé une Conférence Intercommunale du Logement et d'avoir adopté un PPGD.

Réunissant ces deux conditions, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est sollicitée par les organismes HLM pour désigner un représentant appelé à siéger aux Commissions d'Attribution de Logement, organisées par chaque bailleur, au moins une fois tous les deux mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Madame la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement pour siéger aux Commissions d'Attributions de Logements des organismes HLM, en qualité de représentant titulaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE** Madame la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement pour siéger aux Commissions d'Attributions de Logements des organismes HLM, en qualité de représentant titulaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_145  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission d'Attribution de Logement des bailleurs - Désignation du membre représentant la CASA  
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XnmaUJq

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_145-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_145  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission d'Attribution de Logement des bailleurs - Désignation du membre représentant la CASA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_145-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Projet de fusion absorption  
SACEMA SEMIVAL

\* Original  
\* Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.146

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michéle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCÉ, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Situées géographiquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SACEMA et la SEMIVAL sont deux sociétés d'économie mixte immobilières, bailleurs sociaux dont l'activité principale est la construction, l'acquisition amélioration et la gestion de logements locatifs sociaux.

La SACEMA gère plus de 1300 logements situés sur la commune d'Antibes, son actionnaire majoritaire.

La SEMIVAL quant à elle gère un patrimoine d'une centaine de logements situés sur la Commune de Vallauris, son actionnaire majoritaire, ainsi que des locaux commerciaux à destination particulièrement d'artisanat.

Le management de la SEMIVAL et la gestion de son patrimoine sont assurés par la SCET, filiale de premier rang de la Caisse des Dépôts.

Depuis l'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au capital de la SACEMA, cette dernière a étendu son champ d'intervention sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au cours de l'année 2016, la CASA a mené une étude qui lui a permis d'identifier les possibilités de mutualisation et/ou de rapprochement de ces deux Sociétés d'Economie Mixte Immobilières intervenant sur son territoire, aux fins notamment de réaliser des économies d'échelle.

Après avoir étudié les scénarii proposés, les actionnaires majoritaires de ces deux structures ont prévu, d'un commun accord, qu'un rapprochement des deux SEM par le biais d'une fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA, était le moyen le plus adapté permettant au nouvel outil renforcé de contribuer au mieux aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération des Conseils d'Administration des deux sociétés, le 28 juin 2017 pour la SEMIVAL et le 30 juin 2017 pour la SACEMA, le principe de la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA a été entériné et le projet de traité de fusion a été arrêté.

Sous réserve de son approbation aux Assemblées des Actionnaires de la SEMIVAL et de la SACEMA qui devraient se tenir en décembre 2017, la fusion-absorption devrait être réalisée d'ici la fin de l'année.

Le projet de Traité de fusion arrêté par lesdits Conseils d'Administration, annexé aux présentes, fixe les modalités et les conditions de la fusion exposées sommairement comme suit :

Dans la mesure où la SEMIVAL et la SACEMA sont des Sociétés d'Economie Mixte immobilières, toutes deux agréées au sens de l'article L 481-1 du CCH, l'évaluation des apports et la détermination de la parité d'échange des actions servant à la fusion ont été réalisées :

- Conformément aux règles édictées par l'ANC dans son règlement 2014-03 du 5 juin 2014, au titre VII ;
- Par référence aux dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, transposées en droit comptable par l'ANC dans son règlement n° 2015-04 du 4 juin 2015 en ses articles 141-1 et 141-2, dérogatoire au droit commun des fusions, qui prévoit en substance que « *Le patrimoine apporté de la société absorbée ou scindée est inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert.*

*La rémunération des actionnaires de la société absorbée ou scindée est fixée sur la base du **rapport d'échange** entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés».*

Dans la mesure où la SEMIVAL ne réalise pas exclusivement son activité dans le champ de l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (étant titulaire d'une concession d'aménagement, menant une opération de promotion et étant propriétaire de logements et commerces non conventionnés), il a été combiné la réglementation spécifique au logement social et celle de droit commun afin de s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et que le rapport d'échange retenu entre les deux sociétés est équitable.

Il a donc été retenu les éléments suivants :

	<b>Valorisation des apports</b>	<b>Rapport d'échange</b>
<b>SACEMA</b>	Non concernée	Valeur comptable des capitaux propres (SEM réalisant exclusivement des activités agréées)
<b>SEMIVAL</b>	Valeur comptable pour les activités agréées et valeur réelle pour les autres apports	Valeur comptable des capitaux propres réévaluée uniquement des actifs correspondant aux activités non agréées.

L'évaluation des deux structures a été réalisée en date du 1er janvier 2017, se fondant sur les comptes arrêtés au 31/12/2016 et certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

Une approche d'évaluation multicritères a été retenue à savoir :

- Une approche fondée sur une logique patrimoniale, utilisée à titre principal, consistant à estimer la valeur d'une société à partir de ses capitaux propres comptable à fin 2016 corrigés des plus ou moins-values latentes résultant de la comparaison entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des différents biens composant le patrimoine de la Société,
- Une approche fondée sur les flux futurs de trésorerie générées (ci-après DCF) adaptée au cas d'espèce (bailleurs sociaux) utilisée à titre de recoupement, en déterminant les flux d'exploitation sur la période dite explicite du plan à moyen terme, le taux d'actualisation, qui correspond à la rémunération des apporteurs de capitaux, ainsi que la valeur terminale, reflet de la capacité de génération de trésorerie à l'infini.

Aux termes du projet de traité de fusion et sur la base des éléments rappelés ci-dessus, l'actif transmis par la SEMIVAL et le montant du passif pris en charge par la SACEMA s'élèvent respectivement à 22.492.236 € et 12.861.232 €.

**L'actif net apporté s'élève donc à la somme de 9 631 004 €.**

Dans la mesure où :

- La SACEMA est une Société d'Economie Mixte intervenant exclusivement dans le champ des activités agréées, aucun retraitement n'a pu être appliqué à ses capitaux propres comptables à fin 2016 dans le cadre de son évaluation en vue d'une fusion ;

- La SEMIVAL est quant à elle une Société d'Economie Mixte multi-activités, des retraitements impactant son secteur libre ont été appliqués à ses capitaux propres comptables à fin 2016 dans le cadre de son évaluation à savoir une provision non comptabilisée couvrant des risques futurs, la prise en compte des plus-values existantes sur l'actif non conventionnés ainsi qu'une décote liée aux déficits futurs.

Ainsi et sur la base des méthodes d'évaluation exposées ci-avant, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque Société a été fixée à la valeur suivante.

	Valeur des fonds propres retenue	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur par action
<b>SACEMA</b>	48 824 321	22 181	15,2449	<b>2 201,1776</b>
<b>SEMIVAL</b>	9 161 004	3 850	304,9090	<b>2 379,4815</b>

La parité brute donne un coefficient de l'ordre de 1,08.

Toutefois, et dans la mesure où des aléas économiques pèsent sur la rentabilité et la valeur future de la SEMIVAL, il a été convenu d'un commun accord d'adopter une parité d'échange arrondie à 1 action SEMIVAL pour 1 action SACEMA.

Par conséquent, les Actionnaires de la SEMIVAL recevront en échange de leurs **3 850** actions SEMIVAL **3 850** actions de la SACEMA.

La SACEMA procédera donc à **une augmentation de capital d'un montant de 58 692,86 €**, pour le porter de 338 147,93 € euros à **396 840,79 €**, par création de 3 850 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune qui seront directement attribuées aux Actionnaires de la Société absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 6 au traité de fusion, à raison de **3 850** actions SEMIVAL pour **3 850** actions SACEMA.

Les 3 850 actions nouvelles émises par la SACEMA porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

La différence entre le montant de l'apport transféré par la SEMIVAL d'un montant de **9 631 004 €** et le montant nominal de l'augmentation de capital de la SACEMA d'un montant de **58 692,86 €** constitue une **prime de fusion d'un montant de 9 572 311,14 €** qui sera inscrite au passif du bilan de la Société absorbante.

Les subventions d'investissement comprises dans les capitaux propres d'un montant de **5 264 800 €** seront reprises au bilan de la SACEMA par prélèvement sur la prime de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la SEMIVAL et **la transmission universelle de son patrimoine à la SACEMA, y étant inclus son patrimoine immobilier.**

Toutefois, la fusion n'aura pas d'impact sur les locataires, ces derniers étant intégralement maintenus en place, ce sans augmentation de loyer.

Un plan de communication à partir de la validation de la fusion par l'ensemble des collectivités locales sera communiqué aux locataires (présentation de la nouvelle structure fusionnées, avec information quant à son fonctionnement, son patrimoine nouvellement ajouté, les différents services et autres informations utiles).

Les contrats de travail des salariés poursuivant leur activité à la SEMIVAL à la date de la fusion seront transmis à la SACEMA conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Au résultat de la fusion, la SACEMA sera subrogée dans tous les droits et obligations de la SEMIVAL.

**La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Sur le plan fiscal, la fusion sera :

- en matière de droits d'enregistrement, soumise au régime fiscal spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts ;
- et, en matière d'impôt sur les sociétés, soumise au régime fiscal de faveur des fusions prévu par les articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts. (La SEMIVAL dispose d'un déficit fiscal de 64 743 € à fin 2016 qui pourrait être transférée à la SACEMA sous réserve de l'agrément des services fiscaux sollicité par la SEMIVAL).

En outre et suivant le projet de traité de fusion, la SACEMA et la SEMIVAL ont convenu expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux Sociétés se concerteront sur leur politique générale.

Par ailleurs, la SACEMA et la SEMIVAL ne pourront, sans l'accord de l'autre, prendre d'engagements susceptibles de modifier la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et/ ou de souscrire tout engagement hors bilan ou d'investissement.

Enfin, il est spécifié au sein du Traité de fusion que la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la SACEMA qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la remise par le Commissaire à la fusion désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Antibes le 02 août 2017 de ses rapports ;
- approbation préalable aux Assemblées des Actionnaires de la fusion- absorption de la SEMIVAL par la SACEMA par les Conseils de la Commune d'ANTIBES, de la Commune de VALLAURIS et de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SEMIVAL fixée le 12 décembre 2017 (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante) ;

- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SACEMA fixée le 15 décembre 2017 (y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de la fusion) ;
- dans ce cas, nomination de la Commune de Vallauris, de la Caisse des dépôts et Consignations ainsi que d'un second représentant de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en qualité d'Administrateur de la SACEMA ;
- dans ce cas, changement de dénomination sociale de la SACEMA.

Suite à la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA, l'actionnariat de cette dernière sera le suivant pour les collectivités locales :

- Commune d'Antibes : 55,30 %
- CASA : 16,1 % ;
- Commune de Vallauris : 11,4 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L. 1524-1 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la SACEMA ;

Vu le projet de Traité de fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe et les conditions / modalités de la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA telles que prévues par le Projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de la SEMIVAL du 28 juin 2017 et par le Conseil d'Administration de la SACEMA du 30 juin 2017 ;
- d'autoriser les représentants de la CASA à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SACEMA à approuver la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA projetée ainsi que les conditions de réalisation de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe et les conditions / modalités de la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA telles que prévues par le Projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de la SEMIVAL du 28 juin 2017 et par le Conseil d'Administration de la SACEMA du 30 juin 2017 ;
- d'autoriser les représentants de la CASA à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SACEMA à approuver la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA projetée ainsi que les conditions de réalisation de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_146  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Projet de fusion absorption SACEMA SEMIVAL  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VpuUL3p

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_146-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_146  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Projet de fusion absorption SACEMA SEMIVAL  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_146-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20171009-CC\_2017\_146-DE-1-1\_2.PDF



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 octobre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - BAILLEUR - Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes SACEMA - Désignation des représentants

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.147

Date de la convocation :  
**Le 03/10/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **20 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 OCT. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 09 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Patrick CHAGNEAU, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame BLAZY,**

A la suite de la fusion-absorption de la Société d'Economie Mixte Vallaurienne (SEMIVAL) par la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes (SACEMA), l'actionnariat de cette dernière sera modifié :

**Capital social Avant la Fusion :**

- Antibes : 65 %
- CASA : 19 %
- Autres : 16 %

**Capital social Après la fusion :**

- Antibes : 55 %
- CASA : 16 %
- Vallauris : 11 %
- Autres : 17 %

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités locales qui dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de la SACEMA en la personne de M. Jean-Pierre Maurin désigné par délibération n°CC.2017.047 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014.

Dans le cadre du projet de fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA, il a été convenu que la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la SACEMA qui en résultent sont soumises à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives auxquelles figure notamment la nomination d'un second représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Administrateur de la SACEMA.

**Répartition des sièges avant fusion :**

- Ville d'Antibes : 6
- CASA : 1
- Caisse d'épargne : 1

**Répartition des sièges après fusion :**

- Ville d'Antibes : 6
- CASA : 2
- Ville de Vallauris : 1
- Caisse d'épargne : 1
- Caisse des dépôts : 1

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un second représentant de la CASA siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan-les-Pins :
  - o Madame Marie-Claude MOITRY
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Madame Marie-Claude MOITRY comme second représentant de la CASA siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 octobre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/10/2017  
Numéro : CC\_2017\_147  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : BAILLEUR - Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes SACEMA - Désignation des représentants  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Veronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cBaTei7

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/10/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_147-DE

**Acte reçu**

Date : 09/10/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_147  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : BAILLEUR - Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes SACEMA - Désignation des représentants  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171009-CC\_2017\_147-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SEANCE DU 18 décembre 2017**



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

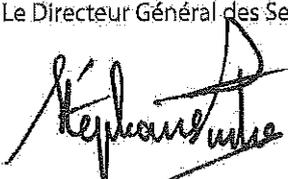
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	49	26

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Procès-verbal de la séance  
du 9 octobre 2017 - Approbation

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2017.148

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 9 octobre 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 9 octobre 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 9 octobre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-  
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h40.

Le Conseil communautaire s'est réuni le neuf octobre deux mille dix-sept en séance publique, Maison des associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, député-maire de la Ville d'Antibes.

Mes chers collègues, nous allons procéder à l'appel nominal habituel.

#### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Matthieu GILLI.

#### **PROCURATIONS :**

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Richard THIERY à Gérald LOMBARDO, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Michel VIANO à Henri GANNARD.

#### **ABSENTS :**

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI.

Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

**Monsieur Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2017
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
3. Vacance d'un poste de vice-président – Remplacement de M. Marc DAUNIS
4. Remplacement de M. Eric PAUGET au sein de la commission Politique de la Ville et d'organismes divers
5. Commission Environnement – Modification de la représentation de Bézaudun-les-Alpes
6. Commission Gestion des déchets – Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet
7. Commission intercommunale pour l'accessibilité – Présentation du rapport annuel 2016
8. Nautipolis – Rapport annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2016
9. SPL Antipolis Avenir – Rapport annuel 2016 des administrateurs à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis
10. SPL Sophia – Rapport de gestion 2016 de l'administrateur au conseil d'administration
11. SPL Sophia – Achat d'actions détenues dans le capital de la SPL Sophia par la commune de Valbonne – Désignation des représentants
12. SPL Théâtre communautaire d'Antibes – Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016
13. Anthéa – Convention de billetterie avec l'office de tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins pour l'année 2017 – Avenant n°1
14. Anthéa – Convention de billetterie avec l'office de tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins pour l'année 2018
15. Anthéa – Spectacle La Reine des neiges – Convention de billetterie avec la commune d'Antibes
16. Saint-Paul-de-Vence – Convention tripartite d'intervention foncière sur le site du Malvan – Avenant n°1
17. Stars Hôtel Antibes – Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce
18. Appel à manifestation d'intérêt Quartiers durables – Charte EcoQuartier et convention de partenariat
19. SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) – Avis sur les objectifs généraux de la stratégie régionale
20. ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins – Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement
21. ZAC des Clausonnes sise à Valbonne – Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement
22. Team Cote d'Azur – Convention de partenariat et d'objectifs 2017

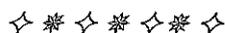
23. Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur – Coopération en matière d'observation du tissu commercial
24. Sensibilisation au programme CASA Nature – Convention d'autorisation de pénétrer et de circuler sur le site Dôme de Biot
25. Tourrettes-sur-Loup – PPRMT (plan de prévention des risques de mouvement de terrain) – Avis sur le projet
26. Prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI
27. Prise de la compétence « gestion des eaux pluviales »
28. Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT CASA en vue de l'extension des installations du Club Med d'Opio sur les communes de Châteauneuf et d'Opio
29. Médiathèque de Villeneuve-Loubet – Centre de loisirs pour la grainothèque – Convention de partenariat
30. Médiathèque Albert-Camus à Antibes – Lycée d'enseignement professionnel polyvalent Jacques-Dolle – Convention de partenariat
31. Médiathèque Albert-Camus à Antibes – Lycée polyvalent Léonard-de-Vinci – Convention de partenariat
32. Maison du terroir – Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune du Rouret
33. Mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Convention-cadre
34. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations 2018
35. Ajustement du tableau des effectifs
36. Modalités d'attribution des titres-restaurants – Actualisation
37. Compétence « tourisme » – Mise à disposition de personnel auprès de la CASA
38. Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA – Aménagements sur le domaine public routier départemental – Convention de participation financière avec le département des Alpes-Maritimes
39. Répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 – Convention avec la communauté d'agglomération Cannes Pays des Lérins – Avenant n°2
40. Gamme tarifaire – Mise en place du ticket virtuel
41. Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année
42. Remboursement des titres de transport de la gamme tarifaire du réseau Envibus
43. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte
44. Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) – Modification de ses missions et de sa composition

45. Commission communautaire de propositions de candidats – Actualisation du guide des procédures et adoption du règlement intérieur

46. Commission d'attribution de logement des bailleurs – Désignation du membre représentant la CASA

47. Projet de fusion-absorption SACEMA/SEMIVAL

48. Bailleur – SACEMA (société anonyme de construction et d'économie mixte d'Antibes) – Désignation des représentants



**M. le Président** – Marc DAUNIS s'en va après quinze ans de bons et loyaux services à la vice-présidence de la Communauté d'agglomération. La loi sur le non-cumul des mandats impose un choix ; Marc DAUNIS ayant fait celui du Sénat ne peut plus siéger en tant que vice-président. Je profite de l'occasion pour le saluer et le remercier du travail qu'il a accompli dans le domaine de l'économie et de l'aménagement du territoire pour Sophia Antipolis. Nous continuerons à nous voir et à nous rencontrer. Nous continuerons également à nous affronter politiquement, mais surtout, à nous estimer humainement.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. Procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2017

**M. le Président** – Vous en avez tous eu connaissance. Qui d'entre vous aurait remarqué une anomalie ? Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

**M. le Président** – Je rappelle que les décisions sont toujours prises à l'unanimité par l'ensemble des maires réunis en bureau. Tout le monde en a eu connaissance. Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 3. Vacance d'un poste de vice-président – Remplacement de M. Marc DAUNIS

**M. le Président** – Marc DAUNIS cède un poste de vice-président. Il reste un élu local mais ne peut plus, compte tenu de la loi, occuper un poste dans l'exécutif. Ainsi, il ne peut être ni adjoint, ni vice-président. En conséquence, il doit être remplacé. Il s'agit logiquement d'une vice-présidence qui revient à la Ville de Valbonne. De ce fait, j'ai reçu la candidature de M. le Maire Christophe ETORE. Dans ce contexte, nous sommes contraints à un scrutin à bulletin secret uninominal à deux ou trois tours. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

- *M. Christophe ETORE est élu à la majorité absolue au poste de vice-président en remplacement de M. Marc DAUNIS (75 inscrits, 61 votants, 59 suffrages exprimés, 2 votes blancs ou nuls).*

### 4. Remplacement de M. Eric PAUGET au sein de la commission Politique de la Ville et d'organismes divers

**M. le Président** – En l'occurrence, nous ne sommes pas obligés de procéder à une élection à bulletin secret. Je vous propose le remplacement de M. Eric PAUGET par :

- Mme BORCHIO à la commission Politique de la Ville ;
- M. DULBECCO au conseil de surveillance du centre hospitalier ;
- M. DUPLAY à la mission locale.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Si personne ne s'y oppose, je vous propose ces trois nominations aux postes laissés vacants par M. PAUGET. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

5. Commission Environnement – Modification de la représentation de Bézaudun-les-Alpes

**M. le Président** – La commune de Bézaudun-les-Alpes a reçu la démission de Mme Christine EVANDRO et propose son remplacement à la commission Environnement par M. Jean-Louis POSSONI. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Commission Gestion des déchets – Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet

**M. le Président** – A la demande de la commune de Villeneuve-Loubet, M. DI COSTANZO est remplacé par M. Lionnel LUCA. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Commission intercommunale pour l'accessibilité – Présentation du rapport annuel 2016

**M. le Président** – Le rapport annuel 2016 est présenté avec un peu de retard. Malgré tout, vous avez pu noter que tous les bus sont désormais accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les efforts de la Communauté d'agglomération ont été largement amplifiés pendant cette année 2016. Vous avez tous les détails des interventions dans le rapport que je vous demande d'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

8. Nautipolis – Rapport annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2016

**M. le Président** – Nautipolis, qui est le stade nautique de Valbonne Sophia Antipolis, a été mis en délégation de service public. Un investissement de la Communauté d'agglomération à hauteur de 18 millions d'euros a permis de faire en sorte que cela n'occasionne pas de frais de fonctionnement pour la CASA. Le titulaire nous remet son rapport. Nous constatons qu'il n'a pas réussi à atteindre l'équilibre financier, qu'il est encore en perte financière. Nous aurons prochainement à décider de la poursuite de la délégation de service public. Ce rapport vous ayant été remis, qui souhaite intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

9. SPL Antipolis Avenir – Rapport annuel 2016 des administrateurs à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis

**M. le Président** – Je rappelle qu'il existe deux SPL sur le territoire de la communauté d'agglomération : l'une travaille essentiellement sur une partie du Moyen et du Haut Pays et l'autre plus spécifiquement sur la ville d'Antibes.

Le rapport de la SPL Antipolis Avenir vous présente la réalisation d'une étude de stationnement aux Combes, une opération en concession à Marena Lacan et à Jules Grec-Anthéa et la programmation des Combes et des Trois Moulins en mandat d'études. Tout cela concerne le territoire antibois. Chacun d'entre vous a pu prendre connaissance du rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 10. SPL Sophia – Rapport de gestion 2016 de l'administrateur au conseil d'administration

**M. le Président** – La SPL Sophia compte, en plus de la CASA, neuf communes actionnaires : Gourdon, Le Rouret, Valbonne, Biot, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf, Vallauris, Tourrettes-sur-Loup.

Elle mène treize opérations en mandat, dont cinq ont déjà été livrées : l'espace associatif et culturel polyvalent du Rouret, le parking à Châteauneuf, la Ferme Bermond à Valbonne, l'étude Pré de Bâti à Valbonne, les rues du village à Valbonne, le chemin Val-Martin à Valbonne, des études de logements à Opio, l'étude-assistance à opération « aménagement » au Rouret, l'étude-assistance à opération « logements » à Saint-Eloi à Biot, les études préalables à la ZAC centre village de Roquefort-les-Pins, la salle des fêtes Paul-Ceuzin à Tourettes-Sur-Loup, la rue Saint-Sébastien et la place des Arcades à Biot.

Par ailleurs, la SPL régit trois concessions d'aménagement, dont la ZAC Hauts de Roquefort et la ZAC des Clausonnes, et a signé deux conventions-cadres, une avec la commune de Valbonne et une autre avec celle du Rouret.

Quatre opérations sont actuellement suspendues à la demande des Communes.

Le plan d'affaires 2017-2020 comporte une concession d'aménagement de la ZAC communale du centre village à Roquefort-les-Pins, une opération en mandat rue Caquot, une opération Business Pôle, un aménagement au Fugueiret, La Sarrée et la zone des Prés à Biot.

La SPL a bien travaillé et a déjà remis toute une série d'opérations. Je vous demande d'approuver le rapport annuel. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité.*

Je sou mets également au vote le rapport de gestion de l'administrateur au conseil d'administration, les administrateurs s'abstenant. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 11. SPL Sophia – Achat d'actions détenues dans le capital de la SPL Sophia par la commune de Valbonne – Désignation des représentants

**M. le Président** – Je vous propose l'achat par la CASA d'actions détenues par la commune de Valbonne afin d'élargir le capital de la SPL Sophia.

Puis, il est proposé de désigner deux administrateurs représentants de la CASA (M. MASCARELLI et Mme BLAZY qui sont déjà en place), un représentant siégeant à l'assemblée générale (M. MASCARELLI) et un autre au comité permanent stratégique (M. MASCARELLI).

Le rachat de 264 actions à la commune Valbonne porte les parts de la CASA à 384 actions, soit 16 % du capital social.

Je sou mets à votre vote la délibération ainsi que la candidature de M. MASCARELLI pour le mandat de la SPL. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Ensuite, nous avons une modification des modalités d'exercice. Il est proposé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 12. SPL Théâtre communautaire d'Antibes – Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016

**M. le Président** – L'année 2016 a permis de dénombrer 54 spectacles, 171 levers de rideaux et plus de 100 000 billets vendus. En comparaison, nous sommes à près de 120 000 billets à l'heure actuelle et à plus de 12 000 abonnés. Nous avons un équilibre financier à hauteur de 2,5 millions d'euros. Par ailleurs, 700 000 € sont donnés par la commune d'Antibes au titre de la contribution des Casino au bénéfice de Manifestations Artistiques de Qualité.

Je vous propose d'approuver le rapport. Les administrateurs ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 13. Anthéa – Convention de billetterie avec l'office de tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins pour l'année 2017 – Avenant n°1

**M. le Président** – Il s'agit d'une opération habituelle. En effet, la Manifestation Artistique de Qualité ne peut pas contribuer directement au théâtre Anthéa, elle est obligée d'être véhiculée par l'établissement public industriel et commercial qu'est la maison du tourisme. Cet établissement public programme, sous la houlette du directeur, un certain nombre de manifestations qui sont par ailleurs financées par les Casino. C'est donc cet avenant que je vous propose d'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 14. Anthéa – Convention de billetterie avec l'office de tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins pour l'année 2018

**M. le Président** – La convention de billetterie permet de simplifier la vie des usagers. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

15. Anthéa – Spectacle La Reine des neiges – Convention de billetterie avec la commune d’Antibes

**M. le Président** – La CASA organise chaque année, à l’occasion des fêtes, un spectacle gratuit pour les enfants de la communauté d’agglomération. Néanmoins, celui-ci est payant pour les accompagnants à hauteur de 15 €. En même temps, nous offrons ce spectacle à l’ensemble des personnels de toutes les villes de la communauté d’agglomération, incluant la gendarmerie, les pompiers, le personnel hospitalier et les policiers.

Plusieurs représentations sont prévues. Je vous demande à travers cette délibération de valider la convention de billetterie avec la commune d’Antibes. Le spectacle La Reine des neiges se tiendra le 10 décembre. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

### **ACTION FONCIERE**

16. Saint-Paul-de-Vence – Convention tripartite d’intervention foncière sur le site du Malvan – Avenant n°1

**M. le Président** – Il s’agit d’un grand projet mené par la commune de Saint-Paul-de-Vence. Comme nous garantissons l’établissement public foncier à hauteur de 2,5 millions d’euros et que le chiffre dépasse ce montant, je vous propose un avenant pour permettre un réajustement du prix du projet, à la demande de la commune de Saint-Paul-de-Vence. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

17. Stars Hôtel Antibes – Indemnisation transactionnelle pour la fermeture du fonds de commerce

**M. le Président** – La Communauté d’agglomération a acquis un hôtel. Il y avait une opportunité de vente. En même temps, il y avait un risque de voir cet établissement accueillant du public ne pas remplir des fonctions commerciales ou de service public dans le cadre de ce que nous aurions souhaité. Nous avons acheté le bâtiment de l’hôtel en entier pour 800 000 €.

Il reste maintenant à définir l’orientation sociale. Il existe plusieurs possibilités (logements pour étudiants, pension de famille pour personnes esseulées, accueil de personnes en difficulté, etc.). La réflexion est en cours.

En même temps, il fallait également indemniser le fonds de commerce qui a été évalué à 180 000 €. C’est la somme que je vous propose de déboursier pour obtenir la pleine propriété à la fois du bâti et des droits commerciaux. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18. Appel à manifestation d’intérêt Quartiers durables – Charte EcoQuartier et convention de partenariat

**M. le Président** – Le bureau communautaire du 25 septembre a autorisé la CASA à candidater à l’appel à manifestation d’intérêt Quartiers durables.

Dans cette candidature, la CASA a été lauréate. Ainsi, nous avons pu valider la note méthodologique, le périmètre de Sophia 2030 et les orientations relatives aux Quartiers durables.

Par cette voie, nous bénéficions – sur tous les Quartiers durables que nous mettrons en place sur la communauté d'agglomération Sophia Antipolis – d'une subvention de la Région de 100 000 €. C'est donc une bonne nouvelle.

Il s'agit à la fois d'autoriser la signature de la convention et de la charte que nous avons validée, puis de désigner M. MASCARELLI pour participer aux instances de gouvernance mises en place par les partenaires financeurs des Quartiers durables. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 19. SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) – Avis sur les objectifs généraux de la stratégie régionale

**M. le Président** – Il nous est demandé un avis sur un projet global initié par la Région, qui serait cependant contraignant dès l'instant où nous l'aurons adopté. Les enjeux consistent à changer le modèle de développement territorial, à rompre avec les logiques de consommation excessive de ressources naturelles pour une région résiliente, et enfin, à atténuer les logiques de concurrence territoriale pour une région solidaire.

Les objectifs sont : renforcer et pérenniser l'attractivité, maîtriser la consommation d'espace et conjuguer réalité et diversité.

Un avis favorable est proposé à ce stade. La Région, avec votre accord, va pouvoir mettre en œuvre sur le territoire de la CASA cette aide et ce projet de développement durable. Qui souhaite intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 20. ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins – Compte rendu annuel 2016 d'activités de la concession d'aménagement

**M. le Président** – Il s'agit d'une très belle opération initiée par M. le vice-président et maire de Roquefort qui nous fournit ce jour le compte rendu d'activités pour l'année 2016.

En plus de 161 logements, le projet inclut également la réalisation d'un centre technique municipal, d'une déchetterie communautaire ainsi que l'aménagement du centre d'incendie et de secours. Puis, le bilan financier étant positif, ont même pu être rajoutées une salle de quartier de 300 m<sup>2</sup> ainsi que trois salles de classe pour les écoles de la commune.

Nous avons la démonstration que le lancement d'un projet territorial diversifié, avec à la fois du logement et du service public permet d'obtenir des résultats significatifs. L'ensemble devrait être livré avant fin 2018. Nous les félicitons pour ce bilan équilibré.

Je vous demande d'approuver ce compte rendu. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 21. ZAC des Clausonnes sise à Valbonne – Compte rendu annuel 2016 d’activités de la concession d’aménagement

**M. le Président** – La ZAC des Clausonnes est maintenant, à la suite de la loi NOTRe, sous la direction de la Communauté d’agglomération mais reste gérée par la SPL. Je rappelle l’existence à la ZAC d’activités commerciales et de loisirs, de programmes tertiaires et d’activités traditionnelles artisanales et d’hôtellerie. Les activités commerciales occupent moins de la moitié de ce site. Ce projet, qui est très ancien, se décline sous le terme de *Open Sky* et rentre dans le cadre de Sophia 2030.

En 2017, vous vous souvenez que nous avons voté une délibération, qui était certes une bonne nouvelle mais qui entravait également l’aménagement de cette zone. Il s’agissait de la création d’une gare TER desservant Sophia Antipolis, partant de Cannes et arrivant à Nice et qui déchargeait considérablement le trafic de transport en commun.

Depuis, les études ont montré que la gare se situait à côté de la zone d’aménagement. En conséquence, l’aménageur pouvait commencer à effectuer les travaux puisqu’un permis de construire lui a été délivré et qu’il a purgé en CDAC sa demande. Nous modifierons les travaux de voirie en fonction des aides que nous apporteront la desserte TER et probablement la Région et l’Etat.

Le projet des Clausonnes, que la Communauté d’agglomération a programmé, date d’il y a dix ans. Entretemps, un grand nombre de zones commerciales se sont développées sans avoir été programmées dans un plan local d’urbanisme commercial. Aujourd’hui, il paraît logique, compte tenu de l’évasion commerciale qui existe sur la CASA, que ces 60 000 m<sup>2</sup> d’activités commerciales puissent être installées à cet endroit. Nous avons procédé de manière légale. Maintenant, je vois mal comment nous pourrions revenir sur cette légalité. Néanmoins, nous devons être extrêmement vigilants pour l’avenir des zones commerciales.

En même temps, pendant cette période, nous avons développé d’énormes zones commerciales sur la métropole et même à l’ouest du département sur les zones de Mandelieu. Ainsi, au regard de ce qui s’est fait à l’extérieur, il serait assez malvenu que ceux qui ont déjà pratiqué des milliers de mètres carrés de surfaces commerciales viennent contester les 60 000 m<sup>2</sup> des Clausonnes. Je rappelle cela parce que la tendance semble être à l’oubli. Nous sommes extrêmement attentifs à la CASA pour faire en sorte que l’aménagement 2030 occupe une surface inférieure aux mètres carrés que nous avons envisagés afin que deux tiers de l’espace sur Sophia Antipolis puissent rester en zone boisée.

J’ai souhaité profiter de ce bilan de la ZAC des Clausonnes pour vous rappeler à la fois l’actualisation et les modifications de compétences puisque désormais, les zones d’activités économiques sont sous la responsabilité de la Communauté d’agglomération qui délègue à la SPL.

Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 22. Team Côte d’Azur – Convention de partenariat et d’objectifs 2017

**M. le Président** – A travers cette convention de partenariat, nous avons beaucoup bénéficié de l’action de Team Côte d’Azur. Si aujourd’hui vous voyez beaucoup d’entreprises s’installer sur Sophia Antipolis, c’est parce qu’elles ont été en grande partie « chassées » ou accueillies par Team Côte d’Azur.

Je continue à penser que ces missions de prospection, d'implantation, de promotion et de communication doivent être mutualisées à l'échelle départementale. Ainsi, nous participons à une activité qui légalement n'est plus une activité départementale mais régionale, en partenariat avec la Métropole. Nous y contribuons à proportion de notre activité.

Je vous propose, dans ce contexte, de renouveler la convention. Notre participation globale est estimée à 350 000 € sur un budget de 2,5 millions d'euros, ce qui est largement « remboursé » au regard de ce que Team Côte d'Azur nous a rapporté ces trois dernières années sur Sophia Antipolis.

Je soumetts la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 23. Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur – Coopération en matière d'observation du tissu commercial

**M. le Président** – Nos amis de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ont mis en place un observatoire du tissu commercial. La CASA a, en la matière, fait le choix de s'occuper des grandes activités économiques, en laissant aux communes le soin de piloter et de gérer les commerces de centres-villes.

Dans ce contexte, il est intéressant que les communes puissent disposer d'un observatoire du tissu commercial de l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes. Cela devrait leur permettre de s'informer à la fois sur ce qui se passe chez eux, mais également, sur les événements à proximité de chez eux, puis d'identifier le positionnement de leur village et de leur ville par rapport à ce tissu commercial.

Ainsi, la CASA et la chambre de commerce collaboreront pendant trois ans à travers un partenariat pour définir les besoins et les rôles de chacun en fixant les équilibres pour les contributions des partenaires. Cette convention, répartie sur trois ans, se montera au total à 19 700 €. J'estime qu'il s'agit d'un élément majeur de connaissance du territoire. Le partenariat avec la chambre de commerce se renforce de plus en plus chaque année.

Je soumetts la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

### 24. Sensibilisation au programme CASA Nature – Convention d'autorisation de pénétrer et de circuler sur le site Dôme de Biot

**M. LUCA** – Nous allons nous aérer un peu après toutes ces délibérations très techniques. Nous avons un projet qui est validé depuis longtemps. La CASA met en valeur ses espaces naturels auprès de toutes ses communes adhérentes à travers des animations gratuites dans le cadre de CASA Nature. Figurent parmi les activités les plus emblématiques la Villa Thuret ou les chantiers de restauration de nos restanques. Il s'agit d'offrir des balades de qualité avec un objectif scientifique et de sensibilisation à l'environnement.

Le Dôme de Biot se prête particulièrement à cette observation. Je vous rappelle que c'est un site volcanique toujours en activité, ce qui est toujours assez méconnu de la part de nos concitoyens.

Les communes de Villeneuve-Loubet et de Biot ont en commun des formations de roches métamorphiques, de basalte notamment, qui font souvent la coloration noire ou porphyre du paysage.

S'agissant d'un domaine privé appartenant à la SARL Hol-Mag, il convient d'avoir une convention d'autorisation à pénétrer sur ce territoire. Je pense que personne n'y trouve rien à redire. Les 19 700 € TTC sont attribués, non pas à la société mais tout simplement pour permettre l'organisation de balades avec des accompagnateurs chevronnés.

**M. le Président** – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **RISQUES NATURELS**

25. Tourrettes-sur-Loup – PPRMT (plan de prévention des risques de mouvement de terrain) – Avis sur le projet

**Mme DEBRAS** – Nous avons à donner un avis concernant le projet de plan de prévention des risques pour la commune de Tourrettes-sur-Loup. La Communauté d'agglomération a été conviée à plusieurs réunions techniques présentant l'état d'avancement des études. Il convient de souligner que dès le début de la démarche, les espaces à enjeux de développement inscrits au SCoT (schéma de cohérence territoriale) de 2008, et qui concernent la commune de Tourrettes, ont été pris en compte puis matérialisés au sein d'un rapport de présentation de ce PPR, avec une carte relative aux enjeux du territoire annexée au dossier.

Par ailleurs, il existe d'autres projets étudiés par la CASA, entre autres le projet de transport par câble entre la centralité du Pont-du-Loup et le village de Gourdon, dont la faisabilité technique a été analysée, puis le projet de logement à Pont-du-Loup qui a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une étude de capacité réalisée en 2014 et 2015.

Afin de se rapprocher d'une liste quasi exhaustive des projets qui sont à l'étude, voire à un stade avancé sur la commune, d'autres projets ont également été cités, dont les projets de logement intégrant du logement à caractère social (les terrains de l'Ancienne gare, de La Madeleine, des Vignons, du chemin des Vignes et du château des Valettes).

Concernant les projets relatifs à la mobilité ou au déplacement, la commune de Tourrettes-sur-Loup et le département des Alpes-Maritimes portent un projet d'itinéraire cyclable sur l'ancienne voie des Chemins de fer de Provence. On le retrouve dans notre PDU (plan de déplacement urbain).

Cependant, par délibération en date du 14 septembre 2007, le Conseil municipal de la commune de Tourrettes-sur-Loup a émis un avis défavorable sur le projet présenté, en raison notamment du caractère jugé insuffisant de la prise en compte de la réalité du terrain concernant les risques « glissement » et « effondrement », de l'absence de l'étude « trajectoire chute de blocs » et de l'absence de prise en compte des différentes études techniques complémentaires financées par la Commune, et enfin, de l'absence de prise en compte d'une étude technique complémentaire financée par le Département.

Considérant cet avis défavorable émis par la commune de Tourrettes-sur-Loup en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte dans le projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain les investigations techniques complémentaires réalisées sur la demande de la commune de Tourrettes-sur-Loup et du département des Alpes-Maritimes sur des secteurs bien spécifiques ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Tourrettes-sur-Loup transmis par M. le préfet des Alpes-Maritimes.

**M. le Président** – M. le maire de Tourrettes est-il d'accord ?

**M. BAGARIA** – Je suis tout à fait d'accord. Le plan a été prescrit en 2003. En 2005, une carte et un projet de règlement ont été élaborés. Une dernière réunion a eu lieu en mairie en 2006. Puis, cela s'est arrêté jusqu'en 2015. Pourquoi ? Personne n'a été capable de me le dire.

Le problème, c'est que la relance de ce PPR a suspendu la rédaction du PLU de la commune. Depuis, nous sommes en RNU (règlement national d'urbanisme). En termes de prévention des risques et de sécurisation, on en arrive à des limites, ce qui fait qu'une grande partie du territoire est impactée, où nous avons déjà du mal à construire des logements sociaux. Aussi, nous avons mandaté une autre étude auprès de géologues indépendants, que nous avons financée et que nous présenterons d'ici dix jours aux services de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer). Nous verrons ce qu'il en est.

**M. le Président** – Vous pouvez constater le bienfondé de cette délibération. Ayons une petite pensée pour les maires qui sont aujourd'hui en prise directe avec le risque naturel et avec des contraintes qui sont parfois assez contradictoires. Nous avons des communes comme Tourrettes qui sont pour partie en loi Montagne, pour partie en « risque inondations », pour partie en prévention d'incendie et le reste de la commune qui glisse doucement en bas. Cela vous met un petit peu en difficulté pour mettre en œuvre 25 % de logements sociaux dans l'année.

Je soumets cette délibération à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

26. Prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI

**Mme DEBRAS** – Nous avons d'abord eu la loi de 2014 dite MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), puis la fameuse loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, avec les transferts de compétences qui s'ensuivent.

Aujourd'hui, nous allons aborder à travers cette délibération la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La GEMAPI relève à la fois du Code de l'environnement et du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Le Code de l'environnement évoque la GEMAPI :

- dans son alinéa 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- dans son alinéa 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- dans son alinéa 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- dans son alinéa 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- les ouvrages de protection (tous les ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes) ;
- l'aménagement d'un bassin versant (études et travaux permettant d'améliorer la situation hydrologique à l'échelle de ce même bassin versant) ;
- l'entretien des cours d'eau, des vallons et des plans d'eau ;
- la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
- la protection des écosystèmes.

Outre ces missions, d'autres relèvent actuellement de la compétence des communes membres et ne font pas partie de ce bloc de compétences dit GEMAPI au sens de la loi mais sont exercées sur le territoire principalement par les syndicats de rivières pour le compte des communes (le SIAQUEBA pour la Brague et le SIVL pour le Loup).

Ces syndicats de rivières ont des compétences qui vont être transférées à la CASA, incluant les missions suivantes :

- la continuité écologique ;
- la gestion intégrée des ressources en eau avec la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la lutte contre la pollution ;
- la préservation de la qualité des cours d'eau ;
- l'animation et la concertation des politiques de l'eau, avec une participation au projet d'aménagement et leur planification ;
- le suivi météorologique et hydrologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte ;
- la sensibilisation et la culture du risque ;
- la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Considérant que ces missions GEMAPI sont comprises dans les autres compétences listées (compétences GEMAPI plus compétences hors GEMAPI), il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de se doter de la compétence facultative « missions hors GEMAPI » telle que définie ci-dessus ;
- de modifier les statuts de la CASA en ajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article relatif à la GEMAPI ;
- de modifier les statuts de la CASA en ajoutant à la partie « compétences facultatives » l'exercice des missions hors GEMAPI ;

- de saisir, selon les dispositions de l'article du CGCT, les 24 conseils municipaux des communes membres de la CASA afin qu'ils se prononcent pour ces transferts de compétences ;
- d'autoriser M. le président de la CASA ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de cette délibération.

**M. le Président** – Y a-t-il des interventions ? Cela paraît d'une telle évidence. D'ailleurs, cela rentre également dans le contexte du SMIAGE avec le Département. Il faut que nous sortions de la logique de la commune seule pour gérer des problèmes qui sont de toute évidence intercommunaux.

Le choix est élargi et anticipé. Cela fait un an que nous subventionnons à 50 % toutes les actions qui sont menées dans ce cadre, avant que la compétence totale arrive. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence sera celle de la Communauté d'agglomération. Elle sera au-delà de ce qui est obligatoire. Il y a des moyens à mettre en œuvre. Concernant la Brague, d'ici la fin du mois d'octobre, nous aurons une communication. Nous dirons effectivement comment la CASA compte agir aux côtés d'une part des services de l'Etat, et d'autre part, du Conservatoire du littoral.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 27. Prise de la compétence « gestion des eaux pluviales »

**M. le Président** – C'est une délibération qui paraît évidente bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Elle est plutôt rattachée à la compétence « assainissement » qui doit arriver un peu plus tard.

**Mme DEBRAS** – Cette gestion des eaux pluviales urbaines fait effectivement partie de la compétence « assainissement ». Ce service recouvre les missions relatives à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. En même temps, nous savons bien à quel point c'est lié à la compétence GEMAPI.

Considérant que la compétence GEMAPI devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CASA souhaite se doter de la compétence de gestion des eaux pluviales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences facultatives.

Il vous est proposé :

- de se doter de la compétence « gestion des eaux pluviales » au titre des compétences facultatives ;
- de modifier en cela les statuts de la CASA ;
- de saisir les 24 conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent pour ce transfert de compétence ;
- d'autoriser M. le Président de la CASA ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président** – Je sou mets la proposition au vote. Il s'agit de l'élargissement des compétences au-delà de l'obligatoire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **SCOT ET SIG**

28. Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT CASA en vue de l'extension des installations du Club Med d'Opio sur les communes de Châteauneuf et d'Opio

**M. MION** – M. le Président, chers collègues, cette délibération nous fait un peu de vacances après l'environnement et le développement durable. Nous partons au village Club Med Opio en Provence, qui est installé depuis 1989 sur l'excellent plateau de Valbonne et qui présente actuellement quatre tridents. Souhaitant poursuivre sa modernisation et monter en gamme sur les deux communes d'Opio et de Châteauneuf, le Club se lance dans la création d'un nouvel espace d'hébergement en catégorie cinq tridents.

Or, les dispositions de notre schéma de cohérence territoriale, qui est actif, ne permettent pas à ce jour la mise en œuvre de ce projet structurant qui est prévu à la fois sur les communes d'Opio et de Châteauneuf, les enjeux portant notamment sur un espace golfique et un espace protégé à caractère naturel et non urbanisable. Certes, le SCoT est en révision mais nous ne sommes pas encore assez avancés dans ce développement.

Il existe une procédure plus simple, concertée entre les communes et les services de l'Etat et prévue par le Code de l'urbanisme, qui nous permettrait d'aboutir plus rapidement sur une modification de notre document et de jouer sur le principe de la déclaration d'intérêt général de ce projet afin de le mettre en compatibilité avec notre SCoT.

Il vous est proposé, mes chers collègues, de décider de prescrire cette procédure de déclaration et d'autoriser le Président à œuvrer en ce sens auprès de tous les services compétents.

**M. le Président** – Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre l'extension du Club Med ? Cela crée de l'emploi et de la croissance pour Châteauneuf et d'Opio. Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **ACTIONS CULTURELLES**

29. Médiathèque de Villeneuve-Loubet – Centre de loisirs pour la grainothèque – Convention de partenariat

**M. ROSSI** – Cette première délibération sur les médiathèques concerne un partenariat spécifique avec la commune de Villeneuve-Loubet, plus particulièrement son centre de loisirs. En effet, le centre de loisirs de Villeneuve-Loubet fréquente beaucoup le potager Escoffier, qui est à l'arrière-plan du pôle culturel Auguste-Escoffier. Or, il se trouve que nous avons une médiathèque dans le même secteur et dans laquelle nous avons une grainothèque. Il s'agit donc d'un projet de collaboration entre les agents de la médiathèque qui tiennent la grainothèque et les agents de la commune de Villeneuve-Loubet qui s'occupent du centre de loisirs. Pour cela, il nous faut signer une convention.

**M. le Président** – Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

30. Médiathèque Albert-Camus à Antibes – Lycée d’enseignement professionnel polyvalent Jacques-Dolle – Convention de partenariat
31. Médiathèque Albert-Camus à Antibes – Lycée polyvalent Léonard-de-Vinci – Convention de partenariat

**M. ROSSI** – Ces deux délibérations identiques consistent à établir une convention de collaboration avec des lycées d’enseignement professionnel polyvalents dans lesquels nous intervenons déjà au titre des médiathèques avec le référent « culture » du lycée. Nous avons passé une première convention le 15 décembre 2014. Ce fonctionnement donne satisfaction à tout le monde. Il s’agit de le renouveler, et donc, de créer et d’approuver de nouvelles conventions, l’une avec le lycée d’enseignement professionnel polyvalent Jacques-Dolle, et l’autre, avec le lycée polyvalent Léonard-de-Vinci. Je vous remercie d’accepter de passer ces conventions.

**M. le Président** – Je sou mets la délibération 30 au vote. Je me réjouis toujours des conventions passées entre les établissements éducatifs et la médiathèque en faveur de la jeunesse. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

**M. le Président** – Je sou mets la délibération 31 au vote. C’est le même type de délibération. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

## **EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

32. Maison du terroir – Délégation de la maîtrise d’ouvrage à la commune du Rouret

**M. BAGARIA** – La Maison du terroir connaît un énorme succès, en particulier avec le marché de nos collines. Cela nécessite un réaménagement intérieur pour augmenter la capacité du marché. En même temps, le Bistrot du Clos qui est à côté doit réaménager ses sanitaires pour faire un peu de place aux marchands de produits locaux. L’ensemble de ces projets nécessite un réaménagement de l’infrastructure. Pour plus d’efficacité, la commune du Rouret et la CASA ont décidé de confier à la commune du Rouret la maîtrise d’ouvrage de l’opération, la CASA assurant le financement pour des travaux estimés à 231 000 € hors taxes.

**M. le Président** – Si je voulais résumer, je dirais que la CASA assume ses succès, à l’initiative des maires des communes. Cette idée a germé dans le cerveau fertile de M. LOMBARDO. Créer une Maison du terroir dans le Moyen Pays, ce n’était pas évident au départ. En fait, nous avons vu trop petit. Il vaut mieux se tromper en ayant vu trop petit que d’avoir vu trop grand puis gaspiller de l’argent. Quand on voit trop petit, on a toujours la possibilité d’augmenter l’attractivité.

La CASA assume son erreur majeure d’avoir été insuffisamment ambitieuse. Avec la commune du Rouret, nous réinjectons 231 000 € pour faire une extension et pour avoir ce pôle qui est indispensable dans le Moyen Pays. Il existe plusieurs pépites dans cette communauté d’agglomération. Nous avons un littoral avec un tissu urbain et une activité dense. Ensuite, nous avons un Moyen Pays avec Sophia Antipolis. Par ailleurs, nous avons des Moyen et Haut Pays qui sont riches de vivacité et d’authenticité, que nous devons cultiver dans tous les sens du terme. C’est une preuve de l’investissement de la CASA en matière d’agroalimentaire et de circuits courts, eu égard aux attentes de nos concitoyens, ce que nous approuvons avec enthousiasme.

Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 33. Mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Convention-cadre

**M. BAGARIA** – La CASA est composée de 24 communes fortement contrastées, dont un certain nombre ne dispose pas de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer et conduire leurs projets. Par ailleurs, la loi permet à la CASA de mettre à disposition le sien, ce qui devrait permettre, au travers de conventions subséquentes qui découleront de la convention-cadre, d'apporter aux communes cet appui technique nécessaire à la conduite de projets.

**M. le Président** – Une réorganisation territoriale est en cours. La conception que nous en avons à la Communauté d'agglomération, ce n'est ni la fusion-absorption ni la destruction des petites communes entraînant leur perte d'identité. Au vu de la complexité croissante des éléments qui existent dans notre législation et dans notre réglementation, il faut que nous apportions du service (à maîtrise d'ouvrage, technique, administratif ou juridique). L'idée est de faire de la CASA cette plateforme qui rend service aux petites communes qui n'ont pas les moyens de pouvoir répondre aux défis de la modernité et parfois de la complexité. C'est donc une délibération qui me paraît importante parce qu'elle s'inscrit dans une philosophie générale. Certains pensent qu'il faut dissoudre les communes. Nous, nous pensons qu'il faut les maintenir et les aider.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **FINANCES**

### 34. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations 2018

**M. MAURIN** – Chaque année, nous sommes amenés à délibérer sur une exonération s'agissant d'une possibilité qui est ouverte aux établissements de coopération intercommunale. Depuis l'origine, nous exonérons un certain nombre d'entreprises qui assurent le ramassage par leurs propres moyens et pour des locaux précisément identifiés. Dans ce cadre, une vérification a lieu.

Chaque année, certaines entreprises arrêtent tandis que d'autres arrivent. C'est le cas pour 2018. Le nombre de demandeurs, c'est-à-dire d'entreprises qui vont bénéficier de cette exonération de TEOM s'élève à 33. Il y en a deux de plus qu'en 2017. Par ailleurs, deux entreprises n'ont pas renouvelé cette demande d'exonération.

La valeur de l'exonération exprimée en termes de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères s'élève à 318 000 € pour l'année 2018. Elle était de 277 000 € en 2017.

**M. le Président** – Vous avez compris qu'il ne s'agit pas véritablement d'une exonération. Ce sont des entreprises qui mettent en œuvre le service. Il est donc normal qu'elles soient exonérées d'un service que nous ne leur rendons pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### 35. Ajustement du tableau des effectifs

**M. MAURIN** – Cette première délibération a trait aux transferts de compétences. Il ne vous a pas échappé, dans la présentation précédente, que la compétence GEMAPI va être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en même temps que la compétence « tourisme ». Or, un certain nombre de communes avait déjà créé des postes pour le développement du tourisme. Par conséquent, une opération de transfert de charge aura lieu à travers cette commission qui a été créée en début de séance. En d'autres termes, les Communes continueront à supporter le coût induit par ces emplois par le biais de la CLECT. Je citerais les communes de Tourrettes-sur-Loup, de Gourdon et de Valbonne. Par ailleurs, certaines Communes avaient des temps partiels de 10, 20 ou 25 %, dont la somme permet la création de trois postes CLECTés. En tout, neuf postes sont concernés pour la compétence « tourisme ».

Pour les compétences GEMAPI et « eaux pluviales », certaines communes avaient déjà développé des services pour ces actions, principalement les communes d'Antibes, de Biot, de Vallauris et de Villeneuve-Loubet. Il est également fait état d'un emploi pour le syndicat intercommunal de la vallée du Loup ainsi que pour le syndicat de la Brague. Dans un premier temps, 26 postes seront transférés à la CASA et CLECTés au 1<sup>er</sup> janvier. A ces 26 postes se rajouteront ultérieurement 5 postes pour des compétences qui étaient exercées partiellement dans certaines des communes.

Ensuite, le deuxième point relatif à la DRH concerne la réorganisation de la direction générale adjointe qui a trait au développement économique et à l'aménagement durable. Ces deux pans seront désormais fusionnés en une direction unique qui va s'appeler la « direction de développement de la technopole Sophia Antipolis », regroupant la direction Sophia Antipolis et la direction Hébergement et Accompagnement des entreprises innovantes. Ainsi, deux postes sont supprimés et trois autres créés (deux postes de directeur et un poste de chargé de développement des relations européennes).

Puis, un autre point porte sur la transformation de postes avec modification du tableau des effectifs. Cette question revient à chaque conseil communautaire. Nous constatons une rotation du personnel de la CASA qui est liée soit à la nomination par voie d'avancement de grade, soit à une promotion interne. Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs comme à l'accoutumée.

Par ailleurs, nous avons une transformation de poste sans création. Cela s'effectue au sein de mêmes catégories. A la direction Sophia Antipolis, nous avons une suppression de poste au profit de la création d'un emploi. Il s'agit à chaque fois de supprimer pour recréer. Autrement dit, c'est à somme nulle. Ainsi, nous avons la suppression d'un poste de chargé de développement thématique, qui est remplacé par un poste de chargé du réseau et de l'écosystème Sophia Antipolis.

Pour la direction Aménagement, Environnement et Connaissance du territoire, nous avons également la suppression d'un poste et la création d'un autre. Seuls les intitulés de postes varient.

Pour la direction générale adjointe relative au cadre de vie, il y a la suppression d'un poste de chargé de mission avec la création d'un poste de conseiller thématique « eau et assainissement ».

Les effectifs de la CASA, après ces modifications, s'élèvent à 608 postes, ce qui équivaut à une évolution de + 36 postes qui proviennent des nouvelles compétences qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**M. le Président** – Merci. Vous avez compris que soit les postes sont supprimés et remplacés sur des profils différents, en matière économique en particulier, soit ils sont purement transférés dans le cadre de la CLECT. Nous continuons à être très vigilants compte tenu des finances actuelles et futures des collectivités territoriales. Il ne s'agit pas de créer une inflation de la masse salariale.

Je vous propose d'approuver ces modifications. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Départs de Monsieur Gilbert HUGUES et Madame Martine SAVALLI.*

### 36. Modalités d'attribution des titres-restaurants – Actualisation

**M. MAURIN** – Il s'agit de l'application d'une circulaire qui date de 2012 et qui, dans son libellé, précise le calcul théorique du nombre de jours travaillés dans l'année. Il en résulte un forfait de 228 jours travaillés alors que nous étions à 220 à la CASA. Cela rajoute donc huit titres repas par acteur. Le coût de cette mesure, pour une année, est de 18 400 €.

**M. le Président** – Les jours travaillés varient d'une année à l'autre. Aussi, il faut ajuster le nombre de tickets-restaurants. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 37. Compétence « tourisme » – Mise à disposition de personnel auprès de la CASA

**M. MAURIN** – La dernière délibération qui se rattache à la promotion du tourisme concerne la commune d'Opio. Il s'agit de la mise à disposition auprès de la CASA d'un agent de la commune d'Opio qui travaille à 50 % dans le tourisme et à 50 % dans une autre activité. Cet agent, qui n'a pas souhaité faire partie de la collectivité CASA, est resté attaché à la commune d'Opio. Comme la CASA remboursera 50 % et que la Commune participera à hauteur de 50 % pour la CLECT, c'est une opération qui doit s'annuler.

**M. le Président** – Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

43. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique en fibre optique (FTTH) dans les bâtiments publics communautaires et bâtiments publics communautaires à usage mixte avec l'opérateur Orange

**M. le Président** – Avec votre autorisation, je vais rapporter la délibération de Jean-Pierre MASCARELLI. Puis, compte tenu du temps qui passe, je vais être obligé de passer la présidence à Mme SALUCKI pour la fin du conseil communautaire.

Orange amène la fibre jusqu'aux bâtiments. Si vous êtes un privé, vous payez le raccordement au réseau de votre bâtiment. Si vous êtes un organisme public, la démarche est la même. Pardon d'encombrer un conseil communautaire avec une délibération de ce type mais sur les bâtiments communautaires, en particulier les médiathèques, nous sommes obligés de passer cette convention avec l'opérateur Orange pour connecter les bâtiments à la fibre optique.

Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **MOBILITE ET TRANSPORTS**

38. Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA – Aménagements sur le domaine public routier départemental – Convention de participation financière avec le département des Alpes-Maritimes

**M. OCCELLI** – Je précise que nous ne sommes pas dans le cadre du sport mais du déplacement domicile/travail. C'est une thématique que nous avons initiée en 2016 et qui prend de l'ampleur puisque nous avons de plus en plus de vélos qui circulent sur Sophia le matin.

Cette convention a pour but de résoudre tous les points noirs en matière de dangerosité et de signalétique. Ces points noirs nous ont été remontés par la communauté du vélo. Je rappelle que le Jour de la mobilité, 150 vélos sont passés sous l'arche que nous avons installée au carrefour des Lucioles. Cela démontre une réelle participation et une réelle motivation des cyclistes, avec l'arrivée notamment des VAE (vélos à assistance électrique) qui facilitent le déplacement.

Pour améliorer tous ces points noirs, nous sommes obligés de passer une convention avec le Département qui a la compétence de la voirie. La convention est signée pour trois ans, avec une participation financière de 50 % pour la CASA et 50 % pour le Département.

Les travaux concernent :

- le carrefour des Lucioles pour 31 250 € pour le Département et autant pour nous ;
- la route des Crêtes, à côté du bâtiment Les Genêts et en direction de la gare routière pour 33 700 € ;
- l'EV8, c'est le projet EuroVélo qui a pour vocation de lier l'arc méditerranéen ; est concerné précisément le passage du Fort Carré au rempart d'Antibes pour 135 400 € ;
- la liaison Font de l'Orme/rondpoint des Bouillides pour 98 000 € ;
- Biot, entre le chemin de Vallauris et le rondpoint des Chappes pour 34 000 €.

C'est une belle avancée. Certes, nous avons la compétence « mobilité et transports » mais nous ne sommes pas gestionnaires de voirie. Il a fallu à un moment donné passer cette convention pour un cofinancement.

**M. le Président** – Ce cofinancement de la CASA à 50 % sur les pistes cyclables départementales représente une avancée considérable. Cela va développer les pistes cyclables sur notre territoire de manière significative. Thierry OCCELLI prépare un plan vélo sur l'ensemble de la CASA, avec le même type de partenariat que nous pouvons nouer avec les communes. Nous devons augmenter notre capacité à déployer les pistes cyclables sur les territoires de nos communes à travers un réseau cohérent.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **RESEAU ENVIBUS**

39. Répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 – Convention avec la communauté d'agglomération Cannes Pays des Lérins – Avenant n°2

**M. OCCELLI** – Ce n'est une surprise pour personne, surtout pas pour les élus de Vallauris qui savaient très bien que c'était nécessaire et que cela allait prendre de l'ampleur. Vu le succès, on a dû mettre un bus plus grand. Cela nous coûte un peu plus cher. La répartition est avantageuse pour la CASA puisque nous avons à notre charge 94 055 € hors taxes et la CACPL 157 362,97 € hors taxes.

**M. le Président** – Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

40. Gamme tarifaire – Mise en place du ticket virtuel

**M. OCCELLI** – La gamme tarifaire connaît un certain nombre d'évolutions. Nous avons mis en place plusieurs dispositifs pour gagner du temps. Nous avons déjà plusieurs DAT sur le territoire. La recharge de ticket de transport sur Internet est effective depuis le 7 septembre. Maintenant, nous avons le ticket virtuel à 1 € sur smartphone.

**M. le Président** – Nous ne voulons pas que les gens achètent le ticket dans le bus mais plutôt à l'extérieur. Certes, il existe des bornes. En même temps, la plupart des gens utilisent un smartphone. Désormais, il est possible d'acheter le ticket à 1 € sur le smartphone. Cela facilite également le contrôle. Puis, le prix reste à 1 €. Qui est contre cette nouvelle modalité ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président** – Je vous présente toutes mes excuses. Les grèves qui s'annoncent m'obligent à partir ce soir. Avec votre accord, je laisse la présidence à Michelle SALUCKI. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme SALUCKI préside la séance. Je vous remercie.

*Départ de Monsieur Jean LEONETTI. Présidence de Madame Michèle SALUCKI.*

41. Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année

**M. OCCELLI** – C'est notre cadeau de Noël sur le réseau Envibus. Chaque année, nous choisissons une date pour instaurer le transport gratuit sur l'ensemble du réseau. Il y a eu plusieurs avis. Nous avons retenu la proposition du Bureau des maires qui était le 23 décembre alors que la commission Déplacement et Transports aurait proposé le 16 décembre.

**Mme SALUCKI** – Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

42. Remboursement des titres de transport de la gamme tarifaire du réseau Envibus

**M. OCCELLI** – C'est en lien direct avec la e-boutique. A partir du moment où l'on peut acheter des tickets et des abonnements en ligne, nous sommes obligés de modifier le règlement de remboursement qui valait jusqu'à présent pour les titres « papier ». Il s'agit de s'adapter aux nouvelles méthodes d'achat de titres.

**Mme SALUCKI** – Je vous demande d’approuver cette proposition. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

## **HABITAT/LOGEMENT**

44. CLAH (commission locale d’amélioration de l’habitat) – Modification de ses missions et de sa composition

**Mme BLAZY** – Qu’est-ce qui va changer aujourd’hui avec cette CLAH ? La mission évolue un peu. Maintenant, la commission n’est plus consultée pour donner un avis sur les demandes de subvention des propriétaires privés mais essentiellement sur le programme d’action territorial et sur son rapport d’activité annuel. Son avis n’est requis que pour des cas limitatifs prévus par le Code de la construction et du règlement général de l’ANAH.

Qu’est-ce qui change également ? Ensuite, sa composition connaît de petites modifications. Tout d’abord, nous avons deux représentants qualifiés dans le domaine du logement social au lieu d’un. Qui sont-ils ? Tout d’abord, il a été proposé à la direction départementale de la cohésion sociale de siéger en tant que titulaire, puis à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de siéger en qualité de suppléant.

Ce qui change aussi, c’est qu’il y a désormais un seul représentant d’Action Logement au lieu de deux.

Ce qui ne change pas, c’est le nombre des élus représentants de la CASA qui reste à cinq. Ce sont les mêmes.

La tenue de la CLAH change également. Avant, c’était une fois par trimestre. Désormais, ce sera une fois par an a minima. C’est bien.

**Mme SALUCKI** – Si c’est bien, je vous propose d’approuver. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

45. Commission communautaire de proposition de candidats – Actualisation du guide des procédures et adoption du règlement intérieur

**Mme BLAZY** – Dans le cadre de la mise en place de la conférence intercommunale du logement qui s’est tenue cette année et de l’adoption du PPGD (plan partenarial de gestion de la demande), la direction Habitat Logement de la CASA poursuit toujours ce travail de transparence et de simplification des procédures en matière d’enregistrement et de traitement de la demande de logement social.

La CASA a souhaité mettre en œuvre une démarche participative associant les différents acteurs du logement social et a engagé un travail de réactualisation des outils opérationnels, dont le guide des procédures qui devient le guide des procédures partenariales.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la commission communautaire de proposition de candidats a vu évoluer la composition de l’instance avec l’accueil de nouveaux membres. Il s’agit en l’occurrence des trois bailleurs sociaux (Côte d’Azur Habitat, Erilia et la SACEMA) et d’Action Logement.

**Mme SALUCKI** – Nous proposons l'entrée des bailleurs à la commission communautaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

46. Commission d'attribution de logement des bailleurs – Désignation du membre représentant la CASA

**Mme BLAZY** – La nouvelle loi relative à l'égalité et la citoyenneté vient également apporter de petites modifications à la composition et au fonctionnement des commissions d'attribution des bailleurs sociaux. Les EPCI possèdent désormais une voix délibérative au lieu d'une voix consultative, ainsi qu'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix, à la double condition d'avoir créé une conférence intercommunale du logement et d'avoir opté pour un plan partenarial de gestion de la demande, ce qui est notre cas. Par conséquent, nous devons désigner quelqu'un qui représentera chez les bailleurs la commission d'attribution de logement. Je me propose mais s'il y a quelqu'un d'autre, c'est volontiers.

**Mme SALUCKI** – Sans surprise aucune, il est question de désigner Mme Marguerite BLAZY, vice-présidente en charge de l'habitat et du logement, pour siéger aux commissions d'attribution de logement des organismes HLM en qualité de représentant titulaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

47. Projet de fusion-absorption SACEMA/SEMIVAL

48. Bailleur – Société anonyme de construction et d'économie mixte d'Antibes SACEMA – Désignation des représentants

**Mme BLAZY** – Les délibérations 47 et 48 sont vraiment très proches. Je vous propose à tous de devenir les témoins d'un mariage.

Il était une fois une communauté d'agglomération qui avait deux SEM dont l'activité principale était la construction, l'acquisition-amélioration et la gestion de logements locatifs sociaux. C'est tout naturellement que nous avons décidé de créer une nouvelle entité en procédant à une fusion-absorption de ces deux SEM. Ce travail a été initié depuis 2016. C'était en quelque sorte les fiançailles, la période où nous devons nous connaître avant d'arriver au mariage.

Cette fusion-absorption prendra un effet rétroactif d'un point de vue comptable et financier. Il y a toujours un peu d'argent en jeu même dans les mariages, il n'y a pas que l'amour. Ainsi, cela prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En décembre, une approbation du traité de la fusion-absorption aura lieu dans les deux assemblées, à la SEMIVAL le 12 décembre et à la CASA le 15 décembre.

Après, il y aura une nouvelle répartition des sièges. Nous entrons maintenant dans la délibération 48. La représentation de la Ville d'Antibes reste inchangée avec toujours six sièges.

La CASA, qui avait un siège, occupé en l'occurrence par Jean Pierre MAURIN, gagne un siège supplémentaire. Si vous le voulez bien, nous avons reçu la candidature de Mme MOITRY.

Ensuite, la Ville de Vallauris sera tout naturellement représentée par Mme la Maire.

La Caisse d'épargne aura un siège.

La Caisse des dépôts entre également et détiendra un siège.

En conclusion, je voudrais vous dire que tout cela n'aura aucun impact sur les locataires qui restent en place. Ils n'auront pas d'augmentation de loyer. Un plan de communication leur sera adressé. Les deux salariés qu'il y avait à la SEMIVAL seront transférés à la SACEMA. Maintenant, il nous reste à trouver un nouveau nom. Personnellement, j'ai ma petite idée. Le suspens va se lever dans quelques jours.

Dans tout mariage, on souhaite toujours une longue vie à deux; que cette nouvelle entité vive heureuse, et surtout, nous donne beaucoup de logements.

**Mme SALUCKI** – Bravo. C'était le moment de Marguerite BLAZY. Effectivement, le conte de fées finira avec un nouveau nom qui est certainement en réflexion.

Je vous propose de voter pour le projet de fusion-absorption SACEMA/SEMIVAL. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

▪ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Mme SALUCKI** – Nous vous proposons de désigner les représentants :

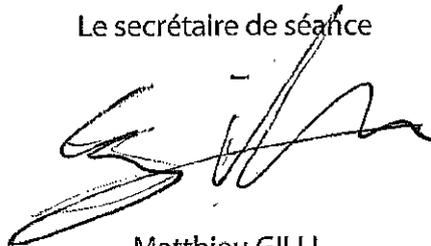
- six pour la ville d'Antibes ;
- deux pour la CASA (M. MAURIN et Mme MOITRY) ;
- moi-même en tant que maire de Vaullauris ;
- un pour la Caisse d'épargne ;
- un pour la Caisse des dépôts.

Qui est contre ces propositions ? Qui s'abstient ?

▪ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Mme SALUCKI** – Je vous remercie infiniment. Nous en avons terminé. Je vous souhaite une très bonne soirée.

Le secrétaire de séance



Matthieu GILLI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_148  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 -  
Approbation  
Matière : 5;2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : WNeFmxz

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_148-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_148  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 - Approbation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_148-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_148-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	49	26

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Compte rendu des dernières  
décisions prises par le Président et le  
Bureau Communautaire

<p><input checked="" type="radio"/> Original</p> <p><input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement: CC.2017.149

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEL, Anné CHEVALIER, Khéra BADAQUI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2017.62 DCP - Appel d'Offres Ouvert Européen du 04 septembre 2017 - Acquisition d'objets promotionnels pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration sans suite
- 2017.63 DCP - Refonte du site Internet ENVIBUS et création d'une application mobile - Avenant n°1 au marché n°15/103 - SARL D-KLIK INTERACTIV
- 2017.64 DCP - Marché passé selon la procédure adaptée - Acquisition, installation et maintenance d'un système de radiophonie pour le réseau de transport ENVIBUS de la CASA - Déclaration sans suite
- 2017.65 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI HEXAGONE
- 2017.66 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec la SCI HEXAGONE
- 2017.67 DAECT - Châteauneuf - Le Piéchal - Bail à ferme au profit de Madame Annette LE NEGRATE
- 2017.68 DGA VSC - Convention de louage de choses à titre gratuit-Prêt de pianos du Conservatoire de musique pour la Médiathèque Albert Camus
- 2017.69 DCP - Appel d'Offres Ouvert Européen du 21 juillet 2017 - Impression numérique, reprographie et sérigraphie - Lot n°2: Reprographie - Déclaration sans suite
- 2017.70 DAB - Réserve foncière - Propriété sise 153 chemin des Prés à Biot - Autorisation de démolition
- 2017.71 DAJ - Convention de tournage entre la CASA et la société ANGELUS PRODUCTIONS pour la réalisation de prises de vues dans le parking souterrain d'Anthéa
- 2017.72 DAJ - ANTHEA - Acte de cession d'une licence d'un débit de boissons de troisième catégorie
- 2017.73 DCP - Marché passé selon la procédure adaptée - Formations à la sécurité pour les agents de la CASA - Lot n°3: Sécurité au poste de travail - Avenant n°1 au marché n°15/150 - SAS QUALICONSULT FORMATION
- 2017.74 DAECT - Antibes-Mise à disposition précaire et révocable de la propriété sise 2264 route de Grasse au bénéfice de l'Association AGIS06-Approbation des modalités

**Direction de la Commande Publique**

- 16/304 - Raccordement au réseau téléphonique - Déchetterie de Cipières - France TELECOM - 524,18 € HT.
- 16/440- Constat d'huissier - Etat des lieux - Remise des clés - Aire d'accueil gens du voyage du Ferrandou à Vallauris - SCP RAGUE & ASSOCIES - 500,00 € HT.
- 17/017 - Acquisition de six caissettes en plastique pour le remisage des déchets toxiques (suite vol caissettes dans l'armoire de stockage des produits dangereux à la déchetterie de Vallauris) - SOFOVAR - 228,00 € HT.
- 17/050 - Lavage des bennes à ordures ménagères - SO CLEAN - 11 910,00 € HT.
- 17/057 - Insertion publicitaire - Annuaire Economique du Club des Entreprises de Villeneuve Loubet - AZUR COMMUNICATION TOURISME - 2 700,00 € HT.
- 17/063 - Emetteurs pour ouvrir garage antenne logement d'Antibes - SAT ELECTRONIQUE - 100,00 € HT.
- 17/069 - Renouvellement contrat de service OR logiciel de gestion antenne logement Antibes pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 - KARDEX France SASU - 2 221,00 € HT.

- 17/073 - Abonnement annuel au réseau Interdéchets - IDEAL CONNAISSANCES - 941,67 € HT.
- 17/074 - 40 pincés ramasse-papiers et 50 gants enfants 8-12 ans - SEON PROPRETE - 792,00 € HT.
- 17/075 - Adhésion à la plateforme d'échanges QSE AFNOR - AFNOR NORMALISATION - 1 780,00 € HT.
- 17/081 - Abonnement Site Achat Photos -Renouvellement - THINKSTOCK - 1 999,00 € HT.
- 17/087 - Insertions Publicitaires SOPHIA MAG année 2017 - SOPHIA MAG - 6 000,00 € HT.
- 17/088 - Insertions Publicitaires Programme Déantibulations 2017 - Association ACLA - 1 200,00 € HT.
- 17/090 - Grutage pour cuves en béton de sept tonnes - TRANSPORTS V. SOTTIMANO - 1 860,00 € HT.
- 17/091 - Serrure porte d'entrée Vallauris - AVS - 569,00 € HT.
- 17/103 - Partenariat Nuits Carrées - Ecocups - LABEL NOTE - 3 333,33 € HT.
- 17/109 - Insertions publicitaires STRADA 2017 - SARL STORIA - 2 882,04 € HT.
- 17/111 - Insertions publicitaires LA TRIBUNE - Côte d'Azur en chiffres - LA TRIBUNE - 3 465,00 € HT.
- 17/126 - Sensibilisation verre auprès des enfants - Démonstrations à la verrerie - Association FLORILEGE - 360,00 € HT.
- 17/127 - Remorquages VL- PL immobilisés sur voie publique -Année 2017 - AUTO LIVE - 3 000,00 € HT.
- 17/138 - Acquisition d'une borne à vêtements - PACOME RECYCLAGE - 400,00 € HT.
- 17/152 - Campagne publicitaire - Les Floraliés 2017 - Cannes Radio - TERTIO REGIES PUBLICITAIRES - 1 830,50 € HT.
- 17/153 - Insertion publicitaire - LE PATRIOTE - Floraliés 2017 - ALPES AZUR EDITION - 2 431,90 € HT.
- 17/154 - Campagne publicitaire NICE MATIN - Floraliés 2017 - EUROSUD COMMUNICATION - 28 850,00 € HT.
- 17/155 - Insertion publicitaire - LE PETIT NICOIS, LE CANNOIS - Floraliés 2017 - EDITIONS AZUREENNES - 2 960,00 € HT.
- 17/164 - Campagne publicitaire - Les Floraliés 2017 - KISS FM - 1 614,36 € HT.
- 17/169 - Distribution de documents - ID NOUVELLE TOPAZE - 4 280,00 € HT.
- 17/176 - Insertions publicitaires - Programme Bœuf Théâtre 2017 - THEATRE DE LA MARGUERITE - 10 833,33 € HT.
- 17/226 - Location de bannières de communication - ECOMNEWS - 5 833,33 € HT.
- 17/231 - Acquisition de véhicules pour les services techniques de la DEN - UGAP - 372 795,10 € HT.
- 17/233 - Raccordement et pose compteur eau potable déchetterie de Roquefort Les Pins - VEOLIA EAU - 1 672,86 € HT.
- 17/240 - Insertions publicitaires - Carnets de santé - Edition juin 2017 - MEDIACOM - 2 500,00 € HT.
- 17/248 - Acquisition abri de quai anti pluie pour agents de la déchetterie de Valbonne - CASTORAMA - 329,00 € HT.
- 17/258 - Insertions publicitaires - EDITIONS SELECT ANTIPOLIS - 2 200,00 € HT.
- 17/259 - Insertions publicitaires - GRAND SUD n°91 - O2C PUBLICITE - 1 500,00 € HT.
- 17/265 - Achat de données PERVAL - MIN.NOT - 1 967,00 € HT.
- 17/273 - Insertions publicitaires Village des Sciences LE PATRIOTE - ALPES AZUR EDITIONS - 2 431,90 € HT.
- 12/274 - Insertions publicitaires Village des Sciences - LA TRIBUNE - TRIBUNE COTE D'AZUR - 1 610,00 € HT.
- 12/275 - Insertions publicitaires Village des Sciences - NICE MATIN - EUROSUD COMMUNICATION - 28 688,00 € HT.
- 17/277 - Insertions publicitaires - LES ECHOS - 35 000,00 € HT.
- 17/278 - Insertions publicitaires - LE POINT - 41 005,00 € HT.
- 17/298 - Services de téléphonie fixe et prestations associées - UGAP / SFR BUSINESS - 40 000 € HT.

## **2- Délibérations du Bureau :**

- BC.2017.142 DAJ Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins - Avenant n°1 à la convention 2017
- BC.2017.143 DAJ Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins - Convention 2018
- BC.2017.144 DAECT Châteauneuf - Vente des terres agricoles sises lieudit Piéchal, chemin du Camp de Tende, à Monsieur Erwann LE NEGRATE
- BC.2017.145 DPV Association EMPLOIS & SERVICES 06 - Attribution d'une subvention d'investissement
- BC.2017.146 DPV Vallauris Golfe-Juan - Salle du Cinémonde - Convention de mise à disposition
- BC.2017.147 DAE Lutte contre le charançon rouge du palmier - Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional et demande de subvention
- BC.2017.148 DAE Sensibilisation à l'environnement - Appel à projet Activ'ta Terre 2017/2018 - Approbation des lauréats
- BC.2017.149 DAE Appel à Manifestation d'Intérêt "Quartiers Durables"- Candidature de la CASA et demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional
- BC.2017.150 ECO Association « Economie Solidaire et Insertion Active - Fonds territorial FRANCE ACTIVE » - Octroi d'une subvention
- BC.2017.151 ECO Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » - Octroi de subventions
- BC.2017.152 ECO Olympiades des Géosciences - IESO 2017 - Octroi d'une subvention et participation aux transports UCA/CIV
- BC.2017.153 ECO Association EVENEMENT OSE (Mines Paris Tech) - Octroi d'une subvention
- BC.2017.154 DAE Programme d'action de prévention des inondations génération 2 dite PAPI2 - action 6.6 - Etudes des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant de Loup - Demande de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- BC.2017.155 DLP Médiathèque Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire des oeuvres de Claude JUAN du 29 septembre au 3 novembre 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.156 DLP Médiathèque Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire Hommage à Michel BUTOR avec Bernard ALLIGAND du 1er au 15 Octobre 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.157 DLP Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire AURORA BOREALIS avec UNIVERSITY OF LAPLAND du 7 novembre 2017 au 9 janvier 2018 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.158 DLP Médiathèque de BIOT - Exposition temporaire SECRETS DE PRINCESSES du 16 novembre 2017 au 11 janvier 2018 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.159 DLP Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Convention d'occupation du domaine public avec FRAGRANCE CULINAIRE - Avenant n°1
- BC.2017.160 DCP Acquisition de fournitures diverses (5 lots) - Attribution des marchés
- BC.2017.161 DCP Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°5 Ouvrage de franchissement de la Valmasque - Attribution du marché
- BC.2017.162 DCP Certification ISO 9001 et NF Services - Attribution du marché
- BC.2017.163 DCP Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - Attribution du marché - Groupement de commandes
- BC.2017.164 DCP Impression numérique, reprographie, sérigraphie (3 lots) - Attribution des marchés
- BC.2017.165 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2017.166 DRH Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de la subvention 2017
- BC.2017.167 DEN Objectif Famille Zéro Déchet - Octroi d'une subvention à l'association " En marche vers soi "

- BC.2017.168 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°3 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
- BC.2017.169 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux (21 PLUS - 10 PLAI) - résidence Marina Bay - 69/71 Bd Poincaré et 38/40 Rue Bricka - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.170 DHL Antibes Juan-les-Pins - Financement complémentaire pour l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements locatifs sociaux (PLS) - Foyer-logement personnes âgées - Résidence Le Val d'Or - 433 Rte de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SAMOPOR
- BC.2017.171 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition amélioration de 31 logements locatifs sociaux (21 PLUS - 10 PLAI) - Résidence Lou Paradou - 530 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.172 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition amélioration de 31 logements locatifs sociaux (21 PLUS - 10 PLAI) - résidence Lou Paradou - 530 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.173 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux (PLS) - résidence Marina Bay - 69/71 Bd Poincaré et 38/40 Rue Bricka - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.174 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition amélioration de 73 logements locatifs sociaux (PLS) Foyer - logement personnes âgées - Résidence Lou Paradou - 530 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.175 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition amélioration de 73 logements PLS - Foyer-logement personnes âgées - résidence Lou Paradou - 530 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.176 DHL Biot - Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2017.177 DHL Roquefort les Pins - Construction de 10 logements PSLA - Résidence Le Cailletier - Chemin des Martels - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès du Crédit Foncier par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2017.178 DHL Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (23 PLUS - 10 PLAI) - résidence Vallauris Inspiration - 8/10 avenue du Tapis Vert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Poste Habitat Provence
- BC.2017.179 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Octroi de subventions à divers propriétaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LÉONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_149  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : W6qz0Td

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_149-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_149  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_149-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>49</b>	<b>26</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Délégation du Conseil  
Communautaire au Président -  
Modification

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.150

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MÊLÉ, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadiné GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINÉI, Anne-CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la C.A.S.A.

Par délibération n°CC.2014.004 en date du 14 avril 2014, puis n°CC.2017.016 du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président une liste d'attributions, attributions qu'il peut subdéléguer conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-18 à L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n°2017.257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et aménagement métropolitain,

Il convient de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux;
- 3°
  - De procéder à la réalisation de tous les emprunts dits classiques ou obligataires destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - De procéder aux réaménagements des emprunts en l'autorisant à passer et signer les actes et contrats nécessaires sur les domaines suivants :
    - différé d'amortissement ou d'intérêt (voir in fine),
    - modification du taux d'intérêt entre fixe et / ou indexé,
    - la levée d'options prévues par le contrat d'emprunt,
    - la conclusion de tout avenant.
- 4°
  - De prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, en ce qui concerne les marchés travaux lorsque leur montant est inférieur aux seuils visés à l'alinéa précédent et fixé par la réglementation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de prestations de services pouvant relever d'un régime assoupli tel que défini par la réglementation, ainsi que leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de chargés ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- 15° D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 16°
- D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en d'appel ou en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ; Version CASA ;
  - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; CGCT ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 12 millions d'euros ;  
Version CASA ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans les limites de 1 million d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à l'exception du dépôt des permis de construire initiaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.016 en date du 27 mars 2017 ;
- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées ci-dessus ;
- de l'autoriser à les subdéléguer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:**

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.016 en date du 27 mars 2017 ;
- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées ci-dessus ;
- de l'autoriser à les subdéléguer.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_150  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président -  
Modification  
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

**Interlocuteur**

Nom : LÉ GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : J9GLVcC

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_150-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_150  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 4  
Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président - Modification  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_150-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	49	26

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Commissions Déplacements  
Transports et Gestion des déchets -  
Modification de la représentation de  
Gréolières

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.151

Date de la convocation :

**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Matthieu GILLI.

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.053 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Déplacements Transports, et a procédé à la désignation de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.054 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Gestion des déchets, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la demande de la commune de Gréolières, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc DURAND au sein des commissions Déplacements Transports et Gestion des Déchets.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur Nicolas BARTHES se porte aujourd'hui candidat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'accepter préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

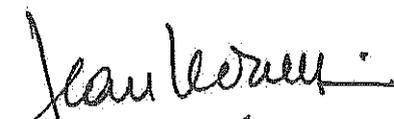
- de désigner Monsieur Nicolas BARTHES comme représentant au sein des Commissions Déplacements Transports et Gestion des Déchets,
- de prendre acte de la modification de la composition de ces Commissions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Nicolas BARTHES comme représentant au sein des Commissions Déplacements Transports et Gestion des Déchets,
- de prendre acte de la modification de la composition de ces Commissions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_151  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commissions Déplacements Transports et Gestion des déchets - Modification de la représentation de Gréolières  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : nh5DL96

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_151-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_151  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commissions D?placements Transports et Gestion des d?chets - Modification de la repr?sentation de Gr?oli?res  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_151-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N.



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 18 décembre 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Lycées et collèges sur le  
territoire de la CASA - Remplacement de  
Michel MAZUET et Bernard DUBOIS aux  
conseils d'administration

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.152

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Khéra BADAOUÏ, Matthieu GILLI

#### PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

#### ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2015.005, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein des conseils d'administration des collèges et lycées sur son territoire.

Ainsi, Monsieur Michel MAZUET a été désigné comme représentant suppléant au conseil d'administration du collège de l'Eganaude à Biot.

De même, Monsieur Bernard DUBOIS a été désigné comme représentant suppléant au conseil d'administration du collège Pablo Picasso à Vallauris.

Par courrier en date du 05 mai 2017, Monsieur Michel MAZUET a informé la CASA de sa démission en tant qu'élu communautaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

En outre, Monsieur Bernard DUBOIS étant décédé, il convient également de procéder à son remplacement.

Madame Guilaine DEBRAS se porte aujourd'hui candidate pour le collège de l'Eganaude.

Monsieur Henri GANNARD se porte aujourd'hui candidat pour le collège Pablo Picasso.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Guilaine DEBRAS comme représentante suppléante au sein du conseil d'administration du collège de l'Eganaude, et de prendre acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Pablo Picasso, et de prendre acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :**

- Madame Guilaine DEBRAS comme représentante suppléante au sein du conseil d'administration du collège de l'Eganaude, et prend acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration ;
- Monsieur Henri GANNARD comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Pablo Picasso, et prend acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC 2017\_152  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Lycées et collèges sur le territoire de la CASA -  
Remplacement de Michel MAZUET et Bernard DUBOIS  
aux conseils d'administration  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 589zbn1

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_152-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_152  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Lycées et collèges sur le territoire de la CASA - Remplacement de Michel MAZUET et Bernard DUBOIS  
aux conseils d'administration  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_152-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Délégation de  
Service Public - Complexe aquatique  
communautaire NAUTIPOLIS - Choix du  
délégué et approbation du contrat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.153

Date de la convocation : <b>Le 01/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>19 DEC. 2017</b>
Pour le Président,  <b>Laurence MALHERBE</b> Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux 

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2016.177 du 19 décembre 2016 (*Annexe 1*) le Conseil Communautaire a accepté à l'unanimité, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 décembre 2016 (*Annexe 2*), le principe d'une délégation de service public (DSP), au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la prise en charge d'une gestion globale du complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS.

Le présent Rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Communautaire le déroulement de la procédure de passation de la délégation de service public du complexe aquatique NAUTIPOLIS et ce conformément aux dispositions du (CGCT).

Le présent Rapport de synthèse qui est soumis à votre décision s'articule de la façon suivante :

- Déroulement de la procédure
- Motifs de choix du délégataire (concessionnaire) et Économie générale du contrat
- Conclusion.

### **1. Déroulement de la procédure**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 février 2017.

Celui-ci prévoyait une date limite de réception des plis au 25 avril 2017 qui a été repoussée au 05 mai 2017 suite à une demande émise par un candidat potentiel.

Au terme du délai, un pli a été reçu par les services de la CASA.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie une première fois afin d'enregistrer les pièces de la candidature, le 9 mai 2017.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie une seconde fois le 15 mai 2017 afin d'accepter cette candidature conformément aux critères qui avaient été définis dans le règlement de la procédure à savoir :

- Les garanties professionnelles et financières
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

et ce en application de l'article L.1411-5 du CGCT et de l'article 45 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

La Commission d'Ouverture des Plis a donc admis la candidature de la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - Espace RECREA (ci-après « RECREA ») celle-ci étant en tous points conforme aux exigences des documents de la consultation et a décidé d'ouvrir l'enveloppe contenant l'offre (*Annexe 3 ; Rapport d'analyse de la candidature*).

La Commission d'Ouverture des Plis a enregistré le contenu de l'offre :

- le certificat de visite,

- le projet du candidat détaillant les éléments suivants :
  - o Hypothèses de fréquentation
  - o Montant des renouvellements et des investissements proposés notamment au titre des différentes variantes imposées
  - o Moyens humains y compris les conditions de reprise du personnel
  - o Moyens techniques à disposition du service
  - o Engagements proposés pour l'exécution du service
  - o Qualité technique des prestations proposées
  - o Qualité des prestations liées à l'exploitation et la maintenance technique dont GER (cadre de réponse à fournir sous format numérique et papier)
  - o Prise en compte du développement durable : Aspects environnementaux (réduction des consommations) et sociaux,
- le projet de contrat accompagné des annexes à compléter par les candidats,
- un support informatique (CD Rom, clé USB) contenant tous les documents de l'offre du candidat au format Word et/ou Excel.

Puis elle a décidé de déclarer recevable l'offre de la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - Espace RECREA sur la forme, au regard des prescriptions du règlement de la consultation.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est ensuite réunie le 26 juin 2017 afin d'émettre un avis circonstancié sur l'offre remise par le candidat et ce conformément aux critères figurant au règlement de la consultation (*Annexe 4 : Rapport d'analyse de l'offre*).

Même si l'existence d'une seule offre pouvait être de nature à rendre son amélioration ultérieure bien aléatoire, la Commission d'Ouverture des Plis a conclu que l'offre de la société RECREA présentait un intérêt.

Elle soulevait cependant de nombreux éléments devant être évoqués d'un point de vue technique, commercial et financier.

Par suite, la Commission conseillait d'appeler le candidat à apporter des précisions dans tous ces domaines à l'occasion des réunions de négociations conduites par l'exécutif qu'elle conseillait également.

J'ai décidé en ma qualité d'exécutif de la collectivité de suivre l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis et d'engager les négociations avec la société RECREA.

Différentes auditions, auxquelles j'ai souhaité associer nombre de collaborateurs de la CASA, se sont donc tenues, comme suit :

- Réunion de négociation du 10 juillet 2017 (*Annexe 5 : procès-verbal de réunion*),
- Réunion technique du 24 juillet 2017 (*Annexe 6 : procès-verbal de réunion*),
- Réunion de négociation du 13 septembre 2017 (*Annexe 7 : procès-verbal de réunion*),
- Réunion de négociation du 20 octobre 2017 (*Annexe 8 : procès-verbal de réunion*),
- Réunion technique du 15 novembre 2017 (*Annexe 9 : procès-verbal de réunion*).

J'ai décidé, suite à cette période de négociations que j'ai estimée fructueuse, de clore les discussions sur la base de l'offre finale remise par RECREA le 15 novembre, puis mise au point avec les services communautaires, celle-ci m'étant apparue conforme aux intérêts de la CASA et aux dispositions de la procédure engagée.

En effet, s'il n'est jamais facile de négocier avec un seul candidat, comme déjà évoqué *supra*, je me suis donné dès l'origine de la phase de négociations comme objectif ambitieux d'obtenir une gestion concédée du complexe aquatique communautaire sans compensation nette à la charge de la CASA.

Dans la mesure où l'offre initiale prévoyait une demande de compensation à charge de la CASA de 244 K€ par an, soit de 2,44 Millions d'euros sur toute la durée du contrat, ainsi que rappelé en page 12 de l'analyse de l'offre conduite par la Commission d'Ouverture des Plis (Cf. *Annexe 4 précitée*), je peux considérer que le résultat obtenu est extrêmement probant. Suffisant en tous cas pour justifier le projet de contrat que je vous joins (annexe 11) accompagné de ces annexes.

En effet, dans la mesure supplémentaire où, comme développé *infra* :

- \* tous les critères de jugement initialement considérés comme de qualité n'ont pas été détériorés en phase de négociation,

et

- \* où les investissements à charge du candidat concessionnaire que je propose de désigner, à savoir RECREA, ont été améliorés de façon substantielle, passant de 561 K€ sur 10 ans avec une valeur nette comptable restant à charge de la CASA *in fine*, à 826 K€ (soit + 47 %) intégralement amortis par ce même candidat sur toute la durée du contrat,

je pense légitime de considérer que l'amélioration exceptionnelle des données financières engageantes du contrat proposé aux risques et périls intégraux du futur concessionnaire faisant de la gestion de notre piscine communautaire la seule en France ne versant pas de compensation nette à charge du concédant, permet amplement de justifier le projet de contrat précité.

Conformément à la réglementation, je me dois de développer formellement ci-après les motifs du choix, aujourd'hui plutôt simples à défendre, ainsi que l'économie générale du contrat proposé dont les contours viennent d'être tracés aux paragraphes précédents.

## **2. Motifs du choix du délégataire et économie générale du contrat**

L'offre finale est l'aboutissement des différentes phases de négociations qui se sont tenues et a été analysée à la lecture des critères de choix des offres figurant au règlement de consultation initial.

C'est ainsi que, dans un cadre comparable à celui retenu par la Commission d'Ouverture des Plis, a été établi un Rapport faisant partie intégrante du présent Rapport du Président (*Annexe 10: Rapport d'analyse de l'offre finale*).

Pour rappel, les négociations ont duré 5 mois. Les tableaux joints en annexe laissent clairement apparaître le résultat détaillé des négociations et particulièrement de leur apport dans l'étude par critère de l'offre.

En résumé, l'analyse globale est la suivante :

### **Sur le critère « Valeur technique » :**

- Moyens humains y compris les conditions de reprise du personnel

S'agissant de l'offre du gestionnaire sortant, il n'y a pas de difficultés sur les conditions de reprise du personnel.

La proposition est détaillée sous tous les aspects de l'exploitation envisagée. Les précisions manquantes initialement soulignées ont pour majeure partie été évoquées au moment des négociations et reprises dans le contrat.

- Moyens techniques à disposition du service

La proposition reprend les « processus » techniques de fonctionnement que s'est engagé à mettre en œuvre le futur concessionnaire s'il est désigné lauréat, à travers l'utilisation d'un outil de gestion du patrimoine et différents autres outils de gestion de bâtiment.

- Engagements proposés pour l'exécution du service

Ces engagements sont très détaillés afin de valoriser l'exploitation du site.

Tous les aspects de l'exploitation sont impactés par de nouvelles propositions dans un objectif de renforcement de l'attractivité du site : l'espace aquatique, l'espace bien-être, l'espace fitness et l'espace restauration sont traités avec une proposition innovante liée à la mise en place d'un service associant fitness et santé dans la proposition Connect+.

- Qualité des prestations liées à l'exploitation maintenance technique dont gros entretien renouvellement

Les différentes phases de négociation ont permis d'aboutir à une définition des travaux devant être réalisés au titre de ces éléments.

La charge du GER mise au débit du concessionnaire futur a été fixée à 11 200 € HT par an, comme dans le cadre de la DSP actuellement en vigueur.

- Aspects environnementaux

La proposition est très satisfaisante notamment grâce aux travaux d'amélioration de gestion d'eau proposés par VEOLIA, sous-traitant de RECREA.

### **Sur le critère « valeur financière » :**

- Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, en particulier l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation

La pertinence analysée à l'aune des comptes présentés effectuée dans le Rapport joint (*Annexe 10 - pages 9 à 14*) est particulièrement étoffée, le « CEP » du futur contrat, si sa signature est décidée par le Conseil Communautaire, apparaissant particulièrement engageant à ses risques et périls pour le concessionnaire pressenti,

La phase de négociation, ainsi qu'en attestent les commentaires succincts figurant en regard des différents postes de charges (dépenses) et de produits (recettes) du Rapport joint (*Annexe 10*), a permis une particulière optimisation des coûts du futur exploitant, mais aussi de ses recettes d'exploitation.

- Hypothèses de fréquentation

Les hypothèses de fréquentation analysées dans le cadre du Rapport joint (Annexe 10 – page 15) est claire et *a priori* cohérente en ce qu'elle table sur une augmentation moyenne sur 10 ans par rapport à celle en cours de + 7%.

- Niveau des tarifs proposés et partage des résultats d'exploitation

Le niveau des tarifs proposés, détaillé dans le Rapport joint (Annexe 10 – page 15) et figurant en Annexe du projet de contrat, reste raisonnable puisque très proche de l'actuel.

Les tarifs « scolaires » sont même en réduction par rapport à ceux contractuels de 2017.

Quant au partage des résultats d'exploitation, il a été considérablement amélioré lors de la phase de négociation, puisque, dans le souci d'obtenir un contrat (le seul contrat de DSP en France portant sur la gestion d'une piscine) sans aucune participation nette du concédant, la négociation a permis de ramener de 2,44 M€ la demande de compensation financière à charge de la CASA de la part de RECREA à 94 K€ (participation exceptionnelle unique à la sécurisation du site), soit – 2,35 M€ !

En fait, compte tenu d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 120 K€ c'est même à une somme négative, donc en faveur de la CASA, de -26 K€ que la « compensation nette », de sens inverse au sens habituel, a été portée ; devenant ainsi une « participation nette » au concédant.

- Montant des renouvellements et des investissements proposés notamment au titre des différentes variantes imposées

Grâce à la phase de négociation, et malgré la suppression de toute participation communautaire nette en faveur du Concessionnaire proposé, ce dernier s'est engagé à investir quelques 265 K€ de plus que lors de son offre de mai 2017 ; rejoignant ainsi un effort annualisé d'investissements comparable à celui de 2016, année la plus élevée du précédent contrat.

Son investissement est en sus de ceux de propriétaire que le Concédant réalisera, et pour lesquels il disposera d'une redevance annuelle après livraison du bassin extérieur de 80 K€ à charge de RECREA finançant *a priori* les annuités bancaires de l'ensemble des investissements communautaires nets de subventions, part du GER à charge du concédant comprise.

Quant au GER à charge du concessionnaire futur, il est rappelé que celui-ci a été fixé à 11,2 K€ HT par an, comme dans le cadre de la DSP actuellement en vigueur.

Le cumul des investissements à charge du concessionnaire proposé, du GER et des travaux de propriétaire, que les redevances spécifiques à charge du même concessionnaire de 80 K€ par an permettront de financer avec l'aide des subventions que seule la CASA pouvait solliciter, est de nature à considérablement améliorer le patrimoine communautaire ; tout en étant garantis d'une pérennité de la valeur d'origine, le bien communautaire devant être géré en bon père de famille et rendu *in fine* en bon état de fonctionnement.

- Montant et taux de la valeur nette comptable des investissements proposés en fin de contrat

La phase de négociation a permis de « gommer » toute valeur nette comptable à charge de la CASA en fin de contrat au titre des 826 110 € d'investissements contractuels initiaux payés par la futur concessionnaire pressenti.

De tels investissements augmentés de 47 % pendant les négociations entreprises et amortis intégralement sur la durée de la concession de 10 années proposées, en justifient par ailleurs pleinement ladite durée.

Ainsi, comme je l'ai déjà indiqué, les **motifs du choix** que je propose apparaissent fort légitimes puisque le seul candidat ayant fait une offre a accepté en phase de négociations de l'améliorer dans des proportions très significatives sur nombre de critères, et en particulier sur le critère financier où l'offre finale engageante représente par rapport à l'offre initiale une économie pour la CASA de près de 2,4 Millions d'euros sur 10 ans et une amélioration patrimoniale de presque autant à fin d'amortissements économiques.

Dans ces conditions, obtenir la gestion de la piscine communautaire de Sophia Antipolis :

\* aux risques et périls d'une entreprise privée compétente et spécialisée dans de telles gestions,

\* sans compensations nettes à charge de la CASA, ce qui n'existe pour aucune piscine comme la nôtre du pays,

\* avec au contraire des investissements lourds (826 K€) à charge du concessionnaire,

et

\* en ayant en plus une participation à son profit finançant les travaux de propriétaire prévus améliorant le patrimoine communautaire.

Me paraît un motif suffisant pour justifier le choix que je vous propose.

Quant à **l'économie générale du contrat** retranscrite dans le contrat tel que proposé et négocié dans le sens que j'ai déjà largement développé, elle concerne une délégation de service public sous la forme d'un affermage avec clauses concessives confiée à un exploitant professionnel privé à ses risques et périls.

Aux termes de ce contrat, le concessionnaire a pour charge exclusive d'assurer la gestion globale du complexe aquatique avec la nécessité, pour chaque entité (piscine, fitness, restaurant, bien-être), de fonctionner en parfaite synergie à la fois avec les usagers, les scolaires et le mouvement sportif.

Le contrat est conclu pour une période allant du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2027 ; soit presque 10 ans exactement.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- missions techniques avec optimisation de l'équipement (gestion de l'équipement et de ses abords, opérations de maintenance, entretien et renouvellement des biens...),
- mission de gestion publique et commerciale de l'équipement (accueil des usagers, établissements des plannings et du programme d'animation, proposition de service de restauration, de fitness, de bien-être, élaboration des règlements de service),
- mission administrative et financière (gestion du personnel, respect des règles d'hygiène et de sécurité, définition de prévisionnels relatifs à la fréquentation, réalisation de documents d'exploitation et définition des protocoles de sécurité),
- encouragement aux possibilités de missions pédagogiques et sportives (proposition d'activités aquatiques, accueil des scolaires et des clubs sportifs, recours à des encadrants diplômés, programmation de manifestations sportives),
- mission relative à la définition d'actions pour maintenir la notoriété locale de l'équipement (stratégie marketing opérationnelle pour promouvoir le complexe).

Le régime financier du service qui a été amplement commenté ci-avant ainsi que dans le Rapport joint (Annexe 10) est également défini par les grands ensembles suivants :

Le concessionnaire applique une gamme tarifaire globale qui comprendra les recettes de l'exploitation de la piscine, du fitness et du restaurant afin d'assurer l'équilibre financier de l'ensemble du complexe. Le concédant, autorité organisatrice du service, délibère sur la politique tarifaire et les montants des services concédés.

En dehors d'une participation représentant 23 % des actions de sécurisation de l'équipement face à la recrudescence des risques dans le contexte bien connu, d'un montant unique de 94 254 € au titre des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, inférieur aux 120 000 € de RODP stipulés au profit de la CASA, cette dernière, concédante, ne verse aucune compensation financière pour sujétions de service public, ou de quelque nature que ce soit.

A compter de la livraison du bassin extérieur à même d'améliorer le patrimoine et l'attractivité du site, surtout pour les amateurs de natation, plus que de détente, le concessionnaire versera, au concédant un complément de redevance de 80 000 € par an.

Il convient de rappeler que l'offre initiale était bâtie sur une hausse tarifaire globale et une participation annuelle de la CASA à hauteur de 244 000 €, sans versement de RODP. Autant de propositions qui ont été totalement amendées depuis en faveur de la CASA malgré le « privilège » du fait qu'une seule candidature pouvait faire craindre, avec toutes les difficultés induites.

Ainsi que démontré ci-avant, les différentes réunions de négociation ont permis de mettre en exergue les points de l'offre à rectifier ou à amender, permettant au prix d'un effort financier et organisationnel du futur concessionnaire pressenti, de produire une meilleure offre à ses risques et périls et sans charges de compensations nettes pour la CASA, RODP « nette » en sus.

La CASA me semble pouvoir être fière des résultats obtenus qui intègrent parfaitement les objectifs qui ont prévalu lors de sa décision d'initier une délégation de service public et sont à même d'assurer aux meilleures conditions la continuité dudit service au profit des usagers ; le tout avec un résultat financier au-delà d'un simple « petit équilibre », fait unique dans le monde de la gestion des piscines publiques qui mérite d'être martelé.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, je sou mets à votre approbation le choix de la société SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - Espace RECREA pour assurer l'exploitation du complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS dans le cadre du contrat de concession dont le projet est joint.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT ESPACE RECREA comme délégataire du service public du complexe aquatique,
- d'approuver la convention ci jointe ainsi que ses annexes,
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT ESPACE RECREA comme délégataire du service public du complexe aquatique ;
- d'approuver la convention ci jointe ainsi que ses annexes ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Délibération n° CC.2016.177 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016

Annexe 2 : Compte-rendu réunion CCSPL du 12 décembre 2016

Annexe 3 : Rapport d'analyse de la candidature

Annexe 4 : Rapport d'analyse de l'offre initiale

Annexe 5 : Procès-verbal de la réunion de négociation du 10 juillet 2017

Annexe 6 : Procès-verbal de la réunion technique du 24 juillet 2017

Annexe 7 : Procès-verbal de la réunion de négociation du 13 septembre 2017

Annexe 8 : Procès-verbal de la réunion de négociation du 20 octobre 2017

Annexe 9 : Procès-verbal de la réunion technique du 15 novembre 2017

Annexe 10 : Rapport d'analyse de l'offre finale

Annexe 11 : Contrat de concession et ses annexes



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	18/12/2017
Numéro :	CC_2017_153A
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat
Matière :	1.2 - Délégation de service public
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : DElg7ud

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_153A-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_153A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153A-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153A-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153A-DE-1-1\_4.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_153B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : LTJSNKO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_153B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE-1-1\_4.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153B-DE-1-1\_5.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_153C  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PCjde4x

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_153C-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro Interne : CC\_2017\_153C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153C-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153C-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153C-DE-1-1\_3.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC 2017\_153D  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : D9c4cRM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_153D-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_153D  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153D-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_153E  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Matière : 1.2 - Délégation de service public  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : z2gVb0L

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_153E  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : Délégation de Service Public - Complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS - Choix du délégataire et approbation du contrat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 12

99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_4.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_5.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_6.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_7.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_8.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_9.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_10.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_11.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_12.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_153E-DE-1-1\_13.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Compétence Gens du Voyage  
- Aire d'accueil La Palmosa à Antibes - PV  
de transfert des biens mobiliers et  
immobiliers

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.154

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 relatifs aux compétences des Etablissements Publics de coopération intercommunale et définissant les modalités de transfert d'une compétence à un Etablissement public de coopération intercommunale et les articles L.1321-1 à L. 1321-5 fixant quant à eux les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu la délibération n°CC.2016.116 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 sur la prise de compétence Accueil des gens du Voyage- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis modifiés par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 comme suit-ajout d'un alinéa à l'article 5: 1.5 « en matière d'accueil des gens du voyage aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

Vu la délibération n°00-19 du Conseil municipal d'Antibes du 22 décembre 2016 sur l'approbation du transfert de la compétence accueil des gens du voyage-aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération n° CC.2016.147 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016, pour l'exercice de la compétence accueil des gens du voyage-aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil-mandat de gestion provisoire de l'aire d'accueil « la Palmosa » avec la commune d'Antibes –convention ;

Vu la délibération n°00-20 du Conseil municipal d'Antibes du 22 décembre 2016 autorisant le premier adjoint à signer la convention de mandat de gestion de l'aire d'accueil Palmosa avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant que le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » au profit de la CASA entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, laquelle mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Antibes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » ci-annexé, conclu avec la commune d'Antibes Juan-les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence «aires d'accueil des gens du voyage» ci-annexé, conclu avec la commune d'Antibes Juan-les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_154  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence Gens du Voyage - Aire d'accueil La Palmosa à Antibes - PV de transfert des biens mobiliers et immobiliers  
Matière : B.4 - Aménagement du territoire  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET-Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rNqo0VM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_154-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_154  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Compétence Gens du Voyage - Aire d'accueil La Palmosa ? Antibes - PV de transfert des biens mobiliers et immobiliers  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_154-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_154-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_154-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_154-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement -  
Opération d'aménagement des Trois  
Moulins à Antibes - Lancement de la  
consultation pour la passation d'une  
concession d'aménagement et  
constitution de la commission d'avis sur  
les propositions reçues

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.155

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **19 DEC. 2017**

Pour le Président,

**Laurence MALHERBE**  
Directrice des Affaires Générales,  
du Juridique et du Contentieux



L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Le secteur des Trois Moulins à Antibes est un site stratégique à différentes échelles. Dans le SCoT, le secteur a été identifié parmi les principaux secteurs de développement mixte notamment au regard de sa capacité de développement économique et par sa vocation de sports et de loisirs.

Dans les études pré-opérationnelles de la technopole Sophia Antipolis, il s'agit d'un espace stratégique qui a fait l'objet de réflexions prospectives sur l'aménagement et le développement durable de la technopole portée par l'Etat, la CASA et le SYMISA entre 2011 et 2013 et qui ont permis la définition d'un Plan Directeur d'Aménagement de Sophia à l'horizon 2030.

Dans le PLU de la commune d'Antibes Juan-les-Pins approuvé en mai 2011 et qui est en cours de révision depuis juillet 2012, le secteur des Trois Moulins faisait partie de ces secteurs de servitude d'attente de projet.

Ainsi, le secteur des Trois Moulins, à Antibes est un secteur à enjeux communaux et communautaires reposant sur :

- sa situation d'entrée de la technopole et de vitrine sur l'Autoroute A8 ;
- son tissu actuel d'équipements publics (Lycée Régional du Génie civil, équipements sportifs, centre technique municipal...) ;
- La vocation sportive intercommunale articulée autour de la nouvelle salle omnisports AzurArena ;
- L'arrivée du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis et l'amélioration de la desserte du site ;
- Un foncier important, en grande partie public, disposant d'une capacité de mutation et de diversification.

Sur le fondement des enjeux identifiés ci-dessus, la commune d'Antibes Juan-les-Pins a délibéré le 12 juillet 2013 afin de solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur des « Trois Moulins » à Antibes.

Compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement et de la difficulté de la commune à les assumer seule, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 14 octobre 2013, décidant notamment de déclarer l'opération « Trois Moulins » à Antibes d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la CASA a engagé l'ensemble des études techniques préalables dans la perspective d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement des Trois Moulins.

Depuis les éléments programmatiques visés initialement ont évolué avec la volonté de mener un aménagement durable dans un calendrier opérationnel maîtrisé. Le recours à la procédure de ZAC n'est pas une nécessité puisque le foncier d'assiette de ce projet est intégralement public et les participations liées au financement des équipements publics peuvent faire l'objet d'une contractualisation avec les opérateurs retenus dans le cadre d'une mise en concurrence. Le recours à une procédure de concession d'aménagement sans procédure de ZAC, avec transfert d'une part significative de risques, permet une mise en œuvre opérationnelle maîtrisée en terme de délais et sans frais de portage transférés (au delà de ce qui est déjà maîtrisé et réalisable), compte tenu des contraintes diverses et des obligations environnementales à respecter en accord avec l'Autorité environnementale.

Ce montage contractuel permet de confier, après une procédure de mise en concurrence, à un partenaire privé ou public les missions relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. La procédure de mise en concurrence restreinte, s'effectuera dans le cadre d'une procédure négociée sur la base d'un programme et des attentes définis par la CASA en lien avec le périmètre délimité en annexe 1 de la présente délibération.

En effet, la concession d'aménagement portera sur une partie de l'opération d'aménagement d'ensemble des Trois Moulins (parties sud et est), intégrant la vitrine tertiaire du projet initial, ainsi que l'espace situé au centre du secteur qui comprend notamment un certain nombre d'équipements sportifs publics (stadé et vestiaires, notamment), structurants pour la commune. Ce périmètre est déjà traversé par les emprises de l'infrastructure du Bus-tram, accompagnée de trottoirs et pistes cyclables. Il s'agit d'un périmètre élargi – plus vaste que les emprises qui seront cédées- sur lequel sera proposé un projet d'aménagement d'ensemble par les différents candidats retenus dans le cadre d'une procédure négociée, dans le respect des objectifs définis par la CASA. Un périmètre plus petit renverra à l'espace cédé par la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser l'aménagement de la vitrine tertiaire (30 000 m<sup>2</sup> SdP minimum).

Sans remettre en cause l'opération d'aménagement d'ensemble et son intérêt communautaire, délibérés successivement par la commune d'Antibes Juan-les-Pins en 2012 puis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en 2013, il est proposé de lancer la procédure de concession d'aménagement sans ZAC dans le cadre des dispositions des articles L.300-4 et suiv. et R.300-4 et suiv. du Code de l'urbanisme.

Les objectifs visés par la CASA :

- Proposer un aménagement qui pourra s'intégrer dans un nouveau quartier Antibois, lieu de vie et d'activités d'échelle communautaire articulé autour du projet Bus-tram dans un cadre convivial et de qualité ;
- Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis par une nouvelle offre essentiellement tertiaire en situation de vitrine sur l'autoroute A8 tout en veillant à ne pas altérer la circulation et l'accessibilité de la zone ;
- Renforcer ce secteur en tant que pôle sportif structurant à l'échelle de l'agglomération, articulée autour de la salle omnisports et des équipements sportifs réhabilités ;
- Préserver l'environnement et la qualité paysagère du secteur en adéquation avec le Parc Naturel Départemental de la Bragué ;
- Compenser l'impact hydraulique des constructions et des imperméabilisations massives de cette opération afin de ne pas aggraver les risques d'inondation à l'aval (Valmasqué et Bragué) ;
- Intégrer une réflexion ambitieuse en matière de développement durable et particulièrement pour ce qui relève de la performance énergétique et de l'exemplarité des bâtiments à construire et des aménagements extérieurs.

Dans ce cadre, les missions du futur concessionnaire consisteront notamment à :

- Réaliser le projet d'opération d'aménagement retenu sur la partie cédée du secteur des Trois Moulins (y compris les équipements publics) ;
- Réaliser les études opérationnelles et des missions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement (y compris la publicité et la mise en concurrence de cocontractants) ;
- Commercialiser les terrains, produits de l'opération.

Le concessionnaire se rémunère sur les cessions d'exploitation des biens confiés dans le cadre du contrat ce qui lui fait supporter un risque économique inhérent à l'opération.

Par ailleurs, les candidats retenus (estimés à 5 maximum) seront amenés à proposer un projet de constructions ambitieux intégrant toutes les différentes composantes du projet (notamment ambition et identité architecturale, cohérence et innovation de la programmation, articulation et fonctionnalité urbaine, qualité environnementale et paysagère, performance énergétique,...) qui évoluera lors des différentes phases de la consultation. A la fin de la procédure de négociation, les équipes non retenues seront indemnisées, dans des conditions précisées par le règlement de la consultation, pour leur travail par une somme forfaitaire de 40 000 euros.

Afin de permettre le bon déroulement de cette consultation, et notamment la sélection du futur concessionnaire, il convient de constituer une Commission d'avis sur les propositions reçues, conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme. Cette commission dont les membres sont élus au sein du Conseil Communautaire de la CASA, sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une offre.

Par ailleurs, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis coordonnera la procédure de négociation, engagera les discussions et signera la convention de concession. Il pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

Enfin, le conseil communautaire délibérera sur le projet de contrat mis en concurrence et le choix du concessionnaire.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis maître d'ouvrage du projet, sollicitera la DREAL PACA au titre de l'article R122-4 et L122-1-2 du code de l'environnement afin que celle-ci puisse rendre un avis sur le champs et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact relative à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble, notamment.

Les étapes de procédures ont été pré-évaluées et estimées comme suite :

- **Décembre 2017** (Conseil Communautaire) : délibération communautaire précisant le lancement d'une consultation restreinte en vue d'une concession d'aménagement dans le cadre d'une procédure négociée (publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et ses composantes, organisation de la consultation, budget prévisionnel, calendrier des procédures et ses grandes étapes) et désignation d'une commission de concession d'aménagement, notamment ;  
**+ Demande de cadrage environnemental préalable auprès de la DREAL PACA et poursuite des études environnementales.**
- **Mi-Février 2018** : Date limite de réception (vendredi 16 février à 12h00) et analyse des candidatures ;
- **Mi Mars 2018** : Choix des équipes admises à déposer une offre (avec Avis de la Commission) et envoi du dossier de consultation aux équipes retenues (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges pour la réalisation du projet d'aménagement, programme des équipements publics, notice environnementale, documentation technique...);
- **Avril à septembre 2018** : Audition et présentation des propositions des équipes retenues (à minima trois séances de négociation) ;

- **Octobre 2018** : réception des offres finales, choix du concessionnaire avec avis commission, attribution et délibération du conseil communautaire ;
- **Novembre - décembre 2018** : Notification aux candidats non retenus et signature de la concession d'aménagement et notification à l'aménageur  
+ **Transmission du cadrage préalable de l'autorité environnementale au concessionnaire.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de recourir, pour l'aménagement du foncier du secteur des Trois Moulins à Antibes et selon le périmètre défini en annexe 1, à la procédure de concession d'aménagement sans procédure de ZAC, selon les caractéristiques ci-avant définies ;
- d'engager en conséquence le lancement de la procédure de mise en concurrence de concession d'aménagement avec transfert significatif de risques sur le secteur des Trois Moulins à Antibes, conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;
- de fixer le montant de l'indemnité qui sera à verser à chaque concurrent, sous réserve de conformité de leur offre, à la somme de 40.000 € en contrepartie des prestations attendues dans le cadre de la consultation, et d'inscrire ces crédits au budget 2018 ;
- de constituer la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme pour l'opération d'aménagement du secteur des Trois Moulins à Antibes en fixant la composition à 5 membres, soient cinq titulaires et cinq suppléants, dont le Président qui sera élu au sein de ladite Commission ;
- de désigner, dans le respect des règles posées à l'article R. 300-9 susvisé, les membres de la Commission de concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement du secteur des Trois Moulins à Antibes.

Après avoir lancé un appel aux candidats, la liste ci-dessous s'est présentée :

TITULAIRES	<b>Jean LEONETTI</b> Président CASA et Maire Antibes
	<b>Jean-Pierre MASCARELLI</b> Président délégué du SYMISA
	<b>Jacques GENTE</b> 1 <sup>er</sup> adjoint au maire d'Antibes - Conseiller communautaire
	<b>Patrick DULBECCO</b> Adjoint au maire d'Antibes et Conseiller communautaire
	<b>Thierry OCCELLI</b> Vice-Président CASA Délégué à la Mobilité
SUPPLEANTS	<b>Jean-Pierre MAURIN</b> Vice Président CASA, Délégué aux finances
	<b>Guilaine DEBRAS</b> Vice Présidente CASA, Déléguée aux risques naturels Vice Présidente SYMISA, Maire de Biot
	<b>Anne-Marie DUMONT</b> Conseillère communautaire et conseillère départementale
	<b>Patrice COLOMB</b> Conseiller communautaire et conseiller municipal d'Antibes
	<b>Richard THIERY</b> Conseiller communautaire, Maire de Courmes

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.  
Le Conseil accepte à l'unanimité;

- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mener les discussions et négociations avec les futurs candidats et à signer la convention de concession. Il pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la conduite de la procédure de passation ;
- de déléguer au Bureau décisionnel toutes les décisions relatives à l'engagement et au suivi de la procédure de consultation restreinte et de la concession d'aménagement sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de recourir, pour l'aménagement du foncier du secteur des Trois Moulins à Antibes et selon le périmètre défini en annexe 1, à la procédure de concession d'aménagement sans procédure de ZAC, selon les caractéristiques ci-avant définies ;
- d'engager en conséquence le lancement de la procédure de mise en concurrence de concession d'aménagement avec transfert significatif de risques sur le secteur des Trois Moulins à Antibes, conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;
- de fixer le montant de l'indemnité qui sera à verser à chaque concurrent, sous réserve de conformité de leur offre, à la somme de 40.000 € en contrepartie des prestations attendues dans le cadre de la consultation, et d'inscrire ces crédits au budget 2018 ;
- de constituer la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme pour l'opération d'aménagement du secteur des Trois Moulins à Antibes en fixant la composition à 5 membres, soient cinq titulaires et cinq suppléants, dont le Président qui sera élu au sein de ladite Commission ;
- de désigner, dans le respect des règles posées à l'article R. 300-9 susvisé, les membres de la Commission de concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement du secteur des Trois Moulins à Antibes selon la liste suivante :

TITULAIRES	<b>Jean LEONETTI</b> Président CASA et Maire Antibes
	<b>Jean-Pierre MASCARELLI</b> Président délégué du SYMISA
	<b>Jacques GENTE</b> 1 <sup>er</sup> adjoint au maire d'Antibes - Conseiller communautaire
	<b>Patrick DULBECCO</b> Adjoint au maire d'Antibes et Conseiller communautaire
	<b>Thierry OCCELLI</b> Vice-Président CASA Délégué à la Mobilité

SUPPLEANTS	<b>Jean-Pierre MAURIN</b> Vice Président CASA, Délégué aux finances.
	<b>Guilaine DEBRAS</b> Vice Présidente CASA, Déléguée aux risques naturels Vice Présidente SYMISA, Maire de Biot
	<b>Anne-Marie DUMONT</b> Conseillère communautaire et conseillère départementale
	<b>Patrice COLOMB</b> Conseiller communautaire et conseiller municipal d'Antibes
	<b>Richard THIERY</b> Conseiller communautaire, Maire de Courmes

- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mener les discussions et négociations avec les futurs candidats et à signer la convention de concession. Il pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la conduite de la procédure de passation ;
- de déléguer au Bureau décisionnel toutes les décisions relatives à l'engagement et au suivi de la procédure de consultation restreinte et de la concession d'aménagement sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	18/12/2017
Numéro :	CC_2017_155
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues
Matière :	8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom :	LE GRATIET Véronique
-------	----------------------

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant :	eZUdp9J
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	19/12/2017
Identifiant :	006-240600585-20171218-CC_2017_155-DE

**Acte reçu**

Date :	18/12/2017
Numéro interne :	CC_2017_155
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	4
Objet :	Opération d'aménagement des Trois Moulins ? Antibes - Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20171218-CC_2017_155-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3

99_AU-006-240600585-20171218-CC_2017_155-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20171218-CC_2017_155-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20171218-CC_2017_155-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - ZAC  
communautaire des Clausonnes - Contrat  
de prestations intégrées de Concession  
d'aménagement avec la SPL SOPHIA -  
Avenant n°4

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.156

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>19 DEC. 2017</b>
Pour le Président,  <b>Laurence MALHERBE</b> Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence « création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activité Economique ZAE » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.170 du 19 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acté le transfert de la ZAC communale des Clausonnes à Valbonne à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et acté par avenant n°3 au Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement la substitution de la CASA dans les droits et obligations de la commune de Valbonne au titre du CPI de concession d'aménagement. L'avenant n°3 signé le 30 janvier 2017 a été transmis par la CASA au Représentant de l'Etat le 16 mars 2017 et notifié à la SPL SOPHIA le 31 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.20170.054 en date du 26 juin 2017 par laquelle la CASA a confirmé sa politique volontariste de développement de la technopôle Sophia Antipolis au travers de diverses opérations d'aménagement structurantes dont celle des Clausonnes qu'il s'agisse du secteur 1 et du secteur 2 où serait étudié l'accueil de logements. Cette délibération qui ne modifie ni la ZAC des Clausonnes, ni la concession d'aménagement conclue avec la SPL SOPHIA, s'inscrit dans les échanges actuels avec les services de l'Etat relatifs à l'implantation d'un nouvel équipement public structurant, la « Gare ouest Alpes-Maritimes » dans le secteur des Clausonnes, sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.120 en date du 09 octobre 2017, par laquelle la CASA a approuvé le Compte-Rendu Annuel de la Concession d'aménagement (CRAC) 2016 des Clausonnes ;

Considérant le bilan prévisionnel de l'opération notifié à la SPL SOPHIA au titre du CPI de concession d'aménagement en date du 10 décembre 2012 tel qu'issu du dossier de réalisation de la ZAC des Clausonnes ;

Considérant le montant de la rémunération de l'Aménageur figurant au bilan prévisionnel du dossier de réalisation et annexé au CPI de concession d'aménagement, qui s'élève à la somme de 3 063 514 € HT ;

Considérant l'avancée opérationnelle de l'aménagement des Clausonnes et des décisions prises par la CASA notamment celles précitées, tout en respectant l'enveloppe globale de l'imputation des charges du concessionnaire au titre de la concession d'aménagement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De substituer à une rémunération à l'événement, une rémunération forfaitaire lissée sur toute la durée de la concession et imputée par douzième, d'avance au compte de l'opération, tout en respectant l'enveloppe globale de l'imputation des charges du concessionnaire au titre de la concession d'aménagement ;

- d'approuver l'avenant n°4 au CPI de concession d'aménagement ci-annexé modifiant en conséquence le sous-article 20.2 de l'article 20 du Contrat de prestations intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC communautaire des Clausonnes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et à la concession d'aménagement attribuée à la SPL SOPHIA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de substituer à une rémunération à l'événement, une rémunération forfaitaire lissée sur toute la durée de la concession et imputée par douzième, d'avance au compte de l'opération, tout en respectant l'enveloppe globale de l'imputation des charges du concessionnaire au titre de la concession d'aménagement ;
- d'approuver l'avenant n°4 au CPI de concession d'aménagement ci-annexé modifiant en conséquence le sous-article 20.2 de l'article 20 du Contrat de prestations intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC communautaire des Clausonnes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et à la concession d'aménagement attribuée à la SPL SOPHIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_156  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : ZAC communautaire des Clausonnes - Contrat de prestations intégrées de Concession d'aménagement avec la SPL SOPHIA - Avenant n.4  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : JCwkGki

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 19/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_156-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_156  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : ZAC communautaire des Clausonnes - Contrat de prestations intégrées de Concession d'aménagement avec la SPL SOPHIA - Avenant n.4  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_156-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_156-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Projet commercial « Marenda-Lacan »  
d'Antibes Juan-les-Pins - Création du  
comité d'enseignes

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.157

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEL, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Les Alpes-Maritimes sont un territoire particulièrement attractif pour les acteurs économiques en quête de développement commercial. En effet, avec plus d'un million d'habitants essentiellement regroupés sur sa frange littorale et plus de onze millions de touristes, les 13000 établissements de détail du département, représentant 1,6 millions de m<sup>2</sup>, réalisent un chiffre d'affaires estimé entre 14 et 15 milliards d'euros (Sources : CCI Nice Côte d'Azur).

Ce fort potentiel commercial incite les acteurs du commerce à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire maralpin. De ce fait, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est également soumise à une forte pression en matière de développement commercial, tant en raison des projets se situant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire.

C'est pour cette raison que dès 2005, la CASA s'est dotée d'un document stratégique en matière de développement commercial, le Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC). Intégré au SCOT, ce document stratégique sert de référence pour se prononcer sur les projets commerciaux faisant l'objet de demande en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Mis à jour entre 2013 et début 2015, le SDUC, décliné en Charte de Développement et d'Urbanisme Commercial, exprime clairement sa stratégie, « faire de la CASA un territoire commercial plus autonome et à forte valeur ajoutée pour les Alpes-Maritimes », c'est-à-dire maintenir une qualité de service permettant de satisfaire les besoins de la population en la matière et faire en sorte que la CASA reste un élément d'attractivité commerciale fort du département. La Charte fixe quatre objectifs principaux :

- Conforter et renforcer le maillage du territoire, notamment en matière de proximité et de desserte relais,
- Moderniser les polarités commerciales majeures,
- Créer de nouvelles polarités commerciales innovantes dans leur forme et leur contenu,
- Mettre en place une gouvernance en matière de développement commercial.

Pour coordonner l'activité commerciale et son développement sur son territoire, la CASA a mis en place entre 2005 et 2008 une Conférence Permanente de l'Urbanisme Commercial (CPUC), chargée de suivre les dynamiques commerciales territoriales et de faire évoluer la stratégie communautaire.

Dans le cadre du transfert de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il est envisagé de la réactiver et de la décliner en « comités d'enseignes », dès lors que le projet atteint le seuil de consultation de la CDAC (à 1 000 m<sup>2</sup>), outils à vocation opérationnelle, permettant pour chaque projet commercial d'importance, de discuter avec l'opérateur du plan de commercialisation, de façon à veiller aux respects des équilibres commerciaux du territoire communautaire.

Le comité d'enseignes est un comité de pilotage, libre dans son organisation et la définition de ses attributions. C'est un espace de dialogue entre ses membres, traitant de la commercialisation des cellules d'un ensemble commercial, à son lancement et lors ses évolutions.

Dans ce cadre, le commercialisateur est tenu d'informer les membres du comité des demandes d'implantation d'enseignes ou d'indépendants, pour décider ensemble de la suite à donner. Les membres veillent au respect du programme et du plan de commercialisation arrêtés avec l'opérateur-investisseur, en tenant compte de la stratégie de développement commercial communautaire et de la liberté du commerce et de l'industrie.

A l'occasion de ces séances, le comité d'enseignes rend des avis consultatifs concertés, qui actent un accord de l'ensemble des parties, mais qui peuvent aussi, le cas échéant, constater un désaccord avec le commercialisateur.

Aujourd'hui, à l'occasion du projet « Marendu-Lacan », situé dans le cœur de ville d'Antibes, il est proposé de créer un comité d'enseignes. Ce projet mixte comprend un volet habitat, un volet équipement culturel et de loisirs avec un cinéma multiplexe (4 130m<sup>2</sup> de surface de plancher) et un volet commercial comprenant 3 307 m<sup>2</sup> de surface de vente, majoritairement dédiées à l'équipement de la personne, l'équipement de la maison et le culture-loisirs, de façon à compléter l'offre commerciale locale et à renforcer l'activité shopping du centre-ville.

Le comité d'enseignes « Marendu-Lacan » sera chargé de suivre le programme commercial, c'est-à-dire de suivre l'avancement de la sélection du commercialisateur et échanger avec lui sur les demandes d'implantation des enseignes ou des commerçants indépendants.

Ce comité d'enseignes, piloté et animé par la CASA, est composé de plusieurs partenaires, devant désigner leurs représentants en leur sein :

- La CASA
- La Commune d'Antibes Juan-les-Pins
- La SPL Antipolis Avenir
- Les compagnies consulaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- L'union commerciale « Antibes Cœur d'Azur »
- L'opérateur-commercialisateur : l'agence Côte d'Azur de BNP Paribas RE Transactions et de Terranae

En conséquence,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de créer un comité d'enseignes pour réguler son développement commercial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création du comité d'enseignes « Marendu-Lacan » ;
- de désigner Monsieur Patrice Colomb, conseiller communautaire, pour siéger au sein du comité d'enseignes « Marendu-Lacan ».

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la création du comité d'enseignes « Marena-Lacan » ;
- de désigner Monsieur Patrice Colomb, conseiller communautaire, pour siéger au sein du comité d'enseignes « Marena-Lacan ».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_157  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Projet commercial " Marenda-Lacan " d'Antibes Juan-les-Pins - Création du comité d'enseignes  
Matière : 6.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ezOYLyR

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_157-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_157  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Projet commercial " Marenda-Lacan " d'Antibes Juan-les-Pins - Création du comité d'enseignes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_157-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

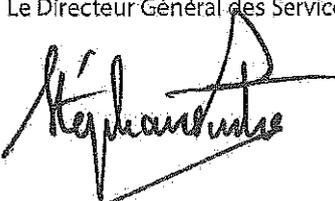
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme - Site  
de la papeterie du Bar-sur-Loup -  
Redéfinition de l'intérêt communautaire  
et rétrocession du site à la commune

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.158

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Deborah MINEL, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibérations des Conseils Communautaires n°CC.56/02 du 24 juin 2002 et n°CC.150/03 du 24 novembre 2003, le site de l'ancienne papeterie et son projet de réhabilitation ont été reconnus d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a fait l'acquisition du site de l'ancienne papeterie du Bar-sur-Loup et des droits indivis sur le Béal.

Cette papeterie est une grande bastide située dans la partie basse de la commune du Bar-sur-Loup, au lieu-dit Saint-Jean. Le Bâtiment principal et ses annexes sont désaffectés depuis 1961 et totalisent une surface de 2.596 m<sup>2</sup>. Les terrains attenants représentent une superficie totale d'environ 50 000 m<sup>2</sup>.

Depuis cette acquisition, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a réalisé des travaux de mise en sécurité du site et des bâtiments, de remise en eau du Béal.

Elle a également mené des études pour évaluer la faisabilité économique d'un équipement, comme par exemple, la réalisation d'un centre de Formation et d'Apprentissage pour les métiers du bâtiment qui n'a pu aboutir du fait du désistement de la Fédération Compagnonnique en raison de l'importance des travaux à entreprendre.

Fin 2015, en lien avec la commune du Bar-sur-Loup, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité l'initiative privée pour céder le site. L'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé consistait à la création d'un équipement à vocation touristique, culturelle et sportive ou de loisirs. L'hébergement pouvait être l'une des fonctions principales de cet équipement.

En juillet 2017, l'étude des projets proposés dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt n'a pas recueilli l'adhésion de la Municipalité. La procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt a donc été déclarée sans suite aux pétitionnaires pour un motif d'intérêt général. Dans ce contexte, le Conseil municipal du Bar-sur-Loup a exprimé sa volonté de devenir maître d'ouvrage d'un nouveau projet d'équipement à définir sur ce site.

Au regard de la déclaration sans suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur le site de la Papeterie à Bar-sur-Loup, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en accord avec la commune souhaite lui rétrocéder ledit site qui ne sera donc plus d'intérêt communautaire. Les Domaines seront saisis pour définir le montant de cette rétrocession.

Les dispositions juridiques et financières de cette rétrocession feront l'objet d'une délibération prochaine en Bureau communautaire, sur la base du prix des Domaines.

Lorsque la commune du Bar-sur-Loup aura arrêté les principales orientations du projet qu'elle souhaite développer sur le site de l'ancienne papeterie, en concertation avec les communes voisines, la CASA pourra apporter son soutien en fonction de l'intérêt du projet au regard de ses compétences.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de redéfinir l'intérêt communautaire en sortant le site de la Papeterie et son projet de réhabilitation ;
- de rétrocéder le site de la Papeterie à la commune de Bar-sur-Loup sur la base du prix des Domaines ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de redéfinir l'intérêt communautaire en sortant le site de la Papeterie et son projet de réhabilitation ;
- de rétrocéder le site de la Papeterie à la commune de Bar-sur-Loup sur la base du prix des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC 2017 158  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Site de la papeterie du Bar-sur-Loup - Redéfinition de l'intérêt communautaire et rétrocession du site à la commune  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : aXsOtNw

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_158-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC 2017 158  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Site de la papeterie du Bar-sur-Loup - Redéfinition de l'intérêt communautaire et rétrocession du site à la commune  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_158-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Fonds de concours dédié à  
l'aménagement et à l'accessibilité des  
zones à vocation économique -  
Suppression du dispositif

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.159

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ÉTORE, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement de fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, afin de les accompagner dans leurs projets de développement.

A ce titre, le Conseil Communautaire a voté par délibération n°CC.2015.141 du 21 décembre 2015, la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours dédié au financement des équipements publics nécessaires à l'accompagnement à la mise en place, au développement ou au maintien de zones à vocation économique et pour lequel un Règlement a été approuvé en cette même séance. Ce Règlement a par la suite fait l'objet de révisions par délibérations n°CC.2016.070 du 27 juin 2016 et n°CC.2016.176 du 19 décembre 2016.

Or, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et par délibération n°CC.2016.176 du 24 octobre 2016, la CASA s'est dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire des Zones d'Activité Economique (ZAE). De plus, aucun fonds de concours n'a été attribué au titre de l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique pour l'année 2017.

Compte tenu de cette prise de compétence, la CASA ne peut plus attribuer de fonds de concours dans ce champs d'intervention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la suppression du fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique ainsi que le règlement s'y rapportant au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de la suppression du fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique ainsi que le règlement s'y rapportant au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	18/12/2017
Numéro :	CC_2017_159
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique - Suppression du dispositif
Matière :	7.8 - Fonds de concours
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : kwb2QT5

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_159-DE

#### Acte reçu

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_159  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Fonds de concours d'élaboration de l'aménagement et de l'accessibilité des zones à vocation économique -  
Suppression du dispositif  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_159-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Plan Local pour  
l'insertion et l'Emploi de la CASA (PLIE) -  
Convention de partenariat avec le Pôle  
Emploi d'Antibes-Vallauris

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.160

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- (a) Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être,
- (b) Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Sur la période 2013-2014 un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau contrat de ville et de son Projet Territorial de Cohésion Sociale.

A l'issue de ce diagnostic, la CASA a proposé la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi afin d'assurer un accompagnement socioprofessionnel aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Depuis la création de ce service, Pôle emploi, et plus particulièrement l'agence d'Antibes Vallauris, est un prescripteur essentiel puisque 36 % des orientations vers le PLIE sont réalisées par Pôle Emploi.

Outre l'orientation des publics, un réel travail de partenariat s'est créé sur le territoire afin de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des demandeurs d'emploi du territoire.

A ce titre il est proposé une convention fixant, jusqu'au 31 décembre 2018, les publics éligibles, l'organisation du suivi, les procédures de mobilisation des actions spécifiques mises en œuvre par Pôle Emploi, le partage des informations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat local entre Pôle Emploi et la CASA relative à l'accompagnement des demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi fixant les objectifs de l'action, ainsi que les obligations générales et les modalités de suivi de l'action, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat local entre Pôle Emploi et la CASA relative à l'accompagnement des demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi fixant les objectifs de l'action, ainsi que les obligations générales et les modalités de suivi de l'action, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_160  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA (PLIE) -  
Convention de partenariat avec le Pôle Emploi d'Antibes-  
Vallauris  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 76mYVJc

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_160  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA (PLIE) - Convention de partenariat avec le Pôle Emploi  
d'Antibes-Vallauris  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 6  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_4.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_5.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_6.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_160-DE-1-1\_7.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Plan de financement à annexer aux demandes de financements de fonctionnement - Approbation

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.161

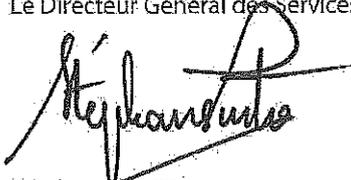
Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MIÑEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économie,

Elle a créé au 1<sup>er</sup> juillet 2015 un nouveau service au sein de la direction de la cohésion sociale, portant sur la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sur son territoire.

Ce service permet, entre autre, de :

- renforcer l'accompagnement des publics en difficulté (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, personnes sans activité et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle durable, très bas niveaux de qualification...),
- définir des étapes de parcours adaptées,
- améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire,
- lever les freins à l'insertion professionnelle.

Entre 2015 et 2017 la mise en œuvre du P.L.I.E. a été cofinancée par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen. Ces financements sont renouvelés pour 3 ans.

Par délibération n°BC.2017.116 en date du 17 juillet 2017, le bureau communautaire a d'ores et déjà autorisé le Président, ou son représentant, à signer la demande de subvention du Fonds Social Européen et toutes les demandes de subventions liées au (P.L.I.E.), adressées à l'ensemble des partenaires, dont le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Le comité de pilotage du P.L.I.E CASA en date du 27 juillet 2017, réunissant l'ensemble des co-financeurs de ce dispositif, a permis de présenter et faire valider les grandes masses prévisionnelles du budget nécessaire à la reconduction du P.L.I.E. pour la période de 2018 à 2020, lequel continuera à être porté par le service qui assure l'accompagnement des demandeurs d'emplois de la CASA.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement du P.L.I.E CASA tel qu'annexé au présent rapport,
- de prendre acte de l'intention de la CASA de renouveler le PLIE pour la période 2018-2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le plan de financement du P.L.I.E CASA tel qu'annexé au présent rapport,
- de prendre acte de l'intention de la CASA de renouveler le PLIE pour la période 2018-2020.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA C.A.S.A.\***

	2018		2019		2020		SUR LA TOTALITE DU P.L.I.E	
	part du financement en %		part du financement en %		part du financement en %		part du financement en %	
<b>DEPENSES</b>								
dépenses directes de personnels		389 900 €		401 100 €		412 600 €		1 203 600 €
dépenses de fonctionnement		155 960 €		160 400 €		165 040 €		481 440 €
<b>TOTAL</b>		<b>545 860 €</b>		<b>561 540 €</b>		<b>577 640 €</b>		<b>1 685 040 €</b>
<b>RESSOURCES</b>								
Fonds Européens (F.S.E)	50,01%	272 960 €	50,00%	280 770 €	50,00%	288 840 €		842 570 €
Conseil régional P.A.C.A	5,50%	30 000 €	5,34%	30 000 €	5,19%	30 000 €		90 000 €
Département 06	16,12%	88 000 €	15,67%	88 000 €	15,23%	88 000 €		264 000 €
Autofinancement public (C.A.S.A)	28,38%	154 900 €	28,99%	162 770 €	29,57%	170 800 €		488 470 €
<b>TOTAL</b>		<b>545 860 €</b>		<b>561 540 €</b>		<b>577 640 €</b>		<b>1 685 040 €</b>

\* document à joindre en annexe des demandes de subventions

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_161  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Plan de financement à annexer aux demandes de financements de fonctionnement - Approbation  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RQNNccq

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_161-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_161  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Plan de financement ? annexer aux demandes de financements de fonctionnement - Approbation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_161-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_161-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - Compétence  
GEMAPI - Procès verbal de transfert

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.162

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ÉTORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGÈRE, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LÉONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

Vu les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et placé des Communes membres ;

Vu la délibération n°CC.2017.125 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des communes membres de la C.A.S.A autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens joints en annexe à la présente, par les Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Gourdon, de Cipières, de Courmes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens des Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Gourdon, de Cipières, de Courmes, joints en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdits procès-verbaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens des Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Gourdon, de Cipières, de Courmes, joints en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdits procès-verbaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## **PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

**Par la Commune d'Antibes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

### **Entre**

**La Commune d'Antibes Juan les Pins**, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au maire sur le fondement de l'article susvisé,

Et ci-après dénommée : **Commune d'Antibes**,  
**D'une part,**

### **Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels, Guilaine DEBRAS agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisée à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

### **D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune d'Antibes en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition**

La Commune d'Antibes met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Cours d'eau</b>	27,4 km	
<b>Vallons</b>	16,3 km	
<b>Bassins de rétention inondations</b>		
Bassin Saint Claude	30 000 m3	Vallon Laval / Chemin Saint Claude
Bassin Fontmerle	3 500 m3	Vallon du Lys / Poste EDF Fontmerle
Val Claret	moins de 1 000 m3	
Bricou	moins de 1 000 m3	
Tramontane	moins de 1 000 m3	
Darty	moins de 1 000 m3	
Maison Associations	moins de 1 000 m3	
Sun Valley	moins de 1 000 m3	
3 Moulins	moins de 1 000 m3	
Centre technique Terriers (2)	moins de 1 000 m3	

**Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune d'Antibes et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire d'Antibes Juan les Pins,**

**La Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels  
de la C.A.S.A,**

**Jean LEONETTI**

**Guilaine DEBRAS**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Vallauris au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Vallauris** représentée par son Maire, Madame Michelle SALUCKI, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Vallauris en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

Les biens immobiliers suivants :

Cours d'eau	3,5 km
Vallons	31,6km
	660 ml busés Vallon de l'Issourdadou
<b>Bassins de rétention inondations</b>	
Bassin des écoles	11 200 m <sup>3</sup> Au lieudit des Clos en amont du quartier des écoles LN 43°34"13,766 IE 7°4"13,748
Bassin du Fournas	8 600 m <sup>3</sup> Au lieudit du Fournas jouxtant le parking Jean Marais LN 43°34"23,221 IE 7°3"20,669

### Article 3 : Etat général des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### Article 4 : Droits et obligations

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Vallauris,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Michelle SALUCKI**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Valbonne au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Valbonne** représentée par son Maire, Monsieur Christophe ETORE, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune de Valbonne,**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,** ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**Vu la délibération de la Commune de Valbonne en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;**

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Vallons</b>		Peyniblou
		Clos de Brasset
		Golf Val Martin
		Bruguet
		Font Cuberte
		Sabatier
		Vignasse
		Bruisses
<b>Bassins de rétention inondations</b>		
Bassin	40 m3	Chemin de Darbousson
Bassin	15 m3	113 traverse des Bourelles
Bassin	70 m3	Chemin de Sainte Hélène
Bassin	10 700 m3	RD 103 - Route d'Antibes

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Valbonne,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Christophe ETORE**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de Villeneuve-Loubet au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune de Villeneuve Loubet** représentée par son Maire, Monsieur Lionel LUCA, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Villeneuve-Loubet en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

			Linéaire busé
<b>Vallons</b>	Pied de Digue	1 km 574m	374
	Pierre au Tambour	805 m	377
	Maurettes	908 m	356
	Bermone	425 m	112
	L'Escours	1 km 247 m	16
	Fabregouriers	855 m	39
	Poutouari	301 m	32
	Le Mardaric	4 km 700m	47
<b>Bassins de rétention Inondations et digue</b>			
Bassin des Essarts	5 000 m3	Chemin des Essarts	
Digue des Ferrayonnes	300 ml sur une hauteur de 1 m à 1 m 50	Avenue des Ferrayonnes	

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Villeneuve-Loubet,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Lionel LUCA**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de la Colle sur Loup au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune de La Colle sur Loup** représentée par son Maire, Jean-Bernard MION, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de la Colle sur Loup en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1er janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Cours d'eau</b>	19,4 km	dont 620 m busés
<b>Vallons</b>	6,6 km	dont 2650 m busés
<b>Bassins de rétention inondations</b>		
Bassin d'écrêtement	3 000 m <sup>3</sup>	Chemin de l'Escours (sous parking)

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de la Colle sur Loup,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Jean-Bernard MION**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Biot au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Biot** représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Biot en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1er janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

#### Les biens immobiliers suivants :

<b>Cours d'eau</b>	22,03 km	
<b>Vallons</b>	10,714 km	
<b>Bassins de rétention inondations</b>		
Bassin des Combes	17 000 m <sup>3</sup>	Avenue du Jeu de la Baume
<b>Enrochement</b>		
Environ 150 ml		

### Article 3 : Etat général des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### Article 4 : Droits et obligations

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Biot**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Guilaine DEBRAS**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de Saint Paul au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune de Saint Paul** représentée par son Maire, Monsieur Joseph LE CHAPELAIN agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Saint Paul en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Vallons</b>	Malvan
<b>Bassins de rétention inondations</b>	
Deux bassins de décantation des eaux de la M36	
<b>Canalisation des Gardettes</b>	
1300 ml	

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Saint Paul**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Joseph LE CHAPELAIN**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune du Rouret au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune du Rouret** représentée par son Maire, Gérald LOMBARDO, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune du Rouret en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

#### **Les biens immobiliers suivants :**

Cours d'eau	LE BARNARAC affluent du MARDARIC
Busage traversée sous RD2085	environ 56 ml (diam,1000 mm)
Busage Maison du Terroir	95 ml (Spirell 2000 mm)
Busage Commerces 56 route de Nice	environ 75 ml (Spirell 2000 mm)
Busage Vallon Maigre/ Billadou	
Busage Vallon du Curnier (Lauron)	80 ml

<b>Vallons</b>	Beaume Robert/Frayère
	Maigre/Billadou
	Curnier
	Le Barnarac (Affluent du MARDARIC)

<b>Bassins de rétention compensation</b>	
Parking Pousa Aïga	RD2085 - Quartier Pierres de Provence
Parking des Bayaques	Chemin des Bayaques
Supermarché CASINO	2 tuyaux de diamètre 2,000 mm de 30 ml chacun soit 60 ml et un volume total de 188 m3

**Protection de berge :  
palplanche, enrochement, mur,  
(linéaire)**

V. Beaume Mèle - Frayère /Protection des berges et mise en sécurité

V.Frayère : Reprise Berge et Mur soutènement voie communale

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

### **Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

### **Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune du Rouret**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Gérald LOMBARDO**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de Gourdon au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune de Gourdon** représentée par son Maire, Eric MELE agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Gourdon en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Vallons</b>	Figuret Frache Riou de Gourdon
----------------	--------------------------------------

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Gourdon**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Eric MELE**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Cipières au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Cipières** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert TAULANE, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Cipières en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Cours d'eau</b>	14.8km
<b>Vallons</b>	Les Fontaniers L'Estrugue

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Cipières**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Gilbert TAULANE**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Courmes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Courmes** représentée par son Maire, Richard Thiery, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommé : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5°, visant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, pris en ses articles L.211-7 et suivants ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Courmes en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions HORS GEMAPI » à la C.A.S.A ;

## Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1er janvier 2018 à la CASA la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI », les biens suivants :

**Les biens immobiliers suivants :**

<b>Cours d'eau</b>	Le Loup La Foux
<b>Vallons</b>	Le Bes

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de

l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Courmes**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Richard Thiery**

**Jean LEONETTI**

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_162  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Compétence GEMAPI - Procès verbal de transfert  
Matière : 8.8 - Environnement

#### Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : YGBhhtY

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE

#### Acte reçu

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_162  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Compétence GEMAPI - Procès verbal de transfert  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 11

- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_2.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_3.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_4.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_5.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_6.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_7.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_8.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_9.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_10.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_11.PDF
- 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_162-DE-1-1\_12.PDF

N.

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - Compétence  
Gestion des eaux pluviales - Procès verbal  
de transfert

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.163

Date de la convocation :

**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

Vu les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

Vu la délibération n°CC.2017.126 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des communes membres de la C.A.S.A autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la C.A.S.A ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens joints en annexe à la présente, par les Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Courmes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens des Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Courmes, joints en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdits procès-verbaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens des Communes d'Antibes, de Vallauris, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet, de la Colle sur Loup, de Biot, de Saint Paul, du Rouret, de Courmes, joints en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdits procès-verbaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune d'Antibes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune d'Antibes Juan les Pins**, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au maire sur le fondement de l'article susvisé,

Et ci-après dénommée : **Commune d'Antibes**,

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels, Guilaine DEBRAS agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisée à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune d'Antibes en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés**

La Commune d'Antibes met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

**Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs	210 km
Buse, dalot, cadre	165 km
Fossé, canal, noue	Environ 45 km
Caniveaux à grille, aco drain	Environ 1000 ml d'acodrain 60 traversées de voies en HRI
Autre caniveaux à fente	Environ 500 ml
Regards, tampons, grilles	Environ 25 000 unités
Tranchée filtrante	Environ 5 dispositifs
Clapets anti-retour	Environ 5 dispositifs
Grilles à macro-déchets	Environ 100 dispositifs

Immatriculation	Véhicule	Prix d'achat	Carburant	Total compteur	Date 1 <sup>er</sup> mise en circulation	Valeur résiduelle
918 AKC 06	MASCOTT	35 554,16 €	GAZOLE	4 671	10/07/2000	0,00 €
CZ 292 XE	RENAULT HYDROCUREUR	212 000,00 €	GAZOLE	5 523	13/09/2006	21 200,00 €
385 BWG 06	TRAFIC	16 911,00 €	GAZOLE	77 419	15/05/2007	0,00 €
578 CDN 06	YAMAHA X-MAX	3 717,99 €	SANS PLOMB 95	14 614	12/11/2008	0,00 €
29 CEC 06	PUNTO	10 184,37 €	GNV	9 118	09/01/2009	1 454,91 €
911 CES 06	JUMPY	19 358,64 €	GAZOLE	72 110	25/02/2009	0,00 €
AA 378 PR	CABSTAR AVEC GRUE	26 000,00 €	GAZOLE	11 100	14/05/2009	3 714,28 €
CF 348 ZM	FIAT DOBLO 1.4 GNV T JET 120 E5 PACK 95ch	15 823,62 €	GNV	33 358	05/06/2012	6 781,55 €
CX 958 PR	RENAULT MAXITY 140.35 Double cabine 6 places EURO5	36 263,00 €	GAZOLE	35 441	06/08/2013	15 541,28 €
DT 083 WY	PEUGEOT PARTNER CONFORT 120 L1 1.6Hdi 75	12 747,05 €	GAZOLE	18 959	05/08/2015	10 197,64 €
EA 714 JB	PIAGGIO TIPPER BENNE BASCULANTE	18 900,00 €	SANS PLOMB 95	4 730	10/03/2016	18 900,00 €
EC 432 YK	PEUGEOT PARTNER PICK UP PACK CD CLIM 120L1	20 432,98 €	GAZOLE	7 552	10/06/2016	20 432,98 €
ED 027 EW	NOUVEAU PEUGEOT BOXER PLATEAU RIDELLES SIMPLE CABINE 335 L2 2,2L Hdi 3P	20 758,76 €	GAZOLE	2 364	20/06/2016	20 758,76 €
	MINI PELLE MECANIQUE VOLVO	30 716,86 €	GAZOLE		03/08/2006	0,00 €
	BOBCAT 463		GAZOLE		01/10/2006	0,00 €

**Les marchés suivants :**

- **MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX COLLECTEUR PLUVIAL LAVAL**
  - Titulaire : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
  - Montant total du marché : 324 514,45 TTC
  - Duré globale prévisionnelle : 4 ans et 6 mois
    - Notification 22/06/2007
- **MISSION DE MAITRISE D OEUVRE POUR LA REALISATION BASSIN RETENTION DES EAUX PLUVIALES**
  - Titulaire : SNC LAVALIN DEVENU SUITE A AVENANT TPF INGENIERI CO-TRAITANT : ATELIER FLEURIDAS PAYSAGE - SED EXE
  - Montant total du marché : 53 006,72 TTC
  - Duré globale prévisionnelle : 42 mois
  - Selon l'OS n°1: début mission 17/03/2013
- **TRAVAUX D'INSPECTION ET REHABILITATION CANALISATIONS RESEAUX EAUX PLUVIALES**
  - GROUPEMENT SMCE REHA ET REHACANA
  - MINIMUM: 60 000,00 TTC MAXIMUM: 240 000,00 TTC

- De la notification 15/02/2016 jusqu'au 31/12/2016 reconductible 2 fois 1 an maximum 31/12/2018
- **TRAVAUX D'AMELIORATION REPARATION RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES**
  - Titulaire : GROUPEMENT AVENA BTP GAGNERAUD
  - MINIMUM: 240 000,00 TTC MAXIMUM: 1 200 000,00 TTC
  - De la notification (12/02/2016) jusqu'au 31/12/2016 reconductible 2 fois 1an maximum 31/12/2018
- **MISSION D'ETUDE HYDRAULIQUE PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE LA BRAGUE A ANTIBES**
  - Titulaire CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
  - Montant total du marché : 69 390,00 TTC
  - Durée d'exécution 8 mois, selon l'OS N°1 début phase 1: 17/09/2015 fin prévue 16/05/2016
- **PRESTATIONS DE NETTOYAGE CURAGE POMPAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES**
  - Titulaire ALGORA ENVIRONNEMENT
  - MINIMUM: 24 000,00 TTC MAXIMUM: 72 000,00 TTC
  - De la notification (08/03/2017) jusqu'au 31/12/2017 reconductible 2 fois 1an maximum 31/12/2019
- **TRAVAUX AMELIORATION DE L'HYDRAULIQUE REHABILITATION STRUCTURELLE DU COLLECTEUR PLUVIAL VALLON LAVAL**
  - GROUPEMENT CAMPENON BERNARD GARELLI SAS
  - Montant total du marché : 959 856,00 TTC
- **Mission contrôle technique pour le boulevard sous Foch - Laval**
  - Titulaire DEKRA
- **Mission CSPS boulevard sous Foch**
  - Veritas
- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN RETENTION DU SAINT CLAUDE LOT 2**
  - Titulaire : LOT 2 : EIFPAGE TP - CO TRAITANTS : STE TRAVAUX CONSTRUCTIONS MATERI - SPADA CONSTRUCTIONS
  - Montant total du marché 3 906 922,68 TTC
  - Marché soldé contentieux en cours

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune d'Antibes et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire d'Antibes Juan les Pins,**

**La Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels  
de la C.A.S.A,**

**Jean LEONETTI**

**Guilaine DEBRAS**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Vallauris au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Vallauris** représentée par son Maire, Madame Michelle SALUCKI, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Commune de Vallauris en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

Réseaux séparatifs	48 km	
Buse, dalot, cadre	48 km	
Grilles, avaloirs	2 484 unités	
Branchements	216 unités	
Regards, tampons, grilles	Environ 1 067 unités	
Equipements de dépollution (déshuileur, debourbeurs, ...)	2 décanteurs Lamélaire (Port Azur) 2 décanteurs gravitaires sur l'Issourdadou au Clos	
Clapets anti-retour	1	Issourdadou Goife Juan
Grilles à macro-déchets	5	Au Fournas Au bassin des Clos Au carrefour des Clos Madé Au stade de Golfe

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

### **Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

### **Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Vallauris,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Michelle SALUCKI**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Valbonne au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Valbonne** représentée par son Maire, Monsieur Christophe ETORE, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune de Valbonne,**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,** ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu la délibération de la Commune de Valbonne en date du**  
**« Gestion des Eaux Pluviales »**

**autorisant le transfert de la compétence**

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

**Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs
Buse, dalot, cadre
Fossé, canal, noue
Caniveaux à grille, aco drain
Autre caniveaux à fente
Regards, tampons, grilles
Tranchée filtrante
Clapets anti-retour
Grilles à macro-déchets

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Valbonne,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Christophe ETORE**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de Villeneuve-Loubet au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

### Entre

**La Commune de Villeneuve Loubet** représentée par son Maire, Monsieur Lionnel LUCA, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**

**D'une part,**

Et

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve-Loubet en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### Préambule

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

##### **Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs	39 km
Grilles, avaloirs	754 unités

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

#### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Villeneuve-Loubet,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Lionnel LUCA**

**Jean LEONETTI**

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la Commune de la Colle sur Loup au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.

**Entre**

**La Commune de La Colle sur Loup** représentée par son Maire, Jean-Bernard MION, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de la Colle sur Loup en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

Réseaux séparatifs	12 km
Buse, dalot, cadre	1 800 m
Grilles	Environ 100 unités
Avaloirs	Environ 30 unités
Regards, tampons, grilles	Environ 200 unités
Caniveaux de voirie	Environ 300 ml
HRI, Acodrains	Environ 10 unités

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

#### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de la Colle sur Loup,**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Jean-Bernard MION**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE MARCHES**  
**Par la Commune de Biot au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Biot** représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Biot en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

##### **Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs	Environ 23,7 km	+ 22,6 km de caniveaux et fossés
Grilles	523 unités	
Caniveaux de voirie	145	
Regards, tampons	369 unités	

##### **Les marchés suivants :**

- **MOE bassin Horts**
  - o Titulaire ICTP/ANTEA Group
  - o Montant total du marché : 105K€
  - o Durée : 2018-2019
  
- **Etude hydraulique de la Brague**
  - o Titulaire Cabinet MERLIN
  - o Montant total du marché : 30K€
  - o Durée : dernière phase de marché

- **Travaux Mur de soutènement sur vallon des Combes**
  - o Titulaire TAMA SAS/GARELLI
  - o Montant total du marché : 456 000,00 €
    - Tranche ferme : 193,2 K€ TTC
    - Tranche Conditionnelle : 262,8 K€ TTC
  
- **MOE Mur de soutènement sur vallon des Combes**
  - o Titulaire ICTP
  - o Montant total du marché : 23 640,00 €
  
- **Maitrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement du vallon des Clausonnes**
  - o Titulaire TPF
  - o Durée 2017-2019
  - o Montant total du marché : 68 148€ TTC

### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

### **Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Biot**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Guilaine DEBRAS**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Saint Paul au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Saint Paul** représentée par son Maire, Monsieur Joseph LE CHAPELAIN agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**  
**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Saint Paul en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

**Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs
Buse, dalot, cadre
Fossé, canal, noue
Caniveaux à grille, aco drain
Autre caniveaux à fente
Regards, tampons, grilles
Tranchée filtrante
Clapets anti-retour
Grilles à macro-déchets

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

**Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Saint Paul**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Joseph LE CHAPELAIN**

**Jean LEONETTI**

## **PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

**Par la Commune du Rouret au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune du Rouret** représentée par son Maire, Gérald LOMBARDO, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
**Vu** la délibération de la Commune du Rouret en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».  
En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.  
Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

**Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs	11,218 km
Stations de pompage	2
Clapets anti-retour	OUI
Grilles (macro-déchets)	GOUGOURETTE BROYEUR SI BOUILLIDES
Regards, tampons, grilles	Environ 385 unités

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

#### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune du Rouret**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Gérald LOMBARDO**

**Jean LEONETTI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**  
**Par la Commune de Courmes au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice de ses compétences.**

**Entre**

**La Commune de Courmes** représentée par son Maire, Richard Thiery, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du

Et ci-après dénommée : **Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

**D'autre part,**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L, 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Courmes en date du \_\_\_\_\_ autorisant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

### **Préambule**

Les statuts de la C.A.S.A définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des Communes membres.

La Commune transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CASA la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

#### **Article 2 : Désignation et consistance de biens mis à disposition**

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales », les biens suivants :

**Les biens mobiliers suivants :**

Réseaux séparatifs	Oui
Avaloirs	4 unités

#### **Article 3 : Etat général des biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

#### **Article 4 : Droits et obligations**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 5 : Durée**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

**Article 6 : Assurance**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

**Article 7 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune de Courmes**

**Le Président de la C.A.S.A,**

**Richard Thiery**

**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC 2017\_163  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence Gestion des eaux pluviales - Procès verbal de transfert  
Matière : 8:8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : A9r8ZGb

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC 2017\_163  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Compétence Gestion des eaux pluviales - Procès verbal de transfert  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 9

99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_4.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_5.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_6.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_7.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_8.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_9.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_163-DE-1-1\_10.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Coordination Administrative et Etudes - Délégation de compétence et mise en oeuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) - Contrat Territorial entre le SMIAGE et la C.A.S.A

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : CC.2017.164

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINÉI, Khéra BADAËUI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17, L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT relatif au syndicat mixte « ouvert » ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le schéma d'organisation de compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE) Maralpin ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération n°CC.2016.122 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à l'adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dénommé Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin ; et relative à la désignation de Madame Guilaine DEBRAS et Monsieur Jean LEONETTI en tant que titulaires et Madame Michelle SALUCKI et Monsieur Lionnel LUCA en tant que suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMIAGE ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE), en date du 7 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, le 3 octobre 2015, le Département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence et que le bilan désastreux, aussi bien sur le plan humain que matériel, de ces inondations a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques ;

CONSIDERANT que la gravité de ces intempéries a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le SMIAGE MARALPIN a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en phase de préfiguration sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des départements du Var et des Alpes de Haute Provence, afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens humains et financiers pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que depuis sa création le SMIAGE Maralpin a conduit en 2017 une concertation active avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de son territoire et les syndicats de bassin versant, visant à finaliser le projet d'organisation des bassins versants en vue de l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI et des missions du grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention du SMIAGE correspond aux périmètres de dix EPCI à FP : La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération Riviera française (CARF), la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CAA), la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPE) ;

CONSIDERANT que son périmètre comprend également le trait de côte ;

CONSIDERANT que dans la perspective de la mise en place de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services du SMIAGE, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Département et des EPCI à FP ont élaboré collectivement un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a permis de qualifier et de caractériser les actions et opérations concernées par le grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par un système de renvoi du code général des collectivités territoriales vers le code de l'environnement et plus précisément vers quatre missions inscrites à l'article L. 211-7, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT les obligations et responsabilités des EPCI à FP en matière de GEMAPI ;

a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit principalement de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité en charge de la compétence GEMAPI pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation administrative complémentaire ;

b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique.

CONSIDERANT qu'à la lumière de ces finalités, il est permis de considérer que les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que pour autant qu'ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'à ce sujet, il est indiqué que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- ne peuvent pas être considérés comme responsable de plein droit de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;
- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier des cours d'eau, etc.) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI s'inscrit dans un cadre législatif qui organise déjà la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs :

- Les propriétaires riverains, notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L. 215-14, art. L. 215-16) ou à leur association syndicale ;
- Le Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5°) pour son pouvoir de police générale: le Maire doit diffuser l'alerte auprès de la population, il est tenu de mettre en place et mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Le préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants) pour son pouvoir de police, notamment sur les cours d'eau non domaniaux ;
- L'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1 ; art. L. 213-8-1) pour sa capacité à se constituer en maître d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la continuité écologique et à mettre en œuvre le SDAGE et le SAGE.

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

CONSIDERANT que le SMIAGE s'est engagé dans cette démarche de labellisation d'EPTB et que le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée doit examiner sa requête en mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle l'exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le SMIAGE a vocation à être un syndicat mixte « ouvert » à la carte ;

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts du SMIAGE élaborés d'un commun accord entre le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'ensemble des EPCI membres ;

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun de poursuivre l'adhésion à ce syndicat, pour la phase opérationnelle, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'approuver les nouveaux statuts du SMIAGE MARALPIN joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT que des contrats territoriaux signés avec chaque EPCI à FP ont pour objet de définir les engagements mutuels en vue de la mise en oeuvre de la politique de l'eau et des inondations ;

CONSIDERANT le projet de contrat territorial prévu sur le périmètre communautaire qui définit les missions déléguées au SMIAGE ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la délégation ;

CONSIDERANT que la détermination du contenu des missions confiées au SMIAGE s'est appuyée sur les principes de subsidiarité et d'efficacité en matière de gestion des risques d'inondation, et de cohérence à l'échelle des bassins versants ;

CONSIDERANT qu'en son article 5.1 Comité de suivi, le contrat territorial prévoit l'instauration d'un Comité de Suivi chargé d'assurer la bonne exécution du contrat et composé des signataires du contrat ou de leurs représentants ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'évolution statutaire du SMIAGE à la suite de la délibération de son comité syndical en date du 07 décembre 2017 ;
- de déléguer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir :
  - La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI ; la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP ;
- de recourir, en tant que de besoin, aux services du SMIAGE dans le cadre des compétences obligatoires consistant dans la mise à disposition :
  - d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, en complément des actions d'assistance menées par les EPCI à FP et sans préjudice des obligations du Maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police ;

- d'outils d'observation des milieux climatiques et des ressources souterraines en complément des actions menées par les EPCI à FP,
- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols ;
  - la prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
  - la défense contre la mer ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE à savoir :
  - la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
  - la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population ;
  - la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire ;
  - la protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées, ...) ;
  - l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
  - la réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau.
- de recourir, en tant que de besoin, aux services du SMIAGE pour les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE à savoir :
  - la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
  - la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population ;
  - la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire ;
  - la protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...) ;
  - l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
  - la réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau.
- d'approuver le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la période 2018-2021 ;
- d'approuver le schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE) Maralpin ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels comme membre du Comité de suivi du Contrat Territorial.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de l'évolution statutaire du SMIAGE à la suite de la délibération de son comité syndical en date du 07 décembre 2017 ;
- de déléguer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir :
  - La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP ;
- de recourir, en tant que de besoin, aux services du SMIAGE dans le cadre des compétences obligatoires consistant dans la mise à disposition :
  - d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, en complément des actions d'assistance menées par les EPCI à FP et sans préjudice des obligations du Maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police ;
  - d'outils d'observation des milieux climatiques et des ressources souterraines en complément des actions menées par les EPCI à FP.
- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols ;
  - la prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
  - la défense contre la mer ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE à savoir :
  - la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
  - la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population ;
  - la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire ;
  - la protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées, ...) ;
  - l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
  - la réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau.
- de recourir, en tant que de besoin, aux services du SMIAGE pour les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE à savoir :
  - la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
  - la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population ;
  - la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire ;
  - la protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées, ...) ;
  - l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
  - la réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau.

- d'approuver le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la période 2018-2021 ;
- d'approuver le schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE) Maralpin ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels comme membre du Comité de suivi du Contrat Territorial,

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
 Numéro : CC\_2017\_164  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Délégation de compétence et mise en oeuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) - Contrat Territorial entre le SMIAGE et la C.A.S.A  
 Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : lmbX7L

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
 Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_164-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
 Numéro interne : CC\_2017\_164  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Délégation de compétence et mise en oeuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) - Contrat Territorial entre le SMIAGE et la C.A.S.A  
 Classification utilisée : 19/04/2017  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_164-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_164-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_164-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 18 décembre 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - Plan-  
Guide d'Aménagement et de  
développement durable de la basse vallée  
de la Brague - Engagement d'une  
procédure de déclaration d'utilité  
publique

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.165

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTÉ, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUÏ, Matthieu GILLI

#### PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

#### ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Madame DEBRAS,**

La Communauté d'Agglomération a engagé avec l'Etat une réflexion globale sur le devenir de la basse vallée de La Brague suite aux inondations d'octobre 2015.

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), l'Etat a d'ores et déjà communiqué au printemps 2017 un Porter à connaissance pour les communes d'Antibes et de Biot définissant les zones d'aléa fort (zone rouge) et celles concernées par un aléa moyen (zone orange).

Ce document a été transmis par le Préfet des Alpes-Maritimes aux propriétaires fonciers du secteur accompagné d'une information sur les usages désormais interdits et ceux possibles sous conditions dans les secteurs d'aléa fort.

Dans le cadre de la gestion du risque inondation et de l'entretien des cours d'eau et des berges, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) souhaite acquérir le lit et les berges des cours d'eau (Brague et affluents) ce qui permettra d'assurer leur entretien et leur gestion sur le long terme.

Ces acquisitions portent sur un foncier important et principalement privé. Elles seront mises en œuvre dans un fuseau d'un minimum de 03 mètres jusqu'à 20 mètres en excluant toute habitation.

A cette occasion, ces berges pourront permettre l'aménagement de cheminements assurant une continuité depuis la mer jusqu'au sentier du Parc Naturel départemental de la Brague au pied du village de Biot.

Pour mener à bien cette démarche, la CASA propose l'engagement d'une démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les emprises évoquées.

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Au-delà de ce fuseau de DUP, la CASA étudiera toute possibilité d'acquisition foncière complémentaire à l'amiable présentant un intérêt dans le cadre de la gestion du risque.

Un autre périmètre est actuellement étudié avec un projet d'aménagement poursuivant le double objectif de retrouver un bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau et de permettre la structuration d'un espace plus vaste à caractère naturel.

Sur cet autre périmètre, l'intervention foncière de partenaires comme le Conservatoire du Littoral et l'Agence de l'Eau pourra être envisagée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la maîtrise foncière du lit et des berges de la Brague et de ses affluents sur une emprise de 03 à 20 mètres dans le cadre de la gestion du risque inondation et de l'entretien des cours d'eau ;
- d'approuver l'engagement de toutes les études préalables à la mise en œuvre d'une déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ces emprises ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager ces études et à signer tous les documents afférents ;
- d'inscrire les budgets correspondants à ces études sur le budget de l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de la maîtrise foncière du lit et des berges de la Brague et de ses affluents sur une emprise de 03 à 20 mètres dans le cadre de la gestion du risque inondation et de l'entretien des cours d'eau ;
- d'approuver l'engagement de toutes les études préalables à la mise en œuvre d'une déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ces emprises ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager ces études et à signer tous les documents afférents ;
- d'inscrire les budgets correspondants à ces études sur le budget de l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_165  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan-Guide d'Aménagement et de développement durable de la basse vallée de la Brague - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique  
Matière : 8,8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : q5s319Q

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_165-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_165  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan-Guide d'Aménagement et de développement durable de la basse vallée de la Brague - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_165-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_165-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

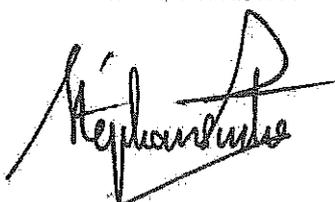
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - PAP2 -  
Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.166

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEL, Khéra BADAQUI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis porte un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de deuxième génération, intitulé « Le Loup, la Brague et les Vallons Côtiers », sur son territoire. Le PAPI a été acté par délibération n°CC.2014.032 du conseil communautaire du 12 mai 2014. Celui-ci a pour objectif de mener des actions afin d'améliorer la culture du risque, réduire les inondations dommageables et apprendre aux acteurs du territoire à vivre avec les risques résiduels.

Suite aux intempéries d'octobre 2015, la CASA a exprimé sa volonté d'actualiser le PAPI 2 CASA pour répondre aux problématiques qui ont émergé lors du retour d'expérience. A ce titre, des modifications et ajouts de nouvelles actions ont été validées par le comité de pilotage PAPI2 n°4 et font l'objet de l'avenant annexé à cette délibération.

Les modifications portent sur les actions 1.1, 1.7, 4.2, 5.2, 5.3 et 7.3 et trois nouvelles actions numérotées 5.5, 5.6 et 6.8 ont été ajoutées.

Par ailleurs, les PAPI ont été présentés comme les outils opérationnels de mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestions du Risque Inondation (SLGRI). Or, la stratégie élaborée sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Nice Cannes Mandelieu a pour calendrier 2017-2021. Il semble donc pertinent que les calendriers puissent concorder.

Le PAPI 2 CASA est d'une durée initiale de six ans, à savoir de 2014 à 2019. La C.A.S.A a sollicité l'Etat par courrier en date du 17 juillet 2017 pour prolonger la durée du PAPI 2 jusqu'en 2021. Par courrier en date du 27 septembre 2017, cette demande a reçu un avis favorable.

Le présent avenant n°1 d'un montant de 247 500 € HT a pour objet :

- de prolonger le PAPI 2 de 2019 à 2021 ;
- de modifier les actions 1.1, 1.7, 4.2, 5.2, 5.3 et 7.3 et d'ajouter trois nouvelles actions numérotées 5.5, 5.6 et 6.8 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

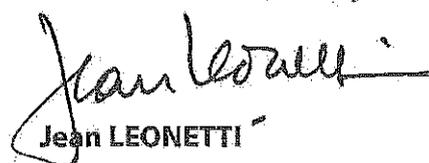
- d'approuver l'avenant n°1 au PAPI2 CASA ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer l'avenant n°1 au PAPI2 CASA et tous les actes inhérents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au PAPI2 CASA ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer l'avenant n°1 au PAPI2 CASA et tous les actes inhérents.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/11/2017  
Numéro : CC\_2017\_166  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : PAPI2 - Avenant n.1  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IgVIExr

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171109-CC\_2017\_166-DE

**Acte reçu**

Date : 09/11/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_166  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : PAPI2 - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171109-CC\_2017\_166-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_AU-006-240600585-20171109-CC\_2017\_166-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171109-CC\_2017\_166-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171109-CC\_2017\_166-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
Communautaire de Biot - Convention de  
partenariat avec l'EHPAD "Le château de  
la Brague"

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017,167

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âges de la population et notamment pour les plus âgés.

L'EHPAD « Le château de la Brague » souhaite proposer à ses résidents des activités permettant de maintenir le lien social.

À ce titre, la médiathèque communautaire de Biot et l'EHPAD « Le château de la Brague » entendent établir un partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains et ainsi proposer des actions envers le public senior et le public empêché.

Le partenariat consiste à proposer aux résidents de l'EHPAD « Le château de la Brague » une sélection de documents de la médiathèque sous forme d'office renouvelé toutes les deux semaines (service d'envoi des nouveautés par les libraires).

La médiathèque de Biot mettra donc à disposition de l'EHPAD « Le château de la Brague » une sélection de 20 à 30 documents renouvelés toutes les deux semaines. Ces documents seront amenés et présentés à chaque dépôt par un bibliothécaire aux résidents de l'établissement. Ils seront enregistrés sur la carte collectivité de l'EHPAD « Le château de la Brague » et sous la responsabilité de celui-ci conformément au règlement intérieur des médiathèques communautaires de la CASA.

Ce partenariat est conclu sans contrepartie financière.

La convention soumise à votre approbation a pour objectif d'en fixer les modalités pratiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EHPAD « Le château de la Brague », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EHPAD « Le château de la Brague », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

MEDIATHEQUE de BIOT EHPAD "Château de la Brague"  Année 2018	Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES POUR UNE ANNEE  en heures
	A	B	C		Temps de préparation global	Temps de l'action (en heure) avec les déplacements /agents	
Sélection de documents			1	bimensuel	1h		24
Sélection de documents		1		bimensuel	1h		24
Portage et présentation		1		bimensuel		2h	48
Portage et présentation			1	bimensuel		2h	48
						<b>TOTAL</b>	<b>144</b>



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET L'EHPAD CHATEAU DE LA BRAGUE**

### **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée « **C.A.S.A.** »,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**L'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes « Le château de la Brague »**, sis 250 avenue du château de la Brague, 06600 ANTIBES – représenté par son représentant légal, Monsieur Georges BENICHOU,

Ci-après dénommé **L'EHPAD « Le château de la Brague »**,

**D'AUTRE PART,**

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âges de la population et notamment pour les plus âgés.

L'EHPAD « Le château de la Brague » souhaite proposer à ses résidents des activités permettant de maintenir le lien social.

A ce titre, la médiathèque communautaire de Biot et l'EHPAD « Le château de la Brague » souhaitent établir une convention de partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains et ainsi proposer des actions envers le public senior et le public empêché.

Le partenariat consiste à permettre l'accès aux résidents de l'EHPAD « Le château de la Brague » à une sélection de documents de la médiathèque et ainsi leur permettre de découvrir les collections.

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la C.A.S.A. et l'EHPAD « Le château de la Brague ».

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

La médiathèque de Biot mettra à disposition de l'EHPAD « Le château de la Brague » une sélection de 20 à 30 documents renouvelés toutes les deux semaines. Ces documents seront amenés et présentés à chaque dépôt par un bibliothécaire aux résidents de l'établissement. Ils seront enregistrés sur la carte collectivité de l'EHPAD « Le château de la Brague » et sous la responsabilité de celui-ci conformément au règlement intérieur des médiathèques communautaires de la CASA.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA C.A.S.A.**

La CASA s'engage à :

- Effectuer une sélection de documents en lien avec le public visé,
- Mettre à disposition un agent afin d'acheminer les documents et les présenter aux résidents de l'EHPAD toutes les deux semaines le vendredi de 11h30 à 12h00.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EHPAD « Le château de la Brague »**

L'EHPAD « Le château de la Brague » s'engage à :

- S'inscrire auprès de la médiathèque communautaire de Biot,
- Communiquer auprès de ses résidents sur la mise en place de ce service,
- Fournir un espace permettant de stocker les documents déposés et permettre à ses résidents d'assister à la présentation de ces derniers,
- Faire respecter aux personnes bénéficiaires de ce service le règlement intérieur des médiathèques communautaires.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle est renouvelable de manière expresse trois fois dans la limite de quatre ans au total.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires à la présente convention est tenu d'assumer les conséquences financières que peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou de tout participant ou intervenant aux manifestations ou activités organisées.

Chaque partenaire à la présente convention doit en conséquence souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait des biens qu'il occupe, qui lui appartiennent ou dont il a la garde, du fait de ses activités et du fait de ses préposés ou de tout bénévole.

De plus en fonction des manifestations organisées, pour l'assurance des dommages subis par les biens appartenant aux partenaires, loués, prêtés ou encore exposés, des contrats dommages aux biens sont souscrits soit par une assurance annuelle ou encore ponctuelle pour la durée de la manifestation par le partenaire ayant en charge l'organisation de l'activité ou de l'action menée.

Les partenaires pourront à tout moment exiger réciproquement :

- une attestation d'assurance indiquant les conditions de couverture du contrat d'assurance souscrit, le montant des garanties accordées ainsi que la précision des activités assurées au sein de ce contrat ;
- un justificatif des paiements réguliers des primes d'assurance.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires, le

**Pour la C.A.S.A.,**

Le Vice-président délégué  
à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

**Pour L'EHPAD « Le château de la Brague »,**

Le représentant légal

Georges BENICHOU

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_167  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec l'EHPAD "Le château de la Brague"  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : YDVJwz

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_167-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_167  
Code nature : I  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec l'EHPAD "Le château de la Brague"  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_167-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_167-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_167-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
Communautaire de Biot - Convention de  
partenariat avec le foyer Le Roc

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.168

Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAËUI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le Foyer Le Roc est une structure spécialisée dans l'accueil et l'hébergement de personnes adultes en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

La médiathèque communautaire de Biot et le Foyer Le Roc se sont rapprochés et souhaitent établir un partenariat qui consiste à permettre aux résidents du foyer d'être reçus à la médiathèque dans les meilleures conditions. Il s'agit de garantir un accueil adapté et encadré des résidents du foyer Le Roc au sein de la médiathèque, à des heures définies.

La C.A.S.A. met à disposition un agent lors de la venue des résidents du Foyer Le Roc afin d'assurer la médiation et le conseil le mieux adapté à un public handicapé.  
Il est convenu que le groupe de résidents sera accueilli le mardi de 10h30 à 12h00 à la Médiathèque de Biot.

Ce partenariat est conclu sans contrepartie financière.

La convention de partenariat soumise à votre approbation a pour objectif d'en fixer les modalités pratiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Foyer Le Roc, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Foyer Le Roc, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LE FOYER LE ROC

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée « **C.A.S.A.** »,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**Le FOYER LE ROC** rattaché à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes, association ayant pour objet l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées mentales de l'enfance à l'âge adulte sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, sis 656 rue Henri Laugier, 06600 Antibes - représenté par Madame Sophie CORVEST, Directrice adjointe,

Ci-après dénommé « **Foyer Le Roc** »,

**D'AUTRE PART,**

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le Foyer Le Roc est une structure spécialisée dans l'accueil et l'hébergement de personnes adultes en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

A ce titre, la médiathèque communautaire de Biot et le foyer Le Roc souhaitent établir une convention de partenariat afin de permettre aux résidents du foyer de fréquenter la médiathèque dans les meilleures conditions.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la C.A.S.A. et le foyer Le Roc.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

Le partenariat consiste à garantir un accueil adapté et encadré des résidents du foyer Le Roc au sein de la médiathèque à des heures définies par la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

La CASA s'engage à :

- Mettre à disposition un agent lors de la présence des résidents du foyer Le Roc, le mardi de 10h00 à 12h00, afin d'assurer la médiation documentaire et le conseil adapté à un public handicapé.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU FOYER LE ROC**

Le foyer Le Roc s'engage à :

- Accompagner et encadrer avec le personnel nécessaire le groupe de résidents du foyer à la médiathèque de Biot le mardi de 10h00 à 12h00,
- S'inscrire à la médiathèque communautaire de Biot,
- Faire respecter aux résidents du foyer le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires,
- Informer la médiathèque communautaire de Biot en cas d'annulation.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable de manière expresse trois fois dans la limite de quatre ans au total.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires à la présente convention est tenu d'assumer les conséquences financières que peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou de tout participant ou intervenant aux manifestations ou activités organisées.

Chaque partenaire à la présente convention doit en conséquence souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait des biens qu'il occupe, qui lui appartiennent ou dont il a la garde, du fait de ses activités et du fait de ses préposés ou de tout bénévole.

De plus en fonction des manifestations organisées, pour l'assurance des dommages subis par les biens appartenant aux partenaires, loués, prêtés ou encore exposés, des contrats dommages aux biens sont souscrits soit par une assurance annuelle ou encore ponctuelle pour la durée de la manifestation par le partenaire ayant en charge l'organisation de l'activité ou de l'action menée.

Les partenaires pourront à tout moment exiger réciproquement :

- une attestation d'assurance indiquant les conditions de couverture du contrat d'assurance souscrit, le montant des garanties accordées ainsi que la précision des activités assurées au sein de ce contrat ;
- un justificatif des paiements réguliers des primes d'assurance.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires, le

**Pour la C.A.S.A.,**

Le Vice-Président délégué  
à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

**Pour le FOYER LE ROC,**

La Directrice adjointe,

Sophie CORVEST

	MEDIATHEQUE de BIOT Année 2018			Nombre d'agents		Préquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		Nombre de séances prévues sur l'année	TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES POUR UNE ANNEE en heures
	A	B	C	Temps de préparation global	Temps de l'action (en heure) avec les déplacements / agents					
Foyer Le Roc			1		hebdomadaire		1h30		50	75h
	<b>TOTAL</b>									<b>75 h</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC 2017\_168  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le foyer Le Roc  
Matière : 8.9- Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : nVcJRCQ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_168-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC 2017\_168  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le foyer Le Roc  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_168-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_168-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_168-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

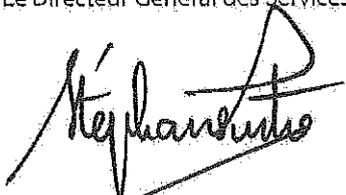
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Règlement intérieur  
des médiathèques communautaires -  
Modification

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement: CC.2017.169

Date de la convocation: <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Deborah MINEL, Khéra BADAoui, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

Lors de sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les dernières modifications du Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin d'adapter les diverses évolutions que connaît la structure et de compléter certaines dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'y apporter des modifications supplémentaires.

Les changements portent sur les articles ci-après :

Articles concernés Version du 21 décembre 2015	Modifications ou ajouts Version du 18 décembre 2017
<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>1 - MISSIONS</p> <p>2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</p> <p>3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION</p> <p>    3-1 Informations générales</p> <p>    3-2 Inscription des adultes</p> <p>    3-3 Inscription des mineurs</p> <p>    3-4 Inscription des collectivités</p> <p>4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</p> <p>    4-1 Emprunt</p> <p>    4-2 Restitution des documents</p> <p>5- CONSULTATION DES DOCUMENTS</p> <p>    5-1 Consultation des documents imprimés</p> <p>    5-2 Consultation des documents sonores et audiovisuels</p> <p>    5-3 Consultation des périodiques</p> <p>    5-4 Consultation des documents patrimoniaux</p> <p>    5-5 Consultation d'Internet</p> <p>    5-6 Consultation des jeux vidéo</p> <p>6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS</p> <p>7 - DONS</p> <p>8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES</p> <p>9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC</p> <p>10 - LOCATION DE SALLES DANS LES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES</p> <p>11 - AUTRES SERVICES</p> <p>12 - APPLICATION DU REGLEMENT</p> <p>Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA</p> <p>Annexe 2 : Conditions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA</p>	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>1 - MISSIONS</p> <p>2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</p> <p>3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION</p> <p>    3-1 Informations générales</p> <p>    3-2 Inscription des adultes</p> <p>    3-3 Inscription des mineurs</p> <p>    3-4 Inscription des collectivités</p> <p>4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</p> <p>    4-1 Emprunt</p> <p>    4-2 Restitution des documents</p> <p>5- CONSULTATION DES DOCUMENTS</p> <p>    5-1 Consultation des documents imprimés</p> <p>    5-2 Consultation des documents sonores et audiovisuels</p> <p>    5-3 Consultation des périodiques</p> <p>    5-4 Consultation des documents patrimoniaux</p> <p>    5-5 Consultation d'Internet</p> <p>    5-6 Consultation des jeux vidéo</p> <p>6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS</p> <p>7 - DONS</p> <p><del>8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES</del></p> <p><del>8 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC</del></p> <p><del>9 - LOCATION DE SALLES DANS LES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES</del></p> <p><del>10 - AUTRES SERVICES</del></p> <p><del>11 - APPLICATION DU REGLEMENT</del></p> <p><del>Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA</del></p> <p>Annexe 2 : Conditions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA</p>

<p>Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet                  Annexe 4 : Charte Wi-Fi                  Annexe 5 : Règlement de consultation sur place des tablettes numériques                  Annexe 6 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification.                  Annexe 7 : Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes.                  Annexe 8 : Charte de la Laïcité dans les Services Publics</p>	<p>Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet                  Annexe 4 : Charte Wi-Fi                  Annexe 5 : Règlement de consultation sur place des tablettes numériques                  Annexe 6 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification.                  Gratuité pour les Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.                  Annexe 7 : Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes.                  Annexe 8 : Charte de la Laïcité dans les Services Publics                  Annexe n°9 - Politique de protection des données</p>
<p><b><u>2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</u></b>  <i>Article 3</i>                  L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous</p>	<p><b><u>2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</u></b>  <i>Article 3</i>                  L'accès aux équipements et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous</p>
<p><b>2 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b>  <i>Article 5, 4<sup>ème</sup> paragraphe</i>                  Le chef d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées. Le groupe « incivilités » pourra être concerté si besoin.</p>	<p><b>2 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b>  <i>Article 5, 4<sup>ème</sup> paragraphe</i>                  Le chef d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées. Le groupe « incivilités » pourra être concerté si besoin.</p>
<p><b><u>2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</u></b>  <i>Article 8</i>                  Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et ne porter aucune annotation sur les ouvrages, et doivent signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes, de vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).</p>	<p><b><u>2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT</u></b>  <i>Article 8</i>                  Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et ne porter aucune annotation sur les ouvrages, et doivent signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes et de vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).</p>

<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 19, 1<sup>er</sup> paragraphe</b></p> <p>La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents.</p> <p><b>Article 19, 3<sup>ème</sup> paragraphe</b></p> <p>La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 90 jours.</p>	<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 19, 1<sup>er</sup> paragraphe</b></p> <p>La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents, à titre exceptionnel l'emprunt peut se faire en présentant une pièce d'identité ou, pour les collégiens et lycéens, un carnet de correspondance ou une carte de bus avec photo.</p> <p><b>Article 19, 3<sup>ème</sup> paragraphe</b></p> <p>La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 8 semaines maximum.</p>
<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 21, 1<sup>er</sup> paragraphe</b></p> <p>Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 15, dont 3 DVD, pour une durée de quatre semaines.</p> <p><b>Article 21, 2<sup>ème</sup> paragraphe</b></p> <p>Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum dont 15 CD et 5 partitions, pour une durée de 3 mois et pour un usage individuel.</p>	<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 21, 1<sup>er</sup> paragraphe</b></p> <p>Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 15, dont 6 DVD, pour une durée de quatre semaines.</p> <p><b>Article 21, 2<sup>ème</sup> paragraphe</b></p> <p>Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum dont 30 CD et 15 partitions, pour une durée de 8 semaines, sans prolongations et pour un usage dans le cadre professionnel.</p>
<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 26,</b></p> <p>Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 3 au maximum par carte, sauf pour les collectivités qui peuvent réserver et/ou transférer jusqu'à 6 documents.</p>	<p><b>4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><b>Article 26,</b></p> <p>Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 6 au maximum par carte, sauf pour les collectivités qui peuvent réserver et/ou transférer jusqu'à 6 documents.</p>

<p><b>4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><i>Article 31, 3<sup>ème</sup> paragraphe</i></p> <p><del>(inexistant)</del></p>	<p><b>4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><i>Article 31, 3<sup>ème</sup> paragraphe</i></p> <p><del>Le remboursement ou le remplacement des documents n'annule pas les pénalités de retard.</del></p>
<p><b>6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><i>Article 40, 1<sup>er</sup> paragraphe</i></p> <p>La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place. En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité.</p>	<p><b>6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS</b></p> <p><i>Article 40, 1<sup>er</sup> paragraphe</i></p> <p>La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place. <del>En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité et de manière partielle (10% d'un ouvrage, 30% d'une revue).</del></p>
<p><b>7 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES</b></p> <p><i>Article 42,</i></p> <p>La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au service du prêt entre bibliothèques.</p> <p>Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés.</p> <p>Les documents faisant l'objet du prêt entre bibliothèques sont exclusivement réservés à la consultation sur place.</p> <p><i>Article 43,</i></p> <p>La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs.</p> <p><i>Article 44,</i></p> <p>La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.</p>	<p><del><b>7 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES</b></del></p> <p><del><i>Article 42,</i></del></p> <p><del>La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au service du prêt entre bibliothèques.</del></p> <p><del>Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés.</del></p> <p><del>Les documents faisant l'objet du prêt entre bibliothèques sont exclusivement réservés à la consultation sur place.</del></p> <p><del><i>Article 43,</i></del></p> <p><del>La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs.</del></p> <p><del><i>Article 44,</i></del></p> <p><del>La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.</del></p>

<p><b>ANNEXE 1 - HORAIRES DES MEDIATHEQUES</b></p> <p><b>Médiathèque de Biot</b></p> <p>Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)</p> <p>Mardi et Samedi: 10h00 – 18h00          Mercredi: 14h00 – 18h00          Jeudi et Vendredi: 15h00 – 18h00</p>	<p><b>ANNEXE 1 - HORAIRES DES MEDIATHEQUES</b></p> <p><b>Médiathèque de Biot</b></p> <p>Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)</p> <p>Mardi Mercredi et Samedi: 10h00-13h00 / 14h00-18h00          Jeudi et vendredi: 15h00-18h00</p>
<p><b>ANNEXE 1 - HORAIRES DES MEDIATHEQUES</b></p> <p><b>Bibliobus des enfants</b></p> <p>Du lundi au vendredi (fermeture samedi et dimanche)</p> <p>Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30</p> <p>Mercredi : 8h30 – 11h30</p>	<p><b>ANNEXE 1 - HORAIRES DES MEDIATHEQUES</b></p> <p><b>Bibliobus des enfants</b></p> <p>Du lundi au vendredi (fermeture samedi et dimanche)</p> <p>Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30</p> <p>Mercredi : 8h30 – 11h30</p>
<p><b>ANNEXE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS</b></p> <p><i>5<sup>ème</sup> paragraphe</i></p> <p><u>Photocopies et Impressions</u></p> <p>-A4 noir et blanc 0,10 € la page          - A3 noir et blanc 0,20 € la page          -A4 couleur 1,00 € la page          - A3 couleur 2,00 € la page</p> <p>L'achat minimum de ce crédit est de 2 €</p> <p>La carte d'adhérent proposera chaque année, au moment de l'inscription ou de la réinscription, un crédit de 20 unités pour la somme de 2 € selon le barème ci-après :</p> <p>-A4 noir et blanc = 1 unité          -A4 couleur = 10 unités          -A3 noir et blanc = 2 unités</p>	<p><b>ANNEXE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS</b></p> <p><i>5<sup>ème</sup> paragraphe</i></p> <p><u>Photocopies et Impressions</u></p> <p>-A4 noir et blanc 0,10 € la page          - A3 noir et blanc 0,20 € la page          -A4 couleur 1,00 € la page          - A3 couleur 2,00 € la page</p> <p>L'achat minimum de crédit est de 2 €</p> <p>La carte d'adhérent proposera chaque année, au moment de l'inscription ou de la réinscription, un crédit de 20 unités pour la somme de 2 € selon le barème ci-après :</p> <p>-A4 noir et blanc = 1 unité          -A4 couleur = 10 unités</p>

<p>-A3 couleur = 20 unités Ce crédit de 20 unités sera renouvelable pour la somme de 2 €.</p>	<p>A3 noir et blanc = 2 unités A3 couleur = 20 unités Ce crédit de 20 unités sera renouvelable pour la somme de 2 €.</p>
<p><b>Annexe n°9</b> <b>(inexistante)</b></p>	<p><b>Annexe n°9 – Politique de protection des données</b></p> <p>Les informations recueillies auprès des usagers font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre les opérations de prêt de documents et d'accès aux ressources électroniques.</p> <p>Les destinataires des données sont la Direction de la Lecture Publique de la CASA.</p> <p>Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée », les usagers disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui les concernent.</p> <p>Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.</p> <p>Pour exercer vos droits, les usagers doivent s'adresser à : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Direction de la Lecture Publique)-449, route des crêtes, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex.</p>

La nouvelle version du Règlement Intérieur est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur des médiathèques communautaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur des médiathèques communautaires;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Règlement intérieur de la Médiathèque  
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**1 - MISSIONS**

**2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT**

**3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- 3-1 Informations générales**
- 3-2 Inscription des adultes**
- 3-3 Inscription des mineurs**
- 3-4 Inscription des collectivités**

**4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS**

- 4-1 Emprunt**
- 4-2 Restitution des documents**

**5 - CONSULTATION DES DOCUMENTS**

- 5-1 Consultation des documents imprimés**
- 5-2 Consultation des documents sonores et audiovisuels**
- 5-3 Consultation des périodiques**
- 5-4 Consultation des documents patrimoniaux**
- 5-5 Consultation d'Internet**
- 5-6 Consultation des jeux vidéo**

**6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS**

**7 - DONS**

**8 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC**

**9 - LOCATION DE SALLES DANS LES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES**

**10 - AUTRES SERVICES**

**11 - APPLICATION DU REGLEMENT**

**Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA**

**Annexe 2 : Conditions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA**

**Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet**

**Annexe 4 : Charte Wi-Fi**

**Annexe 5 : Règlement de consultation sur place des tablettes numériques**

**Annexe 6 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification.**

**Annexe 7 : Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes.**

**Annexe 8 : Charte de la Laïcité dans les Services Publics**

**Annexe n°9 : Politique de protection des données**

## **1- MISSIONS**

### **Article 1 :**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous les citoyens en mettant à disposition des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes.

**La Charte française des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) stipule : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhère au principe républicain de la Charte de laïcité des agents et des usagers des services publics du 13 avril 2007 élaborée pour garantir ce principe (Cf. Annexe 8).

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conserve les documents qui présentent un intérêt local ou patrimonial et participent à la vie culturelle de la communauté d'agglomération.

### **Article 2 :**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe :

- une médiathèque à Antibes Juan-les-Pins
- une médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis
- une médiathèque à Villeneuve-Loubet
- une médiathèque à Biot
- une médiathèque de quartier aux Semboules
- des points lecture

## **2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT**

### **Article 3 :**

L'accès aux équipements et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

#### **Article 4 :**

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer et respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier pour son usage personnel les documents audiovisuels
- Respecter la neutralité de l'établissement
- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer, ne pas utiliser de cigarette électronique
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet, en dehors des bouteilles d'eau qui sont tolérées à l'intérieur des locaux
- Ne pas pénétrer dans les locaux en rollers ou trottinette
- Ne pas utiliser de téléphones portables, hors des espaces prévus à cet effet
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides
- Accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 12 ans qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes
- Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement.

#### **Article 5 :**

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive à la médiathèque et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (cf. barème ci-dessous)

Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel - conformément à l'article 433-5 du code pénal relatif à l'outrage à agent public - ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers ...).

Le chef d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées.

#### **TYPES DE SANCTIONS:**

1. LES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU
2. LES EXCLUSIONS DEFINITIVES

## **BAREME DE SANCTIONS :**

**Les abonnés concernés seront informés par courrier.**

### 1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

	<u>Périodicité selon l'importance des manquements constatés</u>
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants	1 mois 6 mois si récidive
La tenue et l'hygiène	1 mois 6 mois si récidive
Les actes de mendicité	1 mois 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois à 1 an
La Consultation de pornographie	3 mois à 1 an

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

### 2. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant ou n'entraînant pas une blessure constatée par certificat médical
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux services habilités quand un enfant mineur est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

#### **Article 6 :**

L'accès de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'utilisateur est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

### **Article 7 :**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les objets personnels des usagers ne doivent pas rester hors de leur surveillance et demeurent sous leur entière responsabilité.

### **Article 8 :**

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, ne porter aucune annotation sur les ouvrages, signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes et vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).

### **Article 9 :**

Les activités culturelles sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans le programme seront accessibles sur réservation.

### **Article 10 :**

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.  
(Cf. Annexes 1 et 2)

## **3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **3-1 : Informations générales**

#### **Article 11 :**

Pour s'inscrire :

#### **RESIDENTS CASA :**

**Les inscriptions sont gratuites pour les résidents de la CASA.**

L'abonné doit présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de six mois, même dématérialisé (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.

#### **NON RESIDENTS CASA :**

Tout résident hors CASA peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de six mois, même dématérialisé (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.

Ces inscriptions seront matérialisées par une carte de prêt permettant l'emprunt de documents et la consultation d'internet.

Pour les inscriptions « collectivités », se reporter aux articles 18 et 19.

#### **Article 12 :**

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. (**Tarifification pour les non-résidents CASA 20 € par adulte et 10 € pour les mineurs**).

(Cf. Annexe 2)

### **3-2 : Inscription des adultes**

#### **Article 13 :**

Une carte nominative est délivrée, elle est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'émission. Elle sera renouvelée aux mêmes modalités prévues à l'article 11. Elle ne nécessite pas le remplacement de ladite carte.

#### **Article 14 :**

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.

#### **Article 15 :**

L'abonné doit signaler tout changement d'adresse ou d'état civil en présentant les nouveaux justificatifs.

#### **Article 16 :**

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.

La nouvelle carte de prêt sera payante, sur présentation d'une pièce d'identité.

(Cf. Annexe 2)

### **3-3 : Inscription des mineurs**

Les modalités sont les mêmes que celles des adultes.

#### **Article 17 :**

- Enfants de – 12 ans

Pour les inscriptions et les réinscriptions, la présence d'un responsable légal est obligatoire.

Le responsable légal devra remplir et signer l'autorisation qui engage sa responsabilité pour les emprunts, la consultation internet et leur comportement dans la médiathèque.

La carte délivrée aux mineurs de moins de 12 ans ne permet pas l'emprunt des documents du secteur Adultes.

- Enfants + 12 ans

Pour les inscriptions et réinscriptions, il est demandé aux parents ou responsables légaux, de remplir et signer l'autorisation qui engage leur responsabilité pour les emprunts des mineurs et

pour leur comportement dans la médiathèque.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle de l'enfant mineur seront obligatoirement produites.

### **3-4 : Inscription des collectivités**

#### **Article 18 :**

Une carte de prêt Collectivité est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la collectivité ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte.

## **4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS**

### **4-1 : Emprunt :**

#### **Article 19 :**

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents ; à titre exceptionnel l'emprunt peut se faire en présentant une pièce d'identité ou, pour les collégiens et lycéens, un carnet de correspondance ou une carte de bus avec photo.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 8 semaines maximum.

#### **Article 20 :**

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

#### **Article 21 :**

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 15, dont 6 DVD, pour une durée de quatre semaines.

Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum dont 30 CD et 15 partitions, pour une durée de 8 semaines sans prolongations et pour un usage dans le cadre professionnel.

Les DVD ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

### **Article 22 :**

Les documents équipés d'une étiquette rouge, les journaux et le numéro en cours des magazines sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

### **Article 23 :**

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, avant la date limite de retour à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne, ni en retard.

### **Article 24 :**

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### **Article 25 :**

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
- En cas de négligences répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Article 26 :**

Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents simultanément est limité à 6 au maximum par carte.

## **4-2 : Restitution des documents :**

### **Article 27 :**

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques et points lecture du réseau.

Dans les médiathèques possédant une boîte à livres, les retours s'effectuent uniquement pendant les heures de fermeture. Les retours effectués dans les boîtes à livres seront enregistrés, donc effectifs, dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. En cas de problème (documents abîmés ou incomplets), les usagers seront prévenus personnellement.

### **Article 28 :**

Un premier courrier ou e-mail de rappel est envoyé dès le premier jour de retard.  
Un deuxième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le premier.  
Un troisième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le second.  
Un dernier courrier ou e-mail est envoyé 15 jours après le 3<sup>ème</sup> rappel avant transmission du dossier au trésor public pour recouvrement.

### **Article 29 :**

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard. Le montant en est fixé par délibération du Conseil communautaire.  
Cf. Annexe 2.

### **Article 30 :**

Un document en retard, qui a fait l'objet d'un premier courrier de rappel, entraîne la suspension du prêt sur l'ensemble du réseau et l'application de pénalités de retard.  
Le prêt est rétabli au retour des documents et après paiement des pénalités.

### **Article 31 :**

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque, à l'exception des documents audiovisuels.  
Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque.  
Le remboursement ou le remplacement des documents n'annule pas les pénalités de retard.

## **5 – CONSULTATION DES DOCUMENTS**

### **Article 32 :**

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

### **5-1 : Consultation des documents imprimés**

### **Article 33 :**

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, les quotidiens, les numéros en cours des revues et les documents patrimoniaux sous certaines conditions.

## **5-2 : Consultation des documents sonores et audiovisuels**

### **Article 34 :**

Seuls les DVD possédant les droits de consultation sur place peuvent être visionnés dans les médiathèques. Ces documents sont équipés d'étiquettes vertes ou rouges. Les usagers s'engagent à se conformer à cette disposition.

### **Article 35 :**

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par la Médiathèque. La carte de lecteur ou une pièce d'identité est demandée par le personnel à tous les usagers en échange du casque, à retirer aux banques de chaque espace.

### **Article 36 :**

La consultation et le visionnage de documents audiovisuels sont interdits sur les ordinateurs portables ainsi que le téléchargement dans l'enceinte des médiathèques.

## **5-3 : Consultation des périodiques**

### **Article 37**

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

### **Article 38 :**

Les journaux et quotidiens sont exclusivement réservés à la consultation, les magazines peuvent être empruntés hors le numéro en cours.

## **5-4 : Consultation des documents patrimoniaux**

### **Article 39 :**

La consultation des documents patrimoniaux, sous certaines conditions, est soumise aux règles suivantes :

- Pour chaque document un bulletin doit être rempli mentionnant l'identité du lecteur, la cote, le titre du document et le nom de l'auteur.
- Une pièce d'identité est laissée en dépôt au surveillant de la salle durant la durée de la consultation.
- La consultation des documents anciens, rares et précieux nécessite l'utilisation de matériel spécial (lutrin et gants).
- Toute photocopie est exclue.
- A la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au surveillant de l'espace qui en vérifiera l'état.

### **5-5 : Consultation d'Internet**

(Cf. Annexe 3)

### **5-6 : Consultation des jeux vidéo**

L'accès aux jeux vidéo sur consoles dans les médiathèques se fait selon la classification d'âge PEGI (Pan European Game Information).

Sauf autorisation d'un parent ou tuteur présent, les mineurs ne pourront jouer qu'à des jeux correspondant à leur tranche d'âge :

- PEGI 18 : interdit aux mineurs
- PEGI 16 : interdit aux moins de 16 ans
- PEGI 12 : Interdit aux moins de 12 ans
- PEGI 7 : interdit aux moins de 7 ans

## **6 – REPRODUCTION DES DOCUMENTS**

### **Article 40 :**

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place et de manière partielle (10% d'un ouvrage, 30% d'une revue).

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décline toute responsabilité en cas de non respect de cette disposition.

Le prix de la page d'impression ou de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Communautaire. (Cf : Annexe 2)

## **7 – DONS**

### **Article 41 :**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut recevoir que des dons de documents imprimés et de CD.

Elle se réserve, cependant, le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Un formulaire sera rempli par le donateur à cette occasion.

## **8 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC**

### **Article 42 :**

Le local de répétitions est un espace fermé, non surveillé par le personnel de la Médiathèque. Il est réservé aux musiciens. L'accès est interdit aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un majeur.

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour accéder à cette salle de répétitions.

Chaque personne devra signer une charte d'utilisation du local auprès de l'espace Musiques avant toute réservation, et s'engager à respecter le matériel et les instruments de musique qui s'y trouvent (signature des parents obligatoire pour les mineurs).  
Le personnel est autorisé à vérifier l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur de la salle de répétitions devra respecter le Règlement d'utilisation de la salle de répétitions (Cf. Annexe 7).

## **9 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION**

### **Article 43 :**

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics,
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visés à l'annexe 6.

Cf. Annexe 6

## **10 - AUTRES SERVICES**

### **Article 44 :**

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible et des prises électriques sont prévues à cet effet.

Cependant, leur utilisation ne doit en aucun cas gêner les autres usagers.

## **11 - APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 45 :**

Le règlement est consultable à toutes les banques des secteurs et sur le site Internet de la Médiathèque. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

### **Article 46 :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

## **Annexe 1 - Horaires des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

### Médiathèque Albert Camus d'Antibes

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	13h00 – 18h00
Jeudi :	13h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	9h30 – 18h00
Vendredi :	13h00 – 19h00

### Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	12h00 -18h00
Mercredi :	12h00 -18h00
Jeudi :	12h00 -14h30
Vendredi :	12h00 -19h00
Samedi :	10h00 -17h00

### Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Jeudi:	15h00 -18h00
Mercredi et Samedi:	10h00 -18h00
Vendredi :	14h00 -18h00

### Médiathèque de Biot

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi Mercredi et Samedi :	10h00 – 13h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi et Vendredi:	15h00 -18h00

### Médiathèque des Semboules

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	14h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi :	13h30 – 18h00
Vendredi :	10h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

## **Annexe 2 - CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

### Conditions d'inscription

Inscription gratuite pour les résidents CASA, sauf pour les organismes privés, (150 € par année) hors établissement d'enseignement.

Inscription payante pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les adultes, 10 € pour les enfants mineurs.

### Perte de la carte d'abonnement

Dès la première perte, paiement de la carte 3 €.

### Retards des documents

0,20 € par document et par jour à partir du 1<sup>er</sup> jour de retard avec un maximum perçu de 80 €.

### Documents perdus, détériorés ou incomplets

Pour les livres et CD : remplacement à l'identique ou paiement au prix d'achat.

Pour les DVD : remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque avec un maximum de 35 €.

Pour les liseuses numériques : jusqu'à 200 € - Housse : 20 € TTC – Câble + Chargeur : 10 € TTC

Pour les boîtiers des CD et DVD : 1 € ou remplacement par un boîtier neuf.

### Photocopies et Impressions

-A4 noir et blanc 0,10 € la page

- A3 noir et blanc 0,20 € la page

-A4 couleur 1,00 € la page

- A3 couleur 2,00 € la page

L'achat minimum de ce crédit est de 2 €.

-A4 noir et blanc = 1 unité

-A4 couleur = 10 unités

-A3 noir et blanc = 2 unités

-A3 couleur = 20 unités

### **Annexe 3 - Ch@rte d'utilisation d'Internet**

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs et du réseau.
- Respecter le temps de consultation individuel.
- Ne pas consulter de site à caractère pornographique.
- Ne pas donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP).
- Ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
- Respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
  - à la vie privée de toute personne et à son respect;
  - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
  - aux traitements automatisés de données nominatives;
  - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
  - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- Ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.
- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- Ne pas créer une fausse identité.

- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- Ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- Ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming.
- Ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
- Ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
- Ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède.
- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connections effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- L'utilisation des postes internet en espace Jeunesse est réservée aux mineurs et à leurs responsables légaux.
- **Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.**
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

## **Annexe 4 - Ch@rte d'utilisation de la connexion Wi-Fi publique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

### **Connexion à Internet**

- Le nom du réseau Wi-Fi (SSID) et les codes d'accès seront fournis aux usagers à l'accueil de chaque Médiathèque
- L'utilisateur devra ensuite activer la carte Wi-Fi de son ordinateur qui sera paramétrée en mode « obtenir une adresse IP automatiquement » (DHCP).

### **Conditions d'utilisation**

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WI-FI à des fins illicites, interdites ou illégales.

- A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
  - à la vie privée de toute personne et à son respect;
  - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
  - aux traitements automatisés de données nominatives;
  - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
  - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :
  - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
  - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;

- ne pas créer une fausse identité;
  - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
  - ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
  - ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
  - ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
  - ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
  - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
  - ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
- Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, les Médiathèques de la CASA n'étant en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
  - Les personnels des Médiathèques de la CASA ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.
  - Les Médiathèques de la CASA, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réservent le droit de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.
  - En aucun cas les Médiathèques de la CASA ne pourront être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que les Médiathèques de la CASA ne peuvent pas être responsables des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.
  - Les usagers du service Wi-Fi sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la

protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connections effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.

- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

## **Annexe 5 : REGLEMENT DE CONSULTATION SUR PLACE DES TABLETTES NUMERIQUES**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

La consultation sur place de tablettes numériques est gratuite. Elle est soumise à la signature du règlement de consultation sur place des tablettes numériques **plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à sa restitution auprès d'un bibliothécaire.**

La consultation sur place est limitée aux adhérents majeurs (hors abonnés « Cyber »), dont l'abonnement est à jour, ou aux mineurs dont le responsable légal, lui-même adhérent, aura signé le dit règlement.

Lors de l'inscription l'utilisateur devra présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

L'inscription des mineurs ne peut se faire qu'en présence de son responsable légal.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE**

L'inscription, la consultation sur place et le retour des tablettes s'effectuent uniquement aux espaces désignés dans les Médiathèques.

Une carte d'adhérent et une pièce d'identité seront demandées lors du prêt.

Les tablettes sont mises à disposition en bon état de fonctionnement logiciel et matériel. Toutefois, au moment de la consultation sur place, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et **signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie** (tablette ne s'allumant pas, écran cassé, rayure...), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite. Toute anomalie constatée au moment de la consultation sur place sera consignée dans un cahier signé par l'adhérent.

Les tablettes sont utilisables dans tout l'espace de la médiathèque. **Il est strictement interdit de sortir les tablettes au-delà des portiques de sécurité.**

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONSULTATION**

**La durée de la consultation sur place est d'une heure,** à compter de l'enregistrement de la mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à rendre la tablette immédiatement à l'expiration de l'heure de consultation sur place.

#### **ARTICLE 4 : PERTE / CASSE / DEGRADATIONS**

En cas de non restitution d'une tablette, quelle qu'en soit la cause (perte, vol...), une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la tablette (valeur indicative au 15 septembre 2011 : 489 € TTC).

En cas de détérioration d'une tablette placée sous la responsabilité d'un usager, des frais de réparation seront appliqués et feront également l'objet d'une procédure de recouvrement :

- Vitre cassée ou rayée : 100 €
- Coque cassée, fendue, déformée : 100 €
- Housse de protection manquante : 30 €
- Tablette cassée et ne s'allumant plus : 260 €

#### **ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION**

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les réglages des tablettes ou les applications y étant installées. Par ailleurs, ces tablettes permettent l'accès à Internet et l'utilisateur s'engage à respecter la Charte Internet des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le matériel emprunté, d'une valeur importante, est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Ne pas utiliser d'objets contondants sur l'écran.
- Ne pas mouiller l'appareil.
- Ne pas essuyer l'écran avec un chiffon non approprié.
- Ne pas laisser l'appareil sans surveillance.

## **Annexe n°6 - Conditions de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA et tarification**

Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des Médiathèques Communautaires de la CASA, dans le cadre de leurs horaires d'ouverture.

Les demandes formulées par les services de la CASA ou les communes membres de la CASA en dehors de ces horaires d'ouverture seront traitées au cas par cas.

### **Article 1 – Espaces mis à disposition**

#### **Article 1.1 – Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes**

La Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel  
06600 ANTIBES

L'auditorium a une capacité d'accueil de 82 places assises. Il est équipé d'une régie son et lumière.

La salle de groupe a une capacité de 25 places assises.

#### **Article 1.2 – Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis**

La Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis se situe à l'adresse suivante :

1855 route des Dolines  
Carrefour de Garbejaire  
06560 VALBONNE

La salle d'activités a une capacité d'accueil de 80 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

#### **Article 1.3 – Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet**

La Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet se situe à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier  
269 allée du Professeur René Cassin  
Quartier des Plans  
06270 VILLENEUVE-LOUBET

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> et a une capacité d'accueil de 99 places. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

## **Article 1.4 – Médiathèque Communautaire à Biot**

La Médiathèque Communautaire à Biot se situe à l'adresse suivante :

Ancienne Poterie  
4 Chemin Neuf  
06410 Biot

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> et a une capacité d'accueil de 70 places. Disposant d'une régie, elle est équipée en son et lumière, écran et vidéo projecteur.

## **Article 2 – Utilisateurs concernés**

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles communales de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visé à l'article 1.

Par ailleurs, la manifestation organisée ne devra comporter aucune annonce à caractère prosélytique ni porter atteinte à l'ordre public.

## **Article 3 – Modalités de dépôt de la demande d'utilisation**

Un formulaire sera à retirer sur le portail des Médiathèque Communautaires de la CASA ([www.ma-mediathèque.net](http://www.ma-mediathèque.net)) ou sur place.

Les informations suivantes y seront demandées:

- L'identité du demandeur, son statut et le nom de son représentant,
- Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaités,
- Le but de la manifestation et son programme détaillé,
- Un certificat d'habilitation du régisseur son et lumière si besoin,
- Un descriptif des moyens techniques.

Le formulaire devra être envoyé au moins un mois et demi avant la date prévue, à l'adresse suivante :

Direction de la Lecture Publique  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Les Genêts  
449 route des Crêtes  
BP 43  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Déposer une demande de mise à disposition entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

#### **Article 4 – Confirmation de la mise à disposition**

Après examen du dossier, la CASA se réservera le droit d'accepter ou de refuser la demande. Dans les deux cas, elle adressera un courrier de refus ou de confirmation.

En cas de confirmation, une convention de mise à disposition sera envoyée en deux exemplaires, dont un devra être retournée signée.

#### **Article 5 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition.

#### **Article 6 – Conditions financières**

Les paiements se feront, au choix :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire.

<b>Auditorium, Médiathèque Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	200,00 €	500,00 €	800,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	100,00 €	250,00 €	400,00 €

Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Salle de la Médiathèque Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissement d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Salle d'activités, Médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
Organismes de droit privé à but lucratif et à	100,00 €	300,00 €	500,00 €

vocation culturelle			
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPIC de la CASA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Dépôt de garantie pour l'occupation</b>			
Auditorium, Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	800,00 €		
Salle de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	350,00 €		
Salle d'activités, Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot	500,00 €		

## **Article 7 – Sécurité**

L'utilisateur devra se conformer aux normes de sécurité inhérentes à chaque Médiathèque Communautaire.

La CASA ne pourra être tenue responsable du vol des effets personnels et/ou du matériel de l'utilisateur, qui demeurent sous l'entière responsabilité de ce dernier.

## **Article 8 – Annulation**

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit à la CASA au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

## **Annexe n°7 - Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes**

La salle de répétitions a pour but de soutenir les pratiques musicales. Ce règlement précise les modalités de sa mise à disposition et de son utilisation.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

L'accès à la salle de répétitions est gratuit et soumis à la signature du présent règlement.

La salle est accessible sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et peut accueillir un maximum de 12 personnes.

Son utilisation est réservée aux adhérents majeurs, dont l'abonnement à la Médiathèque est à jour. Tous les membres d'un groupe doivent être inscrits.

Pour les musiciens mineurs, le responsable légal doit lui-même être adhérent à la Médiathèque et devra signer ledit règlement.

Lors de l'inscription les utilisateurs devront présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

Aucun membre extérieur au groupe ne sera admis dans la salle lors de la répétition.

La salle est un endroit clos et non surveillé. Les mineurs y accèdent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Un mineur de moins de douze ans devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

### **ARTICLE 2 : DUREE DES REPETITIONS**

Chaque groupe se verra attribuer des créneaux de répétitions d'une durée maximum de 2 heures.

Les réservations se feront directement auprès de l'Espace Musiques jusqu'à 15 jours à l'avance.

Toute annulation devra être signalée 48 heures à l'avance.

Lors de la première utilisation du local, les membres du groupe bénéficieront d'une présentation et d'une sensibilisation au bon usage du matériel. Les bibliothécaires se réservent le droit d'assister à la répétition afin de vérifier le bien-fondé de l'utilisation de la salle.

Les groupes s'engagent à respecter les créneaux horaires et rendre la salle disponible à l'heure prévue pour le groupe suivant. Ils doivent obligatoirement déposer à leur arrivée leur carte d'adhérent auprès d'un bibliothécaire de l'Espace Musiques. En fin de journée il est impératif de ranger la salle dix minutes avant la fermeture de la Médiathèque.

### **ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel, et à signaler tout problème en début de répétition.

Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans la salle.

En cas d'accident et de détérioration survenus lors de la répétition, la responsabilité de tous les utilisateurs, ou de leur représentant légal pour les mineurs, est engagée.

Chaque musicien s'engage à répéter avec un niveau sonore raisonnable et compatible avec le fonctionnement de l'ensemble de la Médiathèque. Il s'engage à suivre les conseils du personnel encadrant lorsqu'il sera demandé de limiter celui-ci.

Tout usage de la salle de répétitions à des fins mercantiles est strictement interdit.

Le non-respect du présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive des musiciens contrevenants.

## **Annexe n°8 – Charte de la Laïcité dans les Services Publics**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La Liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### **Les Usagers du Service Public**

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

### **Les Agents du Service Public**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions est un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

## **Annexe n°9 – Politique de protection des données**

Les informations recueillies auprès des usagers font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre les opérations de prêt de documents et d'accès aux ressources électroniques.

Les destinataires des données sont la Direction de la Lecture Publique de la CASA.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée », les usagers disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui les concernent.

Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer leurs droits, les usagers doivent s'adresser à :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
(Direction de la Lecture Publique)  
449, route des Crêtes  
BP 43  
06901 Sophia Antipolis Cedex.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_169  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Règlement intérieur des médiathèques communautaires - Modification  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : SW2jwdW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_169-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_169  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Règlement intérieur des médiathèques communautaires - Modification  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_169-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_169-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : DGA / VSC - Pôle  
Images Communautaire - Convention de  
gestion avec la commune de Roquefort  
les Pins

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
Stéphane PINTRE	

N° Enregistrement : CC.2017.170

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>	
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>	
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>	
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Stéphane PINTRE	

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur BAGARIA,**

Par délibération en date du 05 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un Pôle Images à Roquefort-les-Pins, constitué d'une salle de cinéma et de spectacle et d'un espace d'accueil, dénommé « Forum Images », en complément du centre culturel de la commune. Celui-ci comprend en particulier une médiathèque communale.

La création de cet équipement au sein d'un espace communal déjà existant fait prévaloir une dynamique culturelle globale et répond à un besoin de liaison et de coordination des structures culturelles existantes sur le territoire.

Pour ce même motif, la CASA a également souhaité que la gestion du Pôle Images soit unifiée et pour des raisons de commodités confiée à la commune de Roquefort-les-Pins.

Depuis sa création, la CASA a développé une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre l'accès à un service de lecture publique de qualité à chacun des habitants du territoire communautaire. Cette politique s'est traduite dans un premier temps dans le cadre des médiathèques communautaires, aujourd'hui au nombre de quatre et mises en réseau. Puis ont été intégrés dans ce réseau d'autres équipements susceptibles de porter la politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

C'est dans ce contexte que la CASA et la commune de Roquefort les Pins ont conclu une première convention fixant les termes de leur partenariat.

Cette convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 a précisé les conditions et les modalités de gestion du Pôle Images communautaire, gestion que la CASA a confié à la commune de Roquefort les Pins et a défini le principe de la mise en commun de fonds documentaires nécessaires au développement de la politique de lecture publique de la CASA au profit de la commune (fonds documentaires classiques et audiovisuels permettant de participer au développement de la politique de mise en réseau de la CASA ; fonds documentaires multimédia/cinéma/audiovisuel permettant de développer une offre cinématographique jusqu'alors insuffisante dans le réseau).

Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le premier, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, avait pour objet d'autoriser la commune à solliciter les autorisations nécessaires à l'exploitation commerciale de la salle de cinéma auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée en lieu et place de la CASA et le second, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 entendait renforcer le rôle du Pôle Images dans la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire globale et cohérente.

Aujourd'hui, la CASA et la Commune de Roquefort les Pins souhaitent renouveler cette convention de gestion pour l'exploitation du Pôle Images, dont le projet est joint en annexe, aux fins de signature par les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de gestion conclue entre la CASA et la commune pour l'exploitation du Pôle Images, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de gestion conclue entre la CASA et la commune pour l'exploitation du Pôle Images, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE GESTION DU POLE IMAGES COMMUNAUTAIRE  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS  
ET LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS**

**ENTRE**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 ANTIBES, représentée Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée « **la CASA** »

**D'une part,**

**ET**

La **Commune de Roquefort-Les-Pins** ayant son siège social situé Place Antoine Merle 06330 Roquefort-les-Pins, représentée par Monsieur Michel ROSSI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** »

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a construit sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, un Pôle Images communautaire, comprenant une salle de cinéma/théâtre de 300 places et un espace d'accueil, de consultation vidéo et de services.

Le Pôle Images est contigu au centre culturel de la commune, dont fait partie la médiathèque communale, formant ainsi un ensemble culturel cohérent. Il répond ainsi à un besoin de liaison et de coordination des structures culturelles existantes sur le territoire communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2010 ayant déclaré ce projet d'intérêt communautaire, la création de ce Pôle Images au sein d'un espace communal déjà existant s'inscrit dans la dynamique culturelle de la Commune et répond à un besoin de liaison et de coordination des structures culturelles existantes sur le territoire communautaire.

Par procès-verbal pris en application de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, la Commune de Roquefort-Les-Pins a donc mis à la disposition de la CASA, à titre gratuit, un terrain qui accueille pour partie le Pôle Images communautaire.

Pour des raisons de proximité et d'efficacité du service rendu, tel que lui permet l'article L.5215-27 du CGCT combiné avec les dispositions de l'article L.5216-7-1 du même code, la CASA a confié la gestion du Pôle Images, équipement communautaire, à la Commune de Roquefort-Les-Pins.

En effet, la CASA souhaitait mettre en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre l'accès à un service de lecture publique de qualité à chacun des habitants du territoire communautaire au plus près de son lieu de résidence.

L'article L.5211-4-3 du CGCT permet ainsi une mise en commun de moyens selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Ce règlement de mise à disposition mis en place au profit de la Commune de Roquefort-Les-Pins concerne :

- les fonds documentaires multimédia/cinéma/audiovisuel, permettant d'intégrer une offre cinématographique dans le cadre de la variété des documents déjà mis à disposition des utilisateurs du réseau des Médiathèques communautaires ;
- les fonds documentaires classiques et audiovisuels, permettant de poursuivre le développement de la politique de mise en réseau de la CASA.

La Commune de Roquefort-Les-Pins s'inscrit dans cette politique partenariale en raison de son implication dans la gestion du Pôle Images communautaire et de l'intérêt culturel de cet équipement.

Sa gestion a donc été confiée par la CASA à la commune par convention approuvée en Conseil Communautaire le 25 juin 2012 et en Conseil Municipal le 23 octobre 2012, et rendue exécutoire le 18 décembre 2012.

Un avenant n° 1 approuvé en Conseil Communautaire le 14 octobre 2013 et en Conseil Municipal le 14 novembre 2013 a été signé par la CASA et par la commune de Roquefort-les-Pins le 18 novembre 2013. Par cet avenant, la CASA a autorisé la commune à solliciter les autorisations nécessaires à l'exploitation commerciale de la salle de cinéma, auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

Un avenant n°2 adopté par le Conseil Communautaire en sa séance en date du 21 décembre 2015, a renforcé le rôle du Pôle Images dans la mise en œuvre d'une politique culturelle globale de territoire.

## **IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **TITRE PRELIMINAIRE : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de gestion du Pôle Images communautaire, gestion que la CASA confie à la Commune de Roquefort-les-Pins. En contrepartie, la Commune assumera les frais de fonctionnement liés à l'équipement et remplira certaines obligations, sus définies.

La présente Convention définit, par ailleurs, le principe de la mise en commun de fonds documentaires, nécessaire au développement de la politique de lecture publique de la CASA, au profit de la Commune et évoque le projet partenarial que souhaite mettre en place la CASA avec la Commune dans le cadre de la gestion du Pôle Images communautaire.

### **TITRE I : DISPOSITIONS PROPRES A LA GESTION DU POLE IMAGES COMMUNAUTAIRE**

#### **Article I.1 : Modalités générales d'organisation et de fonctionnement du service**

La CASA a financé, sur la Commune de Roquefort-Les-Pins, la construction d'un espace culturel communautaire sur son budget investissement dénommé Pôle Images communautaire.

Ce financement a ainsi porté sur la réalisation et la construction d'un équipement comprenant un espace d'accueil, de consultation vidéo et de services et d'une salle de cinéma/théâtre :

<b>Coût d'objectif de cette opération :</b>	<b>2 128 000€ HT (valeur juillet 2010)</b>
Dont coût des travaux :	1 900 000€ HT
Coût honoraires et maîtrise d'œuvre :	228 000€ HT

Le projet communautaire est contigu au centre culturel communal existant. La CASA et la Commune ont donc décidé de s'associer au bon fonctionnement du Pôle Images communautaire.

Ainsi, pour des raisons de proximité et d'efficacité du service rendu à la population, la CASA décide de continuer à en confier la gestion à la Commune.

#### **Article I.2 : Répartition des modalités de prise en charge de l'équipement**

##### **A. Conditions de prise en charge par la CASA**

1/ La CASA assume les droits et obligations du propriétaire du bâtiment ; à ce titre, toute modification concernant l'aspect ou l'affectation des locaux (bâtiment principal, dépendances et / ou du terrain associé) nécessitera son accord.

Au titre des charges de propriétaire, la CASA assumera les frais liés :

- à l'assurance du bâtiment (Assurances liées à la construction – tous risques chantiers/dommages-ouvrages- et Assurances dommages aux biens),
- aux impôts et taxes,
- aux grosses réparations effectuées sur le bâtiment, au sens de l'article 1708 et suivants du Code civil.

2/ La communication liée aux actions engagées par la Direction de la Lecture Publique de la CASA sur le Pôle Images dans le cadre de sa politique de mise en réseau communautaire sera exclusivement réalisée et financièrement prise en charge par la CASA.

### **B. Modalités de gestion par la Commune**

La Commune assurera notamment la gestion et le fonctionnement quotidien du Pôle Images communautaire ce qui implique :

- ⇒ l'ouverture et la fermeture au public,
  - ⇒ l'entretien courant du bâtiment,
  - ⇒ le gardiennage et la surveillance du bâtiment,
  - ⇒ le financement des fluides (eau, électricité...) et des frais de télécommunication (téléphonie, réseau et accès Internet),
  - ⇒ l'achat et la gestion des fournitures et des consommables de bureau,
  - ⇒ la prise en charge des contrôles périodiques réglementaires des installations techniques effectuée par les bureaux de contrôle agréés. Les rapports devront être transmis pour information à la CASA ainsi que le cas échéant, les attestations de levée d'observations.
  - ⇒ la maintenance des installations techniques (chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, installations électriques, moyens de secours, informatique – y compris logiciels)... A ce titre, la Commune s'engage à communiquer à la CASA, pour approbation, les projets de cahiers des charges liés à la maintenance du Pôle Images avant le lancement des procédures de marché public. Ces derniers devront reprendre a minima les éléments techniques décrits dans l'annexe n°1 jointe, qui précise notamment les gammes techniques concernées et le programme des interventions préventives. Dans le cadre de l'exécution de ces contrats de maintenance et d'entretien, les rapports d'intervention seront transmis semestriellement à la CASA qui pourra, sur simple demande, effectuer un contrôle sur site de l'état de ces installations.
- ⇒ Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux (biens immobiliers, aménagements et installations diverses) mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, d'attentats, de foudre, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.
- La commune devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention.

La commune pourra gérer le Pôle Images Communautaire soit en régie, soit par le biais d'un prestataire de service dans le respect des termes de la présente convention.

A ce titre, dans l'hypothèse d'une gestion en tout ou partie de l'équipement par un prestataire extérieur, les obligations précitées, notamment en termes de maintenance, devront être répercutées sur un éventuel prestataire; la commune ayant l'obligation d'en contrôler le respect par ce dernier.

Dans le cadre d'une gestion en régie, afin de percevoir d'éventuelles recettes liées au fonctionnement du service, la commune devra être dotée d'une régie de recettes municipale (notamment pour la salle de cinéma communautaire) et en assumer l'entière responsabilité.

La communication liée aux actions culturelles engagées sous l'autorité de la Commune sur l'équipement sera exclusivement réalisée et financièrement prise en charge par la Commune.

## **TITRE II : DISPOSITIONS PROPRES AU PROJET CULTUREL COMMUNAUTAIRE DU POLE IMAGES**

Les dispositions faisant l'objet du présent titre s'inscrivent dans la réalisation d'un projet culturel global mené par la CASA sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet culturel global s'inscrit à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaires harmonisées ;
- des actions culturelles performantes ;
- un accompagnement culturel et logistique par la CASA valorisant l'équipement.

### **CHAPITRE I**

#### **PROJET PARTENARIAL MIS EN PLACE ENTRE LA CASA ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL GLOBAL DE MISE EN RESEAU**

La CASA a pour objectif de poursuivre la mise en place, sur son territoire, d'un projet culturel global de mise en réseau de ses Médiathèques et des autres équipements culturels pouvant participer à ce projet.

Le Pôle Images a pour spécificité de permettre de participer à une offre cinématographique qui jusqu'alors faisait défaut. Cet équipement a donc vocation à s'inscrire dans cette mise en réseau.

#### **MODALITES DE LA COLLABORATION :**

La **Commune s'engage :**

- à participer activement au projet culturel de mise en réseau de la CASA afin de favoriser son harmonie,
- à étendre l'action culturelle souhaitée par les Parties, dans le domaine de l'image animée, par la projection de films,
- à appliquer le règlement intérieur des Médiathèques Communautaires pour l'inscription des usagers à la Médiathèque communale d'une part et au Pôle Images d'autre part,
- à respecter la politique globale d'actions culturelles de la CASA,
- et à collaborer aux projets partenariaux que la CASA souhaite mettre en place dans le cadre du Pôle Images.

**En contrepartie**, d'une part, la CASA autorise la Commune à solliciter toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation d'une activité commerciale de projection de films cinématographiques au sein du Pôle Images, auprès des instances concernées, et à signer tout document y afférant.

D'autre part, la CASA apportera son expertise à la Commune afin de faciliter l'installation et la mise en place du service et des activités culturelles au sein du Pôle Images.

A titre indicatif, l'aide apportée à la Commune par la CASA se décomposera comme suit :

- une aide à l'élaboration et à l'accompagnement du projet culturel mis en place sur son territoire.
- une aide à l'expertise technique informatique et à l'expertise informatique documentaire dans le cadre de son projet culturel communautaire ;
- une aide à la maintenance informatique et à l'informatique documentaire afin de maîtriser son projet.
- une aide à la formation des équipes en place en informatique, techniques documentaires, action culturelle afin de garantir l'harmonie de son projet.
- la mise en place, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, de projets partenariaux dont la CASA valorisera l'implication dans le dispositif des Médiathèques Communautaires.

La programmation du Pôle Images s'insèrera dans les projets d'action culturelle de lecture publique de la CASA (la semaine de la science, du développement durable, du mois du film documentaire ou de la fête des médiathèques).

Pour cela :

o la CASA associera le Pôle Images, géré par la commune pour son compte, à la définition de son programme d'actions culturelles.

o La programmation du Pôle Images sera systématiquement intégrée dans les documents de promotion des actions culturelles développées dans les équipements culturels communautaires.

Le Pôle Images, pour remplir pleinement sa mission de service public sur le territoire de la CASA en matière de diffusion culturelle, doit proposer une alternative à la consommation de films grand public. Pour cela, la salle de cinéma du Pôle Images sera classée « Art et Essai jeune public » et accueillera les écoles, les collèges et les lycées de la CASA en partenariat avec l'Éducation Nationale. Ceci n'exclut pas la diffusion de films dits commerciaux mais permet une diversité de nature à développer l'éducation à l'image et favoriser la diversité culturelle. »

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS PROPRES A LA MISE A DISPOSITION DE FONDS DOCUMENTAIRES DE LA CASA AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de sa politique de mise en réseau sur son territoire, auquel le Pôle Images appartient compte tenu de sa spécificité tournée vers l'audiovisuel, la CASA apportera une assistance à la Commune afin de privilégier la constitution de fonds documentaires audiovisuels communautaires, ainsi que l'apport d'ouvrages et leur circulation dans une thématique plus classique.

#### **Article II.1 : Mise à disposition du fonds documentaire multimédia/cinéma/audiovisuel**

Dans la variété des documents mis à disposition des utilisateurs par le réseau de Médiathèques et de son offre culturelle.

La CASA souhaite, dans le cadre de la gestion de ce Pôle Images, mettre à disposition de la Commune le fonds documentaire multimédia/cinéma/audiovisuel nécessaire au fonctionnement du service.

Les collections de documents audiovisuels sur la thématique « *cinéma* » composant ce fonds documentaire circuleront dans les médiathèques communautaires afin de compléter et d'enrichir régulièrement les collections du Pôle Images communautaire de Roquefort-Les-Pins.

#### **Article II.2 : Mise à disposition de fonds documentaires classiques issus du réseau des médiathèques**

La CASA mettra à disposition de la Commune des fonds documentaires dits classiques issus de son propre réseau des Médiathèques afin de venir enrichir celui existant au niveau communal et participer à l'offre culturelle de la Commune au profit de ses usagers.

**Un règlement de mise à disposition est annexé à la présente convention afin de déterminer les modalités et les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition de fonds documentaires (Annexe n°2).**

### **TITRE III : DISPOSITIONS PROPRES AUX OBLIGATIONS PARTICULIERES DE LA COMMUNE**

#### **Article III.1 : Matériel informatique mis en place par la Commune**

La Commune de Roquefort-les-Pins s'engage à maintenir l'installation de l'ensemble des matériels informatiques destiné à son espace « Médiathèque communale », selon les données techniques transmises par les services compétents de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

### **Article III.2 : Mise à disposition par la Commune du bâtiment au profit de la CASA**

Dans le cadre de sa politique d'extension d'offre culturelle du réseau des médiathèques, la CASA souhaite bénéficier des espaces ainsi mis en gestion au profit de la Commune par la présente Convention (espace cinéma et son forum des images)

Le nombre de jours prévisionnels est fixé à quinze (15) jours d'utilisation et dix (10) soirées par an à minima.

A titre indicatif, la programmation prévisionnelle de la CASA comprendra a minima les projets suivants :

1) Cycles de projections : un réalisateur, un comédien, un genre cinématographique, un courant esthétique, un pays.

- Des films « classiques », c'est-à-dire des films marquants de l'histoire du cinéma et qui, à l'instar de certaines œuvres littéraires, doivent être vus au moins une fois.
- Des films plus récents qui, compte tenu d'impératifs économiques, disparaissent trop rapidement des salles de cinéma et que le public n'a pas eu le temps de voir ou aura du plaisir à revoir.
- Education à l'image notamment avec les scolaires, en vue du devenir Cinéma d'Art et essai « jeune public »

2) Les Ciné concerts

Le « Pôle Images » proposera chaque année la découverte d'œuvres majeures du cinéma muet qui ont fait l'objet d'une illustration sonore par une partition originale et invitera le compositeur et les interprètes pour une représentation.

3) Les Conférences et soirées débats sur le cinéma

4) Avant-premières, notamment dans le domaine du documentaire

Mois du Film Documentaire, cycle annuel en novembre, axe fort et programmation à l'échelle du territoire de la CASA.

5) Cinéma en plein air pendant l'été

Dans le cadre de sa programmation, la CASA s'engage à proposer, deux fois par an, à la Commune sa programmation sur six mois afin qu'elle soit validée par les deux parties.

Une fois la programmation validée, cette dernière ne pourra pas être modifiée par la Commune.

La Commune s'engage à participer activement à l'extension de l'offre culturelle du réseau des médiathèques de la CASA en favorisant au mieux l'établissement de la programmation communautaire.

### **Article III.3 : Obligation de recrutement de la Commune du personnel du Pôle Images communautaire**

La Commune doit s'assurer de la présence d'un agent de catégorie B ou B+ de la filière culturelle pour le Pôle Images communautaire, qui aura un statut communal.

A ce titre, la CASA souhaite souligner que le personnel communal en charge de l'espace communautaire devra être un personnel qualifié.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES PROPRES A LA GESTION DU POLE IMAGES COMMUNAUTAIRE**

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la gestion et au fonctionnement du Pôle Images communautaire, tels que décrits à l'article I.2 B. du Titre I ci-dessus.

La CASA prendra à sa charge les frais liés aux charges de propriétaire, tels que définis à l'article I.2 A du Titre I susmentionné.

## **TITRE V : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Article V.1: Entrée en vigueur et durée de la de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire pour une durée de cinq ans. Elle sera expressément renouvelable.

### **Article V.2 : Résiliation**

La fin de la convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La fin anticipée pourra intervenir à la demande de l'une des parties à la présente. Chaque partie qui en fera la demande, devra respecter un préavis de trois mois entre la demande de fin anticipée et la date de prise d'effet de cette dernière.

### **Article V.3 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux portant sur l'interprétation ou résultant de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires à Valbonne, le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Monsieur Le Président,**

**Pour la Commune  
de Roquefort-Les-Pins  
Monsieur le Maire,**

**Jean LEONETTI**

**Michel ROSSI**

### **ANNEXES**

**Annexe n°1 :** Cahier des Clauses particulières de maintenance multi technique des bâtiments du patrimoine de la CASA

**Annexe n°2 :** Règlement de mise à disposition de fonds documentaires dans le cadre du projet culturel de la CASA de mise en réseau des Médiathèques situées sur son territoire



COMMUNAUTÉ  
RÉGIONALE  
SOPHIA ANTIPOLIS

## **ANNEXE n° 1**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

# **MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 - IDENTIFIANTS .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 - TEXTES EN VERTU DESQUELS LE PRÉSENT MARCHÉ EST PASSÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>1.4 - DÉFINITION DU TYPE DE MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>1.5 - DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - DÉFINITION DES MÉTIERS DE SERVICE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 MAINTENANCE .....</b>	<b>5</b>
2.1.1 <i>Surveillance et conduite des installations .....</i>	<i>5</i>
2.1.2 <i>Maintenance préventive .....</i>	<i>5</i>
2.1.3 <i>Maintenance corrective .....</i>	<i>5</i>
2.1.4 <i>Astreintes .....</i>	<i>6</i>
<b>ARTICLE 3 - PRESTATIONS À LA CHARGE DU TITULAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 PRISE EN CHARGE, ÉTAT DE SANTÉ ET RESTITUTION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1.1 <i>Mise en place .....</i>	<i>6</i>
3.1.2 <i>Prise en charge en début de marché et remise du matériel ou des équipements en fin de marché .....</i>	<i>7</i>
3.1.3 <i>État de santé .....</i>	<i>7</i>
<b>3.2 CONDUITE ET SURVEILLANCE .....</b>	<b>7</b>
3.2.1 <i>Surveillance des installations .....</i>	<i>8</i>
3.2.2 <i>Conduite des installations .....</i>	<i>8</i>
<b>3.3 MAINTENANCE PRÉVENTIVE .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4 MAINTENANCE CORRECTIVE / CURATIVE .....</b>	<b>11</b>
3.4.1 <i>Prestations au forfait .....</i>	<i>11</i>
3.4.2 <i>Garantie totale .....</i>	<i>12</i>
3.4.3 <i>Contrat étendu .....</i>	<i>12</i>
3.4.4 <i>Prestations hors forfait .....</i>	<i>12</i>
<b>3.5 ASTREINTES .....</b>	<b>12</b>
<b>3.6 PIÈCES DE RECHANGE, PIÈCES DÉTACHÉES, STOCK DE MAINTENANCE OU D'ASTREINTE .....</b>	<b>13</b>
<b>3.7 ASSISTANCE TECHNIQUE .....</b>	<b>15</b>
3.7.2 <i>Gestion du dossier exploitation maintenance (DEM) et mise à jour .....</i>	<i>15</i>
3.7.3 <i>Assistance au contrôle réglementaire .....</i>	<i>16</i>
3.7.4 <i>Formation et information .....</i>	<i>16</i>
3.7.5 <i>Reporting - Bilan .....</i>	<i>16</i>
3.7.6 <i>Rapport de visite de vérification périodique des extincteurs .....</i>	<i>16</i>
3.7.7 <i>Rapport mensuel .....</i>	<i>17</i>
3.7.8 <i>Rapport annuel .....</i>	<i>17</i>
<b>3.8 LUTTE CONTRE LA LÉGIONELLOSE .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 4 - MODE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1 INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>18</b>
4.1.1 <i>Interventions systématiques de la maintenance programmée .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.1 <i>Définition et description des interventions .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.2 <i>Planification générale des interventions .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.3 <i>Planification spécifique (hors programme de base) .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.4 <i>Information du responsable du titulaire avant intervention .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.5 <i>Durée des interventions et temps maximum d'indisponibilité .....</i>	<i>18</i>
4.1.1.6 <i>Fiche d'intervention / Compte rendu d'exécution .....</i>	<i>19</i>
4.1.1.7 <i>Proposition d'intervention .....</i>	<i>19</i>

4.1.2 Interventions conditionnelles de la maintenance préventive programmée .....	19
4.1.2.1 Définition et description des interventions .....	19
4.1.2.2 Planification des interventions .....	19
4.1.2.3 Initiative des interventions - Accord du responsable du marché .....	20
4.1.2.4 Information du responsable du titulaire avant intervention .....	20
4.1.2.5 Durée des informations et temps maximum d'indisponibilité .....	20
4.1.2.6 Fiche d'intervention / Compte rendu d'exécution .....	20
4.1.2.7 Proposition d'intervention .....	20
4.1.3 Interventions curatives ou correctives.....	20
4.1.3.1 Demande d'intervention / Fiche de travail .....	20
4.1.3.2 Planification et délais d'intervention .....	20
4.1.3.3 Exécution des interventions / Compte rendu de travail .....	20
4.1.3.4 Proposition d'intervention .....	21
4.1.3.5 Initiative des interventions - accord du responsable du marché .....	21
4.1.4 Interventions sous astreinte.....	21
4.1.5 Arrêt technique.....	22
4.1.6 Opérations d'isolement électrique et consignation.....	22
<b>4.2 DOCUMENTS .....</b>	<b>22</b>
4.2.1 Documents d'exécution.....	22
4.2.2 Dossier d'exploitation et de maintenance (DEM) .....	22
<b>4.3 GESTION DE LA MAINTENANCE SUR OUTIL INFORMATIQUE .....</b>	<b>23</b>
4.3.1 GMAO / GSAO.....	23
<b>4.4 CONTROLES .....</b>	<b>24</b>
4.4.1 Autocontrôle.....	24
4.4.2 Contrôle de la qualité des prestations.....	25
4.4.3 Obligation de résultats.....	25
4.4.4 Contrôles réglementaires.....	25

## ANNEXES GENERALES

Annexe 1.1	Liste des documents d'exécution
Annexe 1.2	Lexique
Annexe 1.3	Légionella

## ANNEXES TECHNIQUES (établies à la réception des travaux)

Annexe 1.4	Fiches d'identité du site
Annexe 1.5	Inventaire technique du site
Annexe 1.6	Gammes techniques et interventions programmées
Annexe 1.7	Décomposition des heures affectées par prestation

Toutes les annexes seront produites lors de la réception des travaux.

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 - Identifiants

Le titulaire du marché est le prestataire qui conclut le marché avec la Commune de Roquefort-Les-Pins. Le titulaire désignera, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis à vis de la Personne Publique et ayant un pouvoir suffisant pour engager sa responsabilité. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du Responsable du Suivi de l'Exécution du Marché (RSEM); elle sera présente sur site à la demande de ce dernier.

L'interlocuteur du titulaire dans le cadre de la gestion courante du présent marché est dénommé le RSEM.

### 1.2 - Textes en vertu desquels le présent marché est passé

Le présent marché est passé dans les conditions de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

### 1.3 - Objet du marché

Le présent marché est un marché de services, relatif à la maintenance des installations et équipements du Pôle Images communautaire dont la gestion a été confiée à la Commune de Roquefort-Les-pins.

Sont concernées par le présent marché les sections techniques suivantes :

Section techniques	
01	PLOMBERIE/SANITAIRES/BASSINS
02	PROTECTION INCENDIE
03	CHAUFFAGE /CLIMATISATION/VENTIL/DESENF
04	COURANTS FORTS
05	COURANTS FAIBLES
06	CENTRALE GROUPE ELECTROGENE
07	APPAREILS ELEVATEURS
08	CONTROLE HYGIENE - LEGIONELLA
09	SECOND OEUVRE

### 1.4 - Définition du type de marché

La présente procédure est un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. S'agissant d'un marché passé pour un seul bâtiment, la procédure dépendra, toutefois, des seuils estimés.

Les prestations de maintenance portent sur les ouvrages, équipements ou éléments construits contenus dans l'ensemble des bâtiments, et détaillés dans les annexes.

### 1.5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la notification de l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations.

## ARTICLE 2 - DEFINITION DES METIERS DE SERVICE

Les prestations du présent CCP concernent les métiers de service, et ont pour objet l'entretien (exploitation et maintenance) de sites en exploitation dans le but d'assurer la continuité de l'activité exercée par les utilisateurs.

Les prestations de service sont exécutées sur le site, le bâtiment et ses équipements techniques et concernent autant la sécurité, leur entretien au quotidien que les interventions programmées dans le temps pour assurer la pérennité des ouvrages dans le cadre de la politique de gestion immobilière du patrimoine.

### 2.1 Maintenance

La maintenance est l'ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé.

#### 2.1.1 Surveillance et conduite des installations

La surveillance consiste, lors des visites, en un contrôle visuel, olfactif et auditif des équipements, appareils de mesure et alarmes afin d'assurer un bon fonctionnement des installations.

La conduite des installations consiste à les faire fonctionner en optimisant le rendement dans le respect des résultats de fonctionnement, de confort et d'hygiène attendus.

#### 2.1.2 Maintenance préventive

- **Maintenance systématique**  
Maintenance préventive effectuée selon un échéancier établi selon le temps ou le nombre d'unité d'usage.
- **Maintenance conditionnelle**  
Maintenance préventive subordonnée à un type d'événement prédéterminé (auto diagnostic, information d'un capteur, mesure d'une usure, etc) révélateur de l'état de dégradation du bien.

#### 2.1.3 Maintenance corrective

Maintenance effectuée après défaillance. Elle se décompose comme suit :

- **Détection** : action de déceler au moyen d'une surveillance accrue, continue ou non, l'apparition d'une défaillance ou l'existence d'un élément défaillant.
- **Localisation** : action conduisant à rechercher précisément le ou les éléments pour le(s)quel(s) la défaillance se manifeste.
- **Diagnostic** : identification de la cause probable de la ou des défaillances à l'aide d'un raisonnement logique fondé sur un ensemble d'informations provenant d'une inspection, d'un contrôle ou d'un test.
- **Dépannage** : action sur un bien en panne en vue de le remettre en état de fonctionnement au moins provisoirement. Compte tenu de l'objectif, une action de dépannage peut s'accommoder de résultats

provisoires et de conditions de réalisation dans le cadre d'une astreinte, hors règles de procédures, de coût et de qualité, et dans ce cas sera suivi de la réparation.

- **Réparation ou maintenance curative** : intervention définitive et limitée de maintenance après défaillance.

#### 2.1.4 Astreintes

Interventions en urgence dans un délai pré déterminé, suite à une défaillance des installations

### **ARTICLE 3 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE**

Il s'agit d'un marché de maintenance dont l'objet consiste en des interventions de contrôle, vérification, réglage et remise en état, conformément aux prescriptions stipulées dans les pièces techniques du présent marché.

Les prestations à exécuter décrites dans le présent CCP par le titulaire sont :

- la prise en charge des installations,
- la conduite des installations,
- la maintenance préventive (systématique et conditionnelle),
- la maintenance corrective / curative,
- l'astreinte,
- la mise en place et la gestion du stock,
- l'assistance technique.

La synthèse des prestations fait l'objet de fiches et descriptifs techniques spécifiques par section technique (annexe 1.6).

Le RSEM se réserve la possibilité de faire intervenir toute entreprise ou prestataire de son choix pour toutes les prestations autres que celles confiées au titulaire du présent marché.

### **3.1 Prise en charge, état de santé et restitution des installations**

#### 3.1.1 Mise en place

La mise en place du titulaire correspond à une période de préparation préalable au démarrage des prestations techniques.

Cette prestation intellectuelle est exécutée avant le démarrage des autres prestations qui débutent pour une première période de 12 mois.

L'objet de cette période est de permettre au nouveau titulaire de prendre en charge les sites et de mettre en place l'ensemble de son organisation pour l'exécution de ses prestations sans discontinuité et entre autre :

- se former sur l'ensemble des équipements techniques,
- relever l'ensemble des réglages et réaliser les essais,
- établir le PV de prise en charge décrit ci-après,
- mettre en place l'outil informatique de gestion de site et initialisation,
- mettre en place les documents d'exécution,
- préparer les programmes et planning de maintenance,
- organiser l'exécution des prestations (procédures – moyens humains - agréments - ...),
- préparer l'astreinte,
- étudier en détail le Dossier d'Exploitation et Maintenance (DEM) en la possession du RSEM,

- mettre en place le stock de première urgence et de maintenance,
- mettre en place le plan de prévention,
- prendre en compte et mettre à jour si nécessaire les inventaires sur la base des documents joints en annexe.

La fin de la période de préparation fait l'objet d'un rapport détaillé du titulaire qui présente les actions menées et l'organisation mise en place pour le démarrage des prestations techniques proprement dites.

### 3.1.2 Prise en charge en début de marché et remise du matériel ou des équipements en fin de marché

Cette prestation est à réaliser uniquement la 1ère année du marché, elle n'est réglée au titulaire qu'après service fait.

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et des matériels ou équipements dont il assure la maintenance, ainsi que des règles de sécurité et règlements applicables à ce type d'activité.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de la Personne Publique, après que le titulaire lui ait fait connaître par écrit, la nature des mises en conformité qui lui paraîtraient nécessaires.

Un procès-verbal contradictoire de prise en charge de l'état des lieux et des matériels ou équipements sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'effet du marché. Ce procès verbal mentionnera également les durées de vie prévisionnelles du matériel après diagnostic du prestataire.

Indépendamment de ce qui est prévu en ce qui concerne le délai d'établissement du PV, le titulaire pourra, dans les 15 jours calendaires suivant sa mise en place, présenter ses observations sur l'état des installations qui lui sont confiées. Passé ce délai, seules les réserves indiquées à ce procès-verbal seront prises en compte.

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le PV établi lors de la prise en charge sera mis à jour dans un délai de 3 mois avant la fin du marché.

Toute dépense pour la remise en état des équipements et des installations, ou des documents, provenant d'un manquement du titulaire aux obligations du marché, lui sera retenue ou facturée.

### 3.1.3 Etat de santé

Sur la base du PV de prise en charge qui correspond à l'état de santé des équipements et installations relatifs aux bâtiments et sections techniques objet du présent CCP, le titulaire met à jour en permanence cet état de santé qui est remis à chaque demande du RSEM, et au minimum joint au rapport d'activité mensuel.

Cet état de santé doit comporter au minimum les informations suivantes :

- N° de section technique,
- Nature de l'installation,
- Equipement (nom, marque, type, référence, localisation)
- Date de mise en service,
- Note d'état de santé,
- Sous détail et description de l'état de santé,
- Proposition d'action.

A la fin de l'exécution du marché, cet état de santé sert de base pour l'établissement du procès verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements entre le titulaire et le RSEM.

## **3.2 Conduite et surveillance**

Dans le cadre de son marché, le titulaire exécute les interventions nécessaires à la surveillance et à la conduite des installations au travers de rondes.

Elles ont pour objet de détecter toute anomalie entre deux opérations de maintenance programmée. Ces contrôles font appel aux trois sens :

- la vue,
- l'ouïe,
- l'odorat.

La fréquence des rondes dépend de la catégorie du site tel que défini en annexe 1.4 sur la fiche d'identité. Il conviendra de définir avec la Commune la catégorie retenue :

Catégorie de site	Fréquence
A	Marché Bi hebdomadaire, réalisé par le prestataire retenu
B	Hors marché
C	Réalisé par les techniciens RSEM

Pour les sites dont la conduite et surveillance sont hors marché (seulement en cas de choix de B ou C), le titulaire doit cependant assister au RSEM en début de marché, pour la mise en place de tous les éléments nécessaires à la conduite et surveillance des installations (Organisation, documents supports, relevés, relevé des paramètres, rondes, etc.).

### 3.2.1 Surveillance des installations

La surveillance consiste en un contrôle visuel, olfactif et auditif des équipements, appareils de mesure et d'alarme afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations et pour bien prévenir les dérèglements, les pannes ou les incidents.

Cette surveillance consiste notamment en :

- la lecture et le relevé des appareils enregistreurs et de mesure (température, hygrométrie, niveau sonore, Volt, Ampère ...),
- l'inspection pendant le fonctionnement des différents équipements,
- l'observation des appareils de contrôle et de signalisation, les maintenir en bon état de fonctionnement et en particulier assurer régulièrement leur étalonnage.

Généralement, ces surveillances sont organisées sous forme de rondes des bâtiments et des installations techniques, à des fréquences prédéterminées qui peuvent aller de plusieurs fois par jour selon les spécificités et les types d'installation à une fréquence hebdomadaire.

Ces types d'intervention n'ont pas pour objet de remplacer les actions de maintenance préventive, étant donné qu'elles peuvent être exécutées par des techniciens de niveaux de qualification différents de ceux intervenant dans le cadre d'opérations préventives qui nécessitent généralement des outils et équipements spécifiques. Toutefois, ces actions permettent généralement d'adapter le programme de maintenance et de l'optimiser en espaçant certains contrôles en maintenance préventive.

### 3.2.2 Conduite des installations

La conduite des installations consiste à les faire fonctionner en optimisant leur rendement.

A ce titre, elle implique :

- les permutations, les mises en service et les mises à l'arrêt des installations et équipements,
- le contrôle régulier des paramètres et des conditions de fonctionnement afin de permettre l'optimisation des rendements et des coûts,
- le réglage et l'étalonnage des paramètres de fonctionnement, en accord avec le RSEM,
- le contrôle des conditions de fonctionnement et l'optimisation des performances des systèmes tout en respectant le confort et les spécifications,

### 3.3 Maintenance préventive

Les interventions préventives à exécuter dans le cadre du présent marché doivent répondre en particulier :

- aux préconisations des constructeurs,
- aux normes en vigueur,
- à l'usage,
- aux spécifications du RSEM.

Ces opérations, qu'elles soient systématiques ou conditionnelles, sont définies et décrites dans les documents composant les annexes au C.C.P.

Ce programme est construit pour répondre aux 4 exigences précisées ci-avant, mais il ne peut pas être considéré comme définitif et exhaustif. Il est donné à titre indicatif et a pour objet de définir le niveau des prestations de maintenance préventive attendu par la Personne Publique.

En cours de marché, ce programme peut évoluer soit à la demande du RSEM soit sur proposition du titulaire. En tout état de cause, ces modifications ne sont appliquées que dans la mesure où elles ont été validées d'un commun accord entre le titulaire et le RSEM.

L'objectif est d'assurer en particulier :

- la continuité de fonctionnement des installations,
- leurs performances en adéquation avec les spécificités du RSEM,
- leur durabilité (valorisation du patrimoine et des investissements),
- la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire doit la fourniture, à des fréquences préprogrammées et selon une procédure définie, de l'ensemble des consommables nécessaires à l'exécution de ses prestations et en particulier ceux listés ci-après :

Section technique	Consommables	Commentaires
02	Trappe et skydôme	La maintenance préventive des installations de détection incendie comprend la fourniture des recharges CO2 de commande d'ouverture dans les cas suivants : - Opérations de maintenance du titulaire - Essais pompiers et bureau de contrôle Ne sont pas à la charge du titulaire les recharges suite à des actes de vandalisme ou de malveillance.

03	Filtres	Le titulaire doit, dans le cadre de la fourniture des pièces de rechange incluses dans la partie forfaitaire du marché, la fourniture et la pose des filtres installés sur les appareils de climatisation (ventilo-convecteurs, CTA, etc...) ou sur les réseaux hydrauliques (chauffage, climatisation, plomberie) selon la fréquence définie en annexe 6 «Gammes techniques et interventions programmées»
04	Lampes	<p><u>Sites de catégories A et B :</u> Remplacement des lampes à la charge du titulaire</p> <p><u>Sites de catégorie C :</u> Fourniture et remplacement à la charge du Maître d'ouvrage</p> <p>Pour les sites de catégories A et B, le coût des lampes et de la main d'œuvre pour le remplacement est inclus dans le cadre du forfait de la maintenance préventive. Cela comprend aussi toute sujétion pour l'accès aux luminaires (notamment extérieur type nacelle) et toutes les dispositions nécessaires en terme de sécurité.</p> <p>Les lampes sont, autant que possible, de type « économie d'énergie »</p> <p>Le titulaire gère le stock de lampe pour les sites à sa charge (cf. article 3.6)</p>
05	Têtes de détection DI	La maintenance préventive des installations de détection incendie comprend le reconditionnement des têtes de détecteur selon la fréquence préconisée par le constructeur (au minimum reconditionnement de toutes les têtes tous les 4 ans ou 25% par an selon modèle)

### **Concernant la vérification périodique des extincteurs**

Les prestations de vérifications périodiques des extincteurs à réaliser par le prestataire, seront exécutées conformément aux dispositions prévues par les arrêtés du 25 juin 1980 (ERP), du 14 novembre 1988 et du 20 décembre 1988 (relatifs à la protection des travailleurs).

Les visites de contrôle et vérification à effectuer dans les locaux, en application des dispositions prévues par le règlement de sécurité pour les établissements recevant du public, approuvé par les arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 et relatifs aux :

<b>Sections techniques</b>	<b>Réglementations</b>
Extincteur	Article MS du règlement de sécurité du 25.06.1980

La définition des opérations de vérification est jointe en annexe 6. Ces listes ne sont pas exhaustives et sont données à titre indicatif, le prestataire étant réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des textes et dernières réglementations en vigueur.

Le prestataire, tout au long de l'exécution de sa mission, devra mettre à jour ces listes pour se conformer aux nouvelles réglementations qui viendraient en application pendant la durée de son marché.

Dans le cadre de la vérification périodique des extincteurs, le titulaire doit la fourniture, à des fréquences préprogrammées et selon une procédure définie, des consommables listés ci-après :

<b>Section technique</b>	<b>Consommables</b>	<b>Commentaires</b>
--------------------------	---------------------	---------------------

02	Extincteurs	<p>Seront notamment compris dans le marché les consommables suivants et la main d'œuvre associée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plombs.</li> <li>- Les joints (CO2, tête,...).</li> <li>- Les goupilles.</li> </ul> <p>Recharge pour environ 25% des extincteurs par an. Cette recharge comprend les joints, goupilles et doses anti-corrosion.</p>
----	-------------	---

### 3.4 Maintenance corrective / curative

Le titulaire est amené à exécuter certaines interventions de dépannage et autres petits travaux qui seront classés dans la maintenance corrective. Les travaux sont saisis et présentés de telle façon que les éléments puissent être récupérés en vue d'une gestion du site assisté par ordinateur (G.S.A.O.) de la maintenance informatisée.

Pour les interventions de maintenance corrective et curative dans le cadre des dépannages et réparations, le titulaire doit :

- le déplacement jusqu'au lieu de constatation des dysfonctionnements,
- le diagnostic et la recherche de panne,
- les réparations,
- les tests, essais et remise en service,
- toute action permettant une continuité de fonctionnement et remise en fonction provisoire des équipements et installations en attendant la réparation définitive.

#### 3.4.1 Prestations au forfait

Les dépannages ou travaux correctifs dont le montant unitaire de la fourniture est inférieur ou égal aux montants indiqués dans le tableau ci-après sont à la charge du titulaire (pièces et main d'œuvre)

Section techniques		Montant de pièce € HT
01	PLOMBERIE/SANITAIRES/BASSINS	300
02	PROTECTION INCENDIE	150
03	CHAUFFAGE /CLIMATISATION/VENTIL/DESENF	400
04	COURANTS FORTS	300
05	COURANTS FAIBLES	300
06	CENTRALE GROUPE ELECTROGENE	250
07	APPAREILS ELEVATEURS	Contrat étendu
07	APPAREILS DE LEVAGE	300
08	CONTROLE HYGIENE - LEGIONELLA	300
09	SECOND OEUVRE	150

#### **Concernant les extincteurs**

Le titulaire a, à sa charge dans le cadre du forfait marché, la recharge d'extincteurs nécessaire au bon fonctionnement des appareils,

Par contre il n'a pas à sa charge dans le cadre du forfait marché :

- la recharge d'extincteurs percutés par vandalisme,
- le remplacement des extincteurs arrivés en fin de vie (10 ans).

### 3.4.2 Garantie totale

Concernant la GTC, le marché est de type garantie totale. Le titulaire du présent marché assure la garantie totale du matériel informatique de la GTC, y compris les logiciels hors mise à jour et développement.

Inclus dans la garantie totale, tous les équipements liés à la GTC, tels que: poste informatique (écran, UC, clavier, souris) , imprimante, etc...

Ne sont pas couverts par la garantie totale, les automates, organes de régulation, réseaux informatiques.

### 3.4.3 Contrat étendu

Concernant les appareils élévateurs, le contrat est de type contrat étendu. Conformément à la réglementation, le titulaire doit la réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées.

### 3.4.4 Prestations hors forfait

Pour les interventions supérieures en fourniture aux montants définis ci-avant (hors contrat complet pour les appareils élévateurs), les travaux curatifs ou de remplacement de matériels ne sont pas considérés comme dus par le titulaire.

Toutefois, le titulaire dans le cadre de son marché et au travers de ses prestations de coordination, de conduite et surveillance et d'opérations préventives, se doit de prévenir le RSEM de tout vieillissement, obsolescence, dysfonctionnement important dans le fonctionnement d'un matériel ou équipement dont il a la charge et qui pourrait nuire à la continuité du service, toute technique confondue.

Le titulaire doit également fournir les éléments techniques et estimatifs nécessaires au RSEM pour programmer lesdits travaux d'entretien.

Le titulaire doit enfin prendre toutes dispositions conservatoires assurant la continuité de fonctionnement éventuellement en mode dégradé, en attendant la réalisation de la remise à niveau qu'il aura proposée.

En tout état de cause, le RSEM peut faire intervenir toute entreprise ou prestataire de son choix pour toutes les prestations autres que celles confiées au titulaire du présent marché.

## **3.5 Astreintes**

L'objet de l'astreinte est de définir les modalités d'intervention du titulaire en cas de dysfonctionnement. Communément, l'astreinte s'applique en dehors de la présence du titulaire sur site.

L'astreinte se décompose en trois actions principales qui sont :

- l'abonnement (procédures et N° d'appel) permettant au RSEM ou à son représentant de joindre selon des jours et plages horaires le titulaire,
- temps d'intervention : concerne le temps qui s'écoule entre le moment où le RSEM ou son représentant a transmis l'information au titulaire et son intervention sur les lieux,
- l'exécution : concerne l'action du titulaire pour traiter le dysfonctionnement à titre définitif ou à titre conservatoire.

Les alarmes techniques à prendre en compte sont de deux catégories :

- les alarmes techniques de 1ère urgence nécessitant une intervention immédiate et systématique du titulaire dans un temps limité,
- les alarmes techniques « courantes » ne nécessitant pas une intervention immédiate, mais pouvant être traitées pendant les heures normales d'ouverture du bâtiment ou de travail.

Ci-dessous, conditions relatives à ces 2 points :

Sujet	Conditions applicables aux alarmes de 1ère urgence	Conditions applicables aux alarmes courantes
Appel	24h/24 et 365 jours/an	Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
Délai d'intervention	2h00	Intervention dans la première heure ouvrée du site suivant la période d'astreinte à laquelle l'appel a été transmis au titulaire (ex : un appel pendant le week-end implique une intervention entre 7h et 8h le lundi suivant ce week-end).
Exécution sur site	Le délai maximum de temps d'intervention prévu au titre du forfait du contrat est de 4h. Pour les prestations engageant des pièces d'un montant supérieur à ceux définis à l'article 3.4.1, le titulaire se doit dans ce même délai de 4 h de mettre en œuvre tous les moyens conservatoires nécessaires à la continuité de fonctionnement des installations.	

### **Appareils élévateurs**

Dans le cas d'une demande d'intervention d'urgence pour désincarcération, le délai d'intervention est inférieur à 30 minutes.

Le titulaire transmet au RSEM pour avis, puis mise en application, la procédure détaillée d'appel de l'astreinte.

Les obligations et la responsabilité du prestataire dans le cas d'une telle intervention sont les suivantes :

- prendre toutes mesures conservatoires qui s'imposent permettant d'assurer la protection des personnes et des biens,
- avertir le RSEM par tout moyen et dans les meilleurs délais quant aux dispositions à prendre suite aux mesures conservatoires mises en place.

Il est entendu que tous travaux ou autres prestations classés comme travaux de dépannage ou de mesures conservatoires en intervention sous alarme sont exécutés par le titulaire dans le cadre du prix global et forfaitaire et ne donne pas lieu à un quelconque supplément.

Ci-dessous, détail de ce qui est dans le forfait du présent marché :

Sujet	Dans le forfait
Abonnement - Appel	OUI
Déplacement	OUI
Main d'œuvre d'intervention sur site	OUI
Pièces	Selon les conditions définies dans le paragraphe maintenance corrective /curative

### **3.6 Pièces de rechange, pièces détachées, stock de maintenance ou d'astreinte**

Les composants seront remplacés par des composants neufs et de caractéristiques identiques, avec accord préalable du RSEM.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange sont, soit celles préconisées par le constructeur, soit compatibles avec le fonctionnement et la pérennité des matériels et des installations.

L'ensemble des pièces de rechange est dû au titre du présent marché dans les conditions mentionnées à l'article 3.4 du présent CCP.

Une partie de ces pièces de rechange constitue le stock de maintenance ou d'astreinte pour permettre d'exécuter les travaux d'urgence ou sous astreinte, sans être pénalisé par un délai d'approvisionnement, et également d'avoir à disposition les pièces de rechange de première urgence nécessaires au fonctionnement des différentes "sections techniques", qui se rapportent essentiellement à la sécurité du bâtiment, et à la continuité du service.

Ce stock est constitué de pièces :

- servant à la maintenance des installations,
- servant au remplacement de pièces dans le cadre des interventions curatives ou correctives et en particulier sous astreinte,
- relevant de consommables nécessaires au bon fonctionnement du site (lampe, pile...)

Dans la mesure où le RSEM peut mettre à disposition du titulaire un local de stockage, le titulaire assure la conservation de ces pièces et des matériels en qualité et quantité dans le lieu de stockage mis à disposition. Dans la négative, il appartient au titulaire de prévoir le lieu de stockage en accord avec le RSEM.

Dès le début du marché, le titulaire identifie le stock de pièces détachées qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution de ses prestations. Ce stock est proposé au RSEM pour validation. Il est argumenté de la part du titulaire pour permettre au RSEM de se faire sa propre opinion quant à la pertinence de la proposition par rapport au résultat attendu.

Dès validation, le titulaire constitue le stock. Il approvisionne les pièces incluses au forfait du marché et conseille le RSEM pour l'approvisionnement des pièces à sa charge.

Le titulaire assure ensuite la gestion des pièces de rechange et prend également en charge sous sa seule responsabilité les pièces et matériels qui ont été approvisionnés par la Personne Publique. Le matériel manquant ou dégradé sera déduit de la rémunération du titulaire après établissement d'un constat de perte ou de dégradation contresigné par les deux parties, au prix d'achat justifié à la date du constat de la perte, à moins que le titulaire ne se réserve de réapprovisionner le matériel incriminé à sa charge.

Le titulaire assure le réapprovisionnement des pièces incluses dans son forfait et conseil le RSEM pour le réapprovisionnement des pièces hors forfait. La liste des pièces remplacées est jointe dans le rapport trimestriel.

En fin de marché, un procès verbal de restitution du stock est établi. Le stock restitué doit être égal à celui constitué en début de marché.

Ci-dessous, répartition des rôles entre le titulaire et le RSEM relatif au stock de pièces détachées :

<b>Sujet</b>	<b>Sous-détail</b>	<b>Acteurs et responsables</b>	<b>Prise en charge financière</b>
Identification du stock	L'identification du stock de pièces détachées qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution de ses prestations. Ce stock est proposé au RSEM pour validation. Il est argumenté de la part du titulaire pour permettre au RSEM de faire sa propre opinion de la pertinence de cette proposition par rapport au résultat attendu	Titulaire	Inclus dans le forfait du contrat du titulaire

Approvisionnement des pièces détachées	Le titulaire a, à sa charge, la fourniture des pièces d'un montant unitaire inférieur ou égal aux montants définis à l'article 3.4.1. La fourniture des pièces d'un montant unitaire supérieur aux montants définis à l'article 3.4.1 est à la charge du RSEM. Le titulaire a, à sa charge, la fourniture des lampes d'éclairage pour les sites de catégorie A et B (à préciser selon le choix de site retenu).	Titulaire et RSEM	Titulaire pour les pièces <= aux montants 3.4.1 RSEM pour les pièces > aux montants 3.4.1
Livraison et mise en stock	Concerne la livraison des pièces détachées jusqu'au local de stockage. Mise en stock et saisie dans l'inventaire gérées par informatique	Titulaire	Inclus dans le forfait du contrat du titulaire
Gestion du stock	Concerne la gestion totale du stock et les besoins de réapprovisionnement concernant ces pièces (quelque en soit le montant)	Titulaire	Inclus dans le forfait du contrat du titulaire
Conservation de ces pièces	Conservation de ces pièces et des matériels en qualité et quantité dans le lieu de stockage prévu à cet effet.	Titulaire	Inclus dans le forfait du contrat du titulaire

### 3.7 Assistance technique

#### 3.7.1 Prise en charge des nouvelles installations

Lors de travaux exécutés par une autre entreprise, mandatée par le RSEM sur les sites, et lorsque ces travaux concernent une section technique du présent document, le titulaire doit participer au contrôle et à la réception des travaux, et formuler toute observation au RSEM. Après réception, il assure la gestion de ces équipements.

#### 3.7.2 Gestion du dossier exploitation maintenance (DEM) et mise à jour

Le RSEM a en charge la gestion du dossier exploitation maintenance (voir article 4.2.2), et à ce titre, il établit des procédures de gestion du DEM qui concernent tout particulièrement :

- le mode de classement du DEM,
- son lieu de classement,
- sa sauvegarde,
- l'accès au document,
- la consultation du DEM par le titulaire ou tout autre intervenant,
- la gestion de sa duplication (reproduction),
- la mise à jour du DEM.

La mise à jour du DEM est à la charge du titulaire pour les modifications consécutives à ses interventions ou celles d'un de ses sous-traitants, sur les installations du périmètre de son marché.

Le dossier d'exploitation et de maintenance correspond à l'ensemble des éléments et documents techniques en la possession du RSEM pour la gestion technique des sites.

Le DEM ne peut pas être joint au marché en raison de son volume et de sa confidentialité.

L'accès au DEM est réglementé et doit respecter la procédure mise en place par le RSEM.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ce dossier dont les documents techniques sont ceux conformes à l'exécution. Toutefois, certains documents peuvent ne pas avoir été mis à jour suite à des modifications ou complément apporté au site, bâtiment et à ses installations techniques.

### 3.7.3 Assistance au contrôle réglementaire

Certaines vérifications périodiques de conformité à la réglementation, sont réalisées par un organisme agréé missionné par le Maître d'ouvrage. Dans le cadre de sa mission, le titulaire doit assister le contrôleur dans sa visite de vérification des installations incluses dans le champ d'application du présent marché.

Le traitement des observations contenues dans les rapports du bureau de contrôle sera à la charge du titulaire dans le cadre de son forfait, pour celles relevant de sa responsabilité contractuelle.

### 3.7.4 Formation et information

Le titulaire doit toute formation et information sur les installations incluses dans le champ d'application du présent contrat, au RSEM ou à toute personne désignée par le RSEM dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du site.

### 3.7.5 Reporting - Bilan

Au travers de l'ensemble des documents d'exécution, le titulaire rapporte au RSEM toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la gestion technique du site.

Ces éléments concernent tout particulièrement :

- **L'état de santé** permanent de l'ensemble des équipements et installations techniques inclus dans le champ d'application du présent marché. Cet état de santé fait apparaître le diagnostic des installations et des propositions d'action prioritaires (urgent, réglementation, conservation du patrimoine, amélioration) et valorisées (incidence financière).
- **Le reporting** relatif à l'ensemble des interventions et historique sur les installations gérées par le prestataire.
- **Le bilan général** sera établi en fin de marché, il a pour objet de fournir tous les éléments et données nécessaires au RSEM dans l'établissement de son programme d'action et budget pour les périodes suivantes.

### 3.7.6 Rapport de visite de vérification périodique des extincteurs

Après chaque intervention, le titulaire tient à jour le registre de sécurité.

Dans le cadre de la prestation de base, le titulaire met également à jour la liste des extincteurs du bâtiment (avec leur date de recharge et leur date d'origine). Cette liste sera réalisée sous fichier format EXCEL et transmis au RSEM (1 exemplaire papier et 1 CD ROM).

Après la visite d'entretien préventif, le titulaire établit un rapport qui détaille la liste des prestations réalisées, l'inventaire des matériels à remplacer ou à recharger, ainsi que les dates, heures de début et fin d'intervention.

Toutes les opérations d'entretien correctif réalisées en cours d'année doivent être répertoriées afin de constituer les historiques des équipements et de contrôler le coût de ces interventions.

Le titulaire donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à apporter.

Le titulaire est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements dont il a la charge, à la réglementation en vigueur.

Le rapport de visite est remis dans un délai n'excédant pas trois semaines, à compter de la date de fin d'intervention.

### 3.7.7 Rapport mensuel

Le titulaire établira un rapport d'activité mensuel portant sur la tenue, la qualité et les performances des installations et équipements pris en charge dans le cadre de son marché, selon la structure suivante.

- Maintenance préventive
  - Nbre d'ordre de travaux émis
  - Nbre d'ordre de travaux réalisés
  - Suivi des ordres de travaux non traités.
- Maintenance corrective.
  - Nbre d'ordre de travaux émis
  - Nbre d'ordre de travaux réalisés
  - Suivi des ordres de travaux non traités.
- Gestion du stock
- Demandes d'interventions
  - Nbre de demandes émises
  - Nbre de demandes réalisées
  - Suivi des demandes non traitées.
- Les problèmes ou dysfonctionnements traités
- Les problèmes ou dysfonctionnements à traiter
  - Actions et planning.
- L'état de santé des installations mis à jour.

Ce rapport pourra être commenté par le titulaire, lors de réunion mensuelle organisée par le RSEM.

### 3.7.8 Rapport annuel

Le rapport annuel a pour but de synthétiser les faits significatifs de l'année écoulée sur les plans technique, contractuel, réglementaire et économique. Ce rapport sera commenté par le titulaire, lors de la réunion annuelle organisée par le RSEM.

Le bilan général a aussi pour objet de fournir tous les éléments et données nécessaires au RSEM dans l'établissement de son programme d'action et budget pour les périodes suivantes.

Pour cela le rapport intégrera notamment l'état de santé des installations mis à jour et des propositions d'actions que le prestataire conseille au RSEM de réaliser.

L'inventaire et l'état de santé devra être fourni sur un support informatique utilisable par la personne publique.

## **3.8 Lutte contre la légionellose**

Le titulaire a, à sa charge, la mise en place des moyens de lutte contre la légionellose conformément à l'annexe 1.3 du présent CCP, c'est à dire :

- entretien des équipements,
- information et formation du personnel,
- prélèvements et analyses,
- assistance dans les mesures de lutte contre la contamination.

## ARTICLE 4 - MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Ce paragraphe a pour objet de définir en complément à l'article 3 « Prestations à la charge du titulaire » les modes et modalités d'exécution des prestations du titulaire.

### 4.1 Interventions de maintenance

#### 4.1.1 Interventions systématiques de la maintenance programmée

##### *4.1.1.1 Définition et description des interventions*

Les interventions préventives à exécuter dans le cadre du présent marché sont définies et décrites dans les annexes.

##### *4.1.1.2 Planification générale des interventions*

La périodicité des interventions systématiques, à exécuter par le titulaire, est précisée dans le programme de maintenance correspondant à l'annexe 1.6 « Gammes techniques et Interventions programmées ».

Le titulaire élabore et fournit, dans un délai maximum de quatre semaines à compter de la notification du marché, un planning général annuel des interventions à exécuter conformément aux programmes de maintenance de son marché, qui est soumis à l'accord préalable du RSEM.

Ces programmes sont hebdomadaires et précisent pour chaque poste (équipement et/ou composant suivant programme) et pour chaque type de prestation, le numéro de la semaine où celle-ci doit être exécutée.

Le titulaire doit tenir compte des contraintes inhérentes au site.

##### *4.1.1.3 Planification spécifique (hors programme de base)*

Toutes les opérations de maintenance systématique font l'objet d'un planning d'exécution établi de façon à occasionner le minimum de gêne aux activités du site (voir l'article ci-dessus). Cependant, certaines interventions nécessitent l'arrêt d'installations pouvant créer des perturbations, en cas, par exemple, d'interruption d'énergie électrique. Dans ce cas, l'intervention doit être exécutée en dehors de la présence des utilisateurs et avec l'accord du RSEM.

##### *4.1.1.4 Information du responsable du titulaire avant intervention*

Le personnel chargé d'intervenir se présente dès son arrivée sur le site, au RSEM ou à toute personne qu'il a désignée.

##### *4.1.1.5 Durée des interventions et temps maximum d'indisponibilité*

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Ces interventions sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement du site aux jours et heures d'ouverture.

#### *4.1.1.6 Fiche d'intervention / Compte rendu d'exécution*

A chaque intervention, le personnel d'exécution atteste que les opérations systématiques prévues sont bien effectuées par mention sur la fiche d'intervention prévue à cet effet, et par saisie sur le système GSAO. De plus, si nécessaire, le titulaire établit un compte rendu où sont consignées ses observations tels qu'anomalies constatées, usures de certains composants, risques de détériorations, mauvais fonctionnement, etc., ainsi que la liste exhaustive des pièces détachées qu'il a utilisées. Ce compte rendu est saisi par le titulaire sur le système GSAO afin que le RSEM puisse s'informer à tout moment de l'évolution et du suivi de la maintenance telle que prévue.

Par contre, si au cours d'une intervention, le titulaire constate un désordre, une anomalie ou tout autre dérangement qui risque de mettre en péril le fonctionnement de l'installation et/ou de l'équipement dont il assure la maintenance, ou de remettre en cause la sécurité en général, et les garanties qui y sont associées, dans des conditions normales d'exploitation et de fonctionnement, il doit avertir par tout moyen dont il dispose, le RSEM, dans les délais les plus brefs, et consigner les événements dans le système GSAO.

#### *4.1.1.7 Proposition d'intervention*

Suite à des interventions dues à des anomalies, le titulaire formule les propositions d'interventions qu'il juge indispensables et nécessaires d'exécuter (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation), y compris celles qui ne sont pas de la compétence du personnel chargé de la maintenance programmée systématique, en indiquant les conséquences que peut entraîner une décision négative ou un retard dans la prise de décision ou son exécution.

Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des matériels et les améliorations à apporter.

Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels et équipements à la réglementation en vigueur.

### 4.1.2 Interventions conditionnelles de la maintenance préventive programmée

#### *4.1.2.1 Définition et description des interventions*

Les interventions conditionnelles à exécuter dans le cadre du présent document découlent de celles exécutées pour la maintenance préventive systématique. Leur définition et leur description sont faites dans les annexes au CCP.

#### *4.1.2.2 Planification des interventions*

Les interventions de maintenance préventive conditionnelle sont normalement effectuées à l'occasion des interventions systématiques de maintenance préventive. En conséquence, elles sont en principe planifiées suivant les mêmes principes.

Toutefois, lorsque certaines opérations nécessitent un temps d'arrêt de fonctionnement plus important, d'une installation ou d'un équipement, ou lorsque l'état du matériel ne peut permettre un fonctionnement normal

et correct de ceux-ci jusqu'à l'intervention systématique programmée et planifiée suivante, le titulaire propose au RSEM une date d'intervention compatible avec les activités du site.

#### *4.1.2.3 Initiative des interventions - Accord du responsable du marché*

Le titulaire intervient de sa propre initiative lorsque l'opération se déroule dans le cadre d'une intervention programmée.

#### *4.1.2.4 Information du responsable du titulaire avant intervention*

Dito intervention systématique.

#### *4.1.2.5 Durée des informations et temps maximum d'indisponibilité*

Dito intervention systématique.

#### *4.1.2.6 Fiche d'intervention / Compte rendu d'exécution*

Dito intervention systématique.

#### *4.1.2.7 Proposition d'intervention*

Dito intervention systématique.

### 4.1.3 Interventions curatives ou correctives

#### *4.1.3.1 Demande d'intervention / Fiche de travail*

Les interventions correctives sont exécutées soit sur l'initiative du titulaire, soit sur demande expresse du RSEM.

Dans le cas d'une intervention urgente, la demande au titulaire peut être faite sur simple appel téléphonique, demande verbale ou fax. Le RSEM confirme par écrit la demande au titulaire dans les plus brefs délais.

#### *4.1.3.2 Planification et délais d'intervention*

Les interventions curatives et correctives ne pouvant être planifiées, et à fortiori programmées, doivent toutefois être intégrées dans le planning d'exécution prévu pour la maintenance préventive. En conséquence, dès que le titulaire réceptionne une telle demande d'intervention, il procède aux contrôles ci-après :

- vérifier si l'intervention ou les prestations demandées ne font pas l'objet de futures interventions prévues dans le cadre de la maintenance préventive. Si cela était, il se doit d'en avertir immédiatement le RSEM, afin de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment en avançant la date d'intervention qui était prévue.
- intégrer au mieux la date d'intervention dans le planning d'exécution de la maintenance préventive, afin notamment de réduire au maximum les délais d'indisponibilité ou d'interruption de service.
- dans le cas d'une demande d'intervention d'urgence, notamment téléphonique, contrôler que l'intervention, bien qu'urgente, n'entraîne pas des difficultés d'exploitation et/ou de fonctionnement supérieur à la panne, ou l'impossibilité d'assurer la sécurité tant des personnes que des biens. S'il en était ainsi, le titulaire doit en avertir immédiatement le RSEM et lui proposer d'intervenir dans les meilleures conditions de date et heure.

#### *4.1.3.3 Exécution des interventions / Compte rendu de travail*

Après exécution des prestations ayant fait l'objet d'une demande d'intervention curative ou corrective, le titulaire complète la fiche de travail prévue à cet effet. Il saisit sur la GSAO les renseignements ci-après :

- le repère ou les repères et le lieu des équipements ayant fait l'objet d'interventions, avec précision, la nature exacte des prestations exécutées,
- la liste et les quantités des pièces détachées utilisées,
- la quantité, par qualification, des heures de main d'œuvre passées,
- tous autres éléments nécessaires à déterminer le montant des prestations, à condition que ceux-ci soient aisément et sans contestation vérifiables,
- la date et l'heure de début d'intervention, la date et l'heure de la fin d'intervention et de remise en état de fonctionnement de l'équipement ou de l'installation.

Le titulaire édite la fiche de travail et joint à celle-ci, si nécessaire, (demande d'urgence notamment) un compte rendu précisant les causes de l'incident et les dispositions prises, tant provisoires que définitives, pour remédier aux désordres ou pannes, permettant ainsi une remise en état et/ou une remise en fonctionnement de l'installation ou de l'équipement concerné. L'ensemble des "tâches" constituant la procédure ainsi définie est exécutée par saisie informatique sur le système GSAO.

#### *4.1.3.4 Proposition d'intervention*

Suite à ce type d'intervention et notamment dans le cadre de remise en état provisoire, le titulaire doit, comme pour les interventions programmées, proposer au RSEM les dispositions à prendre en ce qui concerne les travaux à entreprendre pour une remise en état définitive de l'installation ou de l'équipement en parfait ordre de fonctionnement. Il assortit son descriptif technique d'une estimation financière.

#### *4.1.3.5 Initiative des interventions - accord du responsable du marché*

Le remplacement des pièces d'un montant inférieur ou égal au montant défini dans l'article 3.4.1 est à la charge du titulaire qui en informe préalablement le RSEM. L'achat des pièces d'un montant supérieur au montant défini à l'article 3.4.1 est à la charge de la personne publique.

Lorsqu'en cours d'exécution, le titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer, ou au contraire, que des opérations prévues peuvent être réduites ou évitées, il doit demander et obtenir l'accord express du RSEM avant toute modification dans l'exécution des prestations.

Toutefois, dans le cas où la sécurité des personnes et des biens est en jeu, le titulaire peut être amené à intervenir sur simple appel téléphonique du RSEM ou de sa propre initiative après avoir essayé par tout moyen de joindre ce représentant.

En fin de prestation, le titulaire consigne, pour validation par le RSEM, le nombre d'heures de main d'œuvre exécutées et, éventuellement, la liste des pièces détachées et des ingrédients fournis.

#### 4.1.4 Interventions sous astreinte

En dehors des horaires normaux d'intervention ainsi qu'en dehors de sa présence sur le site, conformément au planning d'exécution approuvé par le RSEM, le titulaire assure le dépannage sur transmission d'alarmes selon la description définie à l'annexe 1.1.

Ces alarmes techniques conditionnent l'intervention du titulaire sur le site à tout moment du jour ou de la nuit y compris samedi, dimanche et jours fériés.

Le temps d'intervention du titulaire ne peut excéder le délai défini à l'article 3.5, à compter de l'émission de celle-ci : par tout moyen de communication défini dans le cadre des procédures arrêtées entre le titulaire et le RSEM (téléphone, fax, mail, report d'alarme, ...).

Au-delà de ce délai, le RSEM peut se retourner contre le titulaire pour obtenir réparation de tout dommage ou autre détérioration matérielle due à la non-intervention technique du titulaire. A ce titre, le RSEM peut appliquer les pénalités prévues pour non-respect d'intervention et en particulier celles relatives à une carence du titulaire entraînant un dysfonctionnement majeur de l'établissement interrompant la continuité du fonctionnement du service

#### 4.1.5 Arrêt technique

Pour les interventions lourdes de maintenance nécessitant l'arrêt complet d'une installation ou d'un équipement, le titulaire privilégiera des horaires d'intervention limitant l'impact sur la continuité de fonctionnement des sites (par exemple pour les ERP, interventions hors des heures d'ouverture du public)

#### 4.1.6 Opérations d'isolement électrique et consignation

Le titulaire se charge de procéder à toutes les opérations d'isolement électrique et de consignation à partir des tableaux électriques d'alimentation nécessaires à l'exécution des opérations de maintenance.

A la demande du RSEM, le titulaire peut avoir à effectuer le même type d'opération afin de permettre l'exécution d'opération de maintenance dont il n'a pas la charge.

### **4.2 Documents**

#### 4.2.1 Documents d'exécution

Pour l'exécution de ses prestations, le titulaire établit les documents d'exécution permettant :

- d'informer en permanence le RSEM sur les actions qu'il compte mener afin d'en valider le planning d'exécution par rapport à l'activité du site,
- de préciser les modes opératoires appliqués par le titulaire,
- de valider la constitution des historiques et la traçabilité de l'ensemble des événements techniques,
- de mettre à jour le dossier d'exploitation et de maintenance,
- d'anticiper toute défaillance ou anomalie et d'établir un plan d'action.

Ces documents sont établis par le titulaire dès sa prise en charge du site et concernent en particulier :

- le PV de prise en charge,
- le rapport d'activité,
- le programme de maintenance préventive,
- le planning d'exécution,
- les fiches d'intervention,
- le dossier d'agrément,
- ....

La liste des documents demandés est donnée à titre indicatif en annexe 1.1 du CCP. Cette liste n'est pas exhaustive et définit le niveau d'informations attendues par le Maître d'ouvrage.

#### 4.2.2 Dossier d'exploitation et de maintenance (DEM)

Le dossier d'exploitation et de maintenance correspond à l'ensemble des éléments et documents techniques en la possession du RSEM pour la gestion technique de son site.

Ce dossier est à la disposition du titulaire pour l'accomplissement de sa mission. Le titulaire doit se conformer aux procédures d'utilisation de ce dossier (accès, sauvegarde, mise à jour...). Les prestations à la charge du titulaire concernant la gestion du dossier d'exploitation et de maintenance sont décrites au présent CCP.

Le DEM ne peut pas être joint au marché en raison de son volume et de sa confidentialité.

Ces documents techniques détaillés sont à la disposition du titulaire pour consultation lors de l'établissement de son œuvre et l'exécution de ses prestations.

L'accès au DEM est réglementé et doit respecter la procédure mise en place par le RSEM.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ce dossier dont les documents techniques sont ceux conformes à l'exécution. Toutefois certains documents peuvent ne pas avoir été mis à jour suite à des modifications ou compléments apportés au site, bâtiment et à ses installations techniques.

### **4.3 Gestion de la maintenance sur outil informatique**

Le Maître d'ouvrage n'est pas équipé d'outil informatique relatif à la gestion du patrimoine.

Néanmoins, le bâtiment étant la propriété de la CASA, les opérations de maintenances et de GER doivent s'inscrire dans la définition de la politique générale définie par la CASA pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine bâti.

A ce titre, la CASA s'est doté d'un outil informatique nommé GM2i. Fonctionnant sur une plateforme WEB il lui permet notamment de suivre la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance et de planifier les interventions relevant du GER.

Le titulaire doit mettre en place l'ensemble des outils prévus contractuellement et décrits dans le présent CCP en veillant à leur compatibilité avec le système GSAO mis en place par la CASA.

Avec cet outil, le titulaire doit pouvoir, à tout moment transmettre au Maître d'ouvrage l'ensemble des fichiers contenant les données d'exécution et contractuelles du présent marché.

Le titulaire, lors de la prise en charge du marché devra renseigner la base de la GMAO/GSAO de la CASA avec les différents éléments nécessaires tels que les gammes de maintenance prévues, la planification des interventions de maintenance préventives programmées etc...

Les données peuvent être directement consultables et téléchargées par le RSEM depuis son poste de travail. L'ensemble des modalités et procédures sont mises en place entre le titulaire et le RSEM.

#### 4.3.1 GMAO / GSAO

Le titulaire met en place pour la gestion de sa prestation un outil informatique de gestion de site qui assure la gestion des données de la maintenance et de la vie courante des bâtiments. Ce logiciel doit intégrer toute la partie maintenance.

Il est opérationnel grâce à un outil compatible avec le système GSAO de la CASA.

Le titulaire a, à sa charge, pour accomplir les prestations objet du présent marché :

- la formation de son personnel et des autres utilisateurs du système,

- l'initialisation de la banque de données (inventaire, programme, ...),
- l'utilisation de l'outil,
- la mise à jour de la banque de données,
- la fourniture des consommables.

Afin d'assurer cette gestion informatique des prestations ainsi que la mise à jour de la banque de données, le titulaire doit organiser et exécuter :

- Information sur les inventaires et leur mise à jour :
  - Sections techniques / familles / équipements composants,
  - Localisations,
  - Caractéristiques techniques,
  - Garanties.,
- Information et gestion des interventions de type conduite/surveillance et maintenance préventive,
  - Programme,
  - Planification des interventions et soumission du planning,
  - Édition des fiches d'interventions,
  - Saisies des informations après exécution des interventions pour validation
- Information et gestion des événements (astreintes, correctifs, curatifs, mise à niveau, mise en conformité, améliorations, ...) :
  - Fiches thèmes et problèmes,
  - Programmation,
  - Planification des interventions et soumission du planning,
  - Édition des fiches d'interventions,
  - Saisies des informations après exécution des interventions pour validation.
- Gestion des stocks nécessaire à l'exécution de ses prestations.
- Traçabilité / Tableau de bord / bilan sur une période donnée :
  - Création et traitement des historiques,
  - Proposition de programmation,
  - Anomalies du préventif,
  - Anomalies du correctif,
  - Synthèse des astreintes,
  - Synthèse des compteurs,
  - Proposition d'actions.

Seul l'ensemble des données est propriété du Maître d'ouvrage, les outils (hard et soft) correspondant aux moyens que le titulaire doit mettre en place, restent la propriété du titulaire.

Le titulaire doit à tout moment pouvoir remettre au Maître d'ouvrage les fichiers de données lisibles et compatibles au format souhaité par le RSEM.

## **4.4 Contrôles**

### 4.4.1 Autocontrôle

Dans le cadre des procédures qualité, le titulaire se doit d'avoir mis en place l'ensemble des procédures d'autocontrôle (contrôle interne) de ses prestations.

Ces procédures sont transmises pour avis au RSEM qui peut demander dans le cadre des documents d'exécution la communication de ces éléments en annexe au rapport d'activité par exemple. Le RSEM peut demander au titulaire de renforcer, de faire évoluer, et d'améliorer ses autocontrôles dans la mesure où il les juge insuffisants par rapport à la qualité et au résultat des prestations contractuelles.

#### 4.4.2 Contrôle de la qualité des prestations

Le RSEM procède ou fait procéder à tout moment par le représentant de son choix aux opérations de vérification qu'il estime nécessaires. Ces opérations peuvent être des contrôles ou des essais de fonctionnement. Le titulaire communique au RSEM tous les documents que celui-ci estime nécessaires. Les opérations de vérification ont lieu à l'occasion des interventions du titulaire ou indépendamment de celles-ci.

Le titulaire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le RSEM met en place.

Le temps des saisies éventuelles nécessaires pour documenter une base de données informatique est réputé être inclus dans le présent marché, le titulaire ne peut se soustraire à ces tâches.

Cette organisation a pour objet de contrôler notamment :

- la bonne exécution des prestations contractuelles,
- le suivi des travaux de dépannages et des réparations,
- le suivi historique de la vie du matériel,
- la sauvegarde des logiciels et la mise à jour de la documentation,
- d'établir la ligne budgétaire de l'année suivante,
- etc...

#### 4.4.3 Obligation de résultats

Le titulaire, par le présent marché, est tenu d'obtenir les résultats suivants :

- garantir en permanence les performances des installations telles que construites,
- garantir la meilleure durabilité des équipements, seul le vieillissement normal des pièces d'usure pouvant être admis,
- garantir la mise à jour de la documentation technique et des bases de données,

Les résultats, et donc la qualité des prestations du titulaire sont évalués par :

- la disponibilité des installations et des équipements,
- la mesure des différents paramètres caractérisant la performance des installations,
- les mesures des caractéristiques de fonctionnement effectuées lors de bilans techniques de certains équipements et leurs spécifications portées sur les notices techniques des constructeurs,
- les délais d'intervention du personnel du titulaire pour le diagnostic et le dépannage du matériel défectueux et ensuite la durée de réparation définitive,
- les tests et contrôles positifs permettant d'être assuré du fonctionnement normal des installations vis-à-vis des obligations réglementaires relatives à la qualité des conditions de travail, notamment celles concernant la température ambiante, taux d'humidité relative, niveau d'éclairage, etc... Les PV sont transmis au RSEM pour communication aux organismes demandeurs tels que médecine du travail, inspecteur du travail, etc...
- la qualité des bases de données de la GSAO,
- un taux de défaillance faible après réparation,
- le respect des plannings de maintenance préventive.

L'ensemble des objectifs décrits ci avant est défini indépendamment des entités auxquelles appartiennent les installations

#### 4.4.4 Contrôles réglementaires

Les vérifications périodiques des installations selon les fréquences réglementaires ne sont pas à la charge du titulaire. Elles sont réalisées par un organisme agréé missionné par le Maître d'ouvrage. Dans le cadre de sa mission, le titulaire se doit d'assister le contrôleur dans sa visite de vérification des installations définie dans le champ d'application du présent marché.



## **ANNEXE n° 2**

# **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE FONDS DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS AUX COMMUNES MEMBRES**

Pris en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales

## **PREAMBULE**

La CASA souhaite poursuivre la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de lecture publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique avait vocation à s'inscrire dans un premier temps dans le cadre du réseau des Médiathèques communautaires, pour ensuite intégrer dans ce réseau, d'autres équipements susceptibles de porter à bien cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Initié par la construction et l'exploitation des Médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne, ce projet révèle, aujourd'hui, toute son ambition au regard des différents équipements communautaires s'y inscrivant qui sont amenés à être réalisés, et au développement d'un service en réseau auquel chaque habitant de la CASA aura, à terme, accès.

Ce projet culturel global intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles performantes ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

La mise en place de cette politique documentaire, pour le réseau des Médiathèques, permet une vision globale de l'ensemble du territoire de la CASA et offre une grande richesse dans le choix des documents (livre, CD, DVD, accès numériques) qui ont la possibilité de circuler grâce à la mise en place de transferts dans tout le réseau des Médiathèques, et via le site informatique.

Les collections partagées et la mise en place des pôles d'excellence permettront également à chaque Médiathèque du réseau de garder sa spécificité.

La mise en réseau du traitement et de l'équipement des documents permet de partager les tâches et d'optimiser le personnel, les matériels et les fournitures.

A ce titre, la CASA a acquis des fonds documentaires dits « classiques » afin de constituer et d'enrichir l'offre culturelle de ses propres Médiathèques et souhaite acquérir des fonds documentaires sur différentes thématiques afin de favoriser la variété des documents déjà mis à disposition des utilisateurs par son réseau.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que :

*« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».*

A ce titre, la CASA souhaite utiliser ce dispositif afin d'acquérir des fonds documentaires et les mettre à disposition de ses Communes membres avec les outils informatiques indispensables à leur exploitation : système intégré de gestion de bibliothèque, portail Internet/Intranet, équipements RFID, etc...

Ce partage de moyens participera largement aussi bien à la réalisation du projet culturel global de la CASA visant à développer un service en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers. La Médiathèque Albert Camus à Antibes restera tête de réseau, étant la seule Médiathèque à posséder des réserves.

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la mise en commun des fonds documentaires de la CASA au profit de ses Communes membres.

Par ailleurs, il sera possible de mettre en commun le programme d'action culturelle de la CASA au profit des Communes membres.

### **ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, l'ensemble des Communes membres pourront bénéficier de cette mise en commun de moyens.

### **ARTICLE 3 - PROPRIETE DES FONDS DOCUMENTAIRES**

Les fonds documentaires mis en commun faisant l'objet de la présente sont la propriété de la CASA. La CASA constitue librement ces fonds documentaires en fonction de sa politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle qu'elle souhaite mettre en place sur l'ensemble de son territoire.

### **ARTICLE 4 - MATERIEL MIS A DISPOSITION**

#### **4.1 - FONDS DOCUMENTAIRES CLASSIQUES ISSUS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

La CASA met à disposition de ses Communes membres des fonds documentaires dits classiques issus de ses Médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires sont composés de (liste non exhaustive):

- documents imprimés : fiction adulte, fiction jeunesse, documentaires,
- revues et périodiques,
- CD/- DVD,
- Documents en ligne et ressources électroniques : Musique et livre numériques, presse électronique,
- etc.

#### **4.2 - FONDS DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA/CINEMA/AUDIOVISUEL**

La CASA met à disposition de ses Communes membres ces fonds documentaires multimédia/cinéma/audiovisuel.

Ces fonds documentaires ont, cependant, vocation à être mis à disposition en priorité au profit du Pôle Images communautaire de Roquefort-les-Pins compte tenu de la spécificité de l'équipement tourné vers l'audiovisuel.

Les collections composant ce fonds documentaire seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

Ce fonds documentaire est composé (liste non exhaustive):

- d'une sélection de DVD de toute sorte (films de fiction, documentaires, films d'animation et jeune public) qui sera proposée aux usagers : environ 2000 à 3000,
- de livres documentaires : environ 300,
- de revues spécialisées,
- d'affiches,
- de ressources numériques (VoD, services multimédias...)
- etc.

#### **4-3 FONDS DOCUMENTAIRES SUR DES THEMATIQUES A VENIR**

La CASA entend également créer des fonds documentaires spécifiques à chaque établissement communautaire.

A titre d'exemple, les thématiques suivantes ont été arrêtées :

- pour la médiathèque de Villeneuve-Loubet : Gastronomie, Emilie Romagne (Italie). Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Villeneuve-Loubet compte tenu de la spécificité de l'équipement.
- pour la médiathèque de Biot : Art du feu, Art contemporain, Design industriel, Nouvelles technologies de l'information et de la documentation. Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Biot compte tenu de la spécificité de l'équipement.

Les collections composant ces fonds documentaires seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

D'autres thématiques pourront également être développées par la CASA en fonction des équipements qui pourraient rejoindre son réseau communautaire.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise en commun des fonds documentaires disponibles est établie pour une période de cinq ans, expressément renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la délibération de l'assemblée délibérante de la CASA visant à adopter le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OCTROI DE CETTE MISE A DISPOSITION**

Les Communes, souhaitant bénéficier de ce partage de biens, devront intégrer le projet culturel global de lecture publique et de mise en réseau de la CASA.

#### **ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTON DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Les fonds documentaires mis à disposition par la CASA seront acheminés par le Service au Public par l'intermédiaire d'une navette de transport de documents de la CASA qui permettra le dépôt et la restitution des nouveaux fonds documentaires, ainsi que les transferts de documents demandés par les usagers.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES/ASSURANCES**

Durant toute la période de mise à disposition qui débute au jour de la remise des fonds documentaires jusqu'à leur reprise par la CASA, le bénéficiaire est responsable de ceux-ci.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la CASA et de fournir la déclaration correspondante. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué sera à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à la mise à disposition des fonds documentaires, le bénéficiaire aura souscrit les polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### 9-1 - Obligation des Communes

En contrepartie de cette mise à disposition, les Communes demanderesse s'engagent à participer activement au développement du projet culturel communautaire de lecture publique et de mise en réseau.

### 9-2 – Obligation de la CASA

La CASA s'engage à fournir ces fonds documentaires aux Communes demanderesse dans les conditions définies dans le cadre du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les mises à disposition de fonds documentaires, objets de la présente, s'inscrivent dans la mise en place d'une politique culturelle de mise en réseau propre à la CASA.

Les mises à dispositions de fonds documentaires, objets de la présente, sont donc consenties à titre gratuit par la CASA au profit de ses Communes membres.

## **ARTICLE 11 - REVISION DU REGLEMENT**

La CASA peut apporter certaines modifications au présent règlement à tout moment. Les bénéficiaires seront avisés de ces modifications.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

Il pourra être mis fin au présent règlement à tout moment sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	18/12/2017
Numéro :	CC_2017_170
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Pôle Images Communautaire - Convention de gestion avec la commune de Roquefort les Pins
Matière :	8.9 - Culture
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : vQlnIRJ

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_170-DE

#### Acte reçu

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_170  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Pôle Images Communautaire - Convention de gestion avec la commune de Roquefort les Pins  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_170-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 3  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_170-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_170-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_170-DE-1-1\_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Fonds de concours au titre de l'acquisition  
de foncier agricole - Modifications des  
critères d'attribution

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.171

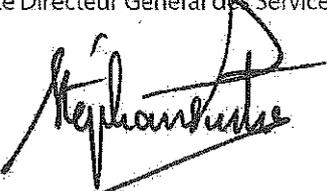
Date de la convocation :  
**Le 12/12/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Deborah MINEI, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LOMBARDO,**

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'attribution des fonds de concours, il est rappelé que l'attribution des fonds de concours constitue une dérogation au droit commun strictement encadrée ;

Vu la délibération n°CC.2013.018 du Conseil Communautaire du 11 février 2013 approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre des fonds de concours dans la thématique « Acquisition de foncier agricole » et approuvant les critères d'aides ;

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 aux fins de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'accorder des fonds de concours aux communes ;

La CASA souhaite renforcer son appui aux communes de manière plus significative dans le cadre de la stratégie agricole. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de modifier et préciser les modalités d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole de la manière suivante :

- Le coût de l'acquisition est fixé par les services des Domaines ou par le Juge d'expropriation ;
- La dépense subventionnable est liée au coût global de l'acquisition (frais annexes inclus) ;
- Le soutien de la CASA s'échelonne désormais sur la durée globale du financement par la commune (30 % du coût de l'acquisition plafonné à 80 000 € par an).

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la révision des critères d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole telle que ci-dessus précisée et définie dans l'annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la révision des critères d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole telle que ci-dessus précisée et définie dans l'annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS</b> <b>ET</b> <b>COMMUNE DE ...</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCIER AGRICOLE</b></p>
---

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération par délibération du Bureau Communautaire du ...,

**D'UNE PART**

**ET**

**La commune de XXX** représentée par Monsieur ou Madame ..., Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

**D'AUTRE PART**

**OBJET de la CONVENTION**

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commune de ....

**ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET**

....

**Annexe 1** : Note d'opportunité du projet.

**Annexe 2** : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

**Annexe 3** : Plan de financement prévisionnel.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D’UTILISATION DU FONCIER AGRICOLE**

La préservation du foncier agricole constitue un axe majeur de la stratégie agricole communautaire (action 2.2).

Dans un contexte où les terres agricoles disparaissent au profit de l’urbanisation, conséquence d’une spéculation foncière toujours plus forte, l’intervention publique apparaît nécessaire pour freiner ce phénomène et permettre le développement d’une agriculture pérenne sur le territoire.

Ainsi, au travers de cette acquisition, la commune s’engage à la réalisation des objectifs suivants :

- Maintenir la vocation agricole de cet espace qui a un réel potentiel
- Favoriser la production locale à travers le soutien au développement d’exploitants déjà en activité ou l’aide à l’installation d’agriculteurs

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ DU PROJET**

La commune précisera le moyen permettant la publicité du financement communautaire du projet.

## **ARTICLE 4 – PLAN DE FINANCEMENT**

Coût prévisionnel de l’acquisition foncière :	... €
---	-------

### **Plan de financement prévisionnel :**

Partenaires	Taux	Montant	Observations
<b>CASA</b>	... %	... €	
Commune de ....	... %	... €	
<b>TOTAL</b>	100%	... €	

*Le montant de l’aide à l’investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune.*

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le versement du fonds de concours est effectué sur la justification de la conformité du projet avec les caractéristiques visées par la convention.

Son versement intervient sur demande de la commune avec production de l’acte notarié d’acquisition, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses mandatées, visé par le Trésorier municipal et l’Ordonnateur.

Aucune avance n’est consentie.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DU PROJET**

La commune informera par courrier la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date d'acquisition du terrain.

## **ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION**

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, l'acquisition n'est pas réalisée, l'attribution sera caduque. Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

## **ARTICLE 8 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés. Suivant le décompte définitif de l'opération, il pourra être demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

## **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT des LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

---

Fait à Sophia Antipolis, le

<p>Pour la commune de ....</p> <p>Le Maire,</p>  <p>.....</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture</p>  <p>Gérald LOMBARDO</p>
---	--

## **ANNEXE**

### **Critères d'attribution des fonds de concours par la CASA au titre de l'acquisition de foncier agricole**

- **Objectifs**

Favoriser et soutenir l'installation d'exploitants agricoles et maintenir une activité agricole pérenne sur le territoire de la CASA.

- **Nature des dépenses éligibles**

Est concernée uniquement l'acquisition par les communes membres de la CASA de terrains agricoles et pastoraux pour l'installation d'agriculteurs.

Le soutien de la CASA sera apprécié au regard des enjeux suivants:

- Terrain prioritairement classé en zone A ou N à vocation agricole ou en phase de classement agricole à court ou moyen terme dans les documents d'urbanisme, le classement en zone U pourra être étudié si l'enjeu agricole est primordial.
- Enjeu agricole présent dans le SCOT
- Enjeu patrimonial paysager et agricole
- Enjeu de réserve foncière à vocation agricole (espaces en friches)
- Espace subissant une forte pression foncière (frange entre agriculture et milieu urbain et entre agriculture et espace naturel)
- Enjeu d'installation d'un exploitant à court ou moyen terme

L'évaluation de ces enjeux s'appuiera sur les différents documents réglementaires (PNR/SCOT/PLU/POS/CC) ainsi que le diagnostic du foncier agricole (élaboré en 2013).

- **Dépense subventionnable et taux de subvention**

**Le coût de l'acquisition est fixé par les services des Domaines ou par le Juge d'expropriation. La participation de la CASA est égale à 30% du coût global de l'acquisition (frais annexes inclus) plafonné à 80 000 € par an, sur l'ensemble de la durée du financement par la commune.**

- **Pièces justificatives**

- Délibération du Conseil municipal, faisant apparaître le montant de l'acquisition et autorisant le Maire à solliciter la CASA pour l'attribution d'un fonds de concours ;
- Une copie de l'acte authentique ;
- Le justificatif des frais annexes (frais SAFER, frais d'actes notariés...);
- Un plan de financement, mentionnant les clés de répartition entre les différents partenaires financeurs de l'opération d'acquisition ;
- Une note d'opportunité faisant ressortir l'engagement de la commune à maintenir le terrain à vocation agricole.

- **Modalités d'attribution**

- Instruction du projet

La demande de fonds de concours devra obligatoirement :

- avoir un lien avec une compétence communautaire
- le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune

Les fonds de concours financent les projets qui seront engagés dans l'année budgétaire en cours.

La commune porteuse du projet prépare et transmet le dossier à la CASA. Le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours.

S'agissant de la faisabilité financière, la CASA ne doit prendre position que sur présentation de la notification des autres aides financières, autrement dit, le plan de financement réel.

Le Bureau communautaire décide de l'attribution et du montant du fonds de concours. Une convention passée entre la commune bénéficiaire et la CASA retracera les éléments de ce projet : la désignation, les caractéristiques, les modalités d'utilisation du foncier acquis, la nature et le montant prévisionnel de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

- Délai de validité de l'attribution

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque. Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

- Versement du fonds de concours

Il est effectué sur la justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la convention.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, ils ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

Montant et modalités de versement des acomptes et du solde :

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours, s'effectuera sur demande de la commune avec production d'un état récapitulatif des factures mandatées, visé par le Trésorier Municipal et l'ordonnateur.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_171  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Fonds de concours au titre de l'acquisition de foncier agricole - Modifications des critères d'attribution  
Matière : 7,8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : JEI35yL

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_171-DE**Acte reçu**Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_171  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Fonds de concours au titre de l'acquisition de foncier agricole - Modifications des critères d'attribution  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_171-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_171-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_171-DE-1-1\_3.PDF

N